

OFPRA



*À l'écoute
du monde*

Office français
de protection
des réfugiés
et apatrides



Rapport d'activité 2018



OFPRA
Office français de protection des réfugiés et apatrides

À l'écoute du monde
Rapport d'activité 2018

Sommaire

Les mots marqués dans le texte d'un astérisque* sont définis dans le glossaire.

Sommaire	4
Les temps forts de l'Ofpra en 2018	7
Les missions hors-les-murs de l'Ofpra	8
Les missions de protection	8
Les missions de recueil d'information.....	11
Événements	12
Réalisation de fresques à l'Ofpra	12
Journée « Portes ouvertes » — juin 2018.....	13
Réunion des homologues européens de l'Ofpra	13
Signature d'une convention entre l'Ofpra et l'AP-HP.....	14
Actions de sensibilisation et de formation de l'Ofpra	14
Visites à l'Ofpra	14
1. La demande de protection en 2018	17
1.1 L'évolution de la demande	18
1.1.1 Présentation générale.....	18
1.1.2 La demande d'asile outre-mer	22
1.1.3 La demande d'asile à la frontière	25
1.2 L'apatridie	26
1.2.1 Les flux	26
1.2.2 Le traitement de la demande.....	26
1.3 Les profils de la demande d'asile par zone géographique	29
1.3.1 L'Afrique	29
1.3.2 L'Amérique	34
1.3.3 L'Asie.....	37
1.3.4 L'Europe.....	41
1.4 Les profils de la demande par type de vulnérabilité	43
1.4.1 La traite des êtres humains	43
1.4.2 Les victimes de torture	43
1.4.3 Les mineurs non accompagnés.....	45
1.4.4 L'orientation sexuelle et l'identité de genre	45
1.4.5 Les femmes victimes de violences	46

Sommaire des focus

La demande de protection en 2018

Le décret expérimental en Guyane	22
Somalie : 2 201 demandes	32
Venezuela : 505 demandes.....	34
Pakistan : 2 878 demandes.....	38
Russie : 1974 demandes.....	41

L'activité de l'Ofpra en 2018

Le nouveau processus de lancement automatisé des convocations.....	50
Le contrôle qualité.....	53
La réforme interne de la DAJEL	56
Visite du procureur de la République de Paris.....	58
Le comité d'harmonisation	59
Création d'un Portail d'archives en ligne	68

Les moyens de l'Ofpra en 2018

La charte de l'interprétariat.....	79
Le règlement général sur la protection des données (RGPD).....	81

2. L'activité de l'Ofpra en 2018	49
2.1 L'instruction de la demande d'asile	50
2.1.1 L'introduction de la demande.....	50
2.1.2 Les entretiens.....	51
2.1.3 Les décisions.....	53
2.1.4 Les dossiers en attente et les délais de traitement.....	53
2.2 L'activité de protection	54
2.2.1 La protection juridique et administrative.....	54
2.2.2 L'amélioration des relations avec les personnes protégées.....	55
2.2.3 La fin de la protection.....	55
2.2.4 Les personnes sous protection.....	55
2.3 L'appui juridique	56
2.3.1 L'appui juridique à la prise de décision.....	56
2.3.2 L'activité contentieuse.....	57
2.3.3 Les échanges d'informations.....	57
2.4 L'appui documentaire	60
2.4.1 L'expertise géopolitique : un appui indispensable pour une instruction efficace.....	60
2.4.2 L'accès à l'information indispensable : une adaptation constante à l'actualité des besoins.....	60
2.5 L'action des référents thématiques	63
2.5.1 Groupe « <i>Orientation sexuelle et identité de genre</i> ».....	63
2.5.2 Groupe « <i>Torture</i> ».....	64
2.5.3 Groupe « <i>Traite des êtres humains</i> ».....	64
2.5.4 Groupe « <i>Mineurs</i> ».....	65
2.5.5 Groupe « <i>Violences faites aux femmes</i> ».....	66
2.6 L'activité européenne et internationale	67
2.7 L'activité archivistique	68
3. Les moyens de l'Ofpra en 2018	71
3.1 Les ressources humaines	72
3.1.1 Une politique dynamique des ressources humaines.....	72
3.1.2 Une année de renouvellement des instances de concertation.....	74
3.2 Le budget	76
3.2.1 Le budget 2018.....	76
3.2.2 Le contrôle interne comptable et financier.....	78
3.3 L'activité d'interprétariat	78
3.4 Les actions informatiques	80
3.4.1 Les mesures de consolidation.....	80
3.4.2 Les nouveaux projets.....	80
3.4.3 Les comités externes.....	81
Celles et ceux qui font l'Ofpra	83
Conclusion	89
Annexes	91
Glossaire.....	123
Composition du conseil d'administration de l'Ofpra.....	124
Organigramme.....	125



سور
سور

Les temps forts de l'Ofpra en 2018

Les missions hors-les-murs de l'Ofpra	8
Les missions de protection	8
Les missions de recueil d'information.....	11
Événements	12
Réalisation de fresques à l'Ofpra	12
Journée « Portes ouvertes » — juin 2018.....	13
Réunion des homologues européens de l'Ofpra	13
Signature d'une convention entre l'Ofpra et l'AP-HP.....	14
Actions de sensibilisation et de formation de l'Ofpra	14
Visites à l'Ofpra	14

Les missions hors-les-murs de l'Ofpra

Les missions de protection

Missions en France

Missions en métropole

En 2018, l'Ofpra a maintenu sa présence à **Metz** et à **Lyon** par l'organisation de missions d'instruction mensuelles, dans un contexte de concentration des demandes d'asile localement, principalement en provenance des Balkans. Cette régularité permet de fluidifier le système d'asile.

Des missions d'instruction ont également été réalisées à **Bordeaux** et à **Strasbourg**, où la demande d'asile en provenance de Géorgie est bien représentée. Enfin, 2 missions ont été menées à **Nantes** où l'action de l'Ofpra a concerné principalement les demandes d'asile érythréenne et sud-soudanaise.

Ainsi, au terme de l'année 2018, **22 missions en métropole** ont été menées qui **ont permis l'audition de 3 089 personnes**.

Missions en outre-mer

En octobre 2018, une mission d'instruction a été organisée à **Mayotte**, afin d'entendre des demandeurs issus de la région des **Grands Lacs** (République Démocratique du Congo, Rwanda et Burundi). Les demandeurs provenant de cette région sont historiquement minoritaires dans la demande d'asile déposée à Mayotte, mais la demande s'accroît au fil des années.

Cette mission est intervenue dans un contexte particulier de blocage du service des étrangers de la préfecture de Mayotte, depuis le mois de juillet précédent. Ce blocage a résulté d'un mouvement de grève générale, lui-même lié à des tensions sociales fortes, la population étant pour moitié en situation irrégulière et subissant des niveaux de pauvreté et de précarité élevés.

Face à cette situation, alors que l'Office devait auditionner à l'origine 271 demandeurs d'asile, ce sont finalement 440 personnes que les officiers de protection ont reçues en entretien, en corrélation avec la réouverture partielle des services préfectoraux.

Même si la majorité des demandeurs d'asile provenaient de la région des Grands Lacs, d'autres avaient effectué le trajet depuis la Tanzanie, le Kenya, l'Ouganda, le Cameroun ou encore la Syrie.

Missions de relocalisation et de réinstallation

Mission de relocalisation en Europe

Aux termes des décisions prises les 14 et 22 septembre 2015 par le Conseil de l'Union européenne, un programme de relocalisation a été mis en place afin de répartir entre les États membres les migrants en besoin manifeste de protection internationale entrés dans l'espace Schengen en Grèce et en Italie. De nombreuses personnes ont ainsi pu bénéficier d'une protection internationale dans un autre État européen que celui par lequel elles étaient entrées en Europe et être accueillies en France en toute sécurité. Ce programme s'est achevé à la fin de l'année 2017. Néanmoins, une dernière mission a été menée dans ce cadre en **Italie** en février 2018 par l'Ofpra, dans le but de relocaliser les personnes particulièrement vulnérables.



[a] © Myrtille Barillot, Beyrouth (Liban)

Missions de réinstallation au Moyen-Orient et au Sahel [a], [b]

En 2018, l'Ofpra a conduit **18 missions au Moyen-Orient et au Sahel**. Les missions de réinstallation sont organisées en coopération avec le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). Elles visent à transférer des individus enregistrés par le HCR, se trouvant dans un pays de premier accueil, vers un État tiers. Deux programmes ont ainsi été menés.

Dans le prolongement de ses missions effectuées depuis 2014 **au bénéfice de Syriens**, l'Ofpra a mené **10 missions de réinstallation** : 3 missions au Liban, une en Jordanie et 6 en Turquie.

Au **Sahel**, l'Ofpra a organisé durant l'année 2018 un total de **8 missions de réinstallation**, en lien avec le HCR et avec l'aide de l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) qui prend en charge la gestion de la logistique sur place.

Trois d'entre elles ont été menées au Tchad, afin d'entendre des demandeurs provenant essentiellement de Centrafrique et du Soudan. Ces réfugiés de longue date sont pris en charge par le HCR dans des camps de réfugiés à travers le pays. Entre 240 et 410 personnes ont pu être entendues à chaque mission.

L'Ofpra s'est aussi rendu à 5 reprises au Niger. La spécificité des missions au Niger est liée au fait que les bénéficiaires sont, pour une part importante d'entre eux, des personnes évacuées de Libye par le HCR. Ces individus, majoritairement des très jeunes hommes seuls, faisaient face en Libye à une grande insécurité et souvent à une extrême violence, mettant leur vie en péril. Suite à leur évacuation, ces rescapés sont transférés au Niger avant d'être réinstallés dans un État tiers tel que la France. Également, des familles nombreuses réfugiées de longue date au Niger sont comprises dans ces opérations de réinstallation. Ce sont ainsi entre 100 et 220 personnes qui ont été entendues à chaque mission, pour ensuite être conduites en France.

Historiquement, le service des Missions foraines est le service de l'Ofpra qui prend en charge l'organisation des missions, de leur mise en place à la veille de l'arrivée des personnes protégées sur le territoire français. Depuis l'automne 2018, le service gère également l'enregistrement des dossiers et le suivi immédiat des arrivées en France du point de vue de la procédure d'asile. Dès leur arrivée sur le territoire, les personnes réinstallées sont placées sous la protection de l'État français, et les associations spécialisées chargées de leur hébergement et de leur bonne intégration dans la société française sont immédiatement informées des coordonnées des chefs de mission et de la liste des documents et informations à leur renvoyer pour permettre la notification rapide des décisions de protection. Le service des Missions foraines est donc devenu une véritable interface entre réfugiés, associations et services concernés de l'Ofpra, permettant d'offrir aux premiers le meilleur accueil et accompagnement possibles. Ces améliorations ont été notamment rendues possibles par l'arrivée d'agents supplémentaires dans le service.



[b] © Nathalie Lapeyre, Niamey (Niger)

Missions humanitaires [c]

Deux missions à caractère humanitaire ont été mises en place durant l'année 2018. Ces missions sont organisées au bénéfice de populations particulièrement vulnérables car prises pour cible dans leur pays d'origine. La première, menée en **Jordanie** en août 2018, avait pour objectif de venir en aide aux « casques blancs » (ou « défense civile »), secouristes syriens auprès des victimes des bombardements et menacés par le régime de Bachar Al-Assad. Pour une partie exfiltrés de Syrie avec des membres de leurs familles, ces « casques blancs » ont été évacués du pays et accueillis en Jordanie.

La seconde mission a quant à elle été menée en **Irak**, afin de protéger les femmes yézidiennes victimes de graves persécutions de la part de l'organisation État Islamique et constituant l'une des minorités ethniques et religieuses les plus vulnérables du pays. Cette mission de l'Ofpra, qui s'est déroulée dans un cadre interministériel associant le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et le ministère de l'Intérieur, a vu le jour grâce à la collaboration de l'association Yazda dans laquelle s'est investie Nadia Murad, Prix Nobel de la paix 2018.

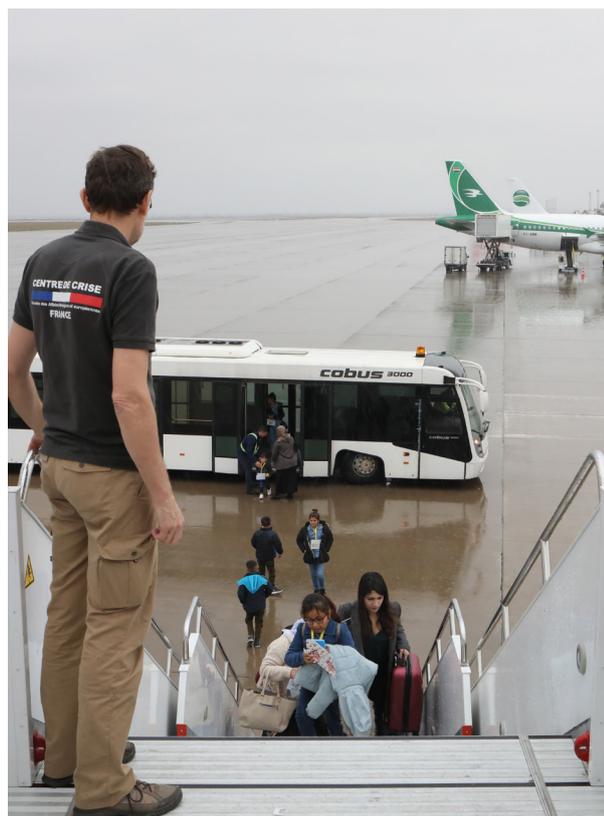
Participation de l'Ofpra aux missions du Haut Commissariat pour les réfugiés

En 2015, le directeur général de l'Ofpra et le représentant en France du Haut Commissaire des Nations unies pour les réfugiés ont signé un *mémoire* permettant la mise à disposition d'un officier de protection auprès du bureau du HCR. Ainsi, en 2018, un agent a rejoint le bureau du HCR d'Alger pour une mission d'une durée de 3 mois.

Située au carrefour de la Méditerranée et du Sahara, l'Algérie occupe une position centrale en matière de flux migratoires. Ainsi, l'Algérie est passée en quelques années de pays de transit à un pays de destination et d'installation. Les demandeurs d'asile sur le territoire algérien proviennent essentiellement de République démocratique du Congo, du Cameroun, de Centrafrique, du Mali, de Côte d'Ivoire, de Guinée, du Nigeria, mais aussi de Syrie. Il est à noter également que le bureau du HCR d'Algérie porte assistance à plus de 90 000 réfugiés sahraouis présents dans les camps de Tindouf.

Dès son accession à l'indépendance, l'Algérie a ratifié la convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés et son protocole additionnel de 1967. En 1969, elle a ratifié le traité régional de l'Organisation de l'Union Africaine régissant les aspects propres des réfugiés en Afrique. Cependant, l'Algérie ne possède pas de législation nationale concernant le statut des demandeurs d'asile et des réfugiés. En l'absence d'une loi d'asile effective, c'est le bureau du HCR d'Alger qui est en charge d'exercer son mandat et d'examiner les demandes d'asile des personnes qui s'enregistrent dans ses locaux. Les demandeurs d'asile vivent dans des conditions extrêmement difficiles. Par ailleurs, beaucoup d'entre eux ont subi de graves violences lors de leur parcours migratoire. Certains ont été réduits en esclavage en Libye ou forcés de se livrer à la prostitution. Par conséquent, une attention particulière est portée par le bureau du HCR aux vulnérabilités des demandeurs d'asile pour leur apporter l'assistance et la protection nécessaires.

L'officier de protection de l'Ofpra détaché auprès du HCR avait pour tâche de conduire des entretiens avec les demandeurs d'asile, souvent en situation de grande vulnérabilité, et de déterminer leur éligibilité au statut de réfugié. Cette expérience lui a permis de bénéficier d'une immersion sur le terrain, de mieux comprendre les enjeux migratoires, d'élargir son expertise géographique et d'échanger les bonnes pratiques en matière d'instruction des demandes d'asile.



[c] © F. de La Mure/MEAE, Erbil (Irak)

Les missions de recueil d'information

Géorgie [d]

En 2018, l'augmentation de la demande d'asile géorgienne a conduit l'Ofpra à mener une nouvelle mission en Géorgie, où une précédente mission avait été diligentée en septembre 2012.

La mission de l'Ofpra entendait faire le point sur l'évolution des pratiques en matière pénale et judiciaire depuis 2012, mais aussi sur la situation sécuritaire en lien avec le territoire occupé d'Ossétie du sud.

Un certain nombre de ressortissants géorgiens évoquent à l'appui de leur demande d'asile des craintes de persécutions en lien avec leur orientation sexuelle, mais aussi liées à des motifs médicaux ou sociétaux. La mission de l'Ofpra visait également à dresser au mieux la situation des femmes victimes de violences domestiques, celle des personnes LGBTI*, des toxicomanes, ainsi que des personnes porteuses du virus de l'immunodéficience humaine (VIH), de la tuberculose et/ou de l'hépatite C.

Dans le but de récolter des informations fiables, objectives et transparentes sur l'ensemble de ces différents sujets, la mission s'est entretenue avec des interlocuteurs variés : acteurs institutionnels nationaux et internationaux, ONG, centres de recherches, *think tanks*, etc. Afin d'apprécier au plus près la situation de terrain, elle a accompagné une patrouille de la Mission de surveillance de l'Union européenne le long de la Ligne de démarcation administrative avec l'Ossétie du sud, et a visité le village de personnes déplacées de Tserovani. Elle s'est également rendue dans différents

centres de santé, à Tbilissi et en région, où elle a pu visiter un centre de crise destiné aux personnes victimes de violences domestiques dans la région de Khakétie. La CNDA a été associée à la mission de l'Ofpra.

Arménie

L'Ofpra s'est rendu en Arménie afin d'actualiser ses connaissances sur ce pays dans le contexte de l'avènement au pouvoir de Nikol Pachinian, consécutivement à la révolution de velours du printemps 2018.

La demande d'asile arménienne repose sur des motifs variés à caractère politique, mais aussi en lien avec la situation au Haut-Karabagh et le service militaire, ou liés à des problématiques de genre comme l'orientation sexuelle et les violences domestiques visant les femmes. Les thématiques retenues par la mission ont donc été les suivantes : l'évolution de la situation politique et des institutions notamment en matière de lutte contre la corruption, la situation des personnes LGBTI* et celle des femmes victimes de violences domestiques, ainsi que la situation sécuritaire au Haut-Karabakh et le service militaire.

Afin de collecter des informations fiables, objectives et transparentes sur l'ensemble de ces différentes thématiques, la mission s'est entretenue avec des interlocuteurs divers : acteurs institutionnels nationaux et internationaux, ONG, centres de recherches, médias et *think-tanks*. Hormis la capitale Erevan, elle s'est rendue dans différentes régions du pays, comme à Etchmiadzine, dans la plaine d'Ararat, mais aussi dans les villes septentrionales de Gumri et Vanadzor.

À l'instar de la première mission menée par l'Ofpra en Arménie en juillet 2006, la CNDA a été associée à la mission de 2018.



[d] © Ofpra, Tbilissi (Géorgie)

Événements

Réalisation de fresques à l'Ofpra ^[e]

En juin 2018, le « *street artiste* » **Christian Guémy, connu sous le pseudonyme de C215**, a réalisé plusieurs fresques dans les locaux de l'Ofpra.

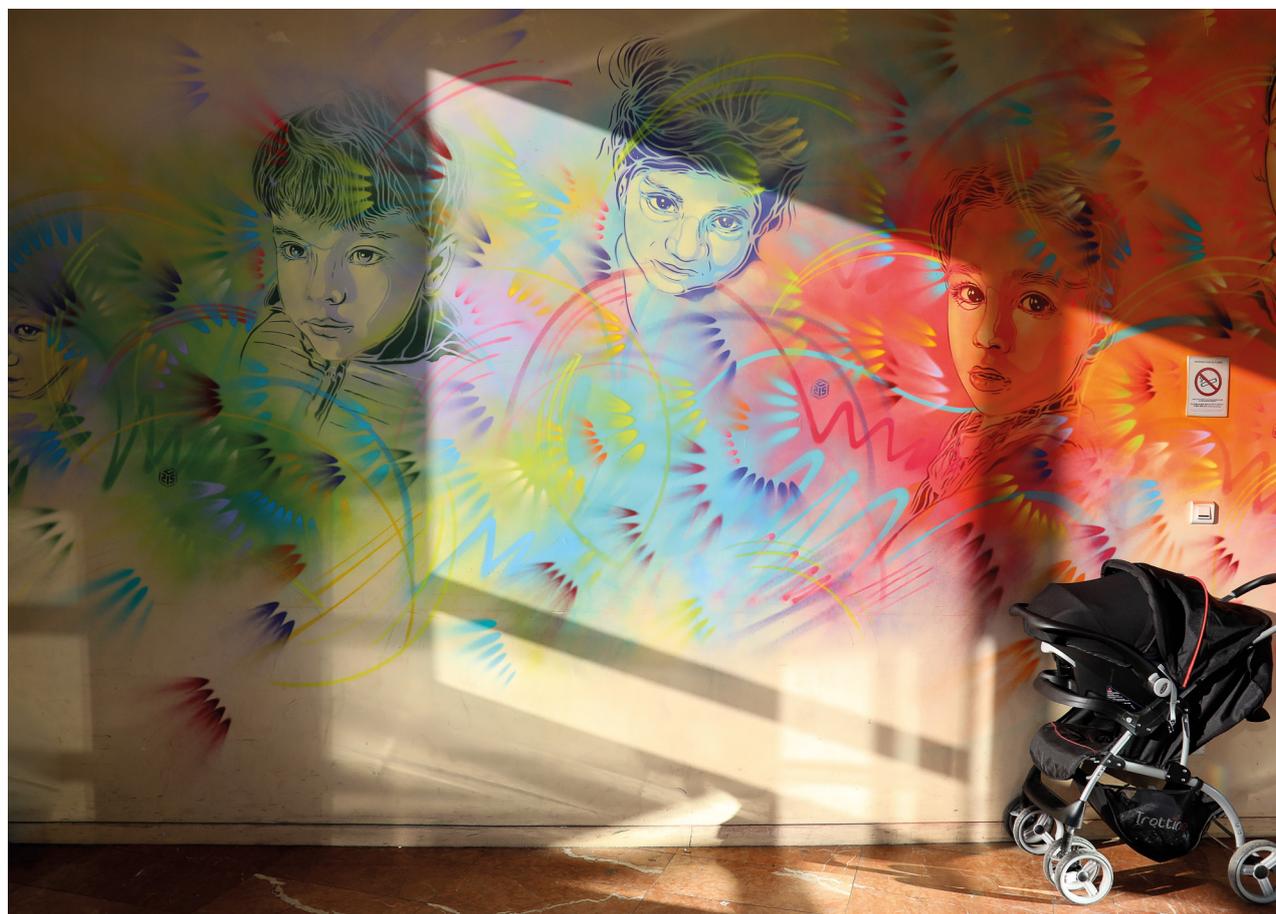
En 2015, sa rencontre avec des enfants syriennes réfugiées au Liban est à l'origine de portraits, caractéristiques de l'artiste, visibles dans les rues de Beyrouth. Photographiées par un agent de l'Ofpra lors d'une de ses missions de réinstallation au Liban, certaines de ses œuvres figurent dans le rapport d'activité de l'Ofpra pour l'année 2017.

Dans la continuité de son engagement artistique auprès des personnes réfugiées et déplacées, C215 a collaboré avec l'Ofpra en réalisant des fresques dans ses locaux, mettant en scène des visages d'hommes, de femmes et d'enfants du monde.

Trois fresques sont désormais visibles à l'Ofpra, dans les salles d'attente réservées aux quelque 300 demandeurs d'asile entendus chaque jour par les officiers de protection à Fontenay-sous-Bois, et dans le hall d'accueil général. Deux visages ont également été peints sur les murs du hall et à proximité des locaux d'audition des demandeurs d'asile.

Enfin, plusieurs photographies d'œuvres de C215 réalisées à travers le monde ont été affichées, principalement dans les locaux d'audition des demandeurs d'asile.

Les fresques ont été inaugurées par le directeur général de l'Ofpra, en présence de l'artiste, et dévoilées au public lors de la journée « Portes ouvertes » organisée le 20 juin 2018, à l'occasion de la journée mondiale des réfugiés.



[e] © Bérengère Jaunet, Fresque C215

Journée « Portes ouvertes » — juin 2018 ^[F]

Pour la quatrième année consécutive, l'Ofpra organisait le 20 juin 2018, journée mondiale des réfugiés, une journée « Portes ouvertes ». À cette occasion, les près de 600 professionnels et bénévoles de l'asile présents étaient invités à échanger avec les agents de l'Ofpra et à prendre part aux nombreuses activités qui ont jalonné la journée.

Plus de 200 personnes ont ainsi pu assister à un entretien avec un demandeur d'asile, après recueil du consentement de ce dernier ; les visiteurs ont également pu échanger avec les différents services et groupes thématiques lors de permanences, ou rencontrer un officier de protection de manière plus informelle dans le cadre de séances de « *speed-dating* ».

La journée a été ponctuée par **3 tables-rondes** animées par le directeur général de l'Ofpra. La première intitulée « L'Europe de l'asile » a réuni l'ancien euro-député Daniel Cohn-Bendit, l'eurodéputée italienne Laura Ferrara et le chercheur Yves Pascouau autour des enjeux et perspectives auxquels le continent fait face. Une seconde table-ronde a rassemblé plusieurs professionnels de santé ainsi que la référente « Vulnérabilités » de l'Office autour de la question de la prise en charge des traumatismes psychologiques à l'Ofpra. Enfin, la dernière table-ronde s'est intéressée à la protection des personnes en raison de leur orientation sexuelle et identité de genre.

Les visiteurs pouvaient également participer à 2 ateliers proposés par les divisions d'appui de l'Ofpra. L'**atelier méthodologique** sur le recueil d'informa-

tions sur les pays d'origine était assuré par la division de l'information, de la documentation et des recherches (DIDR), tandis que la division des affaires juridiques, européennes et internationales (DAJEI) menait un **atelier juridique** sur la procédure de demande d'asile pour les personnes relocalisées et réinstallées au terme de missions de protection de l'Ofpra.

Le réalisateur Pierre-Nicolas Durand a animé 3 projections de son documentaire, suivies d'échanges avec la salle. Ce film de 52 minutes intitulé *Officiers du droit d'asile* a été tourné à l'Ofpra à l'hiver 2016-2017 et est le fruit de plusieurs mois d'immersion du réalisateur dans le quotidien des officiers de protection.

Enfin, un **circuit historique « Voyage dans l'histoire de l'asile : les grandes périodes de l'histoire de l'exil et de l'Ofpra »** permettait aux visiteurs de découvrir les événements qui ont ponctué l'histoire des migrations et marqué l'évolution de l'Ofpra.

Réunion des homologues européens de l'Ofpra

Le 12 octobre 2018, le directeur général de l'Ofpra a accueilli 10 de ses homologues européens à l'occasion d'une journée d'échanges autour des événements de l'été écoulé.

En effet, de juin à septembre 2018, en réponse à l'arrivée de nombreux navires de sauvetage dans les ports européens, les équipes de l'Ofpra et d'autres administrations européennes chargées de l'asile ont été mobilisées dans les ports de débarquement des personnes secourues en Méditerranée, pour permettre leur répartition entre les pays européens. En tant que



pays d'arrivée, l'Espagne, l'Italie et Malte ont bénéficié de cette mobilisation à laquelle a contribué l'Ofpra à l'occasion de 6 missions d'instruction.

Les homologues allemande, belge, espagnole, grec, irlandais, maltaise, néerlandaise, norvégien, portugais et suédois du directeur général de l'Ofpra ont manifesté au cours de cette rencontre informelle leur volonté de dépasser les dispositifs *ad hoc* mis en place à l'été 2018 pour répondre à l'urgence des situations et d'instaurer un système pérenne de protection à destination des migrants arrivant sur le territoire européen par voie maritime.

Signature d'une convention entre l'Ofpra et l'AP-HP

La loi « asile » de 2015, complétée par l'arrêté du 23 août 2017, a confié aux unités médico-judiciaires (UMJ) l'établissement des certificats médicaux demandés par l'Ofpra pour les nécessités de l'instruction de la demande d'asile des enfants et jeunes filles mineurs invoquant un risque de mutilation sexuelle féminine*.

Aux termes de l'arrêté du 23 août 2017, l'examen médical pratiqué dans ce cadre est impérativement effectué par un médecin en médecine légale, exerçant dans l'un des établissements de santé listés sur le site Internet de l'Ofpra → *Voir rubrique Asile - Demander l'asile en cas de mutilation sexuelle féminine.*

Afin de renforcer l'exercice de la protection sur ces jeunes filles, l'Assistance publique des Hôpitaux de Paris (AP-HP) et l'Ofpra ont signé, le 8 novembre 2018, une **convention permettant de réaliser dans de bonnes conditions, au sein de l'unité médico-judiciaire de l'Hôtel-Dieu AP-HP, les examens et certificats médicaux requis** dans le cadre d'une demande ou de l'exercice d'une protection à l'égard de mineures exposées à des risques de mutilation sexuelle.

Cet examen donne lieu à l'établissement d'un certificat médical que l'établissement de santé transmet directement à l'Ofpra et dont le remboursement est pris en charge financièrement par l'Ofpra.

Actions de sensibilisation et de formation de l'Ofpra

La sensibilisation des professionnels, actuels et futurs, et du grand public sur les questions liées à l'asile en France est une mission importante aux yeux de l'Ofpra. Sollicité par le corps enseignant comme par des organismes de formation, l'établissement s'est efforcé d'apporter une réponse favorable et adaptée à chaque situation.

En particulier, **dans le cadre de ses travaux sur les paysages sonores qu'empportent les migrants dans leur exil**, l'anthropologue et artiste Anne Dubos a pu échanger avec des agents de l'Ofpra et observer plusieurs entretiens de demande d'asile afin de compléter sa compréhension de la manifestation du récit de vie de ces derniers. De même, de nombreux chercheurs, étudiants et élèves sollicitent l'Ofpra **dans le cadre de**

leurs travaux universitaires ou scolaires portant sur la question des migrations et de l'asile. Des agents de l'Ofpra assurent ponctuellement des formations auprès de classes à la demande des enseignants. L'Ofpra s'est ainsi rendu :

- dans un collège de Lyon pour expliquer les migrations et le droit d'asile à des élèves de 4^e et 3^e ;
- à Bourg-en-Bresse auprès de futurs travailleurs sociaux ;
- à l'université catholique de Lyon pour une intervention devant des étudiants inscrits en diplôme universitaire « état civil » ;
- à l'université Lyon 2 dans le cadre du cursus en droit des étrangers ;
- à Sciences Po Bordeaux et Sciences Po Paris dans le cadre de forums étudiants.

L'Ofpra est également sollicité par des professionnels **dans le cadre de la formation continue** de leurs salariés. Il est ainsi intervenu devant des professionnels de l'économie sociale et solidaire dans le cadre d'une formation plus générale sur le droit des étrangers et comportant un volet dédié à la demande d'asile en France. Des formations ont également été dispensées à la demande de France Terre d'Asile et de SOS Solidarité, ainsi qu'auprès d'agents des directions départementales de la cohésion sociale (DDCS) du nord de la France.

Une dizaine de sessions de formation ont été assurées auprès de salariés de l'association Adoma, au cours desquelles une présentation des missions et des services de l'Ofpra était suivie d'une discussion avec un officier de protection et un chef de section autour du travail d'instruction de la demande d'asile. La visite se termine par un temps d'échange avec un agent de la protection sur les questions relatives à la reconstitution de l'état civil des personnes placées sous la protection de l'Ofpra. Enfin, une visite a été organisée conjointement avec **le service pénitentiaire d'insertion et de probation de Seine-Saint-Denis à l'automne 2018**. Une quinzaine de personnes placées sous main de justice ont ainsi pu visiter les locaux et découvrir les missions de l'Ofpra **dans le cadre d'un stage de citoyenneté** leur permettant d'aller à la rencontre de différentes administrations. Ce stage a pour objectif de renforcer le sentiment d'appartenance à une même citoyenneté, en tant que facteur de cohésion sociale. La mission de l'Ofpra auprès de personnes de nationalités différentes amenées à rejoindre une société était ainsi le moyen de souligner les valeurs du vivre ensemble.

Visites à l'Ofpra

Au cours de l'année 2018, l'Ofpra a reçu plus de 700 visiteurs intéressés par la question de l'asile en France.

La majorité d'entre eux étaient **des professionnels de l'asile travaillant dans des structures d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile***. Ils ont ainsi pu découvrir le fonctionnement interne de l'Ofpra, ses différents services, assister à un entretien de demande d'asile et échanger avec un officier de protection. Ces temps d'échange sont également une opportunité importante pour l'Ofpra de connaître au mieux les difficultés rencontrées par les professionnels quotidiennement au contact des personnes reçues chaque jour à l'Office.

De nombreux **acteurs institutionnels** ont également été reçus à l'Ofpra dans le cadre de demi-journée de

formation (agents de l'OFII, de la DGEF, du MEAE, rapporteurs et assesseurs de la CNDA, magistrats, etc.).

En janvier 2018, l'Ofpra a reçu **Gérard Larcher, président du Sénat**, qui a pu, outre ses échanges avec le directeur général, assister à un entretien et rencontrer des membres de l'encadrement. En février 2018, une délégation de députés membres de la Commission des Lois s'est également rendue à l'Ofpra dans le contexte de la préparation de la loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie. Dans le cadre de leurs travaux sur ce projet de loi, plus de 15 parlementaires ont ainsi été reçus à l'Ofpra afin de connaître les procédures en cours et de découvrir le fonctionnement de l'établissement.

Le 6 mars 2018, une réunion d'information interne sur le projet de loi a été organisée, en présence de **la députée Élise Fajgeles, rapporteure de la loi**.

Les agents de l'Ofpra ont également eu l'opportunité d'échanger avec **Aurélien Taché, député** missionné auprès du ministère de l'Intérieur, suite à la remise de son rapport présentant « *72 propositions pour une politique ambitieuse d'intégration des étrangers arrivant en France* ».

Enfin, en prélude aux missions de l'Ofpra en Irak, **la lauréate du Prix Nobel de la paix 2018, Nadia Murad**, a rencontré le directeur général et des agents de l'Office afin d'échanger sur les modalités de protection des populations yézidiennes déplacées au Kurdistan irakien.





1.

La demande de protection en 2018

1.1	L'évolution de la demande	18
1.1.1	Présentation générale.....	18
1.1.2	La demande d'asile outre-mer.....	22
1.1.3	La demande d'asile à la frontière.....	25
1.2	L'apatridie	26
1.2.1	Les flux.....	26
1.2.2	Le traitement de la demande.....	26
1.3	Les profils de la demande d'asile par zone géographique	29
1.3.1	L'Afrique.....	29
1.3.2	L'Amérique.....	34
1.3.3	L'Asie.....	37
1.3.4	L'Europe.....	41
1.4	Les profils de la demande par type de vulnérabilité	43
1.4.1	La traite des êtres humains.....	43
1.4.2	Les victimes de torture.....	43
1.4.3	Les mineurs non accompagnés.....	45
1.4.4	L'orientation sexuelle et l'identité de genre.....	45
1.4.5	Les femmes victimes de violences.....	46

1.1 L'évolution de la demande

1.1.1 Présentation générale

L'accélération de la hausse de la demande d'asile

[1] L'année 2018 s'inscrit dans la continuité de la hausse de la demande d'asile globale observée depuis 2015. **Le nombre de demandes d'asile introduites à l'Ofpra s'élève à 123 625** sur l'ensemble de l'année (premières demandes d'asile, demandes de réexamen et demandes de réouvertures, mineurs accompagnants inclus), **soit une augmentation de 22,7 %** par rapport à l'année précédente. Ce rythme de progression s'accélère comparativement aux années 2016 (+ 7,1 %) et 2017 (+ 17,5 %). Ces données ne prennent pas en compte les demandes placées en procédure « Dublin » par les préfetures lors de leur enregistrement et qui en conséquence ne sont pas introduites devant l'Ofpra.

Cette évolution est marquée par une **croissance soutenue des premières demandes** hors mineurs accompagnants (+ 25,1 %) et par celle des mineurs non accompagnés (+ 24,2 %). Si le nombre de réouvertures faisant suite à une première décision de clôture demeure limité (293), il a néanmoins doublé par rapport à l'année précédente.

En 2018, **l'Afghanistan est devenu le premier pays de provenance des demandeurs d'asile** avec 10 370 demandes (mineurs inclus), soit un accroissement de 55 % par rapport à l'année 2017. En revanche, **la demande albanaise a baissé de 27,6 %**, passant au deuxième rang. La demande géorgienne est en forte croissance (+ 256 %) ainsi que la demande en provenance de certains pays d'Afrique occidentale (+ 82 % pour le Mali, + 60 % pour la Guinée, + 50 % pour la Côte d'Ivoire). Si la Syrie et le Soudan demeurent dans les 10 principaux pays de provenance, ces pays voient leur demande baisser respectivement de 20 % et 5 %.

La répartition des demandeurs sur le territoire national

[2] En 2018, la part de la région Ile-de-France, en tant que région de résidence des demandeurs d'asile, a augmenté significativement passant de 30 % en 2017 à 36 % en 2018. Cette situation résulte de la présence importante de migrants dans la région parisienne et des opérations de mise à l'abri organisées à plusieurs reprises au cours de l'année. Ainsi, la part de l'Ile-de-France en tant que région dans laquelle les demandes d'asile sont enregistrées, passe de 36 % en 2017 à 46 % en 2018. On peut donc estimer à 10 % la part des demandeurs d'asile orientés vers un hébergement dans une autre région française à la suite de l'enregistrement de leur demande d'asile en région Ile-de-France.

Les deux principales régions de résidence des demandeurs d'asile demeurent, comme les années précédentes, les régions Auvergne Rhône-Alpes et Grand-Est, même si on observe un léger rééquilibrage

avec les autres régions. À titre d'exemple, le nombre de demandeurs d'asile domiciliés dans le département de Loire-Atlantique est en hausse de 49 % entre 2017 et 2018.

Les caractéristiques sociodémographiques des demandeurs d'asile

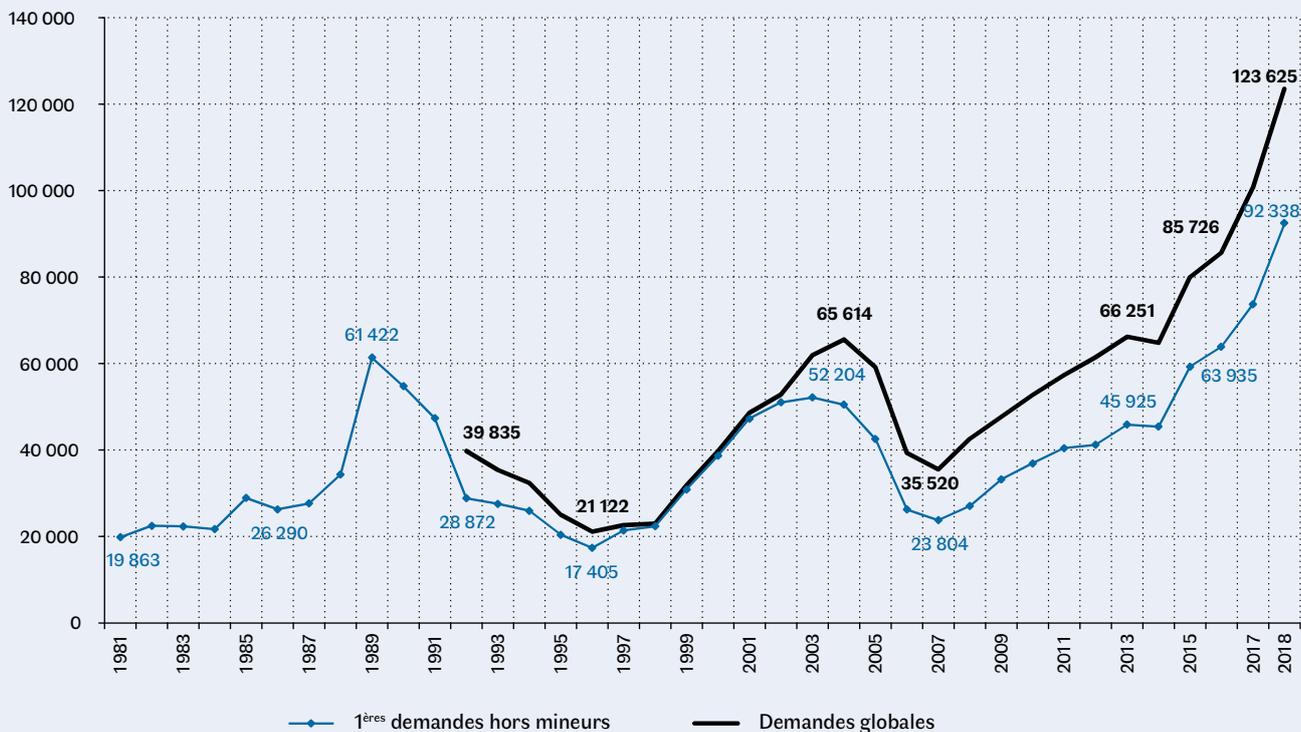
L'année 2018 n'aura pas connu de bouleversements majeurs quant aux caractéristiques sociodémographiques des demandeurs d'asile. La proportion des femmes dans la demande baisse légèrement, passant de 34,7 % en 2017 à 33,2 % en 2018. Comme les années précédentes, **les femmes sont plus représentées au sein des demandes en provenance du continent européen** (44 %), alors que leur part la plus faible concerne la demande asiatique (23 %). Les premiers pays de provenance pour les femmes demandeuses d'asile sont l'Albanie (4 171 demandes, mineurs inclus), la Géorgie (3 124) et la Syrie (2 356). La situation familiale des demandeurs d'asile demeure identique à celle des années antérieures, 52,4% des demandeurs se déclarant célibataires.

En revanche, la part des femmes est largement majoritaire pour les situations de divorce (60 % du total) et de veuvage (84 % du total). L'âge moyen des demandeurs d'asile baisse légèrement pour s'établir à 30,9 ans.

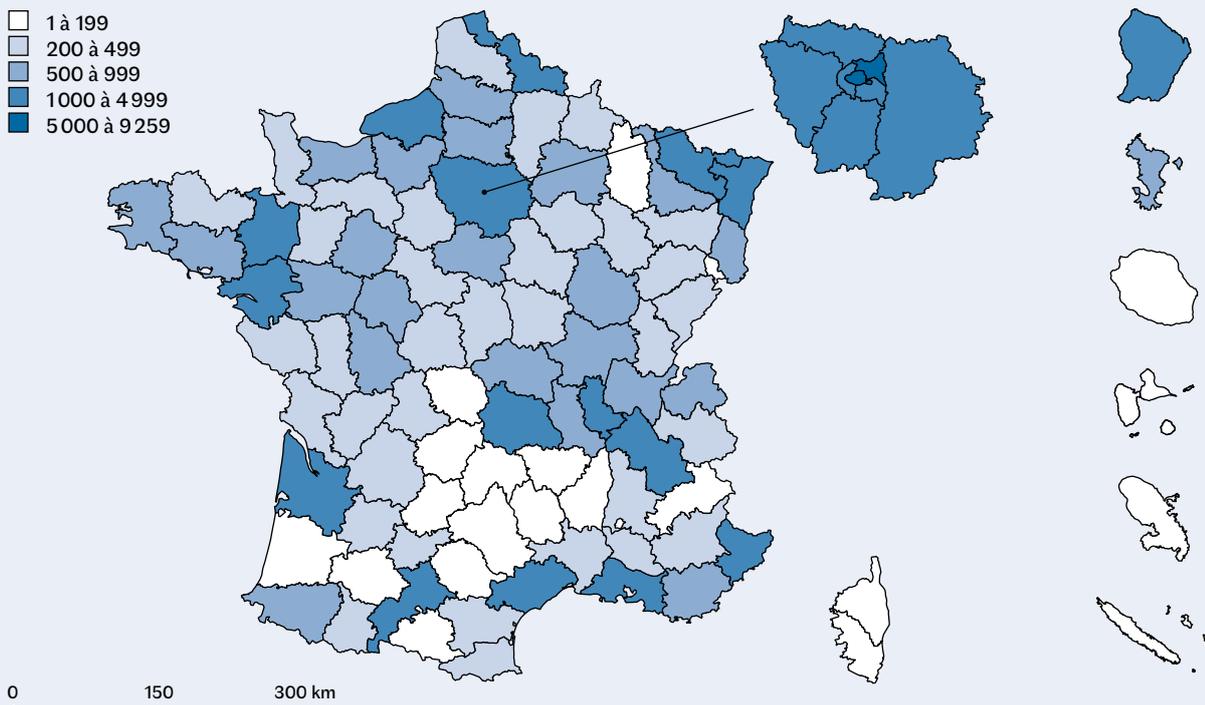
Les demandes de réexamen et de réouverture

[3] Après une phase de stabilisation en 2017, **les demandes de réexamen se sont de nouveau accrues en 2018 atteignant 9 106 demandes, soit une hausse de 23,3 %**. Comme les années précédentes, les 5 principaux pays d'origine des demandeurs de réexamen demeurent l'Albanie (1 372 demandes), le Pakistan (933), le Bangladesh (831), Sri Lanka (618) et le Kosovo (490). Il convient de noter que ces nationalités, à l'exception de l'Albanie, ne correspondent en rien aux principaux pays de provenance des premières demandes (Afghanistan, Guinée, Albanie, Géorgie et Côte d'Ivoire). En 2018, l'Ofpra a enregistré 293 demandes de réouverture de dossier précédemment clos, soit une hausse de 106,3 % par rapport à l'année précédente. Ce fort accroissement traduit une appropriation des nouvelles procédures liées aux clôtures de dossier par les demandeurs, consécutivement à l'entrée en vigueur de la loi du 29 juillet 2015. L'Ofpra avait enregistré 30 demandes de réouverture en 2016, puis 142 en 2017. Très majoritairement (91 %) ces demandes de réouverture font suite à une décision de clôture motivée par le fait que le demandeur d'asile n'avait préalablement pas informé l'établissement de son adresse et ne pouvait en conséquence pas être contacté aux fins d'examen de sa demande (art. L. 723-13-3° du Ceseda).

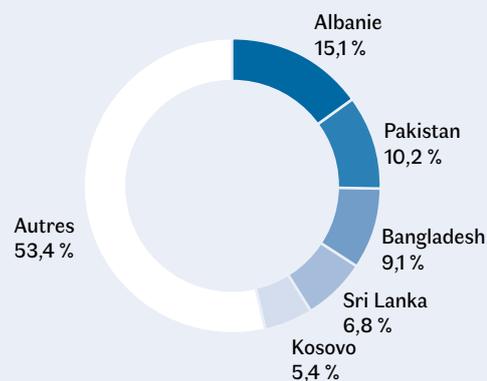
[1] Évolution du nombre de demandes de protection internationale en France depuis 1981



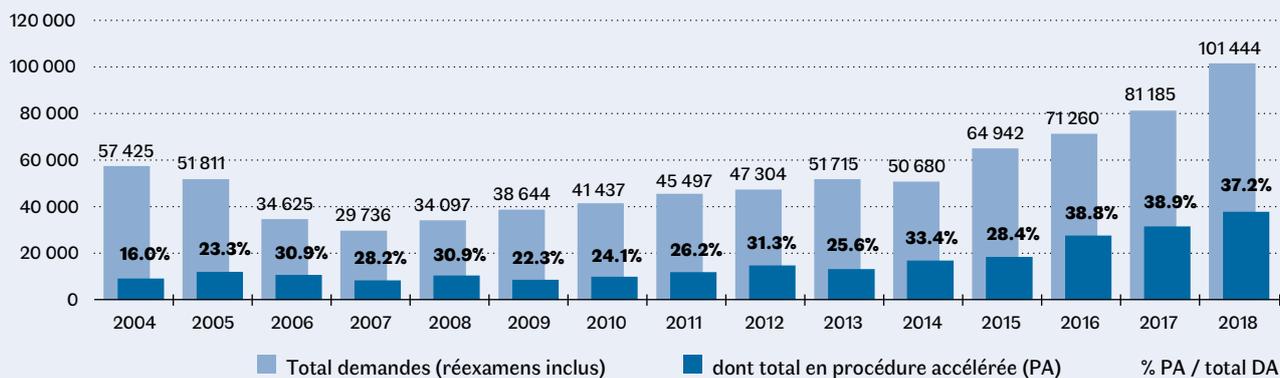
[2] Premières demandes de protection internationale par département de résidence en 2018 (hors mineurs accompagnants)



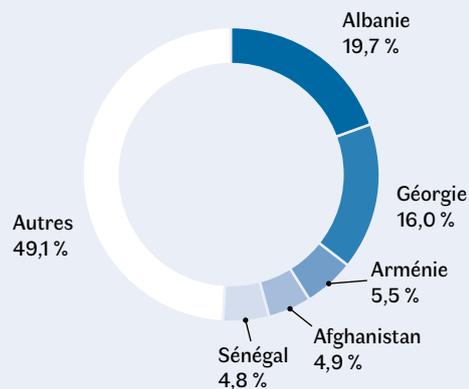
[3] Réexamens par nationalité en 2018 (hors mineurs accompagnants)



[4] Part des procédures accélérées dans la demande globale annuelle depuis 2004
(hors apatrides et hors mineurs accompagnants)



[5] Premières demandes en procédure accélérée par nationalité en 2018
(hors mineurs accompagnants)



Les procédures accélérées

[4] Le nombre global de demandes d'asile placées en procédure accélérée en 2018 s'élève à 37 759, soit une hausse de 19,6 % par rapport à l'année précédente. Leur part au sein de la demande globale passe ainsi de 38,9 % en 2017 à 37,2 % en 2018. Plus de 1 600 demandes d'asile placées en procédure accélérée ont été déposées en centre de rétention administrative, soit une proportion de 4,3 %. La quasi-totalité des demandes de réexamen (99,7 %) sont placées en procédure accélérée conformément à la loi (art. L. 723-2 du Ceseda).

[5] S'agissant des premières demandes, les principales nationalités sont, par ordre décroissant, les Albanais, les Géorgiens, les Arméniens, les Afghans et les Sénégalais. À l'exception de l'Afghanistan, il s'agit d'États inscrits sur la liste des pays d'origine sûrs.

Les dispositions législatives, permettant à l'Ofpra de reclasser une demande d'asile en procédure accélérée alors qu'elle était initialement en procédure normale lors de l'enregistrement en guichet unique, ont été appliquées à l'issue de l'audition du demandeur d'asile dans le cadre de l'examen de sa demande d'asile. Ces reclassements, au nombre de 1 110, ont très majoritairement concerné les demandes d'asile chinoises. A contrario, la loi permet également à l'Ofpra de replacer une demande en procédure normale s'il juge que les éléments du dossier nécessitent une instruction approfondie. En 2018, 24 demandes d'asile déposées à l'Ofpra dans le cadre de la procédure accélérée ont été déclassées en procédure normale à l'initiative de l'Ofpra.

ZOOM

La demande à l'Ofpra en 2018

123 625

demandes d'asile sur le territoire

420

demandes de statut d'apatride

91 918

premières demandes (hors apatrides)

21 888

mineurs accompagnants

9 106

demandes de réexamen

293

réouvertures de dossiers clos



1.1.2 La demande d'asile outre-mer

[6] **La demande d'asile outre-mer a connu une baisse sensible** en 2018 passant de 6 363 en 2017 à 3 755 en 2018, soit une baisse **de 41 %**. Elle se distingue par une **forte diminution de la demande dans le département de la Guyane**, alors que Mayotte a connu une poursuite de la hausse. Les demandes de réexamen demeurent à un faible niveau et représentent 7 % de la demande globale outre-mer.

Dans les départements français d'Amérique

[7] Les 3 départements français d'Amérique concentrent
[8] 77 % du total des demandes d'asile outre-mer. En Guyane, près de 2 500 demandes ont été déposées en 2018, soit une baisse de 52 % par rapport à l'année précédente. Toutefois, ce département demeure largement majoritaire (86 %) par rapport aux 2 autres départements. En Guadeloupe, 197 demandes ont été déposées soit une baisse de 43 % par rapport à l'année 2017 ; en revanche la demande est restée stable en Martinique avec 194 demandes.

La demande d'asile haïtienne demeure majoritaire dans les départements français d'Amérique et représente 74,5 % de la demande en Guyane, 61 % en Guadeloupe et 80,5 % en Martinique. En Guyane, on relève également 14,6 % de la demande en provenance de la République Dominicaine, 2,2 % en provenance de Syrie et 1,6 % en provenance du Pérou.

Dans l'océan Indien

[9] À Mayotte, 845 demandes d'asile ont été présentées en 2018, soit une augmentation de 42 % par rapport à l'année précédente. La demande d'asile à La Réunion demeure marginale (18 demandes en 2018). Les principales nationalités sont, par ordre décroissant, les Comores (32 % du total de la demande d'asile), la République démocratique du Congo (29 %), le Burundi (17,2 %) et le Rwanda (12,7 %).

Comme les années précédentes, l'Ofpra a organisé une mission sur place en octobre 2018 pour auditionner des demandeurs d'asile originaires de la région des Grands Lacs (République démocratique du Congo, Rwanda, Burundi). À l'occasion de cette mission foraine d'instruction, la préfecture de Mayotte a pu rouvrir l'accueil du service des étrangers. → Voir *Temps forts*

FOCUS

Le décret expérimental en Guyane

Dans un contexte d'augmentation soutenue du nombre des demandeurs d'asile, l'Ofpra a d'abord fortement renforcé, à partir de 2015, les moyens consacrés à l'instruction des demandes déposées en Guyane. Puis, en septembre 2017, l'Ofpra a amplifié encore sa mobilisation en ouvrant à Cayenne une antenne constituée de 10 agents. Enfin, le fonctionnement de cette antenne a été modifié à compter du 3 septembre 2018, pour répondre aux obligations faites par le **décret n° 2018-385 du 23 mai 2018 portant expérimentation de certaines modalités de traitement des demandes d'asile en Guyane** et suite à l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 17 août 2018 fixant la date de début d'expérimentation.

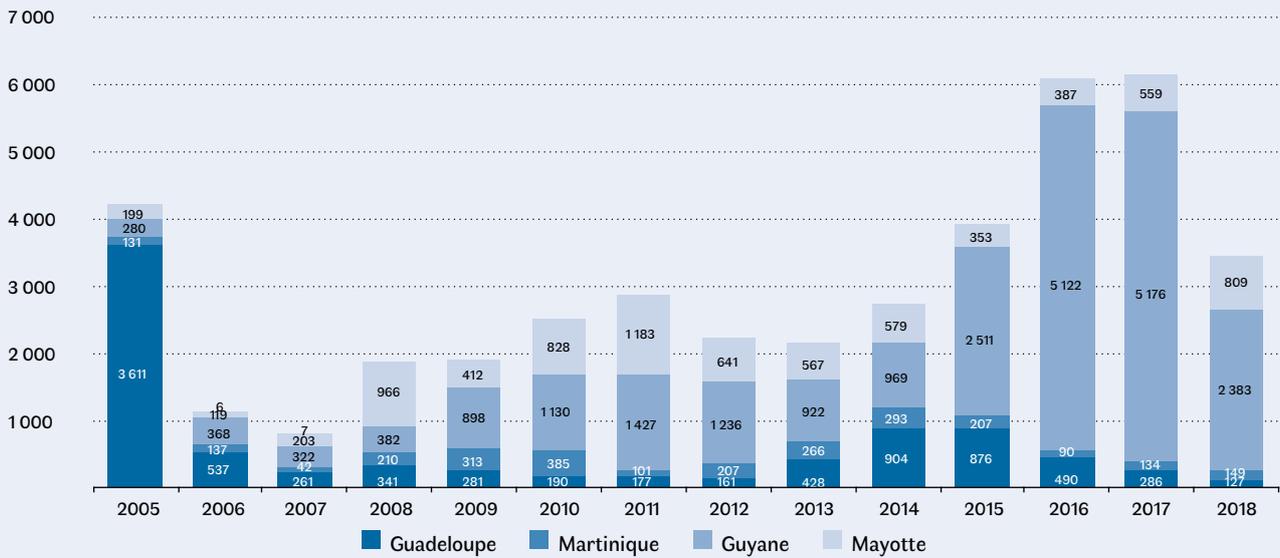
Le dispositif mis en œuvre depuis le 3 septembre 2018 comprend une ouverture au public des locaux de l'Ofpra pour :

- le dépôt, en personne, dans un délai de 7 jours à compter de la remise de l'attestation de demande d'asile, des demandes d'asile et leur introduction immédiate ;
- la remise en mains propres aux demandeurs d'asile, le jour de l'introduction de leur demande, de leur convocation à un entretien ;
- la notification en mains propres de la décision de l'Ofpra, sur convocation également.

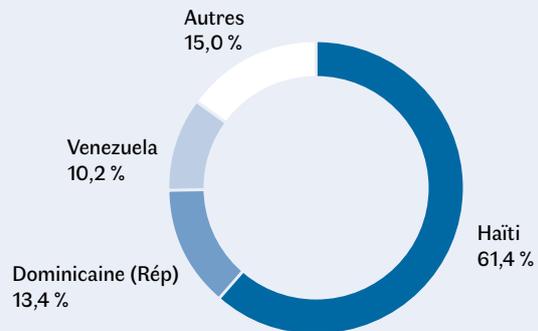
L'ensemble des outils de travail ont été revus à cette fin : notices d'information remises aux demandeurs d'asile en préfecture, création d'une boîte fonctionnelle dédiée pour communiquer avec l'Ofpra durant toute la procédure d'asile (par exemple, pour signaler une cause d'absence du demandeur d'asile à l'entretien à l'Ofpra, verser au dossier un document complémentaire en appui de la demande d'asile, solliciter un renseignement sur la procédure), outils informatiques de planification des rendez-vous, modalités de gestion de l'interprétariat, etc.

Les demandeurs d'asile en Guyane bénéficient par principe de l'intégralité des garanties de procédure prévues par la loi. En particulier, ils sont entendus dans le cadre d'un entretien personnel et confidentiel. Lors cet entretien, ils ont la possibilité d'être accompagnés par un avocat ou un tiers agréé d'une association habilitée. Cette réorganisation s'est faite grâce au réaménagement des locaux : 2 guichets et 2 salles d'attente ont été créés et les équipements nécessaires au « back office » (scanners, imprimantes, etc.) ont été installés. L'antenne de l'Ofpra en Guyane est aujourd'hui encore composée de 10 agents.

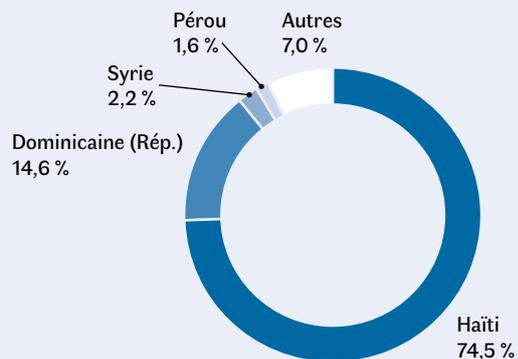
[6] Outre-Mer — 1^{res} demandes annuelles de protection par département de résidence depuis 2005
(hors mineurs accompagnants)



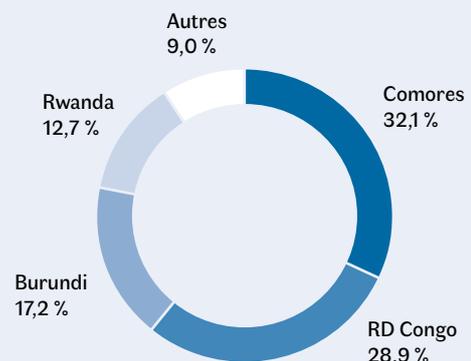
[7] Guadeloupe — Premières demandes de protection internationale par nationalité en 2018
(hors mineurs accompagnants)



[8] Guyane — Premières demandes de protection internationale par nationalité en 2018
(hors mineurs accompagnants)

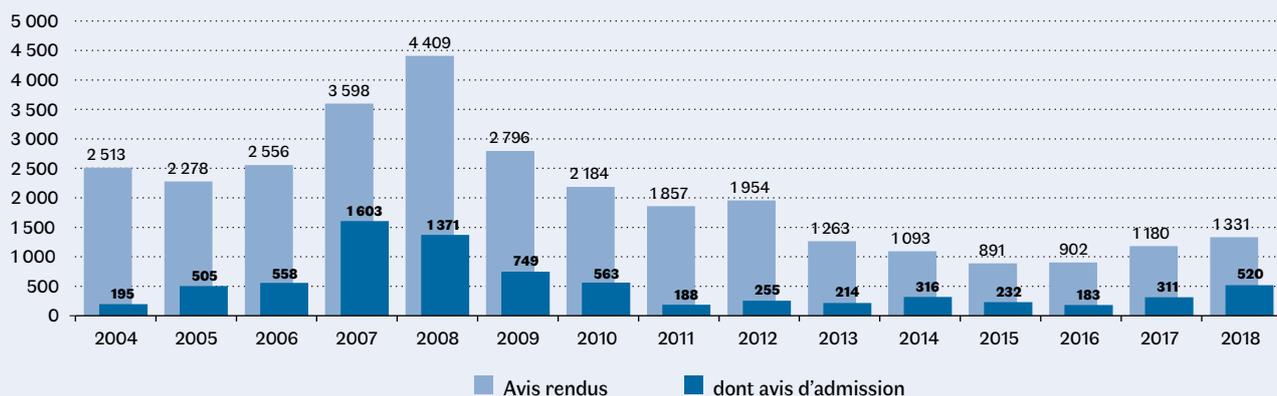


[9] Mayotte — Premières demandes de protection internationale par nationalité en 2018
(hors mineurs accompagnants)

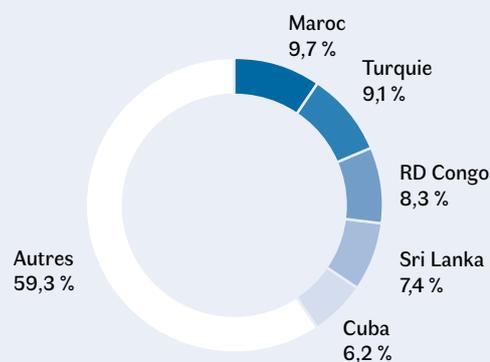


[10] Avis rendus à la frontière depuis 2004*

** initialement rattachée au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, la mission de l'asile à la frontière a été transférée à l'Ofpra en juillet 2004*



[11] Demandes d'asile aux frontières déposées en 2018, selon le pays de provenance



1.1.3 La demande d'asile à la frontière

[10] En 2018, la demande d'asile aux frontières a augmenté de 12 % par rapport à 2017, pour un total de 1 444 demandes. Ces demandes se sont réparties sur 15 zones d'attente (75,7 % à Roissy, 12,7 % à Orly et 11,6 % en région et outre-mer). L'Ofpra a pour sa part instruit 1 331 demandes. La différence de 7,8 % par rapport aux demandes enregistrées est liée aux libérations prononcées par le juge des libertés avant présentation du demandeur d'asile à l'Ofpra. 32 demandes émanaient de mineurs non accompagnés*, déposées par le truchement d'un administrateur *ad hoc*, soit 2,2 % des demandes. 33,9 % des demandes ont par ailleurs été formulées par des femmes.

L'Afrique représente 48,9 % de l'ensemble de ces demandes, et l'Asie 26,7 %, tandis que l'Europe et l'Amérique représentent respectivement 12,7 % et 11,7 %. Les demandes ont concerné les ressortissants de 86 pays différents, dont 38 nationalités en provenance du seul continent africain. Les 10 nationalités les plus représentées sont, par ordre décroissant, les Marocains, les Turcs, les Congolais de la République démocratique du Congo, les Srilankais, les Cubains, les Algériens, les Irakiens, les Congolais, les Syriens et les Iraniens, soit au total 731 demandes représentant 54,9 % de l'ensemble. Depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 et des décrets d'application, la Mission de l'asile aux frontières établit une convocation adressée au demandeur d'asile mentionnant le jour et l'heure de l'entretien et l'informant de la faculté de se présenter accompagné d'un tiers. Afin de permettre au demandeur d'exercer effectivement ce droit, l'entretien est réalisé au cours de la demi-journée qui suit la demande consignée par procès-verbal. En tout état de cause, un délai minimal de 4 heures est observé entre le dépôt de la demande et l'entretien organisé par l'Ofpra, sauf si le tiers contacté peut se rendre disponible dans un délai inférieur ou si le demandeur a renoncé à être accompagné.

En 2018, 6,9 % des entretiens ont été conduits en présence de tiers dans le cadre de la loi (90 entretiens en présence d'un avocat et 3 entretiens en présence du représentant d'une association), contre 4,1 % l'année précédente.

83 % des avis ont été rendus par l'Ofpra pendant la période des 4 jours de placement administratif en zone d'attente, soit 2,74 jours calendaires en moyenne après le dépôt de la demande à la frontière, laquelle n'est pas nécessairement présentée le jour-même de l'arrivée du demandeur en zone d'attente.

En 2018, la part des avis positifs émis par l'Ofpra a augmenté. C'est ainsi que 39,5 % des demandes ont fait l'objet d'un avis positif (520 personnes), contre 26,6 % en 2017. Les nationalités les plus représentées parmi ces avis concluant au caractère « *non-manifestement infondée de la demande* » sont les Turcs, les Irakiens, les Marocains, les Syriens et les Iraniens, ainsi que les Congolais de la République démocratique du Congo.

En 2018, la demande d'asile aux frontières s'est faite le miroir des crises politiques, nouvelles ou persistantes, affectant l'Afrique et l'Amérique centrale. Elle a également reflété la transformation des conflits

touchant le Moyen-Orient, et témoigné de la persistance du fait religieux comme motif de persécutions. Enfin, les atteintes graves aux droits humains, comme celles se rapportant à l'orientation sexuelle ou les violences faites aux femmes, ont concerné, cette année encore, un nombre notable des demandeurs d'asile ayant fait l'objet d'un avis positif de l'Ofpra. **Ce taux s'agissant des femmes s'élève ainsi à 44,3 %.**

Le taux d'avis positifs des mineurs non accompagnés est de 51,6 %, soit 16 mineurs concernés. Ces avis concernent des jeunes originaires de 11 pays différents, notamment la Somalie, la Côte d'Ivoire et la République démocratique du Congo.

Le recours à l'interprétariat a été nécessaire pour 82,3 % des auditions, dans 54 langues différentes. Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 29 juillet 2015, seuls les entretiens en français sont conduits sans interprète.

1.2 L'apatridie

1.2.1 Les flux

[12] En 2018, la demande d'apatridie, qui s'élève à 420, a sensiblement augmenté par rapport à 2017 (+ 23 %). Cette progression est constante depuis 2012 (+ 158 %).

Si les demandes déposées par des personnes en provenance des pays européens est toujours importante (34,8 %), la part des demandes déposées par des personnes originaires d'Afrique est désormais majoritaire (40,7 %) tandis que celle émanant de personnes nées sur le continent asiatique a augmenté (23,8 %). Seules 3 demandes ont été déposées par des personnes nées sur le continent américain (0,7 %).

En 2018, c'est la demande émanant de Sahraouis qui concentre le plus grand nombre de dossiers, soit 132 (31,4 % du total). Il s'agit d'une demande qui a plus que doublé par rapport à 2017 et qui a été multipliée par 13 depuis 2014. Parmi ces demandeurs, très nombreux sont ceux qui résident légalement sur le territoire espagnol, notamment au titre de l'apatridie.

Les personnes originaires de l'ex-URSS représentent désormais la deuxième demande de l'Ofpra soit 82 dossiers (13,4 %) avec toujours une forte présence de demandeurs d'origine arménienne, déboutés du droit d'asile, qui allèguent provenir d'Azerbaïdjan et avoir séjourné pendant plusieurs années en Fédération de Russie. Les vérifications effectuées auprès de nos postes diplomatiques montrent que, dans la quasi-totalité des cas, les documents présentés à l'appui de leurs allégations sont apocryphes.

La troisième demande émane aujourd'hui de personnes se présentant comme des Bidouns du Koweït (11 %). Celle-ci a quasiment triplé par rapport à l'année 2017.

Il est par ailleurs à noter que les demandes d'apatridie ont, pour plus de la moitié, été déposées par des personnes provenant du monde arabe (54,5 %). Outre les Sahraouis et les Bidouns du Koweït, l'Ofpra enregistre toujours des demandes de personnes provenant notamment du Liban (3,3 %) ou de Mauritanie (2,3 %).

[13] Les demandes de statut d'apatride continuent d'être déposées, pour une large majorité (69,5 %), par des personnes de sexe masculin. Cette année encore, cette surreprésentation des hommes dans la demande se retrouve pour la demande européenne (60 %) mais demeure nettement plus marquée pour les demandes émanant des continents africain (78 %) et asiatique (68 %).

1.2.2 Le traitement de la demande

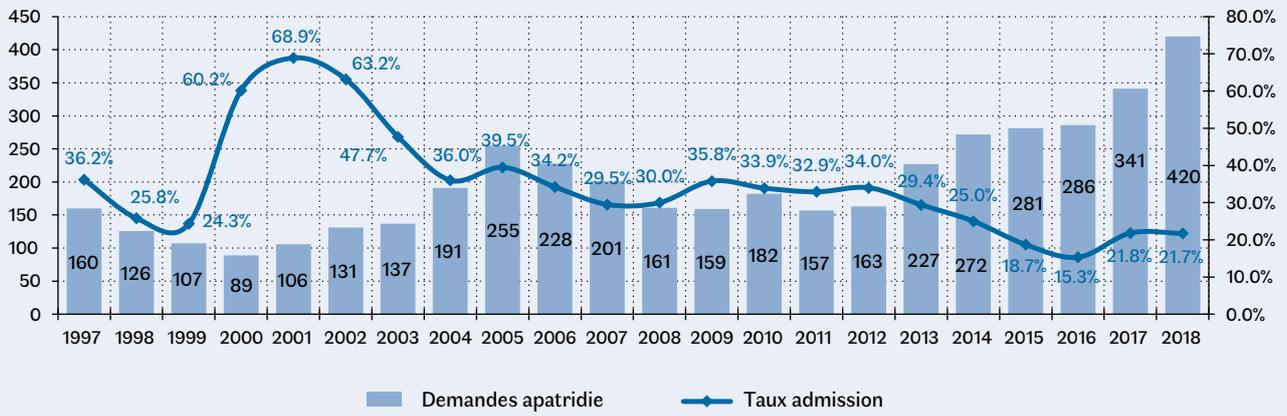
En 2018, l'Ofpra a pris 327 décisions (+ 10 %) dont 71 décisions positives. **Le taux d'admission, établi à 22 %, est stable.**

Parallèlement, 122 personnes majeures ayant déposé une demande de protection internationale ont été reconnues **réfugiés-apatrides**. Ce chiffre, en légère hausse par rapport à 2017, est lié à la situation des communautés palestiniennes et kurdes de Syrie. Ces 122 personnes s'ajoutent au nombre de personnes protégées au titre de la seule convention internationale sur l'apatridie.

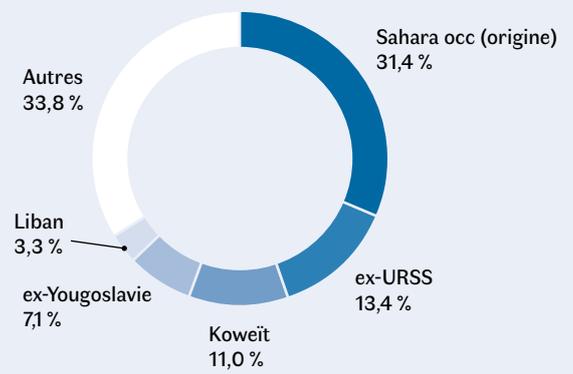
En 2018, 316 demandeurs ont été convoqués et 247 entretiens ont été réalisés, soit un taux de présentation de 78 %. L'instruction des premières demandes génère toujours de nombreuses vérifications d'ordre administratif, tant auprès des représentations des pays d'origine que des postes diplomatiques français.

Le nombre d'affaires jugées par les juridictions administratives, en cas de recours contre une décision de l'Ofpra, est passé, entre 2017 et 2018, de 77 à 81 (soit 61 jugements en première instance et 20 arrêts en appel). L'Ofpra a rédigé 104 mémoires (contre 111 en 2017). Seules deux annulations sont intervenues durant la période de référence, ce qui témoigne du bien-fondé des décisions rendues et de la qualité de la défense de l'Etablissement dans des dossiers jugés par 18 tribunaux administratifs et quatre cours administratives d'appel, répartis sur l'ensemble du territoire français.

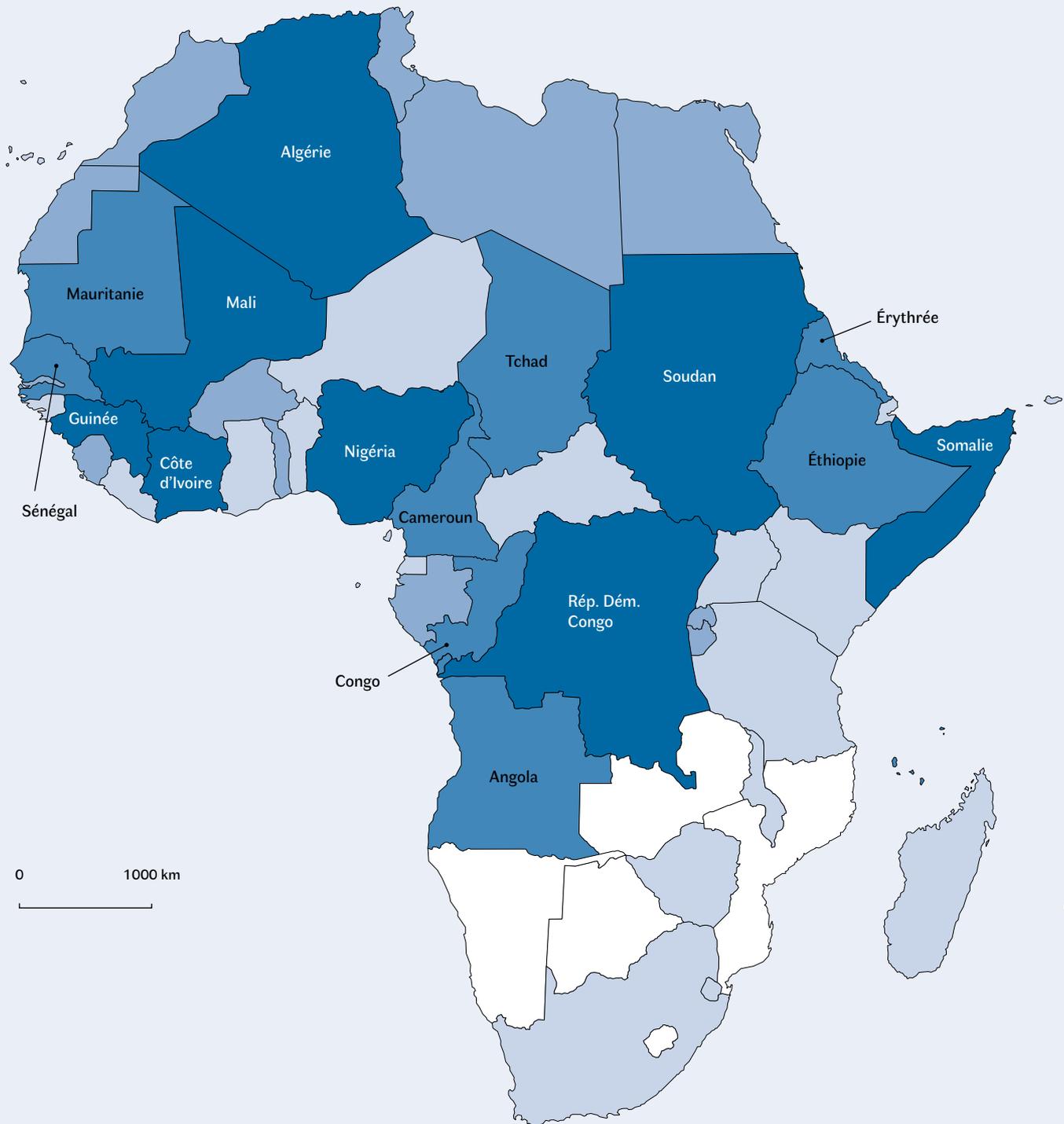
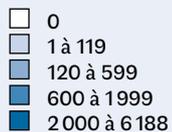
[12] Demandes annuelles du statut d'apatride et taux d'admission depuis 1997



[13] Demandes du statut d'apatride déposées en 2018, selon le pays de naissance



[14] L'Afrique — 1^{res} demandes d'asile en 2018



1.3

Les profils de la demande d'asile par zone géographique

N.B. : Le nombre de demandes indiqué par nationalité comprend les premières demandes, les réexamens et les réouvertures, mais exclut les mineurs accompagnants

[14] 1.3.1 L'Afrique

Algérie : 2 673 demandes

Les demandes de protection internationale déposées par des Algériens en 2018 ont été principalement fondées sur 3 motifs. Des demandeurs ont évoqué leur appartenance au groupe social des personnes LGBTI*, alors que des ressortissantes féminines ont fait état du risque d'être exposées à des violences domestiques en raison de relations amoureuses entretenues hors mariage.

Dans une moindre mesure, des demandeurs ont évoqué des craintes de persécution vis-à-vis des autorités en raison de la manifestation de leurs convictions politiques, comme dans le cadre de leur engagement dans des associations politico-culturelles kabyles. Les demandeurs mentionnent également des craintes vis-à-vis de groupes islamistes en raison d'opinions politiques imputées du fait d'une appartenance aux forces de sécurité algériennes ou de l'existence d'ancêtres harkis dans leur famille.

Dans une proportion plus faible, des chrétiens, des musulmans convertis au christianisme, des musulmans non pratiquants et des personnes dont le mode de vie est jugé occidentalisé ont déposé une demande de protection.

Enfin, comme les années précédentes, certains demandeurs ont évoqué l'impossibilité d'obtenir une protection des autorités algériennes face à un risque d'atteintes graves trouvant son origine dans un conflit d'ordre privé les opposant à leurs créanciers (dette impayée) ou à leurs employeurs (auteurs d'actes de fraude ou de corruption).

Angola : 744 demandes

Les demandes de protection internationale émanant de l'Angola sont souvent fondées sur des motifs politiques. Les demandeurs font ainsi valoir un militantisme en faveur de différents partis ou mouvements, notamment l'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola (UNITA) ou encore le Front de libération de l'enclave de Cabinda (FLEC).

Certains demandeurs fondent par ailleurs leur besoin de protection sur leur appartenance confessionnelle, souvent à une église adventiste.

Enfin, des motifs liés à des thématiques sociétales (conflits fonciers et d'héritage, endettement, violences conjugales, orientation sexuelle) sont de plus en plus fréquemment invoqués.

Cameroun : 948 demandes

Les problématiques sociétales continuent de représenter la majorité des motifs invoqués par les demandeurs de nationalité camerounaise. Parmi celles-ci, l'orientation sexuelle demeure le motif de crainte le plus fréquent, suivi par les violences faites aux femmes, les conflits avec des tiers, les accusations de sorcellerie et l'appartenance à des sociétés secrètes.

Par ailleurs, le durcissement de la crise politique dans les deux provinces anglophones du nord-ouest et du sud-ouest a conduit à une augmentation sensible des demandes fondées sur ce motif. Les demandeurs déclarant provenir de ces territoires soutiennent généralement avoir fui l'insécurité générale résultant d'affrontements entre forces de sécurité et groupes sécessionnistes, ou bien avoir été inquiétés à titre personnel par l'une ou l'autre partie en raison de leur engagement en faveur de la cause anglophone ou de leur appartenance à la communauté francophone.

Il convient de noter également, à la faveur de l'organisation de l'élection présidentielle d'octobre 2018, l'émergence d'une demande fondée sur l'appartenance à des partis d'opposition traditionnels tels que l'Union démocratique du Cameroun (UDC).

Enfin, la présence de Boko Haram dans l'extrême-nord du pays continue d'être invoquée par certains demandeurs.

Centrafrique : 544 demandes

Dans un contexte général toujours marqué par les combats auxquels se livrent différents groupes armés, les demandes en provenance de Centrafrique demeurent majoritairement formées par des personnes originaires de Bangui, qui fondent leurs craintes de persécution sur leur appartenance religieuse ou ethnique.

Certains demandeurs font en outre valoir les exactions dont ils ont été victimes en tant que civils, de la part de miliciens commettant des pillages et, plus généralement, des atteintes aux droits humains. Les femmes invoquent ainsi souvent les violences de genre auxquelles elles sont exposées.

Congo : 976 demandes

La demande d'asile en provenance de la République du Congo reste essentiellement motivée par des considérations d'ordre politique, notamment autour de l'opposition à l'actuel chef de l'État, réélu lors des élections de 2016.

La situation sécuritaire prévalant dans la région du Pool continue d'être invoquée. Les demandeurs originaires de cette région évoquent concomitamment leur appartenance, réelle ou imputée, à l'ethnie lari ou une proximité avec la milice du pasteur Ntoumi. Dans ce contexte, de plus en plus de fonctionnaires congolais invoquent leur défection vis-à-vis du régime. À ce titre, des personnes appartenant aux forces de sécurité congolaises (police ou armée) soutiennent avoir été menacées pour avoir désobéi à leur hiérarchie lors d'opérations de maintien de l'ordre au cours desquelles il leur aurait été demandé de se livrer à des actes de tortures ou des exécutions extrajudiciaires.

Les violences faites aux femmes (mariage forcé, violences conjugales) sont toujours régulièrement invoquées.

Côte d'Ivoire : 4 883 demandes

Les demandes d'asile en provenance de Côte d'Ivoire relatives à des questions sociétales (mutilations sexuelles féminines*, mariage forcé, union contrariée, violences conjugales, orientation sexuelle, conflits d'héritage) sont désormais les plus nombreuses.

Des motifs politiques sont toujours invoqués, mais de manière minoritaire. Des demandeurs soutiennent alors appartenir au Front Populaire Ivoirien et/ou à ses mouvements satellites et craindre des représailles en raison de leurs agissements réels ou imputés lors de la crise postélectorale de 2010-2011.

D'autres soutiennent être d'anciens combattants rebelles alléguant avoir reçu des menaces de la part de membres des autorités actuelles en raison de leur appartenance réelle ou imputée à un groupe marginalisé d'anciens combattants, à un groupe de démobilisés ou de mutins.

Enfin, certains demandeurs font état de craintes en raison d'un lien, réel ou imputé, avec des bandes de jeunes délinquants de la capitale appelés « *microbes* ».

Égypte : 499 demandes

En dépit de la destitution, le 3 juillet 2013, du président islamiste Mohammed Morsi, le profil de la demande n'a guère évolué ces dernières années. Ainsi, la majorité des demandeurs est constituée de coptes invoquant la radicalisation de la société et les pressions subies, tant en ville qu'à la campagne, pour se convertir à l'islam. Dans les provinces de Haute-Égypte, qui sont des gouvernorats ruraux, il n'est pas rare que le pourcentage de cette population atteigne les 35 %, ce qui peut poser des problèmes de coexistence d'autant plus aigus que coptes et musulmans habitent souvent dans les mêmes villages et les mêmes quartiers. Ainsi, dans ces régions rurales et pauvres, les fidèles privés d'églises sont souvent contraints de prier dans leurs maisons et sont parfois attaqués par des voisins. Dans ce contexte, beaucoup de femmes de cette communauté, qui constitue la plus importante minorité chrétienne du Moyen-Orient, font état de violences, d'enlèvements et de tentatives de mariage forcé intercommunautaire.

En outre, le nombre de demandes fondées sur une appartenance au groupe social des personnes LGBTI* est en sensible augmentation, les intéressés mettant en exergue le fait de ne pouvoir obtenir de protection auprès des autorités.



Érythrée : 1733 demandes

Dans le prolongement des années précédentes, nombre de demandeurs d'asile érythréens rapportent avoir fui leur pays afin d'échapper au service national obligatoire d'une durée illimitée. Ils déclarent craindre des persécutions en cas de retour en Érythrée en raison de leur absence prolongée du pays. Leur départ illégal d'Érythrée est en effet considéré comme un acte de déloyauté et de trahison par les autorités étatiques.

Éthiopie : 653 demandes

Les demandes en provenance d'Éthiopie sont essentiellement fondées sur des motifs politiques caractérisés par une appartenance réelle ou imputée à des partis politiques d'opposition ou une appartenance ethnique. Un nombre important de demandeurs d'asile éthiopiens déclare craindre des persécutions en raison de critiques émises à l'encontre du régime en place.

La majorité des demandeurs d'asile éthiopiens soutient appartenir à l'ethnie oromo. Ils affirment avoir été ciblés par les autorités en raison de leur opposition à la politique foncière et répressive menée par l'État éthiopien, notamment dans la région Oromia.

Beaucoup invoquent des spoliations de leurs terres en application d'un plan gouvernemental (« *master plan* »), ou leur arrestation pour avoir manifesté contre cette politique.

Les demandes relatives aux questions sociétales sont en augmentation (mariages forcés, traite des êtres humains et mutilations sexuelles féminines*). Des mariages forcés ou imposés sont souvent invoqués par des femmes d'ethnie amhara.

Certaines femmes éthiopiennes indiquent avoir été contraintes de travailler comme domestiques durant de nombreuses années dans les pays du Golfe, exploitées, et exposées à de mauvais traitements par leurs employeurs, lesquels menacent de les renvoyer vers l'Éthiopie si elles osent protester. Il s'agit là de l'application d'un système connu sous le nom de « *kafala* », qui signifie « parrainage », imposant à tout travailleur migrant d'être parrainé par un sponsor dans le pays - généralement son employeur - qui a ensuite le pouvoir sur l'entrée et la sortie de ce dernier du territoire. Une lourde relation de dépendance est donc installée entre le travailleur et son employeur, qui détient généralement le passeport du travailleur, générant de graves situations d'exploitation.

Guinée : 6454 demandes

Les demandes d'asile en provenance de la République de Guinée ont poursuivi une nette augmentation, sans que ce phénomène ne puisse être directement corrélé à une dégradation de la situation des droits humains. Les demandes fondées sur des motifs politiques émanent essentiellement de militants de l'Union des Forces Démocratiques de Guinée (UFDG), qui se réfèrent à leur parcours personnel de militants.

Un nombre important de demandes résulte aussi de conflits familiaux et sociétaux, qui trouvent leur fondement dans le poids des traditions et reposent sur des problématiques telles que les mutilations sexuelles féminines*, les mariages forcés et l'orientation sexuelle. Dans ce contexte, les conflits fonciers et d'héritage sont régulièrement invoqués.

La question religieuse, liée à des conversions ou à des unions contrariées entre personnes de confessions différentes, demeure néanmoins un motif d'actualité.

Libye : 484 demandes

La Libye est plongée dans un chaos politique et sécuritaire depuis la chute du régime de Mouammar Kadhafi en 2011. Le pays est miné par les divisions et les rivalités de pouvoir avec notamment la présence à Tripoli d'un gouvernement d'union nationale (GNA) soutenu par la communauté internationale, tandis que dans l'est un cabinet parallèle appuyé par l'Armée nationale libyenne (ANL) autoproclamée par le maréchal Khalifa Haftar est à la manœuvre. En dépit de pourparlers, le processus politique est au point mort.

Dans ce contexte, des groupes djihadistes ont continué en 2018 à orchestrer des attaques et des attentats dans la capitale comme dans l'ensemble des zones stratégiques. Les ressortissants libyens continuent de solliciter l'asile en raison d'une situation d'insécurité dans les 3 régions du pays, invoquant dans certains cas des enlèvements contre rançons. Des membres de communautés minoritaires (Tawargha, Toubou, Touareg) sont également menacés en raison du concours apporté par certains des leurs à la défense de l'ancien régime ou au lendemain de violences intercommunautaires. Quelques activistes politiques ou associatifs font enfin valoir des craintes émanant de milices de tous bords.

Mali : 3022 demandes

Le nombre de demandes d'asile de ressortissants maliens a connu une importante hausse au cours de l'année 2018. Néanmoins, les profils des demandeurs demeurent sensiblement similaires à ceux de l'année passée. Il s'agit ainsi majoritairement d'hommes en provenance de Bamako ou de la région de Kayes.

Les demandes relatives aux questions sociétales (mariage forcé, unions contrariées, violences faites aux femmes, conflits d'héritage ou liés à l'appartenance à une caste, orientation sexuelle) sont désormais les plus nombreuses. Parmi ces dernières, beaucoup invoquent la problématique des mutilations sexuelles féminines*.

Plus rarement, des demandeurs allèguent être originaires du nord du pays, ou s'y être rendus pour y faire du commerce, et avoir fui des mauvais traitements infligés par des groupes islamistes armés ou des mouvements rebelles, sans pouvoir se réclamer d'une protection effective des autorités étatiques. D'autres se limitent à invoquer la situation d'insécurité générale dans la région.

Maroc : 633 demandes

(+ Sahara occidental : 537 demandes)

Les demandes émanant de personnes se définissant elles-mêmes comme marocaines se fondent sur des questions de genre ou de conversion au christianisme. Les violences domestiques et unions forcées sont également invoquées par les demandeuses. Sont également présentes des menaces liées à des différends personnels.

Par ailleurs, un certain nombre de demandeurs disent être menacés en raison d'activités journalistiques ou de propos tenus sur les réseaux sociaux, critiques à l'égard du régime ou dénonçant des faits de corruption.

Les demandes émanant de personnes se définissant elles-mêmes comme sahraouies sont introduites par des personnes provenant de la partie du Sahara occidental administrée par le Maroc et invoquent principalement un militantisme en faveur de l'indépendance du Sahara occidental, ainsi qu'une répression des autorités marocaines à leur égard. Des demandeurs provenant de camps situés sur le territoire algérien (camps de Tin-

douf) et administrés par la République arabe sahraouie démocratique invoquent des désaccords politiques avec la gestion du Front Polisario, des problèmes de corruption, des différends personnels avec des notables ou des personnes liées au pouvoir, des inégalités liées au système de caste, des unions contrariées, des problèmes sociétaux ou de genre. Également, un nombre croissant de demandeurs invoque exclusivement les difficultés à vivre dans les camps : isolement, rudesse du climat, manque de perspective économique, etc.

Nigeria : 2 982 demandes

La traite des êtres humains reste le motif majoritairement invoqué par les demandeurs d'asile nigériens tant en première demande qu'en réexamen. L'orientation sexuelle, les violences conjugales et le mariage forcé constituent les autres principaux motifs de dépôt d'une demande d'asile. Les dossiers de personnes invoquant des craintes émanant d'organisations criminelles ont continué d'augmenter en 2018.

Les mauvais traitements infligés par des chefferies traditionnelles sont, quant à eux, en recul, et la demande de nature politique a quasiment disparu. Le nombre de demandes de protection pour des enfants menacés de mutilations sexuelles féminines* est demeuré stable tout en restant généralement associé à d'autres problématiques sociétales.

Depuis le milieu de l'année 2018, on observe une progression des demandes reposant sur la dégradation de la situation sécuritaire dans le nord du pays ainsi que de celles mettant en relief le conflit avec les bergers d'ethnie peul dans le centre du pays.

République démocratique du Congo : 3 479 demandes

La demande congolaise conserve une structure sensiblement similaire aux années précédentes. La majorité des demandeurs est originaire de la capitale et invoque un motif politique en lien avec les actualités électorales du pays.

Le motif politique, protéiforme, peut résulter d'un militantisme au sein d'un parti traditionnel d'opposition comme l'Union pour la Démocratie et le Progrès Social (UDPS) ou le Mouvement de Libération du Congo (MLC), d'activités au sein d'associations issues de la société civile et défendant les droits humains (notamment Filimbi et Lucha), ou d'activités pour le compte de l'Église catholique qui s'est impliquée dans le processus électoral. De nombreux demandeurs mentionnent également une simple participation aux manifestations de protestation contre le maintien du Président de la République dans ses fonctions au-delà de son mandat.

Les demandes émanant de zones en conflit (Kivu, Ituri, Kasai, etc.) se maintiennent à un niveau élevé, notamment parmi les demandes déposées à Mayotte où, malgré l'augmentation de demandeurs originaires de l'ouest du pays, la principale thématique abordée reste la situation sécuritaire dans l'est du pays.

De même, on constate la permanence d'un certain nombre de demandes émanant de personnes déjà protégées dans un État tiers, notamment africain (Afrique du Sud, Mali, Angola).

La demande politico-religieuse se maintient. On constate en particulier une reprise des demandes fondées sur l'appartenance au Bundu Dia Kongo/Bundu Dia Mayala, tandis que la demande liée au mouvement du

pasteur Mukungubila a nettement diminué.

Enfin, bien que marginale, la demande fondée sur des motifs sociétaux (orientation sexuelle, violences faites aux femmes, mariage forcé, accusations de sorcellerie) demeure.

Sénégal : 1 659 demandes

L'orientation sexuelle demeure en 2018 le motif le plus largement invoqué par les demandeurs d'asile sénégalais. Les autres problématiques sociétales comme les mutilations sexuelles féminines*, le mariage forcé ou les violences conjugales sont également fréquemment soulevées.

Les demandes émanant de personnes qui invoquent des mauvais traitements de la part de maîtres coraniques auxquels elles ont été confiées par leurs parents sont toujours fréquentes, alors que quelques personnes invoquent désormais des persécutions à l'égard des différentes confréries religieuses du pays. La situation sécuritaire prévalant en Casamance et les exactions de groupes armés liés ou non aux indépendantistes du Mouvement des forces démocratiques de la Casamance (MFDC) ont continué de générer des demandes de protection internationale.

FOCUS

Somalie : 2 201 demandes

Malgré des avancées politiques certaines dans la continuité des élections parlementaires et présidentielles entre fin 2016 et début 2017, la Somalie demeure dans une situation d'instabilité qui perdure depuis le déclenchement de la guerre civile en 1991. Si la situation peut être considérée comme relativement stable dans les régions du nord-ouest du pays et dans une moindre mesure dans celles du nord, les régions du centre et du sud du pays continuent à être marquées par des affrontements. En effet, ces territoires sont sous l'emprise du groupe Al-Shabaab et seules quelques villes telles que la capitale, Mogadiscio, sont contrôlées par les autorités appuyées par la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM). Ces villes connaissent néanmoins des attaques du groupe Al-Shabaab qui y mène de nombreux attentats affectant les populations civiles. Face à cette situation, les États contributeurs des troupes de l'AMISOM ont d'ailleurs décidé de demander le prolongement de leur mandat lors du sommet qui s'est tenu à Kampala le 2 mars 2018.

Dans ce contexte, au cours de l'année 2018, la demande d'asile somalienne a connu une augmentation importante par rapport à l'année 2017. Les demandeurs somaliens sont toujours essentiellement des jeunes hommes, nés pour la plupart après le déclenchement de la guerre civile en Somalie, et qui déclarent provenir du centre et du sud de la Somalie. Ils allèguent avoir fui leur région d'origine en raison des craintes de persécution vis-à-vis de cette milice du fait de leur refus de se soumettre à la loi islamique qu'elle impose, en raison de pratiques jugées contraires à l'islam, ou avoir quitté la Somalie

afin d'échapper à une menace de recrutement forcé émanant de cette milice. Ils indiquent également que leurs contacts avec ce mouvement islamiste leur valent parfois d'être accusés à tort de collaboration par les autorités étatiques.

Les demandeuses d'asile somaliennes invoquent quant à elles d'autres problématiques comme le mariage forcé par la famille ou par un membre du groupe Al-Shabaab, le refus de déférer aux obligations imposées pour des motifs religieux comme le port du voile intégral, ou le refus de voir pratiquer des mutilations sexuelles féminines* sur leur(s) fille(s) en bas âge.

Soudan : 4 338 demandes

Dans la continuité des années précédentes, dans la grande majorité des cas, et malgré des accords de cessez-le-feu signés entre certaines parties au conflit, les demandeurs originaires de la région du Darfour ont évoqué des craintes de persécution en cas de retour en raison de leur appartenance ethnique et/ou de leur soutien réel ou imputé aux groupes rebelles armés, comme le Mouvement pour la Justice et l'Égalité (MJE) et l'Armée de Libération du Soudan – section de Minni Minnawi (ALS-MM). Le nombre de demandes déposées par des Soudanais originaires des États du Kordofan du Sud et de l'Ouest, ainsi que du Nil Bleu, a encore progressé. Ces demandeurs ont également exposé leurs craintes de persécution en cas de retour dans ces régions en raison de leur appartenance ethnique et/ou de leur soutien réel ou imputé à la rébellion, et principalement au Mouvement Populaire de Libération du Soudan – Nord (MPLS-N).

En outre, les demandeurs soudanais provenant des zones susmentionnées ont continué à faire état de leurs craintes d'être exposés en cas de retour à un risque d'atteintes graves en raison de la situation de violence généralisée y prévalant.

Une progression du nombre de demandes de protection relatives aux conflits interethniques a été observée.

Dans une faible proportion, des étudiants d'origine darfourie, des journalistes et des artistes, résidant à Khartoum, ont pour leur part exposé des craintes de persécution en raison de leurs opinions politiques imputées ou exprimées notamment à l'occasion de mouvements de contestation sociale.

Le nombre de demandes de protection déposées par des mères seules ou par des couples afin de protéger leur(s) enfant(s) contre un risque de mutilation sexuelle féminine* a poursuivi son augmentation.

Enfin, les demandeurs soudanais ont rapporté de graves sévices infligés par des passeurs et trafiquants d'êtres humains tout au long de leur fuite, notamment dans les zones aurifères tchadiennes ou sur le territoire libyen où ils ont été séquestrés et torturés notamment par des miliciens. Les réfugiés soudanais réinstallés en France depuis le Tchad ont fait état de leur situation de particulière vulnérabilité due à leur long séjour dans les camps de déplacés tchadiens.

Soudan du Sud : 40 demandes

Le nombre de demandes introduites par des ressortissants du Soudan du Sud, pays officiellement indépendant depuis le 9 juillet 2011, a poursuivi sa progression.

Les demandeurs sud-soudanais ont invoqué la situation générale d'extrême insécurité prévalant dans leur pays depuis le second semestre 2013, en raison du conflit opposant les forces gouvernementales sud-soudanaises du président Salva Kiir aux troupes du Mouvement Populaire de Libération du Soudan - Nord (MPLS-N) et aux partisans de l'ancien vice-Président Riek Machar malgré un accord de paix signé en 2015.

C'est dans ce même contexte, et dans leur grande majorité, que des demandeurs ont fait état de craintes de persécution vis-à-vis des autorités ou des groupes rebelles en raison de leur appartenance ethnique, nuer et dinka principalement, ou vis-à-vis des autorités en raison d'accusations arbitraires de soutien à la rébellion.

Les demandeurs sud-soudanais ayant continué à résider au Soudan après l'indépendance du Soudan du Sud ont décrit des discriminations subies sur le sol soudanais en raison de leurs origines régionales et de leur impossibilité à retourner au Soudan du Sud compte tenu de la grande insécurité y prévalant. Les demandeurs ayant eu leur résidence principale à la frontière soudano-sud soudanaise ont exposé leurs difficultés à avoir accès à la reconnaissance de leur nationalité.

Enfin, comme leurs voisins soudanais, les demandeurs sud-soudanais ont exposé les persécutions subies tout au long de leur parcours d'exil et en particulier les graves violences subies sur le territoire libyen de la part notamment de miliciens.

Tunisie : 428 demandes

En 2018, les demandeurs d'asile tunisiens ont principalement fondé leur demande sur des craintes de persécution en cas de retour vis-à-vis des autorités actuelles en raison de leurs liens professionnels ou personnels avec l'ancien régime du Président Ben Ali.

Des craintes de persécution vis-à-vis des islamistes ont également été invoquées en raison d'opinions religieuses par des chrétiens ou des personnes laïques, ou en raison de leur mode de vie jugé contraire aux règles de l'islam, ou encore du fait d'opinions politiques exprimées ou imputées (concernant des artistes, humoristes, journalistes).

Une situation générale d'insécurité, depuis la série d'attaques terroristes ayant frappé la Tunisie ces dernières années, a parfois été évoquée.

Enfin, les demandes de protection fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, ou encore relatives à des histoires d'amours contrariées, apparaissent en légère progression.

[15] 1.3.2 L'Amérique

Brésil : 64 demandes

Les demandes d'asile déposées par des ressortissants brésiliens reposent essentiellement sur des problèmes liés à la violence et au pouvoir des gangs dans leur zone d'habitation. De même, les problématiques de genre et de violence domestique perdurent.

En fin d'année, des ressortissants ont fait état de l'élection de Jair Bolsonaro pour fonder leurs craintes.

Colombie : 227 demandes

Les demandes sont fondées pour une grande part sur des problèmes de violence et de racket exercés par des groupes criminels, ainsi que sur des difficultés de mise en œuvre de l'accord de paix, qui peuvent entraîner des règlements de compte entre anciens paramilitaires et anciens guérilleros. Sont également présentes des demandes liées aux problématiques de genre et de violence domestique.

Cuba : 90 demandes

Les demandes d'asile déposées par des ressortissants cubains demeurent fondées sur des positionnements d'opposition politique au régime cubain, malgré l'ouverture de ces dernières années.

En outre, une part notable des demandes de protection internationale repose sur l'orientation sexuelle des demandeurs d'asile, en dépit d'une évolution du cadre législatif relatif aux droits des personnes LGBTI*.

Haïti : 2 315 demandes

Malgré un processus de stabilisation politique qui a conduit à l'élection, le 7 février 2019, de Jovenel Moïse à la présidence de la République, Haïti demeure un pays marqué par un climat social très tendu. Dans ce contexte, des milliers d'Haïtiens ont manifesté leur colère dans les rues de Port-au-Prince à l'automne 2018, en appelant à la démission du président élu après la



© Jeanne Guegan, Haïti

publication d'un rapport du Sénat accusant d'anciens membres du gouvernement de détournement de fonds et d'abus de pouvoir. Ainsi, la majorité des demandeurs, dont au premier rang duquel se trouvent les femmes, invoque la situation d'insécurité générale, mettant en avant le fait d'avoir été victime de graves sévices ou d'actes de délinquance isolés. Beaucoup de demandes émanent également des membres du personnel des partis politiques – ou assimilés comme tel du fait de leurs fonctions – et de militants associatifs dénonçant la prévarication des élus locaux. Certains font état d'extorsion pour avoir travaillé avec des ONG ou des organismes internationaux. D'autres invoquent des conflits fonciers impliquant parfois des membres du pouvoir, particulièrement dans le département de l'Artibonite ou dans le sud du pays où le foncier a une forte valeur. Des persécutions liées au Vodou sont par ailleurs parfois invoquées. Enfin, les demandes fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre sont en augmentation, les demandeurs d'asile mettant en avant le fait de ne pouvoir obtenir justice et protection auprès des autorités.

Nicaragua : 41 demandes

Est apparue une demande associée à la crise qui a commencé en avril 2018, principalement en réaction à une réforme du régime des retraites, mais qui s'est révélée être une contestation plus profonde du pouvoir de Daniel Ortega. Beaucoup d'étudiants disent avoir été victimes de la répression ou être recherchés en raison de leur participation au mouvement de contestation.

FOCUS

Venezuela : 505 demandes

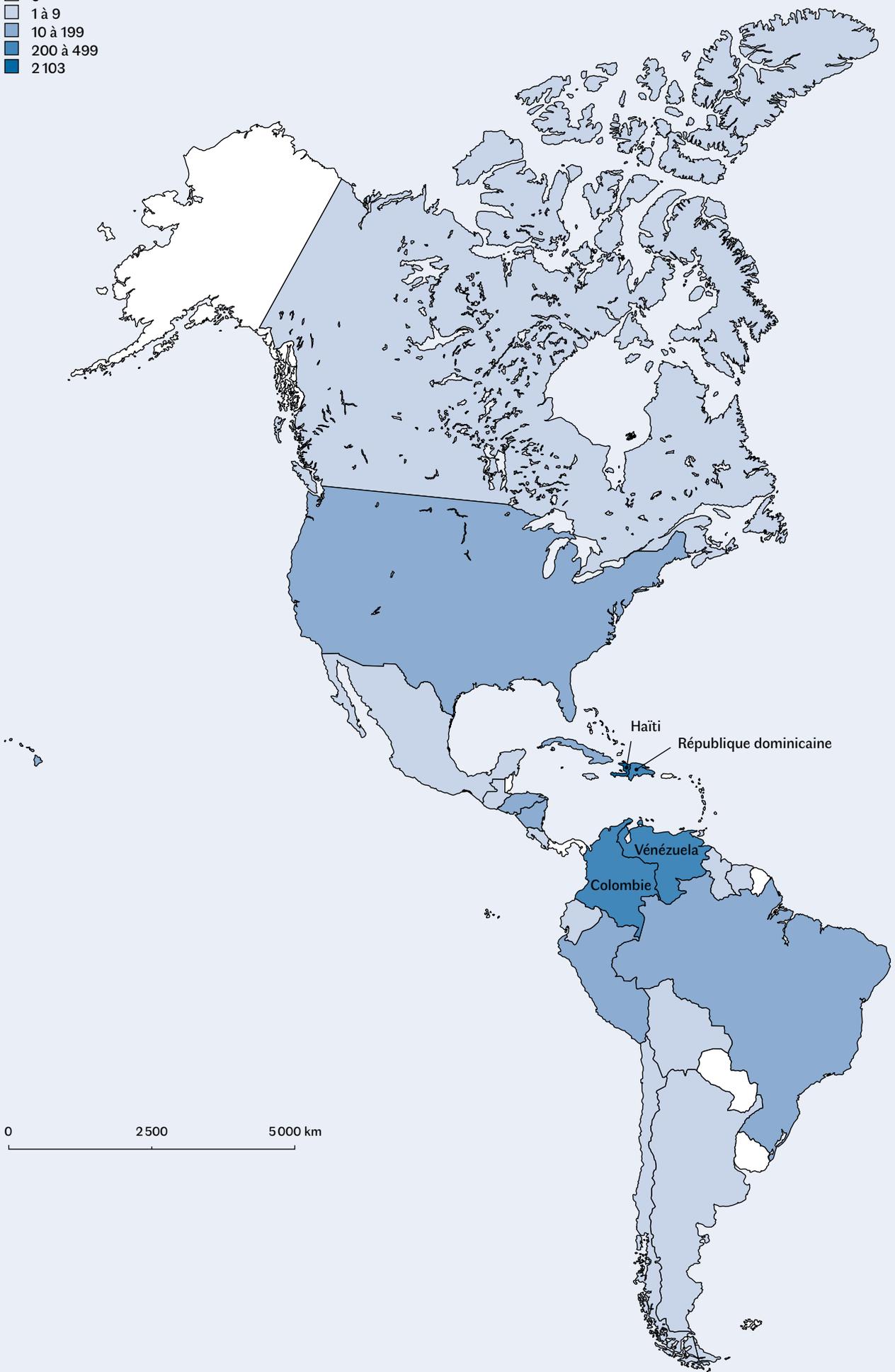
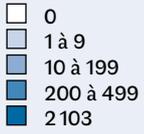
La demande est en augmentation en raison de l'aggravation de la situation politique et sociale du pays. Les motifs politiques sont très présents : participation à des manifestations d'opposition au pouvoir de Nicolas Maduro, rôle dans des partis d'opposition, refus de prêter allégeance dans le cadre de fonctions officielles ou économiques.

Également, beaucoup de demandes sont liées à l'insécurité générale (racket, agression, tentative d'homicide, etc.) et aux difficultés matérielles à se procurer de la nourriture et des biens de consommation courante, voire même l'impossibilité de trouver des médicaments et de se faire soigner, même pour des pathologies courantes. La question de l'accès aux biens de consommation et aux médicaments peut avoir une connotation politique, dans la mesure où cet accès est souvent conditionné à la détention du « carnet de la patrie » qui contient des informations personnelles sur son détenteur et peut dès lors être perçu comme un moyen de contrôle.

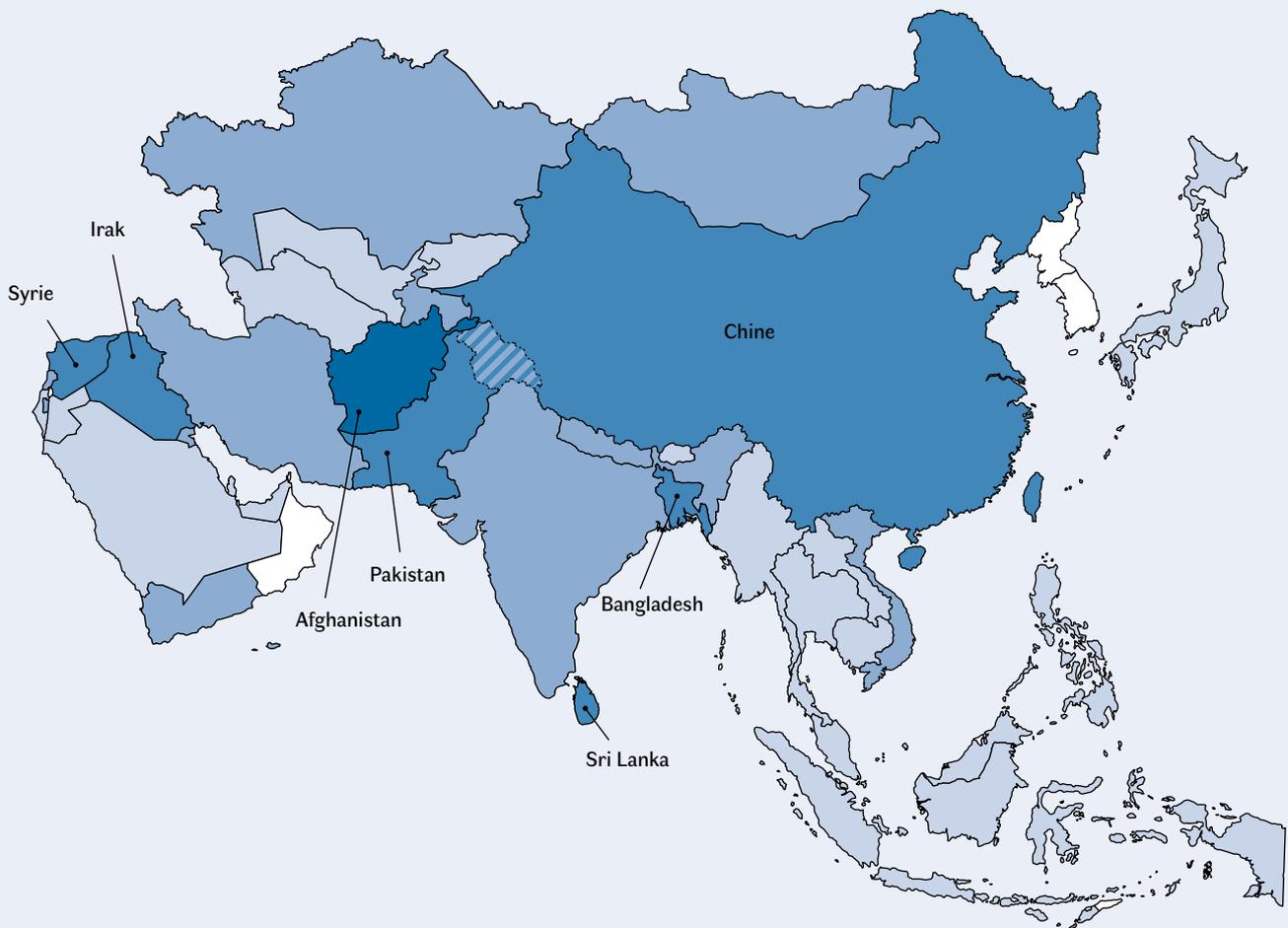
Des personnes déclarant avoir soutenu le régime chaviste, puis s'en être distancé à cause de la corruption et de la dérive autoritaire du pouvoir, font aussi état de craintes.

D'une manière générale, la demande semble refléter le mouvement d'exode lié à la conjonction des problèmes politiques, économiques, et sécuritaires.

[15] L'Amérique — 1^{er}s demandes d'asile en 2018



[16] L'Asie — 1^{er}s demandes d'asile en 2018



[16] 1.3.3 L'Asie

Afghanistan : 9 577 demandes

Le maintien de la demande afghane à un haut niveau s'explique par la dégradation de la situation sécuritaire dans les provinces d'origine des demandeurs d'asile du fait des combats entre des groupes insurgés et les autorités, de la présence de groupuscules se revendiquant de l'organisation État islamique dans certains districts et de la poursuite des expulsions des membres de la diaspora afghane installée au Pakistan et en Iran. Au-delà des risques liés à la situation sécuritaire, la demande s'articule autour des mêmes motifs politiques, sociétaux et religieux que par le passé. Sont principalement invoqués le refus de se soumettre à un groupe d'insurgés, des accusations infondées portées par les autorités de soutien aux talibans et des conflits privés (« *dushmanis* »).

Plus rarement, sont alléguées des activités en lien avec des ONG étrangères ou les forces armées afghanes et internationales, des situations d'esclavage sexuel et une appartenance confessionnelle (chiite principalement).

À ces motifs s'ajoutent des demandes issues de jeunes Afghans exilés en Iran affirmant fuir ce pays pour éviter d'être envoyés de force sur le front syrien.

On note enfin de manière plus marquée l'arrivée de demandeurs préalablement passés par d'autres États de l'Europe de l'est et du nord, notamment l'Allemagne, la Suède et la Norvège.

Chine : 2 668 demandes

Dans le prolongement des années passées, les demandeurs d'origine han demeurent majoritaires et invoquent toujours de manière récurrente des persécutions ou des craintes de persécution à caractère politique, politico-religieux (membres du Falun Gong) ou religieux (minorités chrétiennes, bouddhistes et adeptes de l'Église du Dieu-Tout-Puissant). Les demandeurs d'origine tibétaine font état de leur engagement en faveur de la cause du Tibet et du Dalai-Lama tandis que ceux, plus rares, d'origine ouïghoure, mettent en avant la répression dont ils font l'objet de la part des autorités chinoises du fait de leur appartenance confessionnelle. Enfin, de manière résiduelle, les demandeurs originaires de Mongolie intérieure font valoir leur participation à des manifestations contre la sédentarisation de la population et sinisation de la région.

Irak : 1 574 demandes

Un grand nombre de demandes d'asile irakiennes est effectuée dans le cadre de la procédure d'accueil mise en place à destination de membres des minorités chrétiennes et yézidiennes fuyant la région de Mossoul notamment.

Les demandes déposées dans le cadre de la procédure de droit commun émanent pour une bonne partie de personnes originaires de Bagdad. Ces demandeurs, de confession sunnite ou chiite, allèguent avoir été menacés par des milices chiites, lesquelles exercent le racket sur la population, pratiquent l'enrôlement ou sanctionnent toute personne ayant un comportement qu'elles considèrent comme déviant.

En outre, un nombre significatif de demandes d'asile émane de ressortissants irakiens originaires des « territoires disputés », zones faisant l'objet de la convoitise

tant de l'État central que du Gouvernement Régional du Kurdistan. Ces demandeurs, essentiellement sunnites, disent avoir été déplacés après que l'armée irakienne alliée aux milices chiites a mené des opérations pour reprendre des territoires anciennement contrôlés par l'organisation État islamique.

D'autres demandeurs proviennent du sud de l'Irak, principalement du gouvernorat de Bassorah. Ils disent avoir quitté leur pays en raison de conflit tribaux, ou à la suite de leur participation à des manifestations contre la corruption.

Un certain nombre de demandeurs irakiens sont d'origine kurde et viennent de la zone sous contrôle du Gouvernement Régional du Kurdistan, à savoir Erbil, Dohuk, Suleymaniye. À l'appui de leur demande, ils invoquent le plus souvent des unions contrariées ou des conflits familiaux ou fonciers.

Enfin, quelques personnes fondent leur demande sur des problématiques sociétales, telles que des violences domestiques ou leur orientation sexuelle. Quelques autres disent être la cible de menaces en raison de leur conversion au christianisme.

Iran : 533 demandes

Le nombre de demandeurs d'asile iraniens a nettement progressé entre 2017 et 2018. Un motif demeure très majoritaire, celui de la conversion au christianisme, et plus précisément à une église protestante ou évangéliste au cours du parcours migratoire. De façon plus marginale, certains demandeurs invoquent également une conversions au bahaïsme. L'appartenance à une minorité religieuse (derviche, bahaï, etc.) ou ethnique (kurde, arabe) est aussi, dans une moindre mesure, régulièrement avancée par les demandeurs d'asile iraniens. S'agissant des motifs politiques, les demandes reposent essentiellement sur des liens, plus ou moins directs, avec l'Organisation des Moudjahidines du Peuple (OMPI). Plusieurs demandeurs ont également fait valoir des craintes liées à leur statut de chercheurs dans des domaines stratégiques. Il convient également de souligner que certaines problématiques sociétales ont été invoquées à l'instar des violences intrafamiliales et de l'orientation sexuelle. Enfin, plusieurs demandeurs ont fait part de leurs craintes en cas de retour en Iran en raison de leur statut d'ancien membre des forces de l'ordre.

Kazakhstan : 211 demandes

Les demandeurs appartenant à la minorité ouzbèke de Tchimkent restent largement représentés et invoquent des problématiques ethniques, sociétales ou encore économiques et financières.

D'autres citoyens kazakhs font état de leur engagement dans des mouvements de protestation sociale ou de leur activisme en faveur de la défense des droits humains.

Quelques femmes, d'origine tchéchène ou ingouche, déclarent avoir été soumises à un mariage forcé ou avoir été exposées à des violences à l'intérieur du cercle familial.

Enfin, des représentants de la minorité ouïghoure affirment avoir été victimes d'expropriations illégales et avoir fait l'objet de poursuites judiciaires à tort.

Kirghizstan : 29 demandes

Des représentants de la minorité ouïghoure font état de persécutions motivées par leur engagement politique ou par des accusations controvérsées qui les rattachent artificiellement à des séparatistes opérant au Turkes-tan chinois. Plus rarement, des demandeurs excipent des difficultés rencontrées, au gré de leur parcours professionnel, pouvant aller jusqu'au déclenchement de procédures judiciaires à leur encontre en raison de leurs opinions politiques.

FOCUS**Pakistan : 2 878 demandes**

Nonobstant les changements politiques dans le pays marqué par l'accession au pouvoir, en août 2018, d'Imran Khan Niazi, leader du Mouvement du Pakistan pour la justice, les motifs proprement politiques restent largement minoritaires dans la demande d'asile en provenance du Pakistan. Dans une continuité avec les années passées, les demandeurs font majoritairement état de motifs confessionnels, excipant de leur appartenance aux minorités chiite, ahmadi ou chrétiennes. On recense également nombre de demandes fondées sur des problématiques sociétales : conflits fonciers et/ou d'héritage, unions contrariées, orientation sexuelle. De même, quelques femmes souvent isolées font état des violences domestiques auxquelles elles ont été soumises ou des accusations d'adultère dont elles ont pu faire l'objet. Les demandes émanant des Pakistanais résidant dans les zones tribales diminuent légèrement en 2018, possiblement du fait de l'amélioration de la situation sécuritaire observée dans cette région. Comme par le passé, ces demandeurs expliquent avoir été contraints à l'exil suite aux sollicitations et aux harcèlements dont ils ont été victimes de la part des groupes insurgés opérant dans les zones tribales.

Sri Lanka : 1 889 demandes

La demande srilankaise, en baisse constante depuis la fin du conflit militaire en 2009 entre les forces armées srilankaises et l'organisation des Tigres Libérateurs de l'Eelam Tamoul (LTTE), a connu une légère augmentation en 2018. Les demandeurs tamouls continuent d'invoquer majoritairement leur soutien, réel ou imputé, à la cause tamoule, et plus particulièrement au séparatisme tamoul. Les demandeurs singhalais font valoir leur engagement militant, leur appartenance à des médias ou leur orientation sexuelle. Le contexte politique de ces derniers mois a par ailleurs conduit à l'émergence de demandes d'asile fondées sur des motifs religieux dans lesquelles sont invoquées les violences commises par les extrémistes bouddhistes à l'encontre des minorités musulmanes et chrétiennes.

Syrie : 2 796 demandes

Après plusieurs années d'augmentation, la demande d'asile syrienne a connu une légère baisse en 2017 qui s'est poursuivie en 2018. Cette évolution s'explique en partie par la stabilisation de la situation militaire

dans le pays après une reprise d'une grande partie des territoires par l'armée du régime et ses alliés à compter de décembre 2016 et un recul de l'organisation État islamique à compter d'octobre 2017. La situation sécuritaire demeure néanmoins préoccupante non seulement pour les populations civiles vulnérables présentes dans le pays, mais également pour celles qui se sont déplacées dans les pays voisins de la Syrie.

Une grande partie de la demande émane de Syriens invoquant la situation générale d'insécurité comme étant à l'origine de leur départ.

Certains demandeurs font état de leur défection des services de l'administration syrienne (hôpitaux, centres de recherche, université, armée, magistrature).

Quelques demandes émanent de Doms, Palestiniens et Kurdes. Les chrétiens, issus de zones contrôlées par le régime, continuent d'évoquer la situation générale d'insécurité.

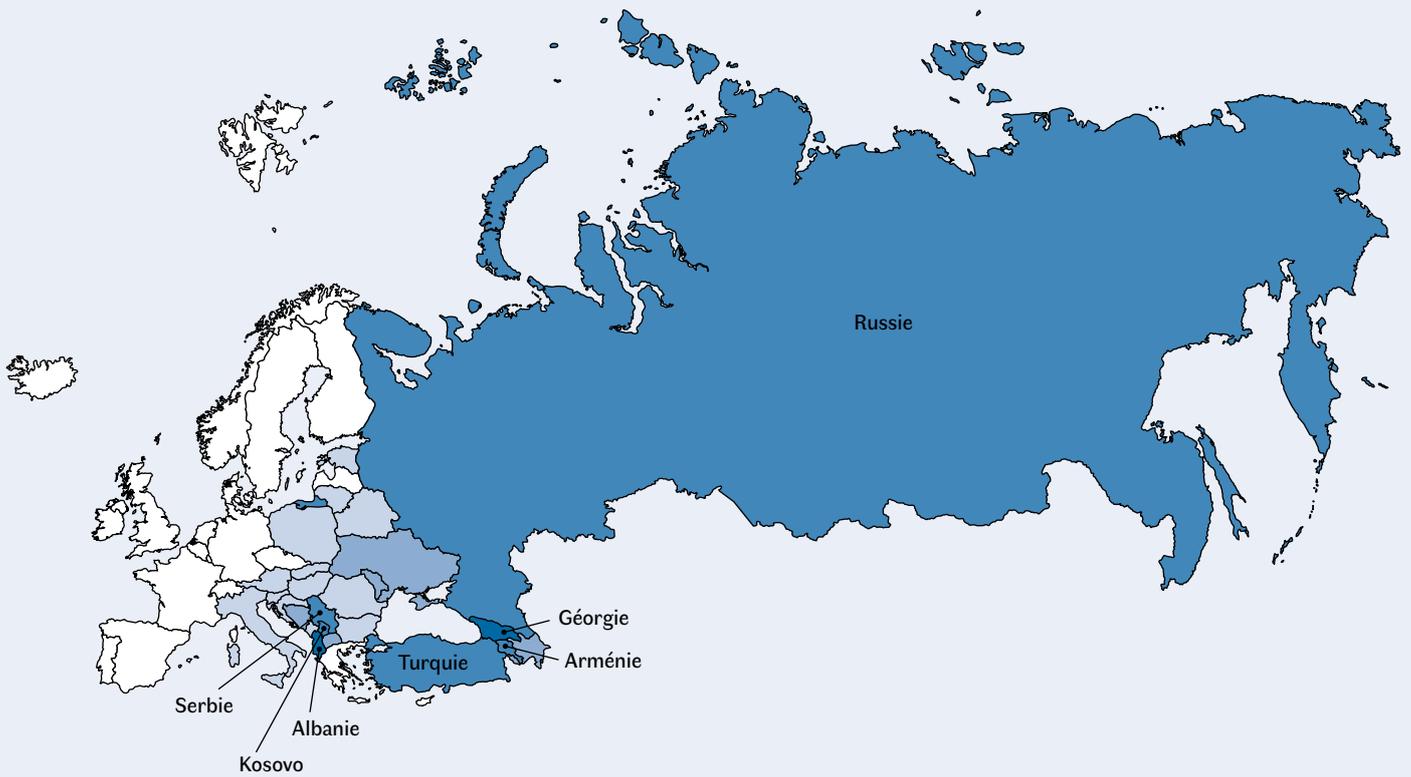
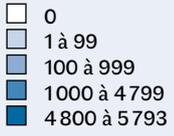
Enfin, quelques demandes émanent de militants associatifs ou politiques et de personnes issues de la société civile dont l'engagement est vu comme politique.

Tadjikistan : 52 demandes

L'année 2018 a vu une augmentation des demandes émanant de citoyens tadjiks ayant souvent transité par la Turquie, la Pologne ou l'Allemagne. Ils revendiquent un lien avec l'islam politique ou affirment avoir été ciblés par les autorités du fait de leur proximité, réelle ou supposée, avec la mouvance fondamentaliste. Plus rarement, certains demandeurs affirment être exposés à des risques de représailles, dans le cadre de vendettas familiales pouvant avoir un arrière-fond politique.



[17] L'Europe — 1^{res} demandes d'asile en 2018



0 2500 5000 km

[17] 1.3.4 L'Europe

Albanie : 7 173 demandes

Alors qu'elle occupait auparavant une place dominante dans la demande, la problématique de la vendetta est moins mise en avant par les demandeurs d'asile albanais. En revanche, les cas de conflits privés liés à des unions contrariées, à l'endettement, à des enjeux fonciers et à l'activité mafieuse, associés ou non à des enquêtes judiciaires en cours, sont fréquents. Les demandes sociétales - liées à des violences domestiques, l'orientation sexuelle et la traite des êtres humains - demeurent très représentées.

Enfin, on recense des cas fondés sur un motif religieux, dans le cas de mariages interconfessionnels, voire sur un motif ethnique s'agissant de la communauté rom.

Arménie : 1972 demandes

La demande arménienne repose sur des menaces suite à des extorsions de fonds ou de règlements de compte.

Des demandeurs d'asile indiquent aussi craindre de faire l'objet de représailles en raison de leur qualité de fonctionnaire, suite aux changements politiques survenus au printemps 2018 ou du fait de leurs opinions politiques.

Les motifs ethnique (demandeurs d'origine azérie) et religieux (Témoins de Jéhovah, Yézidies) constituent toujours une part de la demande.

Enfin, les problématiques sociétales (orientation sexuelle, violences familiales et conjugales, mariages forcés) demeurent plus marginales.

Azerbaïdjan : 342 demandes

Les demandes azerbaïdjanaises apparaissent plus variées qu'auparavant. Un nombre croissant de demandeurs excipent d'un engagement politique en faveur des partis ou mouvements civiques acquis à l'opposition et ont pu être inquiétés de ce fait. Outre des demandeurs se réclamant d'un militantisme de longue date ou ayant rempli un rôle actif et visible dans le suivi et le contrôle des procédures électorales, des militants plus tardifs, ayant contracté un engagement politique en diaspora, en Allemagne ou en France, déposent l'asile à l'Ofpra. Également, des journalistes ou avocats entretenant des relations avec l'opposition et engagés en faveur de la défense des droits humains font valoir des craintes de persécutions de ce fait. On recense enfin des demandeurs d'origine arménienne ou azéro-arménienne ayant fui l'Azerbaïdjan soviétique, à la fin des années 1980 ou au début des années 1990, et qui affirment avoir résidé plusieurs années en Russie sans jamais avoir pu y régulariser leur situation administrative. Nombre d'entre eux déclarent avoir été victimes de comportements racistes et xénophobes, tant de la part de la population que des autorités russes.

Kosovo : 1923 demandes

La demande en provenance du Kosovo, qui représentait le troisième flux de l'Office en 2015, a très fortement chuté en 2016. Tout comme en 2017, elle a enregistré une légère hausse en 2018. Cependant, les motifs mis en avant par les demandeurs kosovars demeurent fondamentalement identiques aux années précédentes. Dans leur grande majorité, sont allégués des conflits d'ordre privé, trouvant leur origine tantôt

dans un litige à caractère foncier, tantôt dans des unions contrariées, parfois sous-tendues par un motif religieux, tantôt encore du fait de débiteurs menacés par des usuriers crapuleux. De même, de nombreux demandeurs mettent en avant des faits de racket à caractère mafieux. L'allégation de persécutions perpétrées par des islamistes cherchant à recruter de jeunes recrues pour mener la guerre au Moyen-Orient reste également une constante de cette demande.

En revanche, les cas reposant sur un motif ethnique - minorités rom, ashkhalie, serbe - et sur des accusations de collaboration avec les Serbes se réduisent toujours davantage. Cette raréfaction concerne également les demandes reposant sur les antagonismes entre anciens de l'Armée de Libération du Kosovo (UCK) et des FARK (Forces armées de la République du Kosovo). Les cas de témoins devant témoigner dans le cadre des affaires portées devant le Tribunal pénal international pour l'Ex-Yougoslavie (TPIY) ou le tribunal spécial pour le Kosovo demeurent également très peu nombreux. Enfin, la tendance à la hausse des demandes à caractère sociétal, fondées sur des motifs liés à l'orientation sexuelle, à la traite des êtres humains ou encore aux violences domestiques, se poursuit.

FOCUS

Russie : 1974 demandes

Comme l'année précédente, la moitié de la demande provient d'individus originaires du nord Caucase, essentiellement de la République de Tchétchénie, et dans une moindre mesure des Républiques du Daguestan et d'Ingouchie. Ils revendiquent des liens réels ou supposés avec des combattants.

Également, certaines demandeuses font état de violences conjugales ou de la crainte de se voir retirer la garde de leurs enfants à la suite d'une séparation ou d'un divorce.

Les demandeurs d'origine arménienne représentent toujours le tiers de la demande. La réalité de leur résidence en Fédération de Russie et/ou de leur nationalité russe demeure l'élément déterminant de l'instruction de ces demandes.

Quant à l'orientation sexuelle, il s'agit d'un motif de craintes allégué par des demandeurs souvent originaires de grandes villes russes et du nord Caucase. Ils font état de discriminations dans leur vie quotidienne et d'actes de violence de la part de la population et des autorités policières.

L'année 2018 a été marquée par une augmentation de la demande émanant de Témoins de Jéhovah, la répression envers cette communauté, en particulier sous forme de condamnations judiciaires, s'étant aggravée durant l'année. La majorité de ces demandeurs a quitté le territoire de la Fédération de Russie avant d'avoir fait l'objet de persécutions.

Enfin, les demandes fondées sur un motif politique sont peu nombreuses. Elles émanent alors de militants politiques proches de l'opposition.

Turquie : 2 090 demandes

L'augmentation de la demande d'asile en provenance de Turquie apparaît s'expliquer en partie par une dégradation de la situation politique et économique postérieurement au coup d'État de juillet 2016.

Comme l'année précédente, environ deux tiers de la demande émane de personnes d'origine kurde évoquant des problèmes liés à un militantisme au sein de partis kurdes, ou un soutien, réel ou imputé, aux combattants du Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK). Certains, peu nombreux, déclarent avoir échappé aux autorités turques en trouvant refuge au Kurdistan d'Irak. Les jeunes hommes d'origine kurde font également état de leur insoumission au service militaire qu'ils motivent par leur crainte d'y être persécutés en raison de leur origine ou d'être envoyés combattre à l'est du pays.

L'année 2018 a été marquée par une augmentation de demandes émanant de sympathisants ou membres du mouvement Gülen, ou encore proches d'associations réputées pro-Gülen. Certains demandeurs ont occupé des postes au sein de l'administration turque et font état de leur limogeage en raison de leur proximité avec le mouvement. D'autres ont étudié au sein d'établissements scolaires appartenant au mouvement, en Turquie ou à l'étranger, et font état de leur licenciement ainsi que de la fermeture des établissements au sein desquels ils exerçaient.

Bien que peu nombreuses, les demandes de jeunes femmes invoquant une union contrariée ou le fait d'avoir échappé à un mariage forcé sont toujours régulièrement déposées.

Enfin, l'Office continue de recevoir quelques rares demandes de militants d'extrême gauche très engagés.

Ukraine : 608 demandes

Les problématiques mises en avant par les demandeurs d'asile ukrainiens demeurent assez hétérogènes même si elles restent marquées par le conflit du Donbass. Un tiers des demandes émanent ainsi d'individus faisant valoir des craintes du fait de la situation générale prévalant dans cette région ou au motif d'opinions politiques imputées par l'une ou l'autre des parties au conflit. Certains demandeurs invoquent également un refus de se soumettre à leurs obligations militaires.

Les demandes sociétales liées notamment à l'orientation sexuelle ou aux violences conjugales et/ou familiales tendent à augmenter de manière significative.

On dénombre également certaines demandes ayant trait à des conflits d'ordre privé comme des litiges à caractère foncier ou des conflits entre créanciers et débiteurs.

En revanche, les demandes basées sur l'appartenance à un parti politique ainsi que celles fondées sur la confession des demandeurs d'asile, comme les Témoins de Jéhovah, sont minoritaires. De même, l'Ofpra a reçu quelques rares demandes émanant d'oligarques en proie à des difficultés avec les autorités et se disant accusés à tort dans des procédures judiciaires controuvées.



1.4

Les profils de la demande par type de vulnérabilité

1.4.1 La traite des êtres humains

La tendance dominante observée depuis plusieurs années, qui veut que l'Ofpra reçoive majoritairement des demandes d'asile relevant de la traite à des fins d'exploitation sexuelle, s'est confirmée en 2018.

Essentiellement, ce sont des femmes et jeunes filles qui évoquent auprès de l'Ofpra la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Elles sont d'abord originaires du continent africain, en particulier du Nigeria, mais aussi, ce qui constitue une tendance émergente, de Côte d'Ivoire, de Guinée, du Mali et, dans une moindre mesure, du Cameroun, de la République démocratique du Congo ou d'Angola. S'agissant de la traite nigériane, le constat se maintient de l'instrumentalisation de la procédure d'asile par les réseaux de trafiquants d'êtres humains qui forcent leurs victimes, majeures et mineures, à solliciter l'asile sous leur contrôle, par l'usage de la violence physique, l'emprise psychologique et la menace de représailles, afin qu'elles obtiennent l'attestation de demande d'asile voire, si possible, le titre de séjour afférent à la reconnaissance du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire, dans le cadre de servitudes pour dette. Ces demandes d'asile sous emprise reposent sur des récits artificiels, qu'ils soient éloignés de la traite ou s'y réfèrent explicitement, souvent assortis de documents contrefaits. L'Ofpra est pleinement mobilisé pour protéger au mieux des victimes qui ne pourraient regagner le Nigeria sans craindre d'y subir des persécutions ou des atteintes graves, sans pour autant laisser la procédure d'asile être instrumentalisée par les réseaux de traite des êtres humains et contribuer, indirectement, ce faisant, au maintien de leurs victimes dans l'exploitation.

Cette forme de traite est, par ailleurs, régulièrement invoquée par des femmes originaires des Balkans. De même, des problématiques de jeunes femmes en provenance du continent asiatique ou est-européen (Chine, Bangladesh, Vietnam, Russie, Ukraine, etc.) et faisant état de prostitution forcée, possiblement dans le cadre d'organisations criminelles, ont été observées. Est enfin constatée une hausse des allégations de traite à des fins d'exploitation sexuelle et/ou par le travail dans les pays de transit (Libye, pays du Maghreb, etc.) et sur les routes migratoires dans les récits des demandeurs d'asile en provenance notamment d'Afrique sub-saharienne.

L'Office est tout aussi mobilisé pour répondre aux besoins de protection internationale des femmes, hommes et enfants qui sont victimes de la traite sous toutes ses autres formes, pour autant que cette situation génère, pour le demandeur d'asile concerné, des craintes fondées de persécutions ou d'atteintes graves s'il regagne son pays d'origine. Si la traite à des fins d'exploitation

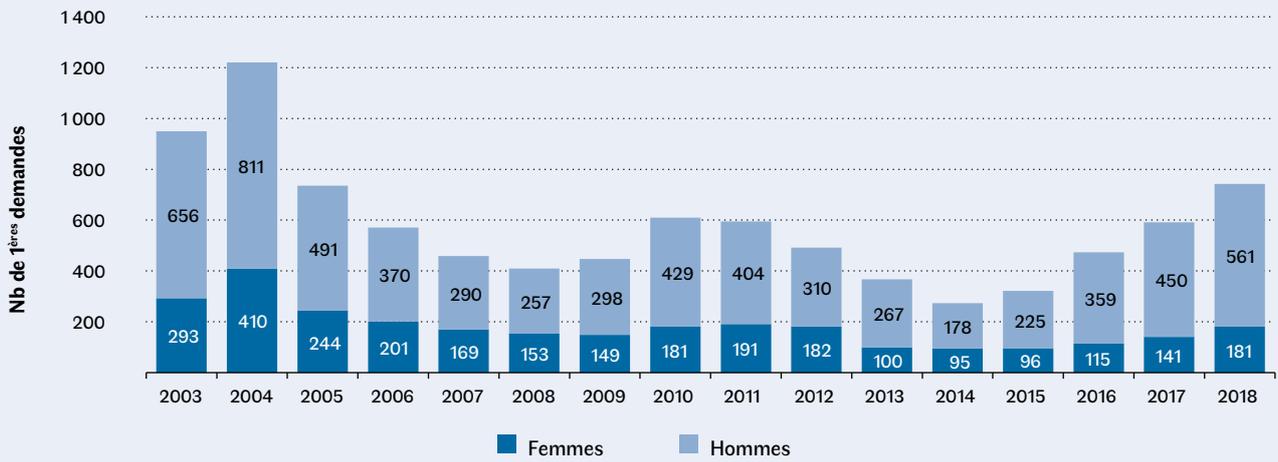
par le travail est plus rarement invoquée, il s'agit d'une problématique émergente sur laquelle une veille attentive est menée, concernant par exemple des demandeuses d'asile originaires des continents asiatique et africain, faisant état d'esclavage domestique.

1.4.2 Les victimes de torture

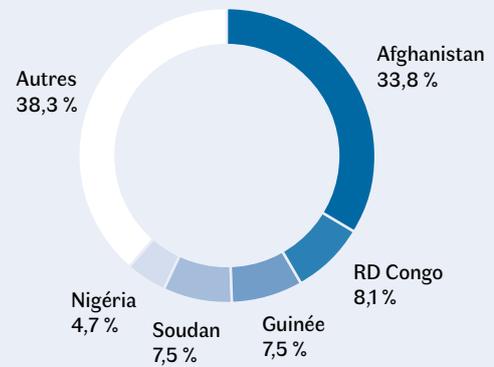
En 2018, des demandeurs d'asile en provenance de pays très divers continuent à faire état de tortures subies dans leur pays d'origine, fréquemment dans le cadre d'interrogatoires et/ou d'incarcérations dont les motifs sont pluriels et la responsabilité attribuée aux forces de l'ordre civiles ou militaires, parfois dans un sens plus large que la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants des Nations unies (« *tout acte par lequel une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, sont intentionnellement infligées à une personne aux fins notamment d'obtenir d'elle ou d'une tierce personne des renseignements et des aveux, de la punir d'un acte qu'elle ou une tierce personne a commis ou est soupçonnée d'avoir commis, de l'intimider ou de faire pression sur elle ou d'intimider ou de faire pression sur une tierce personne, ou pour tout autre motif fondé sur une forme de discrimination quelle qu'elle soit, lorsqu'une telle douleur ou de telles souffrances sont infligées par un agent de la fonction publique ou toute autre personne agissant à titre officiel ou à son instigation ou avec son consentement exprès ou tacite* »). Il peut alors s'agir de torture « privée », attribuée à des tortionnaires non étatiques comme des groupes armés ou des milices (est de la République du Congo, Centrafrique, etc.). Ces allégations de torture « privée » sont en progression depuis quelques années et se retrouvent, en particulier, dans les récits de demandeurs d'asile soudanais, éthyopiens, érythréens ou nigériens, qui font état de tortures subies au long de leur parcours migratoire, et singulièrement en Libye.

Au nombre des pays de provenance où, selon les informations documentaires disponibles, la torture est actuellement pratiquée et dont les ressortissants déclarent en avoir été victimes, figurent par exemple la Syrie, l'Afghanistan, le Soudan et la Russie.

[18] Répartition par sexe des demandes d'asile émanant de mineurs non accompagnés depuis 2003



[19] Mineurs non accompagnés demandeurs de protection internationale en 2018 selon le pays de provenance



1.4.3 Les mineurs non accompagnés

[18] La progression régulière, constatée depuis 6 ans, des demandes de protection internationale présentées par des mineurs non accompagnés* se confirme en 2018, où 742 d'entre eux ont sollicité l'asile, soit une progression de 24,2 % par rapport à 2017 (591 demandes) et de 100 % par rapport à 2013 (367 demandes). Néanmoins, comme les années précédentes, ce nombre reste très en-deçà de celui des mineurs non accompagnés pris en charge par les services de l'Aide sociale à l'enfance des Conseils départementaux.

75,6 % de ces 742 mineurs sont des garçons, en baisse légère depuis 2017 (76,1 %) mais en hausse continue depuis 2013 où les garçons représentaient 72,8 % du total des mineurs non accompagnés demandeurs d'asile. 88 % d'entre eux sont âgés de 16 et 17 ans et seulement 5,2 % ont moins de 14 ans, ce qui constitue une légère augmentation par rapport à 2017 (4,1 %).

Cette augmentation résulte en partie de la hausse, déjà observée les 2 années précédentes, des demandes d'asile émanant de mineurs non accompagnés afghans (33,8 %), en augmentation par rapport à 2017 (30,1 %). La République démocratique du Congo représente la deuxième demande émanant de mineurs non accompagnés (8,1 %) et la Guinée, la troisième (7,5 %). Au total, 55 % des demandes de protection internationale déposées en 2018 par des mineurs non accompagnés étrangers proviennent du continent africain et 39,5 % du continent asiatique.

À 81,2 %, ces demandes sont enregistrées en procédure normale par les services préfectoraux. La mise en œuvre de la procédure accélérée à l'encontre d'un mineur non accompagné est circonscrite par le législateur à 3 cas : lorsque le demandeur (mineur non accompagné) provient d'un pays d'origine sûr ou présente une demande de réexamen qui n'est pas irrecevable (article L.723-2, I. du Ceseda) et lorsque sa présence en France constitue une menace grave pour l'ordre public, la sécurité publique ou la sûreté de l'État (article L.723-2, III. 5° du Ceseda). Les premiers départements de résidence de ces jeunes sont, par ordre d'importance décroissant, Paris, Mayotte, l'Ille-et-Vilaine, le Pas-de-Calais et la Loire-Atlantique.

Le taux de protection des mineurs non accompagnés étrangers demeure élevé et rend compte d'une très nette progression depuis 2013 : de 33,3 % en 2013 (56,7 % si l'on inclut les protections octroyées par la CNDA), il atteint **67 % en 2018** (72,3 %, en comptant les protections de la CNDA). Ce taux de protection de l'Ofpra connaît ainsi une hausse de près de 34 points en 6 ans.

1.4.4 L'orientation sexuelle et l'identité de genre

Sans changement par rapport aux années précédentes, **les demandeurs d'asile originaires du continent africain** et ceux qui évoquent le plus souvent leur orientation sexuelle ou leur identité de genre à l'appui de leurs craintes à regagner leur pays proviennent du Sénégal, de Gambie, du Cameroun, du Nigéria, de l'Ouganda, de la Tanzanie, du Kenya ou encore du Maghreb (Algérie et, dans une moindre mesure, Maroc et Tunisie). Pour l'être moins fréquemment, ce motif reste invoqué régulièrement par des ressortissants de Mauritanie, du Mali, de Guinée, de Côte d'Ivoire ou du Burkina Faso, des 2 Congo, du Niger et du Tchad. Il émerge dans les demandes d'asile en provenance du Gabon et du Soudan. **Sur le continent asiatique**, les demandeurs d'asile pakistanais l'invoquent le plus souvent, suivis par les ressortissants du Bangladesh et de l'Iran et, marginalement, par les demandeurs srilankais, mongols et afghans. Ce motif est en outre présent dans la demande d'asile géorgienne et progresse dans la demande d'asile d'Albanie et du Kosovo, parfois dans des problématiques de couple.

L'orientation sexuelle ou l'identité de genre est parfois alléguée en lien avec des violences faites aux femmes et, s'agissant de la bisexualité, par des demandeurs d'asile camerounais et nigériens en particulier. Des craintes reposant sur une homosexualité imputée sont parfois évoquées (par exemple en Guinée). Si l'on n'observe pas de corrélation significative entre un degré de répression élevé des personnes LGBTI* par pays d'origine et la récurrence de ce motif dans les demandes d'asile concernées, font exception, comme les années précédentes, le Cameroun, le Nigeria, l'Ouganda et la Gambie, 4 pays où l'homosexualité est fortement réprimée et dont les ressortissants sont nombreux à faire valoir leur appartenance LGBTI à l'appui de leurs craintes.

S'agissant de la répartition par sexe, l'homosexualité est majoritairement invoquée par les hommes, hormis dans quelques flux tels que l'Albanie, le Sénégal, l'Ouganda, le Cameroun et la Guinée, où l'on observe une certaine parité, et la Mongolie, le Nigéria, la République Démocratique du Congo, la Tanzanie, le Kenya et Djibouti, où les femmes sont plus représentées. Il est notable que les demandeurs d'asile transgenres et intersexués demeurent très minoritaires parmi les demandeurs LGBTI, quelle que soit leur nationalité - Maroc, Algérie, Colombie, Syrie, Russie, Djibouti, Angola, pour citer quelques pays de provenance. S'y ajoutent des profils spécifiques : « *hijras* » du Pakistan et « *bacha bazi* » d'Afghanistan.

En règle générale, les personnes LGBTI font valoir en premier lieu des craintes à l'égard d'agents persécuteurs inscrits dans leur proximité, leur famille, leur voisinage ou leur communauté, principaux vecteurs d'une culture du rejet à leur endroit, puis en second lieu, évoquent l'impossibilité de se prévaloir utilement de la protection des autorités. Les craintes peuvent aussi être exprimées à l'égard des autorités civiles ou religieuses, locales ou nationales, notamment là où

l'homosexualité est pénalisée (par exemple au Maghreb, en Mauritanie ou dans d'autres pays du continent africain). Quant aux demandeurs d'asile du Pakistan et du Bangladesh, ils attribuent souvent la responsabilité de leurs persécutions tant à leur environnement familial qu'aux autorités religieuses.

1.4.5 Les femmes victimes de violences

Les différentes formes de violences faites aux filles et aux femmes demeurent, comme les années précédentes, largement exprimées dans les demandes d'asile.

La crainte d'être soumise à une mutilation sexuelle féminine* est principalement alléguée pour des enfants nées dans leur pays d'origine, sur le parcours migratoire ou en France, mais elle l'est parfois aussi par des femmes adultes. Les principaux pays concernés par cette problématique demeurent la Guinée, la Côte d'Ivoire, le Mali, le Sénégal et le Nigeria. De manière croissante, des craintes de mutilations sexuelles sont exprimées dans d'autres pays de l'Afrique de l'Ouest (Burkina Faso, Gambie, Mauritanie, Guinée Bissau) et de la Corne de l'Afrique (Soudan, Djibouti).

Les situations de mariage forcé sont souvent alléguées par les filles et femmes demandeuses d'asile, majoritairement en provenance d'Afrique de l'Ouest. Le départ du pays a pu avoir lieu avant, peu après ou parfois plusieurs années après la célébration du mariage. Dans ce dernier cas, les violences subies au sein du couple sont systématiquement alléguées. Quelques femmes ont fait état du risque d'être soumises à un mariage forcé par leurs proches, y compris dans un pays tiers ou sur le territoire français, et de craintes en résultant en cas de retour dans leur pays d'origine. Certaines expliquent avoir été mariées contre leur gré à l'occasion d'un retour au pays d'origine lors de vacances. Quelques demandes émanent également de femmes venues avec leur fille adolescente refusant que cette dernière soit mariée précocement selon la volonté de la famille élargie.

Les situations de violence conjugale et intrafamiliale, exprimées dans l'ensemble des demandes d'asile adressées à l'Office, sont en constante augmentation. La violence domestique est particulièrement présente dans les demandes en provenance de la région des Balkans, du nord du Caucase et d'Afghanistan, où le poids de l'honneur et des traditions pèse lourdement sur les situations familiales.

Les violences sexuelles sont évoquées dans les demandes d'asile de tous les pays d'origine, qu'il s'agisse d'un pays en conflit ouvert ou non. Le viol comme arme de guerre est particulièrement allégué par les femmes en provenance de l'est de la République démocratique du Congo, du Burundi, de Centrafrique, l'Irak et de Syrie. Enfin, les violences sexuelles dont les femmes ont été victimes dans les pays de transit sont également largement évoquées (Libye, Maroc, Turquie) et peuvent avoir des conséquences sur la santé mentale et physique des demandeuses ainsi que sur leur craintes en cas de retour dans leur pays d'origine.

ZOOM

Les femmes dans la demande de protection

33,2 %

des premières demandes

36,8 %

des protections reconnues par l'Ofpra

→ 41,6 % des statuts de réfugié reconnus par l'Ofpra

→ 30,4 % des protections subsidiaires reconnues par l'Ofpra

40 %

des personnes sous protection

au 31 décembre 2018





2.

L'activité de l'Ofpra en 2018

2.1	L'instruction de la demande d'asile	50
2.1.1	L'introduction de la demande	50
2.1.2	Les entretiens	51
2.1.3	Les décisions	53
2.1.4	Les dossiers en attente et les délais de traitement	53
2.2	L'activité de protection	54
2.2.1	La protection juridique et administrative	54
2.2.2	L'amélioration des relations avec les personnes protégées	55
2.2.3	La fin de la protection	55
2.2.4	Les personnes sous protection	55
2.3	L'appui juridique	56
2.3.1	L'appui juridique à la prise de décision	56
2.3.2	L'activité contentieuse	57
2.3.3	Les échanges d'informations	57
2.4	L'appui documentaire	60
2.4.1	L'expertise géopolitique : un appui indispensable pour une instruction efficace	60
2.4.2	L'accès à l'information indispensable : une adaptation constante à l'actualité des besoins	60
2.5	L'action des référents thématiques	63
2.5.1	Groupe « <i>Orientation sexuelle et identité de genre</i> »	63
2.5.2	Groupe « <i>Torture</i> »	64
2.5.3	Groupe « <i>Traite des êtres humains</i> »	64
2.5.4	Groupe « <i>Mineurs</i> »	65
2.5.5	Groupe « <i>Violences faites aux femmes</i> »	66
2.6	L'activité européenne et internationale	67
2.7	L'activité archivistique	68

2.1 L'instruction de la demande d'asile

2.1.1 L'introduction de la demande

Le nombre total des demandes d'asile introduites à l'Ofpra en 2018 a atteint les 123 625 (1^{res} demandes, réexamens, réouvertures, mineurs accompagnants* inclus). L'établissement a ainsi absorbé une hausse de près de 22,7 % du flux de demandes par rapport à 2017, soit un rythme d'augmentation supérieur aux deux années précédentes (+ 17,5 % en 2017 et + 7,1 % en 2016).

Au cours de l'année 2018, l'Office a mis en œuvre une **réforme visant à coupler l'introduction des demandes d'asile et la convocation des demandeurs à l'entretien, afin de réduire les délais d'instruction des demandes d'asile**. Une nouvelle division, la division de l'accueil, des convocations, de l'interprétariat et des missions (DACIM) a été créée, afin d'unifier l'ensemble des services intervenant dans l'introduction des demandes et la planification des entretiens. Cette centralisation des missions d'introduction des demandes et de convocation aux entretiens est également de nature à rationaliser les procédures en interne. En sont toutefois exclues les demandes d'asile déposées à l'antenne de l'Ofpra en Guyane depuis le décret du 23 mai 2018 portant expérimentation de certaines modalités de traitement des demandes d'asile en Guyane, dont la mise en œuvre a imposé le traitement complet de la procédure sur le territoire ultra-marin.

L'envoi concomitant, pour la grande majorité des demandes, de la lettre d'introduction et de la convocation du demandeur à l'entretien a impliqué **un renforcement du contrôle qualité** mis en œuvre afin de limiter les erreurs ayant trait à l'enregistrement des informations transmises par le demandeur, à la numérisation des pièces du dossier ou au regroupement des dossiers d'une même famille. La DACIM a à cet égard réorganisé les unités chargées de l'introduction des demandes, afin de favoriser le contrôle qualité des dossiers introduits par les chefs d'unité.

FOCUS

Le nouveau processus de lancement automatisé des convocations

Afin de répondre à l'objectif présidentiel de réduction à 2 mois des délais d'examen des demandes d'asile, l'Ofpra a travaillé sur des mesures d'organisation portant sur chaque étape de la procédure, et notamment sur la réduction du délai purement logistique et qui ne porte pas sur le temps consacré à l'instruction du dossier.

Le délai entre l'introduction d'une demande d'asile et le lancement d'une convocation par un

officier de protection après réservation d'un interprète était, le plus souvent, largement supérieur à un mois dans l'ancien processus. Le nouveau schéma de convocation, s'inspirant d'un système de permanence déjà opérationnel à l'Office pour le traitement de certaines demandes jugées prioritaires, a consisté à modifier le positionnement des acteurs. Les travaux, débutés à l'été 2017, ont en effet permis de confirmer la possibilité pratique d'élaborer un planning de travail prévisionnel permettant d'une part, de mobiliser le plus tôt possible la ressource en interprétariat, d'autre part, de garantir aux officiers de protection leur liberté d'organisation tout en simplifiant leurs conditions de travail.

Le planning prévisionnel est actuellement établi sur la base des données d'interprétariat des années antérieures, corrigées des variations saisonnières et des tendances les plus récentes. À terme, il sera conçu à partir des données issues du SI-Asile*, notamment la remise des formulaires de demande d'asile en guichet unique et la communication à cette étape de la langue d'audition à l'Ofpra choisie par le demandeur d'asile.

Une fois la demande d'asile introduite à l'Ofpra, puis numérisée, le dossier est immédiatement positionné par un dispositif automatisé sur la première vacation d'interprétariat disponible, où s'est déjà inscrit un officier de protection compétent sur la nationalité de la demande. L'officier de protection dispose alors d'un délai de 2 jours pour valider ou invalider, en accord avec sa hiérarchie, la proposition d'affectation de l'automate après avoir examiné le dossier.

En cas de validation, la convocation est adressée dans le même courrier que le document constatant l'introduction du dossier (courrier recto-verso). Dans le cas contraire, le dossier est convoqué à une autre date par le même agent ou réaffecté à un autre officier de protection.

Le dispositif, testé depuis le mois de juin 2018 sur une partie délimitée de la demande d'asile, est opérationnel depuis la fin de l'année 2018 sur une soixantaine de langues qui représentent plus de 90 % de la programmation d'interprétariat.

La gestion de l'outil a été confiée au Service introduction, accueil et courrier (ancienne Mission accueil enregistrement et numérisation) au sein de la nouvelle Division de l'accueil, des convocations, de l'interprétariat et des missions.

La DACIM est également chargée d'assurer la **différenciation, au stade de l'introduction, des circuits de traitement** des demandes d'asile, qui participe pleinement de la rationalisation de la gestion des flux. Ainsi, les demandes d'asile en rétention, les demandes d'asile en procédure accélérée et les demandes de réexamen font l'objet d'un traitement particulier concourant au respect des délais auxquels l'Ofpra est légalement tenu.

Dans le cadre de ses activités, **le rôle et le conseil de la DACIM auprès des partenaires administratifs (préfectures et centres de rétention administratives) et des associations, s'est encore renforcé.** L'existence d'une boîte aux lettres électronique sécurisée, préservant la confidentialité des échanges, permet dorénavant de communiquer plus efficacement avec l'extérieur et de raccourcir les délais de traitement des sollicitations. La multiplication des échanges entre la DACIM et les associations (visites de CADA à l'Office, journées « portes ouvertes », etc.) concourt également à la bonne information des structures chargées de l'accompagnement des demandeurs.

2.1.2 Les entretiens

Au cours de l'année 2018, 68 357 entretiens ont eu lieu dans les locaux de l'Ofpra ou en visioconférence, soit un nombre quasiment stable par rapport à l'année passée.

Le taux de convocation des demandeurs d'asile à l'Ofpra atteint 90,1 % en 2018 (contre 97,1 % en 2017). Le taux d'entretien, qui reflète la part des décisions prises suite à un entretien effectivement réalisé, s'inscrit également en légère baisse, à 74 % (contre 77,6 % en 2017).

Le nombre d'entretiens effectués par visioconférence, en baisse par rapport à l'année passée (de 2 140 en 2017 à 1 491 en 2018), représente une part très marginale (2,2 %) des entretiens menés par l'Office en 2018. Près de 57 % de ces entretiens par visioconférences ont été conduits dans les locaux agréés des préfectures d'outre-mer, et 41 % dans les centres de rétention administrative.

Depuis la loi du 29 juillet 2015, l'utilisation de la visioconférence est soumise à l'agrément des locaux de visioconférence par le directeur général de l'Ofpra qui doit en particulier veiller à la confidentialité de l'entretien, à la sécurité et la fiabilité des échanges numérisés. À l'issue de l'année 2018, 33 lieux administratifs (centres de rétention, locaux de préfectures, zone d'attente d'Orly) avaient reçu l'agrément du directeur général de l'Ofpra, en sus de l'ensemble des centres pénitentiaires, centres de détention et maisons d'arrêt.

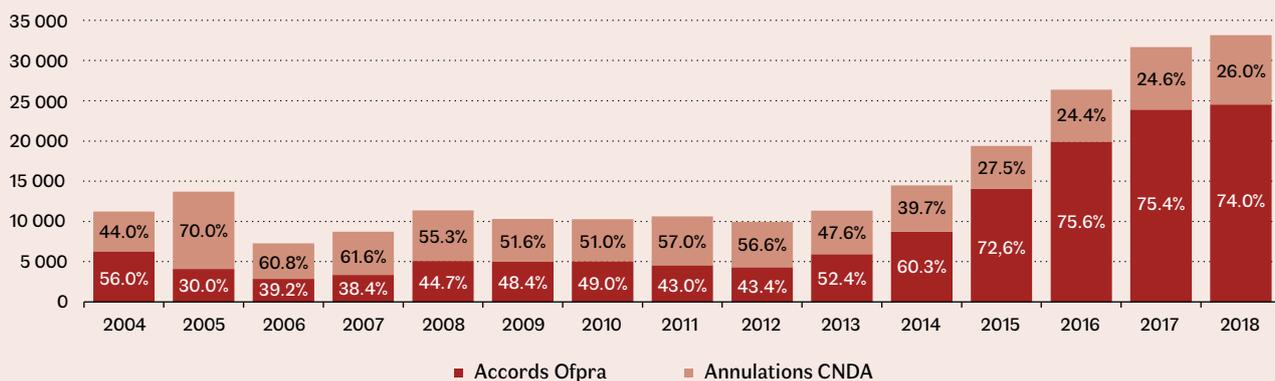
La loi du 29 juillet 2015 a également renforcé le déroulement des entretiens en les assortissant de garanties importantes que sont l'assistance du demandeur d'asile par un tiers (représentant agréé d'une association habilitée ou avocat), la possibilité pour lui d'être entendu par un officier de protection et un interprète du sexe de son choix, et la possibilité d'avoir accès à l'enregistrement sonore de l'entretien mené à l'Ofpra avant éventuelle introduction de son recours devant la CNDA. À la suite de l'entrée en vigueur de ces dispositions légales protectrices, 1 164 personnes ont été entendues à l'Office en 2018 en présence d'un officier de protection et d'un interprète du sexe de leur choix. Le cas le plus fréquent concerne les femmes qui demandent à être entendues par un agent de l'Office et un interprète de sexe féminin. Elles proviennent majoritairement du Nigeria et d'Algérie. Durant la même période, 1 324 demandeurs d'asile ont été accompagnés d'un tiers lors de leur entretien avec un officier de protection, en légère augmentation par rapport à l'année 2017 (1 241 demandeurs). Il s'agissait dans 75 % des cas d'un représentant d'une association.

L'Ofpra a été saisi de 228 demandes d'accès à l'enregistrement d'un entretien réalisé dans le cadre de l'instruction d'une demande d'asile ou d'une procédure de fin de protection.

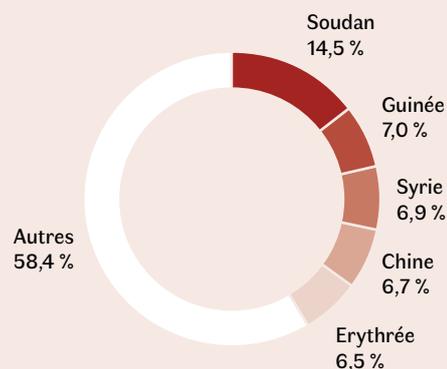
Sur l'ensemble, seules 14 demandes ont effectivement donné lieu à une écoute de l'enregistrement sonore dans les locaux de l'Office. Par ailleurs, 47 demandes ont fait l'objet d'une réponse négative, seule la CNDA étant autorisée, en application de l'article L.723-7-II du Cesda, à permettre l'accès à l'enregistrement sonore lorsqu'un recours a été présenté devant elle.



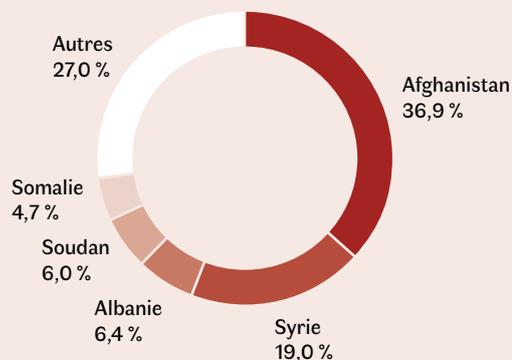
[20] Octrois de l'asile par instance décisionnaire (Ofpra / CNDA) depuis 2004
(hors mineurs accompagnants)



[21] Principales nationalités admises au statut de réfugié en 2018
Ofpra + CNDA
(hors mineurs accompagnants)



[22] Principales nationalités admises au bénéfice de la protection subsidiaire
Ofpra + CNDA
(hors mineurs accompagnants)



[23] Total 1ères demandes en instance en fin de mois depuis janvier 2013
(hors mineurs accompagnants)



2.1.3 Les décisions

ZOOM

L'activité d'instruction

68 357

entretiens de demande d'asile réalisés

122 000

décisions rendues

+ 6 % par rapport à 2018

[20] En 2018, l'Office a rendu **122 000 décisions (mineurs accompagnants compris), soit une hausse de 6 % de son activité** par rapport à l'année précédente.

Le **taux de protection de l'Ofpra, de 26,6 %** en 2018, est resté stable par rapport à l'année passée (27,2 %). Il atteint 35,9 % au terme de la procédure devant la CNDA. Près des 3/4 des protections sont ainsi obtenues dès leur examen par l'Ofpra.

[21] Les principales nationalités donnant lieu à l'octroi du statut de réfugié ou d'une protection subsidiaire sont l'Afghanistan (20 % de l'ensemble des protections), la Syrie (13,9 %) et le Soudan (11,2 %). La part des femmes protégées par l'Ofpra cette année est de 27,9 %. Les taux de protection les plus élevés en faveur des femmes concernent la Syrie (92,8 % de protection pour les femmes de cette nationalité), le Yémen (88,2 %), l'Irak (84,9 %), le Burundi (81,7 %) et l'Afghanistan (76,8 %).

2.1.4 Les dossiers en attente et les délais de traitement

[23] Au 31 décembre 2018, le nombre de dossiers de premières demandes en instance s'élève à 42 528 hors mineurs accompagnants, soit une hausse de 40 % par rapport à 2017.

Le stock réel, qui correspond à celui des dossiers en attente depuis plus de 3 mois, est de l'ordre de 19 770 dossiers, soit une hausse de 52 % par rapport au 31 décembre 2017. Cette remontée du niveau de stock, après une baisse notable l'année précédente, résulte de la croissance des flux de premières demandes (+ 25,1 % en 2018), qui a excédé la capacité de traitement de l'Office, fondée sur une prévision de croissance inférieure.

Afin d'épargner une trop longue attente aux demandeurs d'asile, l'Office est néanmoins resté vigilant à prévenir le vieillissement de son stock. **La part des dossiers en stock de plus d'un an, traités en priorité, a continué de baisser en 2018 (3,1 % à la fin 2018 contre 4,8 % à la fin 2017, après un maximum de 24,5 % fin février 2015).**

L'âge moyen du stock a été contenu en 2018 à 117,7 jours, contre 114 jours à la fin 2017.

Le délai médian de traitement des dossiers s'est encore réduit, passant de 142 jours en 2017 à 112 jours en 2018. Le délai de traitement des premières demandes en procédure normale a également continué de baisser (131 jours pour l'année 2018).

FOCUS

Le contrôle qualité

Le rapport présentant les résultats complets du troisième exercice de contrôle qualité a été publié et mis en ligne sur le site internet de l'Ofpra en décembre 2018. Il a porté sur un échantillon représentatif de 340 décisions rendues par l'Ofpra au cours du premier semestre 2016.

Alors que les précédents exercices portaient sur des décisions prises sous l'empire de dispositions et d'une méthodologie de l'instruction antérieures à la mise en œuvre de la loi du 29 juillet 2015 et des travaux du comité d'harmonisation, la campagne d'évaluation menée en 2018 est la première à se dérouler dans des conditions de parfaite stabilité juridique. Cette circonstance augmente significativement la pertinence des constats et des enseignements tirés de l'évaluation.

On retient que les indicateurs sont stables par rapport au précédent exercice et que les écarts d'appréciation entre les évaluateurs issus de l'Ofpra et les experts désignés par le HCR continuent à se resserrer.

Les principaux enseignements de ce troisième exercice de contrôle qualité sont les suivants :

- la même qualité de traitement pour le sous-ensemble constitué des dossiers traités en procédure accélérée que pour l'ensemble de l'échantillon ;
- l'absence de différence dans la qualité de traitement entre l'ensemble de l'échantillon et le sous-ensemble constitué des dossiers traités par des officiers de protection expérimentés ayant reçu délégation de signature du directeur général (dont les décisions ne sont pas contrôlées par un supérieur hiérarchique) ;
- la nécessité de poursuivre les travaux du comité d'harmonisation pour améliorer encore la motivation des décisions.

2.2

L'activité de protection

La mission de délivrance des documents d'état civil nécessaires à la bonne intégration en France des personnes protégées a continué de représenter l'activité principale de la division de la protection en 2018. Ce sont ainsi 39 227 actes d'état civil (naissance, mariage, décès) qui ont été établis en 2018.

Un effort de réduction des délais a également été effectué pour le traitement des autres procédures, et notamment pour les demandes de placement des mineurs accompagnants sous la protection de l'Ofpra.

Les réformes engagées en 2017 se sont poursuivies en 2018. Les rédacteurs les plus expérimentés ont ainsi pu bénéficier d'une extension de leurs compétences en matière de documents soumis à leur signature. En outre, des groupes de référents sur les principales problématiques de la division ont été créés afin de garantir l'harmonisation des pratiques et apporter une expertise aux rédacteurs.

2.2.1 La protection juridique et administrative

Le délai de délivrance des premiers actes d'état civil est de 4,6 mois en moyenne en 2018. Cette augmentation du délai s'explique notamment par un volume plus important de personnes protégées en 2018. L'arrivée de nouveaux agents affectés aux tâches d'état civil au cours du dernier trimestre 2018 et au début de l'année 2019 devrait permettre à l'Ofpra de réduire les délais dans le prolongement des efforts effectués les années précédentes.

L'Ofpra est néanmoins resté mobilisé en 2018 pour délivrer plus rapidement les documents d'état civil aux personnes identifiées comme prioritaires au regard notamment des engagements de la France, de situations de grande précarité, ou encore de vulnérabilités identifiées. Il en est ainsi des documents d'état civil délivrés aux personnes protégées suite aux différentes missions de l'Office en Espagne, en Italie et à Malte destinées à accueillir des personnes arrivées sur le territoire européen suite à des opérations de sauvetage en Méditerranée. Cette mobilisation a également permis aux femmes yézidiennes d'Irak arrivées en France en décembre dernier d'obtenir leurs documents d'état civil pour elles et leurs enfants très rapidement.

408 demandes d'avis ont été adressées à l'Ofpra par le Procureur de la République de Paris suite à une contestation de l'état civil fixé par l'établissement. En outre, 1 010 personnes protégées ont contesté leur état civil directement auprès de l'Ofpra. Le nombre des contestations reste faible compte tenu du nombre de certificats d'état civil établis (*cf. supra*). Ces requêtes sont le plus souvent relatives à des contestations sur le

choix des transcriptions opéré par le rédacteur d'état civil de l'Ofpra et sur l'ordonnancement des vocables.

Le dialogue entrepris en 2017 avec les services du parquet civil du tribunal de grande instance de Paris s'est poursuivi en 2018, permettant ainsi de clarifier un certain nombre de points en matière d'état civil.

L'évolution de la vie personnelle des personnes protégées (naissance, PACS, mariage, séparation, décès) génère des mises à jour, par l'Ofpra, des certificats tenant lieu d'acte d'état civil et des livrets de famille délivrés par les mairies françaises ou le service central de l'état civil à Nantes. En 2018, ce sont 2 957 mises à jour qui ont été effectuées.

L'Ofpra intervient également dans le processus de réunification familiale, déterminant pour l'intégration des personnes protégées, en certifiant la composition des familles des personnes protégées sur demande du Bureau des familles des réfugiés de la DGEF.

Ces demandes sont adressées après que les demandes de visa à ce titre ont été déposées par les familles concernées auprès des autorités consulaires françaises dans leur pays de résidence. Depuis la loi du 29 juillet 2015, les documents établis par l'Ofpra dans le cadre de l'établissement de l'état civil des protégés font foi jusqu'à inscription de faux. C'est ainsi que 2 414 fiches de composition familiale ont été sollicitées en 2018.



© Bérengère Jaunet

2.2.2 L'amélioration des relations avec les personnes protégées

Les efforts fournis en 2017 pour améliorer l'accueil des personnes protégées se sont poursuivis en 2018. La présence d'agents du service civique pour orienter les usagers dès leur arrivée dans l'enceinte de l'établissement, ainsi que l'installation d'une borne internet leur permettant de se familiariser avec les démarches en ligne, ont permis de réduire le temps d'attente et de fluidifier le passage des usagers aux guichets.

Les démarches en ligne ont continué à progresser en 2018. Le nombre de changements d'adresse effectués en ligne par les personnes protégées a ainsi augmenté de 18,4 % tandis que le nombre de demandes d'actes a connu une progression de 8,1 % par rapport à l'année précédente. Ces éléments traduisent une appropriation de plus en plus grande de ces outils par les personnes protégées.

L'accueil téléphonique a été également renforcé afin de pouvoir répondre plus efficacement aux appels des usagers concernant leur demande. Ce dernier point demeure toutefois un enjeu important pour l'Ofpra.

2.2.3 La fin de la protection

Le nombre de personnes renonçant à leur protection internationale, établi à 1 313, a augmenté de 16,5 % par rapport à 2017. Les principales nationalités concernées sont toujours les ressortissants turcs, srilankais et bangladais.

De sa propre initiative, l'Office a mis fin à la protection de 414 personnes en 2018 (contre 258 en 2017), soit une augmentation de 60,4 % par rapport à l'année précédente.

2.2.4 Les personnes sous protection

Si, depuis avril 2014, l'Office est régulièrement informé des naturalisations par décret des protégés qui dès lors ne relèvent plus de sa protection, les autres cas d'accès à la nationalité française ne sont pas toujours portés à la connaissance de l'Office. En conséquence, les chiffres donnés relèvent de l'estimation.

Au 31 décembre 2018, 278 765 personnes sont estimées être sous protection de l'Ofpra. 225 544 ont le statut de réfugié (soit 81 % des personnes sous protection internationale), 51 728 bénéficient de la protection subsidiaire (19 %) et 1 493 ont été reconnues apatrides (1 %).

Comme les dernières années, les femmes représentent 40 % des personnes sous protection internationale. Si, comme l'année passée, elles constituent 40 % des réfugiés, leur représentation au sein de la population bénéficiant d'une protection subsidiaire est passée de 43 % en 2017 à 40 % en 2018. Enfin, les femmes continuent de représenter plus d'un tiers des personnes reconnues apatrides.

À l'instar des années précédentes, les personnes sous protection de l'Office au titre de l'asile sont principalement originaires du continent asiatique (40 %), puis de l'Afrique (34 %), de l'Europe (23 %) et des Amériques (2 %).

Les pays de provenance des réfugiés demeurent inchangés : Sri Lanka, la République démocratique du Congo et la Russie sont les pays les plus représentés. S'agissant de la protection subsidiaire, l'Afghanistan et la Syrie ont vu leur part grossir depuis 2016 du fait des années de guerre cumulées qui ont généré le placement sous protection de l'Ofpra d'un nombre croissant de ressortissants afghans et syriens. Quant au Mali, il garde la quatrième place pour la deuxième année consécutive.

ZOOM

Les personnes protégées au 31 décembre 2018

278 765

personnes protégées par l'Ofpra

→ 225 544 réfugiés

→ 51 728 bénéficiaires de la protection subsidiaire

→ 1 493 apatrides

2.3

L'appui juridique

La division des affaires juridiques, européennes et internationales (DAJEI) a une nouvelle fois connu, en 2018, une forte augmentation de son activité dans l'ensemble de ses composantes. Pour y faire face, le service a engagé, à partir de septembre, une profonde réforme de son organisation et de son fonctionnement.

FOCUS

La réforme interne de la DAJEI

Cette réforme s'est d'abord traduite par la transformation des 2 sections du conseil juridique et du contentieux, qui disposaient chacune d'une compétence géographique, en 2 nouvelles sections à compétences thématiques : l'une dédiée au conseil juridique et au contentieux, l'autre spécialement consacrée aux problématiques d'ordre public et de fin de protection. Un secrétariat dédié à l'ordre public a également été créé. La mission des affaires européennes et internationales, transformée en bureau, s'est vue quant à elle confier de nouvelles compétences, notamment en matière de contentieux européen et international.

Les modalités de saisine de la DAJEI ont par ailleurs été simplifiées, et de nouveaux services juridiques ont été mis à disposition des divisions d'instruction :

- une « *hotline* » téléphonique disponible tous les jours pour répondre aux questions simples des officiers de protection, secrétaires et encadrants ;
- l'analyse juridique préliminaire de toutes les informations en lien avec l'ordre public communiquées à l'Office par l'autorité judiciaire et les préfetures, aux fins d'aider les divisions d'instruction et de la protection à apprécier le traitement le plus adéquat de la demande d'asile ou de la procédure de fin de protection ;
- la sollicitation immédiate, dès réception d'une information en lien avec l'ordre public, des éléments d'informations complémentaires nécessaires auprès des interlocuteurs extérieurs, aux fins de gagner du temps d'instruction.

Enfin, de nouvelles stratégies contentieuses ont été définies, s'agissant de la défense des décisions de l'Ofpra devant la CNDA et l'identification de pourvois devant le Conseil d'État. Le renforcement du réseau de partenaires de l'Office et le développement des processus d'échanges d'informations constituent également un axe fort de la réforme de la DAJEI.

La DAJEI a dans le même temps été très impliquée dans la préparation de la mise en œuvre des nouvelles normes législatives et réglementaires en matière d'asile, notamment le décret n° 2018-385 du 23 mai 2018 portant expérimentation de certaines modalités de traitement des demandes d'asile en Guyane, la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie, et le décret n° 2018-1159 du 14 décembre 2018 pris pour l'application de ladite loi.

2.3.1 L'appui juridique à la prise de décision

1 114 demandes de conseil juridique portant sur des dossiers spécifiques ont été adressées à la DAJEI en 2018, soit une augmentation de 71 % par rapport à 2017. Dans le même temps, 846 réponses à ces demandes ont été apportées (soit + 58 % par rapport à 2017). Le délai moyen de traitement a été de 3,6 jours pour les consultations simples (contre 3,3 jours en 2017) et 20 jours pour les consultations complexes (contre 26,2 jours en 2017).

Les avis juridiques sollicités par la DACIM, les divisions géographiques et de la protection ainsi que par les groupes de référents géographiques et thématiques, dans lesquels la DAJEI compte au moins un représentant, ont porté sur des problématiques variées et complexes, concernant essentiellement l'opposabilité des clauses d'exclusion et d'ordre public, tant dans le cadre de l'instruction des demandes d'asile que des fins de protection internationale. Ils ont également porté sur la recevabilité des demandes d'asile en rétention et la mise en œuvre des procédures de clôture, la notion de demande d'asile manifestement infondée à la frontière, l'applicabilité du principe de l'unité de famille, la notion de civil dans le cadre de l'application de l'article L. 712-1 c du Ceseda, l'effectivité de la protection internationale accordée par un autre État, le principe de confidentialité de la demande d'asile, la détermination du pays de rattachement, la prise en compte des certificats médicaux versés à l'appui d'une demande d'asile, la mise en œuvre de l'article 40 du code de procédure pénale, ou encore les conséquences à tirer du manquement d'un demandeur à son devoir de coopération.

Parmi ces avis juridiques, un certain nombre ont également été rendus par la chargée de mission Vulnérabilités portant sur la mise en œuvre de procédures ayant trait aux besoins spécifiques de protection (reclassements des demandes d'asile en procédure normale, allégations de minorité, vulnérabilités à la frontière ou en lieu

privatif de libertés, etc.), l'organisation de conditions particulières d'entretien appelées par la vulnérabilité ou encore l'appréciation de signalements de vulnérabilités adressés par tous interlocuteurs extérieurs de l'Office et relatifs à des situations d'urgence.

La DAJEI a par ailleurs publié un bulletin mensuel d'information juridique afin d'informer les agents de l'Office sur les principales évolutions législatives et réglementaires en matière d'asile ainsi que sur l'actualité jurisprudentielle nationale, européenne et internationale. Elle a également tenu un atelier hebdomadaire d'une heure à destination des officiers de protection afin d'explicitier une notion du droit d'asile choisie et d'échanger sur sa mise en œuvre concrète.

2.3.2 L'activité contentieuse

Le contentieux devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA)

L'activité contentieuse relative aux contestations des décisions négatives devant la CNDA a conduit à la production de 580 observations écrites (contre 480 en 2017) et 196 observations orales à l'occasion des audiences (contre 186 en 2017). Par ailleurs, 36 recours en révision (contre 30 en 2017) ont été formés, visant à remettre en cause une décision de la CNDA suite à la constatation d'une fraude ou de faits de nature à justifier l'exclusion de la protection internationale. Ces recours en révision sont le plus souvent fondés sur la découverte, postérieurement à la décision de la CNDA, d'une nationalité ou d'un parcours en contradiction avec les allégations du demandeur d'asile en cours de procédure, sur la dissimulation d'une protection internationale octroyée dans un autre État ou encore sur l'identification de plusieurs demandes d'asile présentées frauduleusement par un seul individu sous plusieurs identités. Ils font généralement suite à la transmission à l'Office d'informations par les préfectures ou par la cellule EURODAC* du ministère de l'Intérieur. En 2018, les 8 330 relevés d'empreintes communiqués à l'Office par cette cellule ont ainsi permis d'identifier 46 demandes d'asile multiples frauduleuses, donnant lieu soit à une information de la division géographique s'agissant de dossiers en cours d'instruction, soit à une information de la CNDA s'agissant de contentieux pendants devant elle (20 mémoires en 2018) ou à un recours en révision.

L'Ofpra a communiqué, en application de l'article R. 733-12 du Ceseda, près de 122 000 dossiers de demandes d'asile à la CNDA, essentiellement par voie numérique, correspondant aux demandes d'aide juridictionnelle (44 000 dossiers) et aux recours (78 000 dossiers) formés devant la Cour. La DAJEI a procédé, dans ce cadre, à la complétude de 2 340 dossiers numériques pour lesquels une ou plusieurs pièces manquaient.

L'Ofpra a enfin enregistré, en 2018, 706 demandes de paiement de frais irrépétibles auxquels l'établissement a été condamné par la CNDA, et marginalement par les juridictions administratives de droit commun et le Conseil d'État, pour un montant total de 774 745 € (contre 370 030 € en 2017).

Le contentieux devant les juridictions administratives de droit commun

Le contentieux devant les juridictions administratives de droit commun a donné lieu à la production de 22 mémoires en défense, contre 18 en 2017 : 8 référés « mesures utiles » ont été formés par les requérants afin d'enjoindre à l'Office de statuer sur leur demande d'asile dans un délai raisonnable ou pour obtenir la rectification d'un acte d'état civil délivré par l'Office à des personnes protégées ; 14 affaires concernent le contentieux des décisions de clôture prises par l'Office en raison de l'introduction tardive d'une demande d'asile ou du refus de coopération du demandeur ayant présenté des demandes d'asile multiples frauduleuses.

Le contentieux devant le Conseil d'État

L'Office a formé 20 pourvois en cassation devant le Conseil d'État (contre 17 en 2017) à l'encontre de décisions de la CNDA et est intervenu en défense dans le cadre d'une unique affaire. La majorité des affaires portent sur l'application des clauses d'exclusion et la mise en œuvre de l'article L. 711-6 du Ceseda dans le cadre d'une demande d'asile ou d'une fin de protection internationale, mais également sur des questions procédurales telles que la langue de l'entretien et celle de la notification des droits en rétention ou encore l'audition du mineur accompagnant par l'intermédiaire de son représentant légal.

Le contentieux devant la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) et la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH)

La DAJEI a contribué, à son niveau, à l'élaboration de la position de la France devant la CJUE, s'agissant d'affaires portées devant la juridiction européenne à l'encontre de décisions dans d'autres États membres de l'Union européenne et concernant notamment la conformité à la convention de Genève du refus de protection pour un motif d'ordre public, ou encore la notion de lien de connexion dans le cadre de l'application du concept de pays tiers sûr.

2.3.3 Les échanges d'informations

La DAJEI met en œuvre les différents échanges d'informations avec les usagers et les administrations partenaires, tels qu'ils sont prévus et encadrés par les textes.

Les demandes d'informations dans le cadre du Règlement « Dublin III »

Le volume des demandes d'informations portant sur des demandeurs d'asile dont la demande de protection internationale est en cours d'instruction, adressées par l'Office à ses homologues européens en application du Règlement « Dublin III », a connu une nouvelle hausse significative en 2018 avec 969 requêtes (contre 535 en 2017, soit + 81 %).

Les principaux pays destinataires de ces demandes sont l'Allemagne (204 requêtes), l'Italie (88 requêtes), la Belgique (87 requêtes), l'Espagne et la Norvège (51 requêtes chacune), la Grèce et la Pologne (31 requêtes chacune).

Le taux de réponse des autres États membres de l'Union européenne en 2018 s'établit à 56 %. La DAJEI a par ailleurs répondu à 24 requêtes qui lui ont été adressées, via le ministère de l'Intérieur, par des homologues européens en application du Règlement « Dublin III ».

L'accès aux documents administratifs

Le nombre de demandes d'accès, par des demandeurs d'asile déboutés ou des bénéficiaires d'une protection internationale, à leur dossier administratif en application du Code des relations entre le public et l'administration, a fortement augmenté. Au total, ce sont **5 132 copies de dossiers**, intégrales ou partielles, qui ont été réalisées et communiquées (**contre 3 800 en 2017, soit une hausse de 35 %**).

La transmission de pièces et de décisions aux préfectures

La communication aux préfectures de décisions de l'Office et de leurs avis de notification ainsi que de documents d'état civil ou de voyage qu'il détient, en application des articles L. 723-9, R. 723-21 et R. 723-22 du CESEDA, a connu une hausse significative en 2018. En effet, **13 259 pièces ont ainsi été transmises, contre 11 300 en 2017 (soit + 17 %)**. Une permanence quotidienne a été organisée à la DAJEI afin de répondre à ces demandes dans les meilleurs délais.

Les échanges d'informations en lien avec l'ordre public

Dans le cadre de la mise en œuvre des articles L. 713-5 et L. 713-6 du Ceseda, l'Office est destinataire, de la part de l'autorité judiciaire et des préfectures, d'informations sur la commission d'une fraude à l'asile et sur la situation administrative ou judiciaire, au regard de l'ordre public, de demandeurs d'asile et de bénéficiaires d'une protection internationale. C'est ainsi qu'en 2018 la DAJEI a réceptionné plus de 2 880 informations de cette nature, susceptibles de conduire à rejeter une demande d'asile ou de mettre fin à la protection internationale sur le fondement de l'exclusion ou de l'ordre public. La DAJEI a également sollicité 18 484 criblages et 482 extraits de casier judiciaire auprès des services des ministères de l'Intérieur et de la Justice s'agissant de demandeurs d'asile ou de bénéficiaires de la protection internationale. Par ailleurs, en application de l'article 40 du Code de procédure pénale, l'Ofpra est tenu de signaler au Procureur de la République tout crime ou délit dont il a connaissance. Dans ce cadre, **l'Office a signalé 128 situations à l'autorité judiciaire** :

- 33 transmissions au titre de l'article L. 722-3 du Ceseda s'agissant de décisions de rejet d'une demande d'asile ou de fin de protection fondées sur l'application d'une clause d'exclusion ;
- 66 transmissions au titre de l'article L. 752-3 du Ceseda en raison de l'absence de production d'un certificat médical pour des fillettes protégées du fait d'un risque de mutilations sexuelles féminines* ;
- 24 transmissions au titre de l'article 441-6 du Code pénal en raison de l'introduction de demandes d'asile multiples frauduleuses ;

- 5 transmissions au titre de situations de danger sur le territoire français (victimes de violences domestiques et/ou sexuelles, de traite des êtres humains, de mariages imposés, de mutilations sexuelles féminines, etc.).

Enfin, l'Office a été destinataire de **319 réquisitions judiciaires, commissions rogatoires et demandes d'informations**, traitées par la DAJEI (**contre 173 en 2017**).

FOCUS

Visite du procureur de la République de Paris

L'Ofpra a reçu la visite exceptionnelle, le 8 février 2018, de François Molins, procureur de la République de Paris, accompagné d'Aurélia Devos, Camille Hennetier et Olivier Christen, procureurs adjoints respectivement chargés de la section Crimes contre l'humanité, crimes et délits de guerre, de la section Terrorisme et atteinte à la sûreté de l'État, et de la section Droit civil.

La présentation à l'ensemble des agents de l'Office de l'organisation et des compétences du Parquet de Paris a été suivie d'un échange sur les questions d'intérêt pour les deux institutions, s'agissant notamment des échanges d'informations et des signalements au titre de l'article 40 du code de procédure pénale.

Les signalements au titre de l'enfance en danger

En application des articles 375 à 375-9 du Code civil et des articles 226-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, l'Office est tenu d'informer le Procureur de la République et le président du conseil départemental, via sa cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP), des situations d'enfants en danger ou risquant de l'être.

À ce titre, en 2018, **l'Ofpra a signalé 69 situations**, dont la grande majorité concerne l'absence de production d'un certificat médical pour des fillettes protégées en raison d'un risque de mutilations sexuelles féminines ou encore le refus, en application de l'article L. 752-3 du Ceseda, de faire droit à une demande de renonciation à la protection internationale présentée par un parent alors que le risque de mutilation sexuelle en cas de retour dans le pays d'origine n'a pas cessé.

Le rétablissement des liens familiaux

En application de la loi n° 2016-1919 du 29 décembre 2016, l'Ofpra est tenu de communiquer au comité de rétablissement des liens familiaux de la Croix-Rouge les informations qui permettent de rétablir les liens familiaux entre un demandeur d'asile ou un bénéficiaire de la protection et les membres de sa famille, dès lors que ces informations « *sont indispensables à la détermination du sort de la personne recherchée sur le territoire national* ». La DAJEI a ainsi été sollicitée dans le cadre de 310 recherches effectuées par la Croix-Rouge.

Le comité d'harmonisation

Le comité d'harmonisation a connu en 2018 sa cinquième année complète d'activité. Mis en place pour répondre aux préoccupations de l'Office en termes d'unification de la doctrine, des procédures et des pratiques de travail, ce comité constitué de représentants des principaux métiers de l'Ofpra et de toutes les divisions se réunit tous les 3 mois. Il constitue un lieu d'échanges, de propositions et d'impulsion, sous la direction du directeur général de l'Ofpra.

En 2018, la DAJEI, et en particulier sa chargée de mission Vulnérabilités, a été très fortement sollicitée dans le cadre du comité d'harmonisation et a produit de nombreuses notes juridiques. Le service juridique a ainsi travaillé sur le cadre juridique et l'application des notions de pays de rattachement et d'unité de famille, le trai-

tement de la polygamie dans l'instruction des demandes d'asile et l'exercice de la protection internationale, la prise en compte de l'excuse médicale, l'encadrement du recours aux mentions relatives au non-verbal dans la transcription des entretiens, ou encore la notification des décisions. Il a également préparé l'actualisation de l'ensemble des outils d'appui à l'instruction au regard des nouvelles dispositions de la loi du 10 septembre 2018.

Le comité d'harmonisation a par ailleurs été saisi des travaux des groupes de référents géographiques et thématiques, aux fins de validation, par exemple, de nouvelles lignes directrices sur l'instruction des allégations de violences domestiques. Enfin, le comité d'harmonisation a donné son avis sur la création de nouveaux groupes sociaux dont il a été saisi par les divisions géographiques ou les groupes thématiques.



2.4

L'appui documentaire

La Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches (DIDR) a poursuivi en 2018 sa principale mission, qui est de fournir aux officiers de protection, pour les aider à instruire leurs dossiers, l'information sur les pays d'origine qui leur est indispensable.

Un sondage a été diffusé auprès des agents de l'Ofpra en milieu d'année, dont il ressort une satisfaction générale à l'égard des notes produites par la DIDR (taux de satisfaction de 92 %) et un accès facilité à l'information sur les pays d'origine via la base de données gérée par la division.

2.4.1 L'expertise géopolitique : un appui indispensable pour une instruction efficace

Pour garantir la qualité de la prise de décision, chaque source est analysée par l'équipe de la DIDR, en s'assurant que l'**information** qu'elle diffuse est **fiable, objective, transparente et actualisée**.

Ainsi, chacune des notes de synthèse analytiques rédigées par les 15 chargés de recherche de la DIDR fait l'objet d'un **contrôle qualité** de la part de l'encadrement de la division, qui s'assure notamment du respect des principes déontologiques énoncés dans les lignes directrices européennes en matière d'informations sur les pays d'origine. Ces lignes directrices sont disponibles sur le site Internet de l'Ofpra → *rubrique l'Ofpra - Organisation - La DIDR*

[24] **773 productions documentaires** ont été élaborées
[25] par les chargés de recherches de la DIDR en 2018, soit une **augmentation de 15 %** par rapport à l'année 2017, dont 695 en réponses aux questions posées par les officiers de protection sur un dossier particulier, en augmentation de 12 % par rapport à 2017.

En dépit de l'augmentation du nombre de recherches réalisées, les délais de réponse sont restés stables par rapport à l'année précédente, le délai de traitement des questions les plus complexes ayant même été réduit sur l'ensemble de l'année. Ainsi, les questions les plus simples ont été traitées en moyenne en 5 jours ouvrés, et les questions nécessitant une recherche plus approfondie en 21 jours en moyenne.

Outre les recherches réalisées en appui à l'instruction d'un dossier, les chargés de recherches - chacun étant expert d'une zone géographique donnée - ont contribué à l'élaboration d'une quarantaine de **notes documentaires de fond** sur des thématiques émergentes dans les dossiers de demande de protection internationale, en lien avec les groupes de référents de l'Ofpra.

La DIDR contribue également à la **formation** des officiers de protection sur les pays d'origine, en lien

avec les besoins relayés via les groupes de référents géographiques et thématiques de l'Ofpra. 37 formations ont ainsi été organisées durant l'année. Les chargés de recherche ont également organisé **9 conférences sur les pays d'origine** destinées aux officiers de protection avec des intervenants extérieurs et ont assisté à plus de 30 conférences externes sur leurs pays de référence. En outre, ils participent activement aux réunions d'échange entre experts sur leur zone de compétence au sein des **réseaux d'experts européens de l'information sur les pays d'origine** coordonnés par le Bureau d'appui européen en matière d'asile (EASO). Enfin, ils ont contribué durant l'année 2018 à l'élaboration ou la relecture de **4 rapports européens d'information sur les pays d'origine** réalisés dans le cadre d'EASO, et d'un rapport conjoint avec l'homologue suédois de la DIDR sur la Syrie.

En 2018, la DIDR a piloté des **missions de recueil d'informations en Géorgie et en Arménie**. → *Voir Temps forts - Les missions de recueil d'information*.

La DIDR s'est également investie dans le partage de savoirs et de connaissances avec les homologues européens en accueillant en immersion en son sein une chargée de recherches italienne durant 3 semaines dans le cadre de la rédaction d'un rapport sur le Mali piloté par EASO. La division a également participé activement à la mise à jour de la méthodologie de rédaction des rapports d'informations sur les pays d'origine d'EASO.

2.4.2 L'accès à l'information indispensable : une adaptation constante à l'actualité des besoins

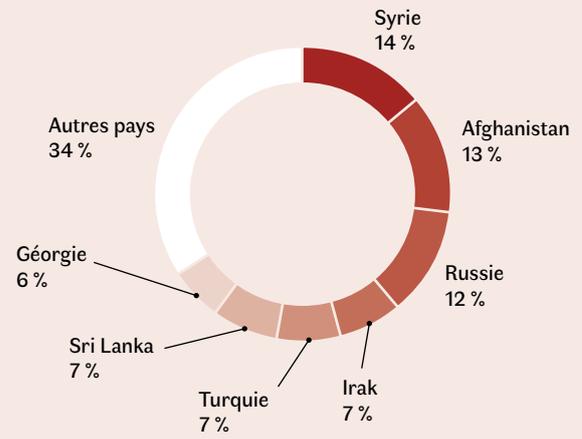
La base de données gérée par la DIDR, consultée près de 308 000 fois dans l'année par les agents de l'Ofpra, s'est enrichie de plus de 6 500 documents en 2018.

Les résultats du sondage réalisé par la DIDR en 2018 ont permis d'ouvrir des pistes d'amélioration dont la mise en œuvre a débuté dès la fin de l'année 2018, afin de faciliter encore davantage l'accès aux sources d'informations sur la situation dans les pays de provenance des demandeurs d'asile. Ainsi, dès l'automne 2018, le catalogage de l'information sur les pays a été perfectionné sur le portail métier, dont une mise à jour a été opérée.

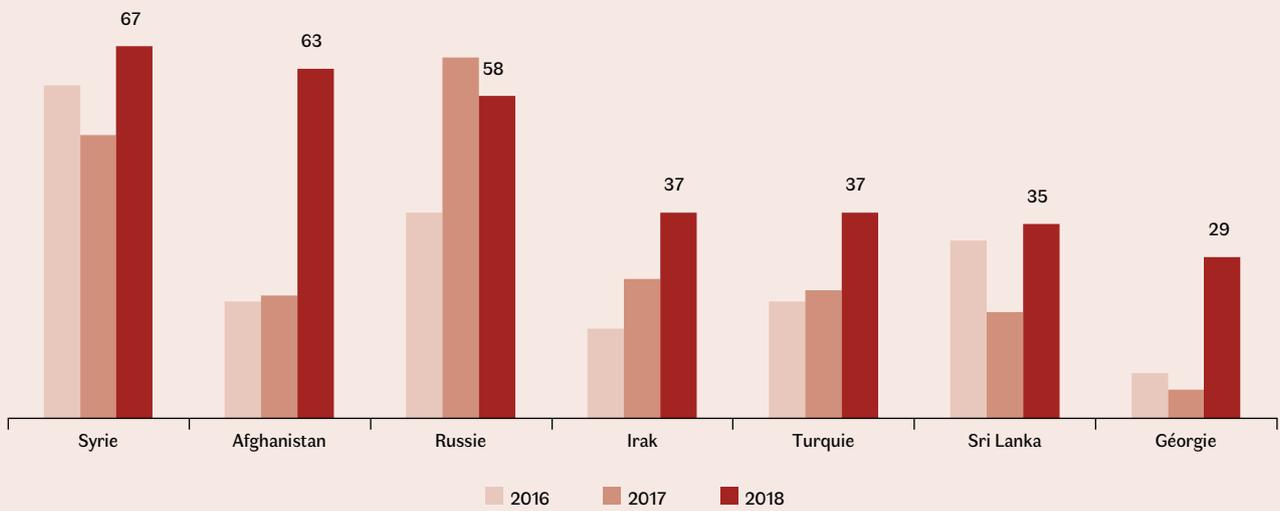
Le fonds documentaire de la DIDR s'est quant à lui étoffé de 154 acquisitions supplémentaires.

La section chargée de la veille et de la documentation a accru ses activités de veille en 2018, en élargissant ses sources et en développant la réalisation de revues de presse en fonction de l'actualité géopolitique, sous

[24] Principales nationalités des recherches demandées à la DIDR en 2018



[25] Principales nationalités des recherches traitées par la DIDR, évolution 2016-2018



le contrôle des chargés de recherches référents sur les pays concernés. Des moteurs de recherche personnalisés ont également été mis en place pour faciliter la recherche d'informations sur Internet.

Enfin, des formations adaptées ont été organisées pour aider les collègues en charge des demandes émanant de certains pays de provenance à s'appropriier les principales informations disponibles sur ces pays.

Plus de 340 productions de la DIDR sont désormais disponibles sur le site Internet de l'Ofpra → rubrique

l'Ofpra - Nos publications.



2.5

L'action des référents thématiques

Dans la continuité des actions que l'Ofpra dédie, depuis 2013, aux besoins spécifiques de protection des demandeurs d'asile identifiés comme vulnérables au sens des directives européennes, les 5 groupes de référents thématiques consacrés à l'orientation sexuelle et l'identité de genre, aux mineurs, à la torture, à la traite des êtres humains et aux violences faites aux femmes ont développé tout au long de l'année 2018 de multiples activités et travaux, sous la coordination de **Coralie Capdeboscq, chargée de mission Vulnérabilités**, qui rend compte de l'importance que l'Office accorde à ces questions.

Au titre de la formation, la chargée de mission Vulnérabilités est intervenue pour présenter les spécificités et enjeux des 5 thématiques ainsi que les outils d'appui à l'instruction disponibles lors des **3 sessions de formation initiale des officiers de protection instructeurs nouvellement recrutés** qui se sont tenues durant l'année. Cette première formation a été ensuite approfondie par les diverses actions de formation continue organisées au cours de l'année par les référents de chaque groupe (cf. *infra* le bilan des activités par thématique). Par ailleurs, les cheffes de file ont animé, le 18 janvier 2018, une nouvelle **session de sensibilisation des interprètes aux vulnérabilités**, dans le prolongement de sessions similaires organisées par l'Ofpra depuis 2015. Elle a été l'occasion d'approfondir les enjeux des entretiens conduits avec des demandeurs vulnérables en termes d'attitude appropriée et de vocabulaire technique adapté, en particulier pour la neutralité dans l'interprétation des termes liés à l'intimité des demandeurs, à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre notamment.

Comme les années précédentes, **le dialogue de l'Office avec ses nombreux interlocuteurs extérieurs en matière de vulnérabilités, qu'ils soient institutionnels, issus du milieu associatif, thérapeutes ou intervenants à d'autres titres auprès des demandeurs d'asile et personnes protégées vulnérables**, s'est nourri en 2018 de multiples rencontres auxquelles la chargée de mission Vulnérabilités a participé. À titre d'exemples, on peut citer :

- les échanges avec une représentante du BAMF, l'homologue allemand de l'Ofpra, en visite le 15 janvier 2018 ;
- la réunion générale de concertation avec le milieu associatif tenue cette année le 25 janvier 2018 ;
- l'animation d'une visite d'étude de représentantes du CGRA, l'homologue belge de l'Ofpra, les 12 et 13 mars 2018, qui a été l'occasion d'échanges fructueux ;
- la représentation de l'Ofpra à Malte les 24 et 25 avril 2018, puis les 6 et 7 novembre suivants, aux réunions du nouveau réseau européen des points de contact sur les vulnérabilités, lancé cette année-là sous l'égide du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) ;
- les échanges, le 19 juillet 2018, avec Julia Tran Thanh,

chargée de mission pour le Samu social International, dans le cadre du projet européen PROVIDE relatif à la prévention et la lutte des violences contre les personnes réfugiées et demandeuses d'asile les plus vulnérables ;

- aux diverses réunions d'un groupe de travail consacré aux vulnérabilités réunissant, outre l'Ofpra, la DGEF et différents interlocuteurs institutionnels et associatifs.

Par ailleurs, à l'occasion de la quatrième Journée « Portes ouvertes » de l'Ofpra le 20 juin 2018, les référents des 5 groupes thématiques ont animé des permanences qui, comme lors des 3 précédentes éditions, ont permis de faire mieux connaître à des visiteurs venus très nombreux les actions que l'Ofpra dédie aux besoins spécifiques de protection.

2.5.1 Groupe

« Orientation sexuelle et identité de genre »

Cheffe de file : *Adrienne Rodriguez-Cruz*



En 2018, les référents du groupe thématique ont continué à apporter un appui direct à l'instruction à travers des **ateliers réservés aux officiers de protection**. Ces ateliers ont été le cadre d'échanges très constructifs portant sur la conduite de l'entretien avec les personnes LGBTI* et l'appréciation de leur demande d'asile.

Les référents ont également apporté une aide directe à l'analyse des cas d'espèce qui leur étaient soumis pour avis.

Le groupe thématique a par ailleurs contribué à l'actualisation de la doctrine de l'Office selon les pays d'origine des demandeurs d'asile LGBTI, en lien avec la DIDR, la DAJEI et les divisions et groupes de référents géographiques concernés. Durant l'année, les référents ont mis à la disposition des agents les *Lignes directrices pour l'instruction de la demande d'asile fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre*, document qui synthétise les outils d'appui élaborés depuis 2013 sur cette thématique. Il s'inspire

des nombreux travaux produits sur le sujet notamment par des institutions internationales, des connaissances empiriques issues de l'expérience de l'instruction par les agents et des enseignements tirés des échanges avec les partenaires associatifs.

En effet, le groupe thématique a parallèlement poursuivi le **dialogue engagé depuis plusieurs années avec le milieu associatif spécialisé**. Une succession de rencontres a ainsi été organisée à l'Office :

- le 30 avril 2018 avec l'association nationale Le Refuge ;
- le 4 mai, avec l'ARDHIS ;
- le 12 septembre, avec un ensemble d'associations qui accompagnent les demandeurs d'asile LGBTI ;
- le 25 septembre, avec l'association AIDES.

La cheffe de file a également participé à une table ronde sur « La protection des personnes en raison de leur orientation sexuelle et identité de genre », durant la quatrième Journée Portes ouvertes de l'Ofpra, le 20 juin 2018, aux côtés du directeur général de l'Office et de représentants des associations ARDHIS, Les lesbiennes dépassent les frontières et Le Refuge. Elle est également intervenue lors d'une table ronde intitulée « *La sensibilisation des acteurs de la réinstallation des réfugiés aux questions LGBTQ+** » organisée par l'ambassade du Canada le 27 juin 2018, en présence de partenaires associatifs et institutionnels et de représentants des homologues canadiens de l'Ofpra. Enfin, la cheffe de file et la chargée de mission Vulnérabilités ont échangé lors de deux réunions de travail à l'Office avec une équipe du Centre d'études et de recherches de sciences administratives et politiques, mandatée par le Défenseur des droits sur « *La question de la preuve de l'appartenance à un certain groupe social des personnes LGBTI* ».

2.5.2 Groupe « Torture »

Cheffe de file : Coralie Capdeboscq



Les référents sur les questions de torture et de traumatisme ont élaboré en 2018 un **cartable thématique**, qui recense l'essentiel des outils d'appui à l'instruction, ressources documentaires et juridiques pertinentes et restitue les activités du groupe thématique. Ce cartable a été validé à l'issue du Comité d'harmonisation du 6 mars 2018.

Les référents ont continué à être saisis de demandes d'avis consultatifs portant, en particulier, sur la prise en compte de séquelles psychologiques et/ou physiques présentées par des demandeurs d'asile faisant état de formes graves de violences - séquelles le cas échéant attestées par des justificatifs médicaux - et sur les consé-

quences à tirer, en termes d'adaptation des conditions et de la conduite de l'entretien, de signalements portant à la connaissance de l'Office la situation de demandeurs particulièrement vulnérables en raison de troubles psychiques.

Marquant la volonté de l'Office de continuer à progresser en matière de prise en compte des traumatismes psychologiques, une table-ronde sur ce thème s'est tenue lors de la quatrième Journée « Portes ouvertes » de l'Ofpra, le 20 juin 2018, qui a regroupé des praticiens de l'hôpital Avicenne, du COMEDE, du Centre de santé Essor (Forum réfugiés - COSI), et de l'équipe de liaison PASS-Psychiatrie-Précarité de Strasbourg, ainsi que le directeur général de l'Ofpra et la cheffe de file du groupe thématique « Torture ».

Aux mêmes fins, le directeur général de l'Ofpra et la cheffe de file ont participé, le 27 septembre, à une réunion de travail avec l'équipe du professeur Baubet dans les locaux de l'hôpital Avicenne. Également, ils se sont rendus à Strasbourg le 22 novembre 2018 pour un temps d'échanges avec une équipe de psychiatres au centre hospitalier de Rouffach (Haut-Rhin) et Émilie Jung, Directrice de l'association Migrations Santé Alsace.

2.5.3 Groupe « Traite des êtres humains »

Cheffe de file : Marie-Anne Berlioz



Le groupe thématique « *Traite des êtres humains* » a mené à bien en 2018 **l'actualisation de plusieurs outils d'appui à l'instruction** :

- les lignes directrices relatives à la traite des êtres humains (2014-2015, actualisées en mars 2018), document à vocation interne qui recense l'ensemble de la doctrine, des procédures et des qualifications juridiques applicables et propose des recommandations en matière de conduite des entretiens, d'instruction et de rédaction des décisions pour l'examen des demandes d'asile et le suivi des protections internationales relevant de cette problématique ;
- la fiche pratique consacrée à la traite à des fins d'exploitation sexuelle (2016, actualisée en mars 2018)
- la note sur le refus ou la fin de protection des auteurs de traite des êtres humains (2017, actualisée en décembre 2018).

Les référents ont en outre produit un nouveau document portant sur **les spécificités de la traite des mineurs**, validé à l'issue du Comité d'harmonisation de mars 2018, et ont entamé des travaux sur la traite à des fins d'exploitation par le travail, sous ses différentes formes.

Pour aider à l'appropriation de ces différents docu-

ments, les référents ont notamment organisé et animé, de mars à juin, des **ateliers réservés aux officiers de protection instructeurs** qui ont permis d'approfondir les enjeux de l'instruction des demandes d'asile concernées par la traite.

Comme les années précédentes, l'année 2018 a donné lieu à de nombreuses **saisines du groupe aux fins d'appuis ponctuels sur des dossiers individuels** de la part des divisions géographiques, pour préparer, voire accompagner, la conduite des entretiens et pour des avis consultatifs sur les suites de l'instruction des dossiers dans lesquels une situation de traite des êtres humains est alléguée ou même seulement suspectée (Albanie, Kosovo, Nigeria, Cameroun, République démocratique du Congo, Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, Chine, Vietnam, Bangladesh, etc.).

Le nombre et la diversité des rencontres avec des intervenants extérieurs auxquelles le groupe « *Traite des êtres humains* » a participé tout au long de l'année 2018 confirment que l'Ofpra est désormais reconnu en tant qu'acteur important pour l'identification et la protection des victimes de la traite lorsqu'elles sont exposées, pour ce motif, à des persécutions ou à des atteintes graves si elles regagnent leur pays d'origine.

Ainsi les référents ont-ils organisé et animé à l'Ofpra, le 16 mars 2018, une **conférence** ouverte à tous les agents, **avec l'association Hors la Rue et le sociologue Olivier Peyroux** au sujet de la traite des mineurs et de la traite dans les situations de conflits et post-conflits puis, le 21 juin suivant, une **réunion de travail avec le Comité contre l'esclavage moderne**. Ils ont également assisté, le 13 février 2018, à une projection-débat du court-métrage « #DEVENIR » à l'invitation du collectif Ensemble contre la traite des êtres humains et le 27 juin 2018, à la présentation de la deuxième étude sur les victimes de traite suivies par les associations, sous l'égide de la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF). Dans le prolongement d'un engagement depuis plusieurs années, l'Ofpra a pris part au Comité de pilotage de la MIPROF, le 12 septembre, puis à son Comité d'orientation, le 26 septembre.

Par ailleurs, la chargée de mission Vulnérabilités, a participé, les 23 et 24 janvier 2018 à Bruxelles, à la conférence finale du projet européen TRACKS sur les victimes de traite en demande d'asile ; le 2 février 2018, à une rencontre au MEAE avec un chercheur spécialiste de la traite nigériane, qui est ensuite venu présenter ses travaux lors d'une conférence ouverte à tous organisée à l'Office le 5 avril ; le 12 septembre 2018, à une réunion dans les locaux de l'association l'Ordre de Malte sur les vulnérabilités en centre de rétention, en particulier celles liées à la traite des êtres humains ; le 27 septembre 2018, à un temps d'échanges à l'Office avec une doctorante sur les politiques publiques de lutte contre la traite des êtres humains ; le 19 novembre 2018, à un exercice de simulation de disparition d'enfant en migration à risque de traite, organisé dans le cadre du projet européen AMINA ; le 30 novembre 2018, à une réunion de travail qui s'est tenue à l'Ofpra avec l'association l'Amicale du Nid.

2.5.4 Groupe « *Mineurs* »

Cheffe de file : Aline Montaubrie



Comme les années précédentes, les référents du groupe thématique « *Mineurs* » ont été saisis pour des appuis ponctuels en entretien et des avis portant, en particulier, sur les personnes pouvant légalement assister à un entretien avec un mineur. Ils ont été régulièrement sollicités pour apporter une aide à la conduite d'entretiens au cours desquels le demandeur d'asile faisait état, pour la première fois, de sa minorité. Les demandes d'asile de mineurs non accompagnés sont toujours instruites par des officiers de protection spécialement formés à leurs spécificités procédurales et aux particularités des entretiens menés avec des enfants, conformément au principe de spécialisation institué en 2015. Dans ce but, en 2018, **le groupe thématique a organisé 3 séances de formation de nouveaux collègues**. À la fin de l'année 2018, une centaine d'officiers de protection étaient habilités à instruire cette demande spécifique.

En parallèle, les référents ont terminé l'actualisation des outils internes d'appui à l'instruction élaborés par le groupe pour l'instruction des demandes d'asile présentées par les mineurs non accompagnés, tout en participant à la réflexion menée au sein de l'Office sur la protection des mineurs accompagnés.

Par ailleurs, les échanges entre le groupe « *Mineurs* » et différents interlocuteurs extérieurs se sont poursuivis sur une base régulière en 2018 :

- le 7 mars 2018, une rencontre a eu lieu avec l'organisation Human Rights Watch dans le cadre d'une étude consacrée aux enfants migrants non accompagnés à Paris, publiée en juillet 2018 ;
- le 13 mars 2018, une référente et la chargée de mission Vulnérabilités ont animé une session de formation à la demande d'asile des mineurs isolés pour l'association SOS-Jeunesse ;
- le 14 mars 2018, l'Office est intervenu sur la demande d'asile des mineurs isolés auprès de l'organisme de formation ADEA à Bourg-en-Bresse ;
- le 4 avril 2018, une rencontre a eu lieu avec des représentants du HCR dans le cadre de l'étude « *C'est bien qu'on nous écoute* » consacrée aux enfants non accompagnés, publiée en décembre 2018 ;
- le 17 avril 2018, Dominique Bussereau, président de l'Association des départements de France, s'est rendu à l'Office pour un temps d'échanges ;
- le 6 juin 2018, des référents et la chargée de mission Vulnérabilités se sont entretenus avec une étudiante-chercheuse sur la question de la protection des mineurs non accompagnés en droit international et européen ;

- le 10 juillet 2018, les référents sont intervenus dans le cadre d'une session de formation des représentants légaux de la Croix-Rouge ;
- en septembre 2018, l'Office a participé à une réunion de travail sur la thématique des mineurs non accompagnés demandeurs d'asile avec des représentants du Défenseur des droits ;
- le 23 novembre 2018, l'Office a participé au comité de rédaction d'INFOMIE ;
- le 4 décembre 2018, une intervention de l'Ofpra a eu lieu lors de la journée d'études « *Partir, Grandir, Devenir* » organisée par l'association ORPSERE-SAMDARRA à Clermont Ferrand, au sujet des mineurs non accompagnés en demande d'asile.

Enfin, le 15 novembre 2018, le directeur général de l'Ofpra, accompagné de la chargée de mission Vulnérabilités, a été auditionné par un groupe de travail parlementaire consacré aux mineurs accompagnés en rétention.

2.5.5 Groupe « *Violences faites aux femmes* »

Cheffe de file : Camille Désert



Le groupe de référents « *Violences faites aux femmes* » a finalisé des **travaux internes menés sur les mutilations sexuelles féminines*** en proposant un tableau récapitulatif des qualifications juridiques applicables par pays aux demandes de protection internationale fondées sur cette thématique, intégrant de nombreuses sources d'information sur les mutilations sexuelles dans les pays d'origine. De même, le tableau récapitulatif des qualifications juridiques applicables par pays aux demandes de protection internationale liées à un **mariage forcé** a été actualisé. En outre, un travail d'actualisation des lignes directrices sur l'instruction des demandes d'asile fondées sur ce dernier motif a débuté au dernier trimestre.

Le groupe a poursuivi son **activité d'appui à l'instruction** en répondant à des saisines qui ont porté essentiellement sur des problématiques fondées sur le mariage forcé, les violences domestiques, les différentes formes de violences sexuelles et les mutilations sexuelles féminines.

Dans le cadre de réunions de section, le groupe a présenté les documents d'appui à l'instruction qu'il a élaborés et a conduit des **ateliers d'aide à l'instruction** s'agissant des demandes fondées sur les mutilations sexuelles féminines, le mariage forcé et les violences conjugales. Trois séances d'échanges, ouvertes à tous

les agents de l'Office, sur les mutilations sexuelles féminines ont été organisées. Celles-ci ont débuté par la projection du court-métrage « *Bilakoro* », mis en ligne par la MIPROF dans son kit de formation à destination des professionnels.

Par ailleurs, les échanges avec les interlocuteurs extérieurs ont été, comme les années précédentes, nourris tout au long de l'année 2018. Ainsi, l'Ofpra était représenté au colloque organisé le 31 janvier au Sénat par le collectif « *Excision Parlons-en* » qui portait sur l'arrêté du 23 août 2017 relatif aux examens médicaux pratiqués dans le cadre des demandes d'asile fondées sur le risque de mutilations sexuelles féminines.

Par la suite, le 31 mai, la cheffe de file et la chargée de mission Vulnérabilités ont été auditionnées par le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCE) dans le cadre de **l'évaluation du deuxième plan national d'action du programme « Femmes, Paix et Sécurité » des Nations-Unies**, auquel prend part l'Office depuis sa mise en œuvre par la Résolution 1325 du Conseil de sécurité, coordonné par le MEAE. Rendue publique en décembre 2018, l'évaluation a fait ressortir que l'Ofpra avait atteint les objectifs assignés par le deuxième plan. La cheffe de file a ensuite représenté l'Office au comité de pilotage de l'élaboration du troisième plan national d'action.

De même, elles ont été auditionnées le 9 octobre 2018 par **le Groupe d'experts indépendants sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique du Conseil de l'Europe**, s'agissant de l'application de la convention d'Istanbul que la France a ratifiée.

Dans le prolongement de précédents échanges à l'Office avec l'association, la chargée de mission Vulnérabilités est intervenue lors d'une conférence organisée par le collectif ADFEM, le 28 novembre 2018 à la Mairie du 12^e arrondissement de Paris, sur la prise en compte du genre dans la demande d'asile, dans le cadre de la semaine de lutte contre les violences faites aux femmes, à laquelle ont assisté des référents du groupe thématique.

La cheffe de file a également pris part à plusieurs temps d'échanges organisés à l'Office notamment avec des chercheuses en droit public et la chercheuse Olga Bautista, qui a rendu une étude publiée par l'association France Terre d'Asile (FTDA).

Enfin, des membres du groupe ont participé à plusieurs conférences organisées par les partenaires et la société civile, notamment la Délégation aux droits des femmes, le ministère de la Justice, le collectif « *Excision Parlons-en* », le Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles (GAMS), FTDA, le centre Hubertine Auclert et l'Institut Women safe.

2.6

L'activité européenne et internationale

La négociation du nouveau Régime d'asile européen commun (RAEC)

L'Office contribue, dans son champ de compétence, à l'élaboration de la position française dans les négociations du troisième « paquet asile », entamées à la suite des propositions formulées par la Commission européenne, aux mois de mai et juillet 2016, de réformer le Régime d'asile européen commun (RAEC). Cette réforme vise une plus grande harmonisation, mais aussi un plus fort encadrement des procédures d'asile, la Commission proposant notamment la transformation de la directive Procédures en un règlement, directement applicable sans transposition préalable. Six autres textes sont négociés : les règlements Qualification, Réinstallation, Agence européenne de l'asile, Dublin et EURODAC*, ainsi que la directive Accueil.

Au sein de la DAJEL, le bureau des affaires européennes et internationales assure le suivi de ces négociations, contribue à l'élaboration de la position française, et participe aux réunions du « Groupe Asile », groupe d'experts réunis sous l'égide du Conseil de l'Union européenne.

La participation aux activités d'EASO

En tant que « point de contact » du bureau européen, l'Office prend part aux réunions annuelles du Conseil d'administration d'EASO et contribue à la collecte de données statistiques utilisées pour le mécanisme d'alerte précoce et les rapports périodiques d'EASO sur la situation de l'asile dans l'Union européenne.

L'Office participe également à la réunion des points de contact nationaux des réseaux exclusion, vulnérabilité et qualité, ainsi qu'à l'élaboration de lignes directrices établies sous l'égide d'EASO pour certains pays comme le Nigeria ou l'Afghanistan et afin de contribuer à l'harmonisation des pratiques et la mise en œuvre effective de l'acquis de l'Union européenne en matière d'asile.

La coopération avec les homologues étrangers

L'Office a reçu au mois de mars 2018 la visite d'homologues belges du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides. Ils ont pu échanger sur la question de la **prise en compte des vulnérabilités dans l'examen de la demande de protection internationale** avec des référents des groupes thématiques, s'entretenir avec des représentants de la division de la protection et assister à des entretiens de demande d'asile.

Par ailleurs, dans le cadre de la coopération engagée avec les autorités nigériennes, 4 représentants de la Commission nationale d'éligibilité sont venus s'informer sur l'expérience française du traitement des demandes de protection internationale et d'apatridie, et échanger sur les systèmes d'asile français et nigérien.

Les projets cofinancés par l'Union européenne

Quatre projets conduits par l'Office ont bénéficié en 2018 d'un cofinancement par le Fonds asile, migration et intégration (FAMI).

Le **projet pluriannuel intitulé « Fourniture d'un service d'interprétariat en faveur des demandeurs et bénéficiaires de protection internationale convoqués par l'Office pour un entretien 2017-2020 »**, conventionné pour un montant de 3 millions d'euros, s'est poursuivi en 2018. Il concerne deux lots de langues correspondant aux nationalités pour lesquelles il existe d'importants flux de demandes de protection ou un besoin particulier de réactivité en raison des circonstances nationales ou internationales (Syrie, Afghanistan, Soudan, etc.).

Les missions organisées par l'Office au Moyen-Orient (Turquie, Jordanie, Liban) afin d'assurer la réinstallation des réfugiés fuyant le conflit en Syrie font l'objet d'un financement européen dans le cadre d'un programme dont le coût prévisionnel dépasse 600 000 euros, et qui a pris la suite en juillet 2016 d'un précédent programme dédié au même objectif.

De même, les missions effectuées au Niger et au Tchad en vue de la réinstallation de réfugiés en situation de vulnérabilité provenant de la Corne de l'Afrique ou exfiltrés de Libye s'inscrivent dans un projet subventionné par le FAMI à hauteur de 275 000 euros.

Enfin, dans le but notamment de s'adapter aux dispositions de la loi du 10 septembre 2018 et d'améliorer encore la prise en compte de la vulnérabilité dans le traitement de la demande d'asile, l'Office a obtenu le cofinancement à 50 % d'un projet incluant la formation des agents, la modernisation du système informatique et la création de supports d'informations sur les procédures.



2.7

L'activité archivistique

Les demandes de consultation des fonds d'archives traitées par la Mission histoire et exploitation des archives (MHEA) se maintiennent à un niveau élevé et se diversifient. Elles ont été au nombre de 701 cette année et ont conduit à la communication de 1 374 articles ou dossiers. La salle de lecture a accueilli, sur les 144 jours d'occupation, 232 lecteurs. Le nombre de demandes de dérogation, c'est-à-dire de consultation de documents n'ayant pas atteint la date de libre communication, s'est accru, ce qui traduit un intérêt nouveau pour des problématiques plus récentes. Les lecteurs de l'Ofpra proviennent de 18 pays.

78 % des recherches sont à caractère généalogique, qu'elles soient présentées par des descendants de réfugiés ou des généalogistes professionnels, de plus en plus nombreux à solliciter l'établissement. Les recherches à caractère scientifique se développent et se diversifient. Elles impliquent une **activité de conseil scientifique pour orienter les doctorants vers les archives les plus pertinentes**, qu'elles soient administratives ou nominatives, et une collaboration avec le service informatique pour établir des échantillons de dossiers. Un long labeur d'identification a ainsi permis un travail sur les marins russes réfugiés dans les années 1920, les réfugiés ukrainiens dans l'entre-deux-guerres, l'émigration yougoslave en France, mais aussi les réfugiés maliens et sénégalais dans les années 1970-1990 ou les réfugiés indochinois, preuve d'un **intérêt de la recherche pour des groupes de réfugiés européens ou plus récents**. Certaines recherches portent sur des biographies de personnalités.

En ce qui concerne les archives administratives, 116 dossiers ont été communiqués cette année, dont 45 par dérogation aux délais du code du patrimoine (soit 38 %), pour un total de 12 chercheurs, doctorants ou étudiants, qui ont consulté, suivant leurs sujets de recherches, entre 1 et 42 articles. À noter que ces chercheurs universitaires peuvent venir du Canada, de Suisse, de Belgique, d'Espagne, d'Allemagne, preuve que l'ouverture des fonds intéresse les chercheurs du monde entier travaillant sur l'histoire des réfugiés et développant des projets comparatistes, comme l'europanisation des procédures d'asile ou la mise en place de l'information sur les pays d'origine. D'autres recherches sont orientées sur les transformations de l'Ofpra dans les années 1980.

Les demandes mobilisent fortement l'équipe de la MHEA, qui effectue les recherches dans les bases de données et fichiers nominatifs pour préserver la confidentialité des archives de l'établissement. Cette contrainte est mise à profit pour effectuer régulièrement des corrections sur la base de données et lancer des projets avec d'autres services destinés à améliorer les instruments de recherche.

En matière d'archives administratives, le classement et l'inventaire des archives de la direction qui s'achève s'accompagne d'une activité de conseil aux services, de gestion des tris et éliminations, et de définition de bonnes pratiques.

FOCUS

Création d'un Portail d'archives en ligne

Dans la continuité de ce travail de communication et de transparence, la MHEA a ouvert le 8 février 2018 un portail d'archives en ligne à l'adresse <https://archives.ofpra.gouv.fr>. Accessible sur inscription, il met à la disposition des internautes des fonds d'archives anciennes numérisées et comporte une interface d'indexation collaborative pour enrichir les données présentes. Les archives disponibles à la consultation concernent les fonds les plus anciens, antérieurs à la création de l'Ofpra en 1952. Numérisés sur fonds propres de l'établissement, ils proviennent des Offices des réfugiés russes, arméniens, géorgiens et des fonds du Bureau chargé des intérêts des apatrides (BCIA, actif entre 1942 et 1945). Il s'agit de fiches nominatives et de documents personnels des réfugiés ou apatrides protégés entre 1924 et 1952, dans le cadre des accords Nansen. Ce fonds représente 252 boîtes d'archives, soit 213 272 documents en format image. Une partie de ces documents ont été pré-indexés avec le soutien financier de la Fondation pour la mémoire de la Shoah (FMS) et la Fondation Calouste Gulbenkian. Le portail présente aussi des expositions virtuelles et comporte de nombreuses pages éditoriales. À ce stade, 1170 utilisateurs y sont inscrits pour plus de 200 000 pages consultées. Il est destiné à évoluer par l'enrichissement des données que permet l'indexation collaborative et par la mise en ligne de nouvelles archives.

Les activités de valorisation se sont poursuivies, toujours enrichies par les échanges d'information entre chercheurs et archivistes.

Il faut en particulier souligner l'exposition historique réalisée par la MHEA, qui a rencontré un grand succès lors de la journée « Portes ouvertes » de l'Ofpra du 20 juin 2018.

L'Ofpra a aussi diversifié ses relations avec les musées en prêtant un passeport Nansen qui clôt l'exposition « *À l'Est, la guerre sans fin (1918-1923)* » au musée de l'Armée du 5 octobre 2018 au 20 janvier 2019. Ainsi, le document qui matérialise le premier statut international du réfugié est-il inséré dans l'histoire au-delà d'une histoire « de l'asile » mais bien dans l'histoire de la Première Guerre mondiale et des relations internationales.

Dans cette optique d'insertion de l'histoire des réfugiés et de l'asile dans les perspectives actuelles de la recherche, la cheffe de la MHEA a participé au colloque annuel de la revue *Relations Internationales, Le système*

international face aux guerres civiles au XX^e siècle, en avril 2018 pour une intervention interrogeant la place des guerres civiles russe et espagnole dans la mise en place et l'évolution du statut de réfugié et, en juin, à un *Workshop* sur les scientifiques en danger organisé au Centre Marc Bloch de Berlin par Pascale Laborier avec l'Institut des sciences politiques de l'Université

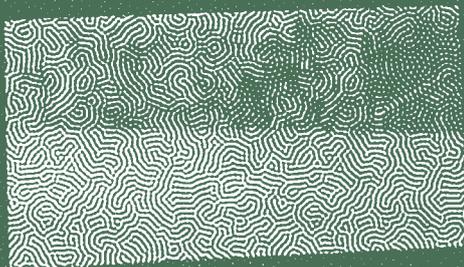
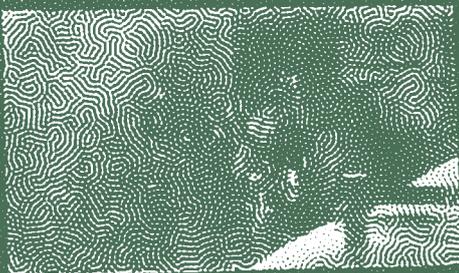
Paris Nanterre, l'Université Paris Lumières, le Bard College Berlin et l'Université d'Osnabrück. Enfin, elle a répondu avec Dzovinar Kevonian aux questions d'Anne-Lorraine Bujon et Emmanuel Laurentin sur l'ouvrage du Comité d'histoire paru en 2017 dans le numéro spécial de la revue *Esprit* intitulée *Le courage de l'hospitalité* paru en juillet-août 2018.





OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION
DES RÉFUGIÉS ET APATRIÉS

OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION
DES RÉFUGIÉS ET APATRIÉS



3.

Les moyens de l'Ofpra en 2018

3.1	Les ressources humaines	72
3.1.1	Une politique dynamique des ressources humaines	72
3.1.2	Une année de renouvellement des instances de concertation	74
3.2	Le budget	76
3.2.1	Le budget 2018	76
3.2.2	Le contrôle interne comptable et financier	78
3.3	L'activité d'interprétariat	78
3.4	Les actions informatiques	80
3.4.1	Les mesures de consolidation	80
3.4.2	Les nouveaux projets	80
3.4.3	Les comités externes	81

3.1

Les ressources humaines

Dans un contexte de hausse persistante de la demande d'asile, l'établissement a successivement bénéficié depuis 2015 d'un renforcement de ses moyens humains et financiers pour lui permettre de faire face à l'accroissement de l'activité et de résorber le stock des demandes.

En 2018, la politique des ressources humaines demeure inscrite dans cette dynamique. Elle se conjugue, en outre, avec de nouvelles orientations visant plus particulièrement à stabiliser les effectifs, à optimiser les actions de formation et la mobilité des agents, tout en poursuivant l'amélioration des conditions de travail.

3.1.1 Une politique dynamique des ressources humaines

[26] Après une très forte croissance depuis 2016 portant
[27] sur 250 postes supplémentaires, l'effectif de l'Office
[28] s'est stabilisé à 825 agents au terme de l'année 2018, dont 17 agents de catégorie C mis à disposition de l'Office par le MEAE.

Comme les années précédentes, l'Office s'est employé à maintenir les effectifs à un niveau nécessaire au bon fonctionnement des services, en dépit d'un taux de rotation annuel des personnels conséquent (15 %), touchant principalement les agents de catégorie A (68 % des mouvements de personnels parmi lesquels 67 % de contractuels).

Afin de réduire ce phénomène et de stabiliser en particulier la situation des personnels non titulaires, l'Office s'est engagé dans une démarche de stabilisation et de déprécarisation des effectifs, à travers 2 actions majeures :

- une **revalorisation des rémunérations des officiers de protection non titulaires**. En effet, malgré un contexte budgétaire contraint, l'Office a réajusté la grille de rémunération des officiers de protection contractuels en CDD dans un souci de cohérence avec celle appliquée aux personnels titulaires issue du « *Parcours professionnels, carrières et rémunérations* » (PPCR). La mesure a été mise en œuvre à compter de septembre 2018 ;
- la **poursuite des mesures de déprécarisation issues de la loi du 12 mars 2012**, dite « loi Sauvadet », qui prévoit l'organisation de recrutements réservés devant permettre aux agents contractuels remplissant les conditions d'ancienneté requises d'accéder au statut de fonctionnaire. Parmi les personnels éligibles en 2018, ce sont ainsi 9 agents qui ont été nommés attachés d'administration de l'État.

Dans le même temps, **une attention particulière a été portée sur les projets de mobilité professionnelle des personnels titulaires**. Ces derniers se sont concrétisés par la voie des campagnes de mobilité

ouvertes par le ministère de l'Intérieur ou encore par celle du détachement. Ces différentes voies ont permis à 49 agents de bénéficier d'une affectation auprès d'autres administrations contre 37 mouvements comptabilisés en 2017.

La **poursuite d'une politique de formation visant le cœur de métier de l'instruction** a également permis une intégration efficace des personnels. Ainsi, le programme de formation initiale des nouveaux agents conserve un rôle central dans le dispositif d'ensemble. Afin d'accentuer sa dimension pratique, des journées d'immersion ont été banalisées tant au sein de la DACIM qu'auprès de la division de la protection.

L'Office confie en outre à EASO la formation d'agents sur les modules du programme *EASO Training* qui assurent la formation initiale et continue des officiers de protection à l'Ofpra. En 2018, l'accent a notamment été mis sur les modules liés à la prise en compte des vulnérabilités dans l'examen d'une demande de protection internationale. L'Office est aussi partie prenante des travaux sur la certification et l'accréditation de ce système de formation d'EASO et est représenté aux réunions des points de contacts nationaux pour la formation.

L'accompagnement des officiers de protection instructeurs par l'intermédiaire de sessions dédiées à l'analyse des pratiques professionnelles a été consolidé par la conclusion d'un marché public. Cette action a ainsi pu bénéficier à plus de 120 agents.

Compte tenu de la complexité des problématiques traitées par la division la protection, ses agents doivent en permanence compléter leurs connaissances en matière d'état civil. Dans ce cadre, un marché public a été conclu en vue de sessions spécifiques de formation dont bénéficient tous les agents de la division.

Initiée en raison de la forte augmentation de l'activité constatée à l'accueil, une action destinée à améliorer la relation avec les usagers, basée principalement sur l'échange de pratiques et de compétences, a été dispensée.

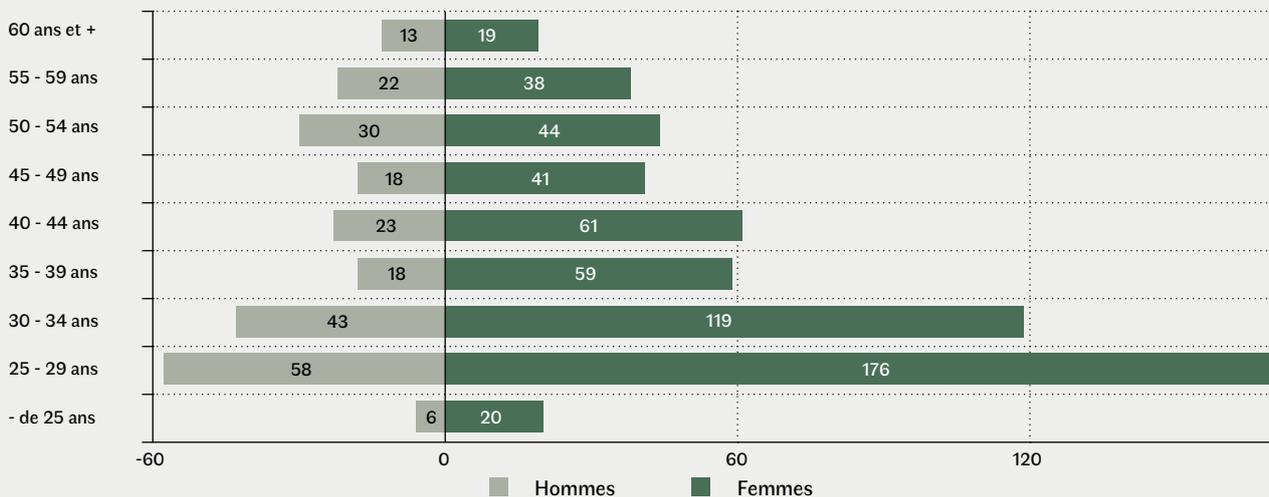
Enfin, l'Office a poursuivi la diversification des compétences de ses agents par l'intermédiaire d'actions d'approfondissement sur les métiers, de formations sur le droit des étrangers et d'une offre de formations linguistiques diversifiée.

Action majeure de l'année en ce qui concerne le développement de carrière, la préparation aux épreuves écrites du concours d'attaché, mise en œuvre pour près de 150 agents, **a représenté l'équivalent de 450 jours de formation**. En outre, des sessions de formation au concours réservé d'attaché et à l'examen professionnel d'attaché principal ont été organisées au bénéfice des candidats. Les agents de l'Office ont également pu s'inscrire aux préparations aux concours dispensées par le ministère de l'Intérieur.

[26] Effectifs en activité de l'Ofpra au 31 décembre 2018

ANNÉE	Effectifs (physiques)		Titulaires et CDI	CDD		Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
	Nombre	Évolution	Nombre	Nombre	Part			
2018	825	0,3 %	551	274	33 %	64 %	8 %	28 %
2017	822	15 %	583	239	29 %	64 %	9 %	27 %
2016	713	24 %	516	197	28 %	63 %	9 %	28 %
2015	575	16 %	441	134	23 %	64 %	7 %	29 %

[27] Effectif physique au 31 décembre 2018 hors agents mis à disposition



[28] Effectifs en activité de l'Ofpra au 31 décembre 2018

	Hommes	Femmes	Total	Taux de féminisation	Rappel taux de 2017
Cat A	171	353	524	67 %	68 %
<i>Dont (*)</i>	41	48	89	54 %	59 %
Cat B	16	54	70	77 %	77 %
Cat C	45	186	231	81 %	81 %
Total	232	593	825	72 %	73 %

(*) Personnel encadrant : Directeur général, secrétaire général, secrétaires généraux adjoints, cheffe du cabinet, chefs de division, adjoints aux chefs de division, chefs de service, adjoints aux chefs de service, chefs de section et chef comptable.

En 2018, l'ensemble de ces actions a représenté plus de 3 600 jours de formation correspondant à une dépense de 230 000 euros.

L'Office a accentué sa politique d'ouverture en accueillant 35 stagiaires, ce qui correspond à une augmentation de 75 % par rapport à l'année précédente.

La prise en compte du bien-être au travail, l'accent mis sur les conditions d'exercice des missions des personnels, ont également été au centre des préoccupations de l'Office. Ainsi, lancée en 2017, l'expérimentation de l'exercice des fonctions en télétravail a été généralisée. En 2018, le dispositif a bénéficié à 109 officiers de protection instructeurs, soit 30 % de l'effectif concerné.

3.1.2 Une année de renouvellement des instances de concertation

Tous les 4 ans, à une date commune aux 3 versants de la fonction publique, les élections professionnelles permettent le renouvellement des instances représentatives du personnel. En 2018, la date retenue était celle du 6 décembre.

Ces élections ont permis aux agents de l'Ofpra d'élire leurs représentants du personnel aux instances de concertation propres à l'établissement (comité technique, commission administrative paritaire des attachés d'administration de l'État et commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels) et à celles du ministère de l'Intérieur (comité technique ministériel, commissions administratives paritaires nationales et locales des secrétaires administratifs et des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer).

Pour la première fois, l'Office a eu recours à une solution de vote électronique sécurisée. Ainsi, du 30 novembre au 6 décembre, en se connectant depuis un ordinateur, une tablette ou encore un smartphone, depuis le lieu de leur choix (travail, domicile, etc.) et de manière sécurisée, les agents ont pu exprimer leurs suffrages.



3.2 Le budget

3.2.1 Le budget 2018

[29] 3.2.1.1 Les dépenses

[30] Le budget exécuté pour l'année 2018 s'élève à **102,82 M€** en autorisations d'engagement (AE) et à **67,82 M€** en crédits de paiements (CP), soit une consommation portant sur 99,2 % des AE et 98,5 % des CP.

Les dépenses en CP se concentrent principalement sur les charges de personnel (47,09 M€, soit 69 % du total), les dépenses liées à l'activité (10,72 M€, soit 16 %) et les charges locatives (5,58 M€ soit 8 %). Ces 3 natures de dépenses recouvrent à elles seules 93 % de la dépense totale.

S'agissant des effectifs, le plafond d'emplois de l'Ofpra a été renforcé de 15 emplois supplémentaires en Loi de finances initiale 2018 évoluant de 780 ETPT à **795 ETPT***.

Ce schéma d'emplois a été déployé dès le 1^{er} novembre 2017 afin d'anticiper la mise en œuvre, dans les premiers mois de 2018, des objectifs fixés en juillet 2017 par le gouvernement en matière de réduction des délais de traitement des demandes d'asile et de projection des moyens de l'Ofpra tant en France qu'à l'étranger.

Premier poste de dépenses du budget, les charges de personnel progressent de 3,5 % par rapport à 2017 et atteignent 47,09 M€, soit une proportion (69 %) qui demeure stable depuis plusieurs exercices.

Deuxième poste de dépenses, les dépenses d'activité (10,72 M€) sont directement générées par l'organisation des entretiens et la notification des décisions de l'Ofpra. Elles sont étroitement corrélées au niveau de l'effectif des officiers assurant l'instruction des demandes d'asile, ainsi qu'à l'activité du service de l'état civil de la division de la protection.

Leur périmètre recouvre les dépenses d'interprétariat (8,58 M€), les frais postaux et de télécommunications (0,13 M€) ainsi que les frais de justice et les examens médicaux (0,84 M€). En 2018, ces dépenses ont globalement progressé de plus de 15 % par rapport à 2017.

Leur exécution par poste est la suivante :

Les dépenses d'interprétariat atteignent 8,58 M€ et ont enregistré, comme les années précédentes, une progression par rapport à 2017 (+ 12,4 %). Cette évolution s'explique par la poursuite des efforts engagés en 2015 dans le traitement des demandes d'asile (raccourcissement du délai de traitement des demandes d'asile et réduction du stock) et par des gains obtenus dans le traitement des factures. Ainsi, le raccourcissement des délais de paiement a permis, en 2018, de payer l'équivalent de 13 mois d'activité, comportant 503 K€ d'acomptes aux prestataires au titre du mois de décembre 2018. Le volume d'entretiens, de son côté, est resté identique d'une année sur l'autre. Il est à noter que les marchés d'interprétariat arrivant à terme à la

fin de l'année, la procédure pour leur renouvellement en 2019 est actuellement en cours.

Les frais postaux et de télécommunication (0,13 M€) évoluent de + 5 % par rapport à 2017. Les frais d'affranchissement (0,97 M€) affichent une hausse de 8 % du fait de l'augmentation du nombre des décisions notifiées par l'Office concernant les demandes d'asile (+ 6 %). Les frais de télécommunications se sont stabilisés à 0,33 M€, après une hausse de 22 % en 2017, liée notamment à la location de liaisons louées pour la connexion avec la nouvelle antenne de Cayenne, ainsi qu'au développement de l'application d'information par SMS des demandeurs d'asile.

Les frais de justice résultant du contentieux devant la CNDA et le Conseil d'État représentent un poste de dépenses qui enregistre depuis 2 ans une évolution très soutenue sur laquelle l'établissement n'a que très peu de prise. D'un montant de 0,83 M€, ces dépenses ont doublé en 2018 par rapport à 2017 (0,41 M€) et ont été multipliées par 4 par rapport à 2016 (0,21 M€).

Enfin, s'agissant des **examens médicaux** produits à l'appui des demandes d'asile fondées sur un risque de mutilations sexuelles féminines pour des mineures (0,001 M€), le faible niveau de la dépense exécutée en 2018 résulte de la signature en novembre 2018, de la convention avec les ministères sociaux et l'AP-HP fixant les modalités du remboursement des examens aux structures médicalisées.

Troisième poste de dépenses, les dépenses immobilières se sont élevées à 5,58 M€ en 2018. En baisse de 9 % par rapport à 2017 (6,15 M€), elles intègrent notamment la renégociation en 2018 du bail du siège de l'Ofpra à Fontenay-sous-Bois qui comportait l'octroi de franchises de loyers et la prise à bail de locaux moins onéreux.

Les autres postes couvrant les dépenses de fonctionnement courant, hors informatique, sont en baisse de 10,2 % par rapport à 2017, passant de 3,05 M€ à 2,74 M€ :

Les dépenses concernant les **missions et déplacements** du personnel se sont élevées à 0,72 M€. Par rapport à 2017, ces dépenses enregistrent un repli de 31 %, en raison notamment de la fréquence moins soutenue de certaines missions par rapport à la programmation initiale de l'établissement. Les missions de l'Office ont porté en 2018 sur :

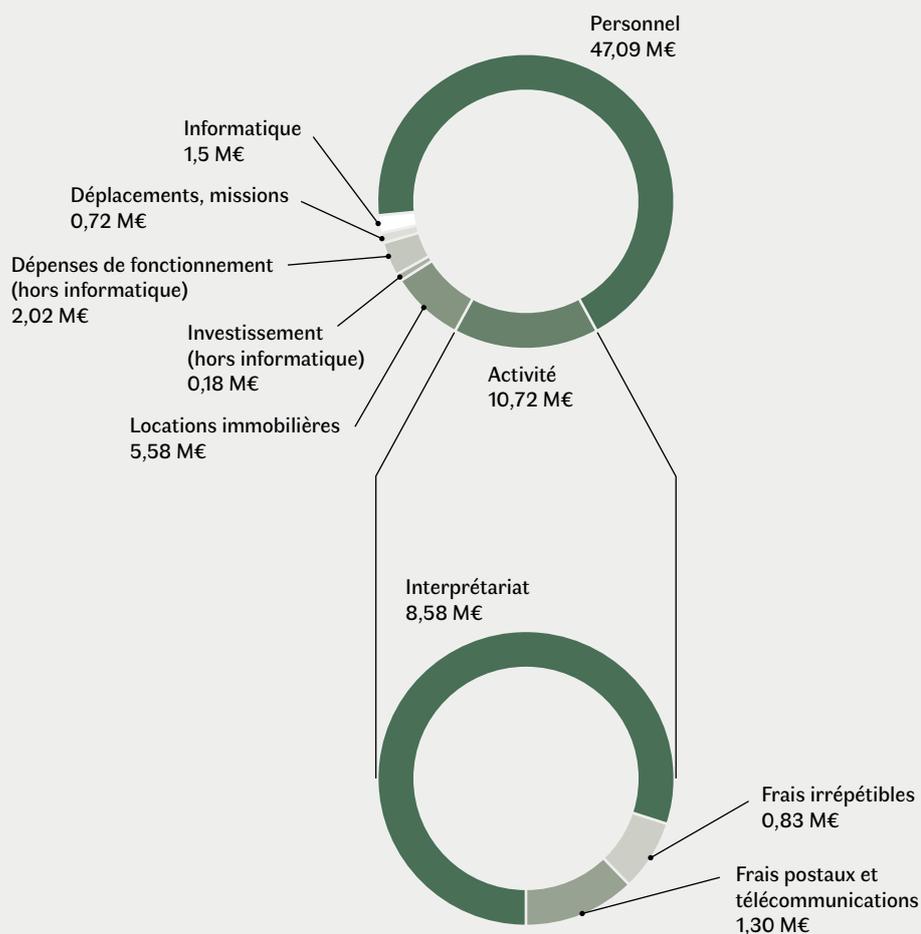
- des missions de solidarité avec les pays de l'Union européenne où ont débarqué des personnes sauvées en mer ;
- des missions assurées dans le cadre de la réinstallation de réfugiés accueillis dans les pays du Moyen-Orient et du Sahel, en lien avec le HCR ;
- des missions en région et à l'outre-mer.

→ Voir Temps forts – Les missions hors-les-murs de l'Ofpra

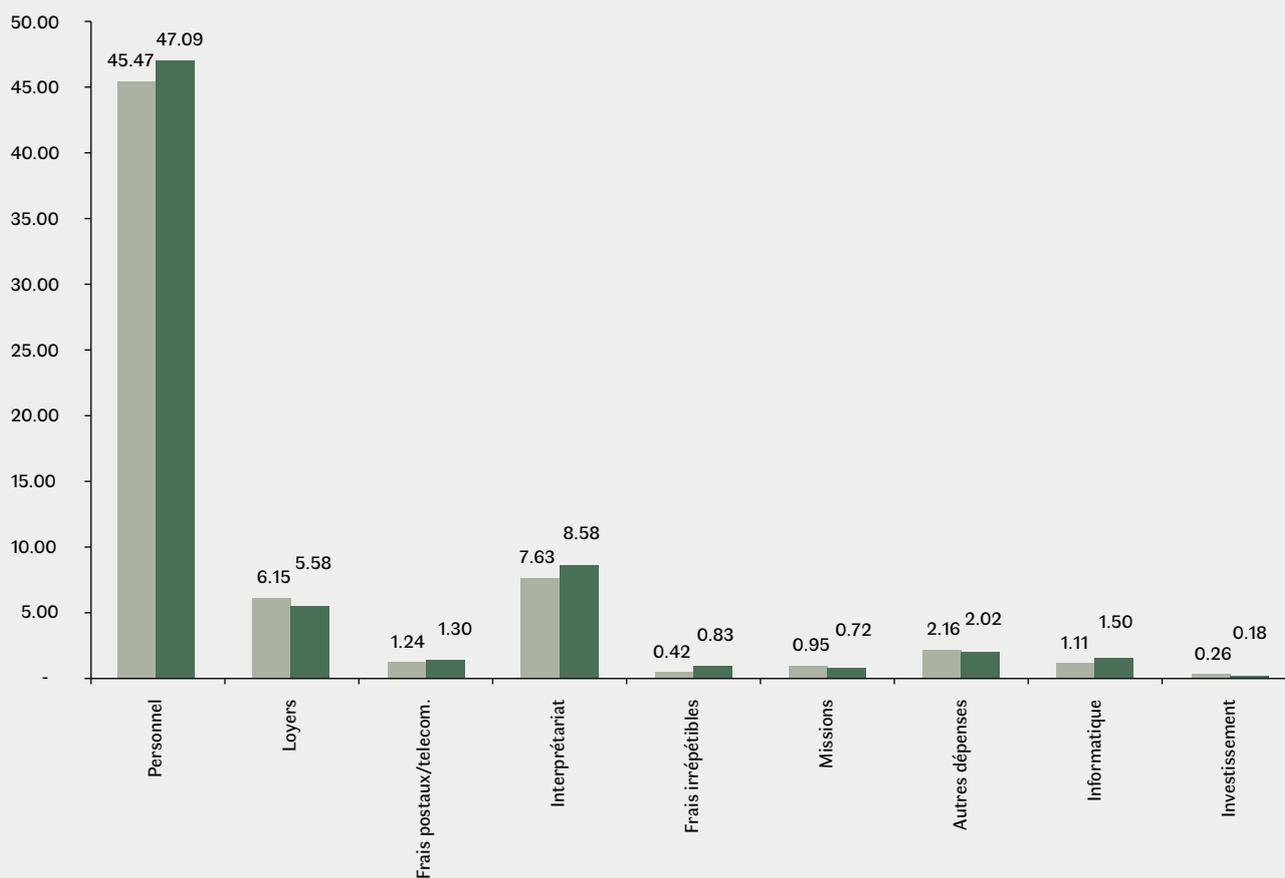
En outre, l'Office est présent en Guyane au sein de l'antenne permanente de Cayenne, où les agents de l'Office effectuent des missions d'une durée de 3, 6 ou 12 mois pour assurer le traitement de la demande d'asile locale.

En dernier lieu, dans le cadre d'échanges européens et internationaux, l'Office a participé aux travaux relatifs au cadre réglementaire européen en matière d'asile, ainsi qu'à des réunions d'experts animées par le bureau européen d'appui et à la mutualisation d'informations

[29] Exécution du budget de l'Ofpra pour 2018 : 67,82 M€ en CP



[30] Évolution 2017-2018 — Principales dépenses (en millions d'euros)



relatives aux pays de provenance des demandeurs d'asile.

Il est à noter qu'une mission conjointe Ofpra/CNDA de recueil d'informations a en outre été menée en Arménie et en Géorgie, pays d'origine de demandeurs d'asile.

En dehors des missions et déplacements, les dépenses de fonctionnement courant (2,02 M€) affichent, au total, une baisse de 7 % par rapport à 2017.

En ce qui concerne les dépenses informatiques qui représentent 1,50 M€, contre 1,11 M€ en 2017, elles se répartissent entre les opérations de maintien en conditions opérationnelles du système d'information de l'Office (SI) et la mise en œuvre technique des projets de modernisation.

Enfin, les dépenses d'investissement (0,18 M€) ont porté sur les travaux d'aménagement de nouveaux locaux au sein du bâtiment Périgares de Fontenay réalisés fin 2018, préalablement au déménagement d'une division géographique en janvier 2019.

3.2.1.2 Les recettes

Les recettes pour l'exercice 2018 s'établissent à **71,42 M€** en AE et en CP, en augmentation de 7,93 M€ [31] par rapport à 2017, soit + 12,4 %.

La subvention pour charges de service public versée par le ministère de l'Intérieur au titre du programme 303 « Immigration et asile » représente la principale ressource de l'établissement (95 %). En 2018, elle s'est élevée à **67,88 M€**, en hausse de + 7,4 % par rapport à 2017.

Les autres ressources, d'un montant de 3,54 M€, proviennent principalement de financements européens d'EASO et du Fonds asile, migration et intégration (FAMI), ainsi que d'une recette exceptionnelle enregistrée en 2018 suite à la renégociation du bail du siège de l'Ofpra à Fontenay-sous-Bois.

3.2.2 Le contrôle interne comptable et financier

Le contrôle interne comptable et financier a pour objet de garantir la qualité des opérations passées dans le domaine patrimonial et financier et de donner une assurance raisonnable quant à la maîtrise des principaux risques.

L'Ofpra est engagé depuis fin 2011 dans la mise en place de son contrôle interne comptable et financier. Cette démarche vise à organiser, documenter et tracer les procédures de recettes et de dépenses, à identifier les risques et mettre en place les contrôles adaptés.

Ainsi, conformément au plan d'action 2018-2019, l'Office a pérennisé le contrôle interne sur le processus de la commande publique en améliorant la sécurisation des procédures avec notamment l'élaboration d'une cartographie et d'un plan d'action de ses achats. Un nouveau processus de contrôle interne est en cours de développement portant sur les « missions et déplacements » compte tenu du caractère structurant des missions « hors-les-murs » dans l'activité de l'Office et de leur poids sur le budget de l'établissement.

3.3 L'activité d'interprétariat

Après plusieurs années d'augmentation, en lien avec le renforcement des capacités d'instruction de l'Office, l'activité d'interprétariat s'est stabilisée au cours de l'année 2018. En revanche, le champ des prestations s'est encore étendu avec la multiplication des missions d'instruction tant sur le territoire qu'à l'étranger, dans des délais le plus souvent très contraints.

Comme l'an passé, 92 % des auditions ont été réalisées avec le concours d'un interprète.

La répartition des langues n'a que peu évolué au cours de l'année. Les 10 premières langues utilisées restent identiques, à l'exception de l'arménien qui a cédé sa place au géorgien, directement positionné au quatrième rang des commandes.

Toutefois, la part des autres langues a sensiblement augmenté, passant de 36 % à 43 % du total.

ZOOM

Les prestations d'interprétariat

7,9 M€ de dépenses

97 % de prestations commandées dans le cadre de marchés publics

36 700 vacations (demi-journées) d'interprétariat exécutées

63 500 entretiens réalisés avec le concours d'un interprète

101 langues utilisées sur les 126 répertoriées

105 interprètes professionnels mobilisés chaque jour pour effectuer 145 vacations

La charte de l'interprétariat

L'interprétariat revêt une importance capitale à l'Ofpra. La qualité des prestations d'interprétariat est en effet essentielle au bon accomplissement de ses missions. Elle est en outre indispensable au lien de confiance que les demandeurs d'asile et les personnes protégées doivent pouvoir avoir avec l'institution en charge de statuer sur les demandes d'asile et d'exercer les missions de protection.

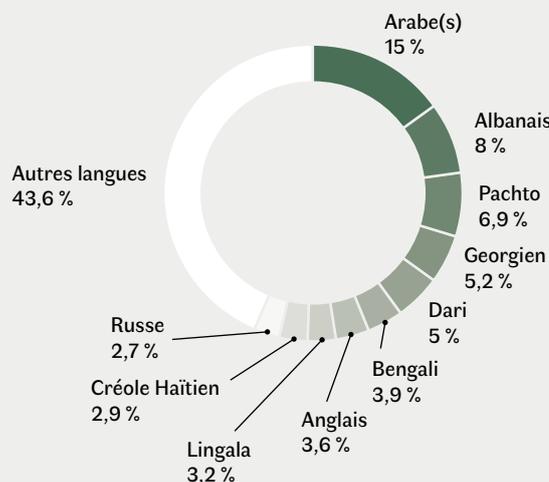
De cette exigence découlent des droits et des obligations pour chacun des acteurs - officier de protection instructeur, service de l'interprétariat, titulaire des marchés et interprètes - qui ont été rassemblés dans une **Charte de l'interprétariat publiée sur le site internet de l'Ofpra** au mois de novembre 2018 :

- **Qualité des recrutements et formation** : Les prestataires d'interprétariat s'assurent de la compétence des interprètes qu'ils recrutent et que leur comportement et leur déontologie sont conformes aux missions de l'Ofpra. L'établissement s'assure du respect de ces exigences. Les prestataires veillent à la formation continue des interprètes sur le plan linguistique et quant aux éléments relatifs à l'exercice par l'Office de sa mission de protection et à l'accueil de récits de souffrance.
- **Adéquation du choix de l'interprète aux besoins de l'entretien** : Les interprètes ne travaillent que dans des langues qu'ils maîtrisent, dont ils entretiennent la pratique et enrichissent régulièrement la connaissance.

Le sexe de l'interprète peut être précisé dans la commande de l'Ofpra conformément au cadre légal, compte tenu des circonstances particulières de la demande d'asile à instruire (violences sexuelles en particulier).

- **Qualité de l'accueil des interprètes** : L'Office veille à ce que les interprètes disposent d'un contexte de travail adéquat et d'un bon accueil dans ses locaux (salle de repos équipée, etc.).
- **L'entretien** : L'officier de protection assure la conduite de l'entretien et mène l'audition de bout en bout. Il vérifie que la langue annoncée et utilisée est comprise et parlée par le demandeur d'asile. L'interprète veille par son attitude, son comportement et les mots employés à une totale neutralité au regard des propos du demandeur d'asile.
- **La déontologie** : Les interprètes, comme les officiers de protection, sont tenus au strict respect des exigences de déontologie afin de garantir l'impartialité de l'Office conformément à la loi du 29 juillet 2015. Ils sont tenus d'informer le prestataire de toute situation de nature à entamer leur impartialité, et s'il y a lieu, l'officier de protection à l'occasion de l'entretien en cas de relation préalable, proximité ou antagonisme avec le demandeur d'asile. À l'instar du personnel de l'Office et des prestataires, les interprètes sont tenus au secret professionnel et au devoir de réserve.
- **Le contrôle qualité** : L'Ofpra saisit le prestataire de toute difficulté rencontrée dans le respect des obligations de la Charte et les prestataires font de même s'agissant des difficultés rencontrées par les interprètes.

[31] Répartition des langues en 2018



3.4

Les actions informatiques

Le service informatique assure 2 missions principales : le maintien en conditions opérationnelles du système d'information (SI) ; l'accompagnement de l'Office dans la conception et la mise en œuvre de ses projets techniques de modernisation.

Dans ce cadre, l'activité informatique de 2018 a permis d'assurer à la fois la consolidation de chantiers antérieurs d'envergure et la prise en charge de nouveaux projets stratégiques, principalement liés à la réforme de l'asile et au recrutement massif de nouveaux effectifs.

Les actions informatiques sont traditionnellement regroupées autour de 4 axes thématiques - la production, englobant les applications liées à la gestion des dossiers et/ou du pilotage ; l'infrastructure, dont la bureautique, l'Intranet et les portails documentaires ; les missions d'appui, avec les logiciels nécessaires aux services administratifs et financiers.

3.4.1 Les mesures de consolidation

Les travaux de fiabilisation du SI-Asile*

L'échange et la mutualisation de données entre les différents partenaires institutionnels de l'asile, permet, depuis 2016, de gagner en efficacité et en sécurité, tant pour les usagers que pour l'établissement. Le dispositif a bénéficié en 2018, pour la troisième année consécutive, de travaux de fiabilisation portant sur les échanges de données entre l'Ofpra et le SI-Asile, ainsi que diverses évolutions visant à anticiper les impacts de la nouvelle loi sur les différents flux de données.

La montée en puissance des téléservices par Internet

Les demandes en ligne relatives à la délivrance d'actes d'état civil pour les bénéficiaires de protection et au changement d'adresse et/ou de coordonnées téléphoniques pour tous les usagers de l'Office rencontrent un succès en constante progression, tant auprès du grand public que d'institutions partenaires. Ainsi, l'année 2018 aura pu constater le recours élevé à ce mode de demande, avec plus de 135 000 dépôts.

La poursuite du processus de dématérialisation des dossiers et des procédures

Ce dispositif vise à offrir à l'ensemble des acteurs de l'instruction, de la protection et des affaires juridiques un accès partagé au dossier numérique en fonction de son état d'avancement. En 2018, plusieurs actions de rationalisation des circuits de traitement existants auront ainsi permis de gagner en efficacité.

Le renforcement de l'architecture bureautique et de l'infrastructure

La multiplication des chantiers de dématérialisation et les avancées technologiques du marché imposent une mise aux normes fréquente des équipements d'infrastructure. En 2018, les débits réseaux ainsi que les capacités de stockage et de sauvegarde ont été augmentés pour absorber une charge numérique en permanente croissance.

La mise en œuvre d'une connexion enrichie avec l'Intranet du ministère de l'Intérieur

Une liaison spécifique sécurisée, en 2018 avec le ministère de l'Intérieur, offre à l'Office le bénéfice de services mutualisés notamment dans les domaines administratifs et financiers. À ce titre, le succès de l'e-vote aux élections professionnelles et l'accès plus large à l'Intranet de la tutelle constituent des exemples précis et prometteurs.

3.4.2 Les nouveaux projets

L'unification du « pôle Caraïbe » de l'Ofpra à Cayenne

L'exercice 2018 a permis le regroupement des moyens déployés outre-mer à Cayenne. En complément, s'agissant du traitement des demandes d'asile introduites en Guyane, un nouveau processus technique, adapté à la nouvelle réglementation en vigueur, a été développé et livré dans les délais d'application prévus par les textes.

La refonte du dispositif de convocation et d'affectation des dossiers

Enjeu stratégique en termes de simplification des procédures et de réduction des délais, un système centralisé de gestion de ressources nécessaires aux convocations a été conçu et déployé en fin d'année, avec pour finalité le passage d'une logique de traitement du stock à un dispositif de traitement du flux.

Dans ce cadre, un outil semi-automatisé de planification et de commande des plages d'interprétariat permet d'anticiper, à partir d'un modèle prévisionnel en cours de calibrage, la répartition des dossiers par langue d'audition. Cette réservation offre ensuite la possibilité aux officiers de protection de bâtir un planning optimisé, sur lequel les dossiers correspondant à leurs compétences géographiques seront d'emblée positionnés dès la phase d'introduction de la demande d'asile. De ce fait, l'Office, comme l'utilisateur, observent déjà l'allègement du processus de prise en charge de la demande, concrétisé par le raccourcissement des délais d'attente, les lettres d'introduction et de convocation étant désormais fusionnées en un seul document et un seul envoi.

3.4.3 Les comités externes

La participation à plusieurs chantiers d'échanges numériques bilatéraux

Enfin et parallèlement, l'Office est présent au sein de plusieurs comités techniques, généralement destinés à l'intensification de la collaboration informatique entre partenaires institutionnels nationaux et européens (ANEF, TélémOFpra, échanges dématérialisés avec la CNDA dont bénéficient les avocats des requérants, Portail européen d'information sur les pays d'origine, etc.). Cet engagement actif et volontaire dans de nombreux domaines techniques place l'Ofpra comme contributeur numérique essentiel dans les principaux processus métier associés à la demande d'asile.

FOCUS

Le règlement général sur la protection des données (RGPD)

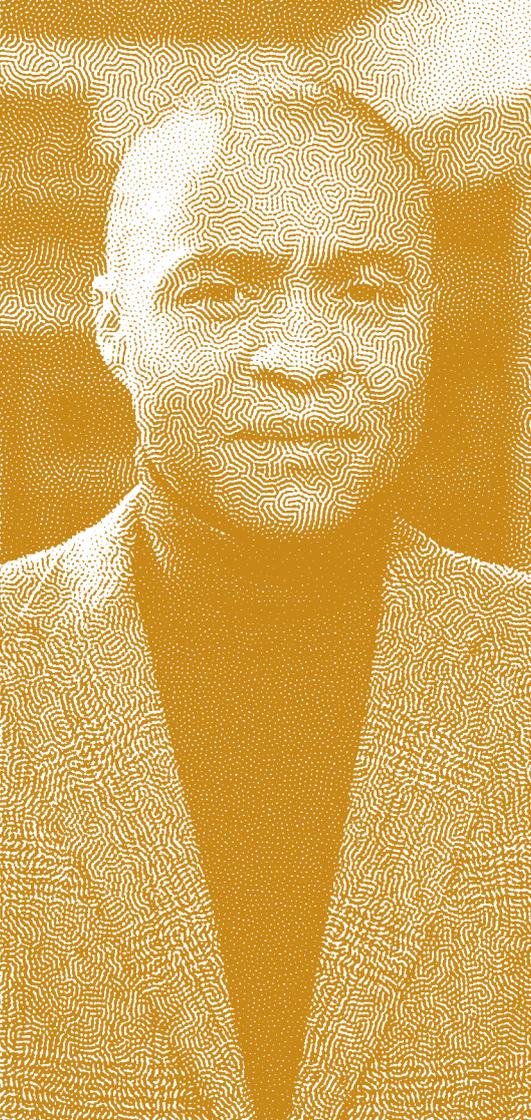
Une norme européenne qui renforce la protection des données personnelles des citoyens

Le règlement européen n° 2016/679 sur la protection générale des données (RGPD) vise à donner aux citoyens un contrôle accru sur les traitements de données personnelles opérés par les administrations et organismes privés. Il complète à cet effet les droits garantis par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Depuis le mois d'avril 2018, l'Ofpra est investi dans le projet de mise en conformité avec le règlement.

La mise en œuvre et le respect des composantes du règlement constituent un objectif de taille pour l'Ofpra. En effet, l'Office dispose de nombreuses informations personnelles nécessitant une protection certaine : les données relatives aux demandeurs d'asile, mais également aux agents et aux fournisseurs. La mise en place d'un cadre transversal de recensement, de suivi et de pilotage des traitements, mobilisant l'ensemble des services, est donc réalisé. Un travail minutieux d'analyse et de hiérarchisation des risques est à cet égard conduit conjointement par les différents services, depuis les premiers traitements informatisés des données datant de 1989.

La spécificité du règlement européen est qu'il introduit une législation unique à l'échelle européenne. Il vient uniformiser le droit appliqué aux responsables de traitement de données, et a vocation à s'appliquer à tous les opérateurs qui interviennent sur le territoire de l'Union européenne, quels que soient les moyens et techniques utilisés, automatisés ou non. L'Ofpra attache, dans ce cadre, une importance particulière au consentement, qui désigne toute manifestation de volonté libre, spécifique et informée par laquelle le demandeur d'asile accepte indubitablement que les données qui le concerne fassent l'objet d'un traitement.

L'Office veille à maintenir les mesures nécessaires, organisationnelles ou techniques, de nature à contrer les risques de fuite de données, ainsi qu'à assurer leur traçabilité. Le RGPD est désormais le texte de référence en matière de protection des données, que l'Ofpra s'engage à mettre en application afin de garantir la vie privée et les libertés individuelles de chacun.



Celles et ceux qui font l'Ofpra

Maïlys	84
Jean-Joseph	84
Nathalie	85
Pauline	86
Olivier	86
Marion	87

Mailys

Officier de protection à la division Afrique

Diplômée en aide humanitaire, je me suis initialement orientée vers la coopération internationale en travaillant au sein d'ONG et d'associations sur des programmes de développement ou de coopération décentralisée, principalement en Afrique de l'Ouest. Par la suite j'ai souhaité m'investir dans un poste où le contact humain est prépondérant, tout en continuant à évoluer dans un domaine ouvert sur les questions géopolitiques et sociétales, d'où ma volonté d'intégrer l'Ofpra.

Depuis janvier 2015, je suis officier de protection au sein de la division Afrique et je suis chargée de l'examen des demandes d'asile de ressortissants d'une dizaine de pays du continent. Les entretiens sont des moments de contact privilégiés durant lesquels les échanges avec le demandeur permettent d'appréhender son parcours et les problématiques individuelles. C'est la facette du métier la plus intéressante à mon sens par la richesse des rencontres qu'elle permet. Certaines sont plus marquantes, qu'il s'agisse du parcours de vie qui vous a été dévoilé, d'un profil particulièrement singulier ou d'une confiance particulière instaurée tout au long de l'entretien et parfois de l'humour qui peut ressortir des échanges.

Notre métier requiert des facultés d'adaptation face aux évolutions des contextes des pays que nous traitons, mais également des politiques européennes en matière d'asile. Dans ce contexte, les missions d'instruction hors les murs se sont intensifiées et diversifiées ces dernières années. J'ai ainsi eu l'opportunité d'effectuer

différentes missions : à Athènes, dans le cadre du programme européen de relocalisation, puis à Cayenne et dernièrement à Mayotte. Des expériences enrichissantes, tant professionnellement qu'humainement.

Jean-Joseph

Agent administratif au service des archives

Mon parcours d'agent commercial boosté par l'obligation de résultats dans les domaines de la communication, de la presse et de l'évènementiel m'ont donné confiance et assurance quant aux défis.

Renonçant à mon métier d'agent commercial, je suis entré le 1^{er} septembre 2017 empli d'enthousiasme et motivé dans la grande famille de l'Ofpra. Les effectifs se renforçaient, je ne doutais pas de mon utilité.

J'ai reçu un accueil très chaleureux au service des archives, où j'ai rencontré des personnalités émouvantes qui m'ont conforté dans mon choix de service. L'équipe réduite suite à des départs devait se renouveler. Mon objectif : être réactif, opérationnel et polyvalent. La mémoire, la mobilité, le dynamisme et la tonicité sont indispensables. Les demandes d'accès aux archives effectuées le matin impliquent une rotation des agents pour ne pas se gêner à travers les chariots mobiles surchargés, toujours manipulés avec précaution pour le respect de notre outil de travail et de chacun. Les urgences à traiter et les recherches approfondies sont facilitées et optimisées par la double lecture basée sur le chiffre et la couleur du dossier, mais il faut de la perspicacité pour déceler les dossiers mal étiquetés ou mal classés. L'entraide et la solidarité entre les agents augmentent



Mailys



Jean-Joseph

notre efficacité. L'une des missions de notre service est notamment de trouver de la place supplémentaire pour les dossiers archivés. La quête de place, tâche peu gratifiante, se fait toutefois en équipe et dans la bonne humeur. Les navettes quotidiennes entre services pour répondre aux demandes d'accès aux dossiers permettent de sortir de l'anonymat. L'indexation des dossiers alphas* permet de remonter le temps, et de comprendre notre histoire. Ces archives dites « mortes », et que je réveille, sont un trésor de témoignages qui ont traversé deux siècles avec des photographies d'une qualité et d'une netteté surprenantes. J'ai appris à aimer ce que je fais et à m'épanouir en dégageant des ondes positives. Quatre nouveaux agents ont intégré le service depuis mon arrivée, accueillis avec enthousiasme et soutenus par une cheffe aguerrie à l'organisation et aux solutions.

Musicien, j'ai également intégré la chorale de l'Ofpra. Fédératrice, c'est un moment de convivialité, de partage et d'échanges sur nos expériences en toute simplicité, où tous les agents sont les bienvenus.

Nathalie

Secrétaire à la division des affaires juridiques, européennes et internationales

J'ai commencé ma carrière dans l'administration en 1990, à la Commission des recours des réfugiés (aujourd'hui CNDA) comme secrétaire de séance où je suis, pour la première fois, entrée en contact avec les demandeurs d'asile. En participant au déroulement des séances avec les membres composant la formation de jugement (président de séance, assesseurs et rapporteur),



Nathalie

j'ai pu comprendre le fonctionnement d'une juridiction et découvrir le droit d'asile, une matière passionnante.

J'ai ensuite décidé de rejoindre l'Ofpra en 1992 au sein de la division des affaires juridiques, européennes et internationales (DAJEI), où j'ai été accueillie par Malika, une collègue de confiance avec laquelle je collabore encore aujourd'hui. Ses explications claires et précises et ses conseils quotidiens m'ont permis d'avoir une vision globale du contentieux de l'asile, ce qui m'a ensuite permis d'évoluer en occupant différents postes au sein de la division : secrétaire de la section des affaires européennes et internationales, secrétaire du contentieux et aujourd'hui secrétaire du chef de la DAJEI. Durant toutes ces années, j'ai vu le métier se transformer avec l'arrivée de l'informatique. La DAJEI a d'ailleurs été désignée division pilote au moment où les officiers de protection ont dû abandonner leurs stylos pour le clavier. Il a alors fallu faire évoluer nos pratiques dans le suivi des dossiers de demande d'asile pour arriver aujourd'hui à leur dématérialisation totale.

Grâce à de nombreuses formations internes au sein de l'Ofpra, j'ai pu acquérir une bonne maîtrise des outils informatiques et m'adapter rapidement aux différents postes que j'ai eu à occuper.

Durant ma carrière, j'ai aussi été amenée à intervenir en renfort de secrétariat en divisions géographiques pour les envois de décisions ainsi qu'à la MAEN (actuellement DACIM) pour l'introduction et la numérisation des demandes d'asile. Curieuse par nature, j'ai participé à 4 missions à l'antenne de Basse-Terre, où j'ai apprécié le travail en équipe et la diversité des activités qui s'y rattachent. Ces expériences m'ont permis de compléter mes connaissances sur la procédure d'asile car cette antenne fonctionnait comme un mini-Ofpra où tous les corps de métiers étaient concentrés sur quelques agents. Ces missions d'outre-mer restent pour ceux et celles qui y ont participé une aventure humaine très forte et les liens entre les agents perdurent toujours avec les années.

Enfin, je tiens à souligner mon attachement à la DAJEI au regard de notre contribution essentielle dans la bonne mise en œuvre du droit d'asile au sein de l'établissement et de la défense des décisions de l'Ofpra devant la Cour nationale du droit d'asile. Cette division est un avant-poste de l'évolution du droit d'asile, de la doctrine, pour la prise en compte des vulnérabilités et pour la qualité des relations avec les partenaires institutionnels de l'Ofpra.

Pauline

Chargée de mission au service des ressources humaines

Dans un contexte de profonde réforme de l'Ofpra et du droit d'asile, de redimensionnement de l'établissement, en termes non seulement de missions mais aussi de moyens humains, et de transformations liées au numérique, la qualité du dialogue social et des conditions de vie au travail sont des préoccupations constantes de la direction de l'Office. Le dialogue social s'exerce notamment au sein de plusieurs instances, dites de concertation, chacune avec ses compétences propres (organisation et fonctionnement de l'établissement, formation, égalité professionnelle et lutte contre les discriminations, carrière des agents, santé et sécurité au travail, action sociale...). Les représentants du personnel qui siègent au sein de ces instances sont, pour la plupart, élus par les personnels de l'Ofpra pour une durée de 4 ans. C'est dans ce contexte que j'exerce mes missions au sein de l'Ofpra : en veillant à la bonne application de la réglementation en la matière, en préparant et en organisant les différentes réunions des instances, ainsi qu'en pilotant les élections professionnelles. La fin d'année 2018 fut notamment marquée par une innovation majeure : le déploiement d'une solution de vote électronique, en partenariat avec le ministère de tutelle.

J'ai en outre eu récemment l'opportunité de porter la mise en place de dispositifs liés à la qualité de vie au travail, autre thématique à laquelle l'Office attache une grande importance ; j'ai ainsi eu l'occasion d'élaborer, en concertation avec les partenaires sociaux, un

plan de prévention des risques psychosociaux, tenant compte de la spécificité des missions de l'institution. Il m'a par ailleurs été confié la conduite administrative, du déploiement du télétravail au bénéfice des agents de l'établissement. En effet, en juin 2017, l'Ofpra a engagé une phase d'expérimentation de l'exercice des fonctions en télétravail à destination de 60 officiers de protection instructeurs. Au vu du bilan positif tiré à l'issue d'une année d'expérimentation, et en tenant compte des contraintes de service, il a été décidé d'ouvrir la possibilité de télétravailler à 30 % de l'effectif des officiers de protection dès septembre 2018. Dans un souci constant d'amélioration de la qualité de vie au travail de ses personnels, l'Ofpra est aujourd'hui engagé dans une troisième phase de déploiement du télétravail, au profit des agents affectés dans les services supports.

Olivier

Chef de section à la division Asie

Diplômé de l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS), et après avoir étudié les relations internationales, je n'ai pas hésité lorsque l'occasion d'être recruté par l'Ofpra comme officier de protection instructeur s'est présentée. Si je connaissais les contours du mandat de l'Ofpra, j'ai découvert un métier et une mission de service public rendus uniques par leur spécificité. Mon apprentissage de ce métier à travers la spécialisation géographique et l'intégration au sein d'une section de la division Afrique, m'ont permis de rapidement prendre conscience des exigences requises pour être capable d'apporter une réponse juste



Pauline



Olivier

et motivée aux demandes de protection internationale. L'accompagnement dont j'ai pu bénéficier de la part de collègues expérimentés et la formation dispensée, m'ont fait comprendre, qu'il fallait pour exercer ce métier, accepter d'aborder chaque dossier sans certitude.

Depuis mon arrivée à l'Office, l'action de protection s'est élargie et la spécificité du métier a évolué pour s'enrichir, au même titre que l'expertise nécessaire pour se conformer à l'harmonisation européenne des politiques de l'asile. Cette évolution a été une source de motivation supplémentaire, comme la possibilité d'effectuer des missions foraines d'instruction et de recueil d'informations, ou d'être détaché auprès du bureau du HCR à Yaoundé. L'engagement de ses agents dans l'apprentissage des métiers est un révélateur de l'importance accordée à la transmission au sein de l'Office. M'impliquer régulièrement dans le tutorat des nouveaux collègues, rejoindre les groupes de référents thématiques, participer aux actions de formation et à l'élaboration d'outils d'appui à l'instruction, m'ont donné envie d'animer une équipe d'officiers de protection instructeurs, en devenant chef section au sein d'une division géographique.

À ce titre, depuis 2016, j'ai acquis et développé des compétences variées à travers l'accompagnement et le pilotage d'une des sections de la division Asie. Je m'emploie à donner du sens à notre action dans le cadre de la mission de service public qui nous est confiée, en la reliant aux enjeux qui l'entourent, en créant de la cohésion dans un rapport de confiance mutuelle avec les officiers de protection avec qui je collabore quotidiennement. Il y a nécessairement une dimension à la fois collective et individuelle dans le pilotage d'une section. C'est ce qui selon moi permet d'atteindre un objectif commun : être capable de s'adapter aux évolutions et mieux protéger dans le cadre de la loi.

Marion

Chargée de communication au Cabinet

Je suis arrivée à l'Ofpra en 2015, diplômée de Sciences Po Toulouse, et après avoir prolongé mes études par l'apprentissage de l'arabe, à Paris puis au Caire.

Initialement officier de protection au sein de la division Europe, j'ai rencontré des personnes d'horizons très différents en fonction des nationalités que je traitais. C'est l'un des plus beaux aspects de ce métier : nous mettre, quasi-quotidiennement, au contact direct d'hommes et de femmes qui ont parfois parcouru la moitié de la planète en quête d'une protection. Ce contact revêt une dimension particulière lors des missions d'instruction, auxquelles j'ai pu participer à deux reprises en Grèce ; les personnes entendues sont particulièrement vulnérables et la perspective de leur installation dans un pays inconnu qu'est la France accentue leur besoin d'être rassurées sur leur avenir. C'était encore plus palpable à Lampedusa (Italie) où j'ai passé deux mois en tant qu'experte pour le bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) ; mon rôle était alors d'informer les migrants de leurs droits et de leur potentielle éligibilité au programme européen de relocalisation.

Après deux ans d'instruction, j'ai rejoint l'équipe de la communication auprès du Cabinet de direction. Ce poste m'a énormément appris sur la grande maison

qu'est l'Ofpra, et notamment sur tous les services qui entourent les divisions d'instruction et qui permettent le bon fonctionnement de l'établissement : la DACIM – porte d'entrée de l'Ofpra –, les services administratifs et financiers, mais surtout l'incontournable division de la Protection, qui œuvre chaque jour pour permettre l'intégration administrative des personnes protégées par l'Ofpra.

En tant que chargée de communication, en binôme avec ma collègue, ma mission consiste d'abord à expliquer aux partenaires de l'Ofpra le sens de la mission de ses agents. En cela, mon statut d'ancien officier de protection est un atout, puisqu'il me permet d'apporter un témoignage sur ce métier particulier et d'expliquer comment se vit cette fonction au fil des entretiens et des décisions. Ensuite, il faut tenir l'ensemble des agents informés des événements qui ponctuent la vie de l'Office : conférences, concours, formations, instances de concertation, etc. Enfin, j'assure la visibilité de l'Ofpra auprès du grand public et de nos partenaires (journées portes ouvertes, rapport d'activité, mise à jour du site internet).



Marion



Conclusion

L'année 2018 a confirmé la dynamique engagée depuis plusieurs années puisque le cap historique des 120 000 demandes d'asile a été franchi en décembre. Dans ce contexte, l'Ofpra a poursuivi son action de protection en engageant une importante réforme de ses processus et de ses outils internes. Pour faire face à une situation internationale particulièrement complexe et évolutive, ses équipes ont su, comme par le passé, faire preuve à la fois de réactivité et d'un sens aigu des responsabilités.

L'enjeu consistant à mieux protéger, et plus vite, des demandeurs dont la situation personnelle, parfois dramatique, rendait indispensable une réponse institutionnelle, mais aussi humaine, a parfaitement été appréhendé par les quelque 820 collaborateurs de l'Office. De l'instruction à la délivrance des actes d'état civil, de la recherche documentaire au conseil juridique, en passant, bien sûr, par l'ensemble des services de soutien, tous ont pris une part significative dans la réalisation de cette mission de service public bien particulière, marquée de surcroît cette année par une évolution législative importante.

À l'issue de douze mois particulièrement intenses, 46 700 personnes se sont vu reconnaître, au titre du droit d'asile, le statut de réfugié ou la protection subsidiaire. Il s'agit également d'un niveau jamais atteint à l'Ofpra qui reflète bien le prolongement de l'action initiée depuis 2013. Il est utile de rappeler que celle-ci met l'accent à la fois sur la qualité de l'instruction et la prise en compte de problématiques nouvelles, comme celles liées aux vulnérabilités ou aux souffrances endurées par les demandeurs en provenance du continent africain, en particulier lors de leur séjour en Libye, mais aussi, dans le prolongement de la loi du 29 juillet de 2015, sur la prise en compte lucide et maîtrisée des questions relatives à la sécurité.

L'expertise des agents de l'Ofpra a été comme les années précédentes fortement sollicitée « hors-les-murs » de ses locaux de Fontenay-sous-Bois. Ainsi, dans le cadre d'une cinquantaine de missions, les officiers de protection, tous volontaires, ont-ils été appelés à parcourir la France métropolitaine et l'outre-mer, mais aussi à intervenir en Europe, sur le pourtour méditerranéen, ainsi qu'en Afrique et au Moyen-Orient. Comme en 2017, les principales métropoles françaises (Lyon, Metz, mais aussi Bordeaux, Nantes et Strasbourg) ont été visitées, ainsi que Mayotte, avec comme préoccupation permanente de rapprocher les officiers de protection des demandeurs d'asile, mais aussi des partenaires administratifs et du tissu associatif local. L'antenne installée de manière permanente à Cayenne depuis septembre 2017 pour traiter la demande d'asile en Guyane, a poursuivi quant à elle son action en 2018, mobilisant dix missionnaires à temps plein. Par ailleurs, les missions de réinstallation menées en collaboration avec le HCR, se sont poursuivies au Liban, en Turquie et en Jordanie, mais aussi au Sahel conformément aux engagements de la France souscrits en 2017. Enfin, afin d'apporter une réponse rapide aux personnes secourues en mer durant l'été 2018 par différents navires (Aquarius, Lifeline, Sea Watch III, etc.), l'Ofpra a pu

mener à bien, souvent le premier sur le terrain avec ses équipes, plusieurs missions de solidarité en Italie, en Espagne et à Malte.

L'année 2018 a aussi vu l'Ofpra prolonger de manière volontariste ses efforts de modernisation qui lui avaient déjà permis d'atteindre des délais d'instruction proches de l'objectif de trois mois qui lui était assigné dans le cadre du contrat d'objectifs et de performance couvrant la période 2016-2018. Dans le cadre des orientations fixées par le Gouvernement dans son plan d'action du 10 juillet 2017 et conformément aux dispositions de la loi du 10 septembre 2018, l'Ofpra a repensé son organisation et ses outils informatiques en vue d'atteindre son nouvel objectif de deux mois en jouant exclusivement sur ses délais logistiques, et donc sans jamais dégrader la qualité de l'instruction.

En effet, attentif à son public de demandeurs, ainsi qu'aux acteurs qui les accompagnent dans toutes leurs démarches, l'Ofpra a privilégié des solutions équilibrées et internalisées permettant de garantir un accès rapide à la procédure d'asile sur l'ensemble du territoire national. De nouveaux outils informatiques, ainsi qu'une profonde réorganisation visant à simplifier la mobilisation des différentes ressources nécessaires à l'instruction, ont permis une programmation anticipée de l'activité davantage en lien avec l'évolution du flux de la demande enregistrée en guichet unique. Pleinement associés à l'ensemble de cette refonte qui a culminé au mois de décembre 2018 avec la généralisation du dispositif, les officiers de protection instructeurs ont été les vecteurs, au premier chef, de cette nouvelle phase de modernisation de l'Office.

Ayant le souci de garantir à chaque demandeur, mais aussi à chaque réfugié, et ce quel que soit son pays d'origine, le plein exercice de ses droits tout comme la prise en compte de ses besoins de protection et d'intégration, l'Ofpra a su, en particulier grâce à la motivation et à l'engagement exemplaire de tous ses agents, concilier l'approche nécessairement qualitative et individualisée qu'exige sa mission, avec un souci permanent d'efficacité. Son indépendance, son professionnalisme, son extrême disponibilité n'ont jamais été démentis. Nul doute que ces vertus trouveront encore à s'exprimer en 2019 en France bien sûr, mais aussi dans le cadre européen et international de l'asile dans lequel l'Ofpra occupe un rôle central et reconnu.

Jean-François Saliba

Secrétaire général de l'Ofpra



Annexes

Sommaire des annexes	92
Remarques méthodologiques	93
Annexes	94
Glossaire	123
Composition du conseil d'administration de l'Ofpra	124
Organigramme	125

Sommaire des annexes

Annexe 1	94
Demandes de protection internationale : Flux et activité de l'Ofpra comparés 2018/2017	
Annexe 2	95
Évolution annuelle des demandes de protection internationale et des décisions prises	
Annexe 3	96
Demandes de protection internationale et décisions prises par nationalité	
Annexe 4	100
Demandes de protection internationale et décisions prises <u>POUR LES FEMMES</u> par nationalité	
Annexe 5	104
Demandes de protection internationale et décisions relatives aux mineurs isolés	
Annexe 6	105
Nombre, rang et part des premières demandes	
Annexe 7	106
La demande apatride selon le pays de naissance	
Annexe 8	108
Premières demandes de protection internationale mensuelles pour les principales nationalités	
Annexe 9	109
Données démographiques sur les premières demandes de protection internationale	
Annexe 10	110
Premières demandes de protection internationale par sexe, âge et nationalité	
Annexe 11	111
Premières demandes d'asile par préfecture de dépôt 2017-2018	
Annexe 12	112
Demandes de protection internationale et décisions prises par département de résidence	
Annexe 13	114
Premières demandes d'asile en procédure accélérée	
Annexe 14	115
Premières demandes d'asile en procédure accélérée par préfecture de dépôt	
Annexe 15	116
Admissions selon le sexe et le motif	
Annexe 16	117
Activités de protection	
Annexe 17	118
Données démographiques sur le nombre estimé de personnes placées sous la protection de l'Ofpra au 31 décembre 2018	
Annexe 18	119
Estimation du nombre de personnes placées sous la protection de l'Ofpra au 31 décembre 2018 selon le département de résidence	
Annexe 19	120
Estimation du nombre de personnes placées sous la protection de l'Ofpra au 31 décembre 2018 selon la nationalité	
Annexe 20	122
Missions d'instruction hors-les-murs de l'Ofpra	

Remarques méthodologiques

Les données 2018 ont été arrêtées le 1^{er} février 2019.

Confidentialité des données :

Les données relatives aux nationalités comptant moins de 5 demandes déposées dans la période considérée ne sont pas communiquées pour des raisons de sécurité des personnes concernées. Ces données sont regroupées sous la rubrique « autres ... ».

Les enfants mineurs accompagnant les demandeurs d'asile sont enregistrés en tant que tels à titre personnel dans la base informatique de l'Ofpra depuis le mois de mai 2002. **Les enfants de réfugiés**, qui étaient jusqu'en 2001 comptés comme primo entrants, puis primo réfugiés, au moment où ils demandaient l'asile à titre personnel entre 16 et 18 ans, ne sont plus comptés en tant que tels s'ils bénéficiaient déjà automatiquement du statut de réfugié accordé antérieurement à leurs parents.

Le terme « **demande de protection internationale** » regroupe à la fois la demande d'asile (constitutionnelle, conventionnelle, protection subsidiaire) et la demande du statut d'apatride.

Le terme « **demande globale** » regroupe les 1^{ères} demandes, mineurs inclus, les demandes de réexamen et les réouvertures.

La nationalité prise en compte est celle déclarée par les demandeurs d'asile lors de l'introduction de leur demande. Dès lors, les statistiques finales peuvent inclure des personnes dont la nationalité n'est pourtant pas tenue pour établie par l'Ofpra.

Les décisions prises :

Les décisions prises au cours d'une année donnée ne correspondent pas forcément à des demandes déposées la même année, mais peuvent porter sur des demandes déposées au cours d'années antérieures. D'une manière générale, et sans avis contraire, les décisions sur les mineurs accompagnants ne sont pas incluses dans les décisions (annexes III et IV en particulier).

Codes de décisions :

Accords :

CR : admission au statut de réfugié par l'Ofpra
PS : admission à la protection subsidiaire par l'Ofpra

Rejets :

RJ : rejet d'une demande d'asile
IR : irrecevabilité (les irrecevabilités sont incluses dans les rejets)

Annulations CNDA :

AN : admission au statut de réfugié, suite à l'annulation d'une décision de l'Ofpra par la CNDA
ANP : admission à la PS, suite à l'annulation d'une décision de l'Ofpra par la CNDA

Les données sur les annulations de la CNDA ne correspondent pas parfaitement à celles publiées dans le rapport d'activité de cette dernière étant donné les

délais nécessaires d'enregistrement de ces annulations par l'Ofpra.

Calcul des différents taux de protection : Total décisions Ofpra : CR + PS + RJ + IR.

Taux de protection < 2001 :

$(CR \text{ dont AN}) / \text{total décisions Ofpra (CR dont AN + RJ)}$
(en %)

Taux de protection Ofpra depuis 2001 :

$(CR+PS \text{ (hors AN ANP)}) / \text{total décisions Ofpra}$ (en %)

Taux global d'admission Ofpra+CNDA :

$(CR+PS+AN+ANP) / \text{total décisions Ofpra}$ (en %) les annulations se substituant à des rejets antérieurement comptabilisés.

Autres types de décisions :

RD : radiation
DS : dessaisissement
CL : clôture
RE : renonciation au statut de réfugié
RT : retrait et/ou cessation de la protection par l'Ofpra
FR : naturalisation
DC : décès

Calcul du taux de convocation :

convocations de l'année / décisions de l'année (en %)

Calcul du taux d'entretien :

entretiens de l'année / décisions de l'année (en %)

Les données relatives aux procédures accélérées mises en place depuis le mois de novembre 2015 incluent les anciennes procédures prioritaires qui peuvent encore apparaître.

PA : procédure accélérée sur 1^{ère} demande
PAR : PA avec rétention
RA : procédure accélérée sur réexamen
RAR : RA avec rétention

Estimation du nombre de personnes placées sous la protection de l'Ofpra :

Jusqu'en 2003, le nombre de réfugiés statutaires correspond au nombre de personnes titulaires d'un certificat de réfugié en cours de validité au 31 décembre.

Compte tenu de la suppression du certificat de réfugié depuis le 1^{er} janvier 2004, le mode de calcul a été modifié. Depuis 2004, le nombre de personnes placées sous protection correspond ainsi au total des réfugiés statutaires obtenu au 31 décembre 2003, auquel sont ajoutées les nouvelles admissions au statut de réfugié et au bénéfice de la protection subsidiaire, puis défalquées les sorties connues du bénéfice d'une protection (renonciations, naturalisations, cessations, décès). Toutefois, les sorties du statut n'étant pas systématiquement portées à la connaissance de l'Office, les chiffres avancés ne peuvent être considérés que comme une estimation. Depuis 2009, les enfants mineurs des réfugiés sont intégrés, une fois devenus majeurs, dans l'estimation du nombre des personnes placées sous la protection de l'Office.

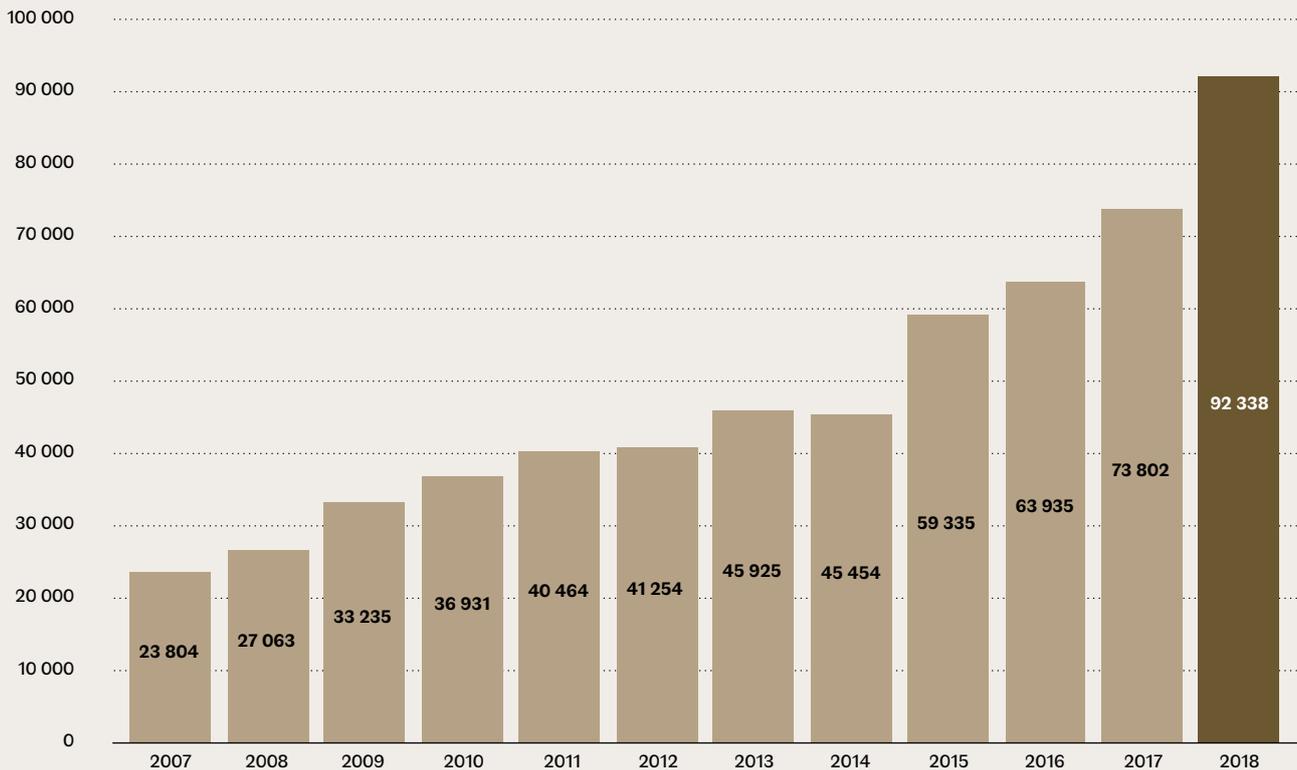
Annexe 1

Demandes de protection internationale : flux et activité de l'Ofpra comparés 2018/2017

	2018	2017	évolution % 2018/2017
Premières demandes (1)	92 338	73 802	25,1%
Mineurs accompagnants (2)	21 888	19 428	12,7%
Total 1^{ères} demandes, mineurs accompagnants inclus (1+2)	114 226	93 230	22,5%
Réexamens (3)	9 106	7 383	23,3%
Réouvertures dossiers clos (4)	293	142	106,3%
Total général (1+2+3+4)	123 625	100 755	22,7%

Total décisions Ofpra (hors mineurs accompagnants)	93 598	89 288	4,8%
Dont admissions	24 613	23 958	2,7%
dont protections subsidiaires (PS)	10 572	10 914	-3,1%
Rejets	67 891	64 092	5,9%
Clôtures	1 094	1 238	-11,6%
Taux d'admission Ofpra %	26,6 %	27,2 %	-
Total décisions Ofpra sur mineurs accompagnants	28 402	25 806	10,1%
Total décisions Ofpra mineurs inclus	122 000	115 094	6,0%
Admissions suite à une annulation de la CNDA	8 603	7 776	10,6%
dont protections subsidiaires (PS)	2 652	2 530	4,8%
Total admissions (hors mineurs accompagnants)	33 216	31 734	4,7%
dont total protections subsidiaires (PS)	13 224	13 444	-1,6%
Total admissions (CNDA et mineurs accompagnants inclus)	46 838	42 840	9,3%

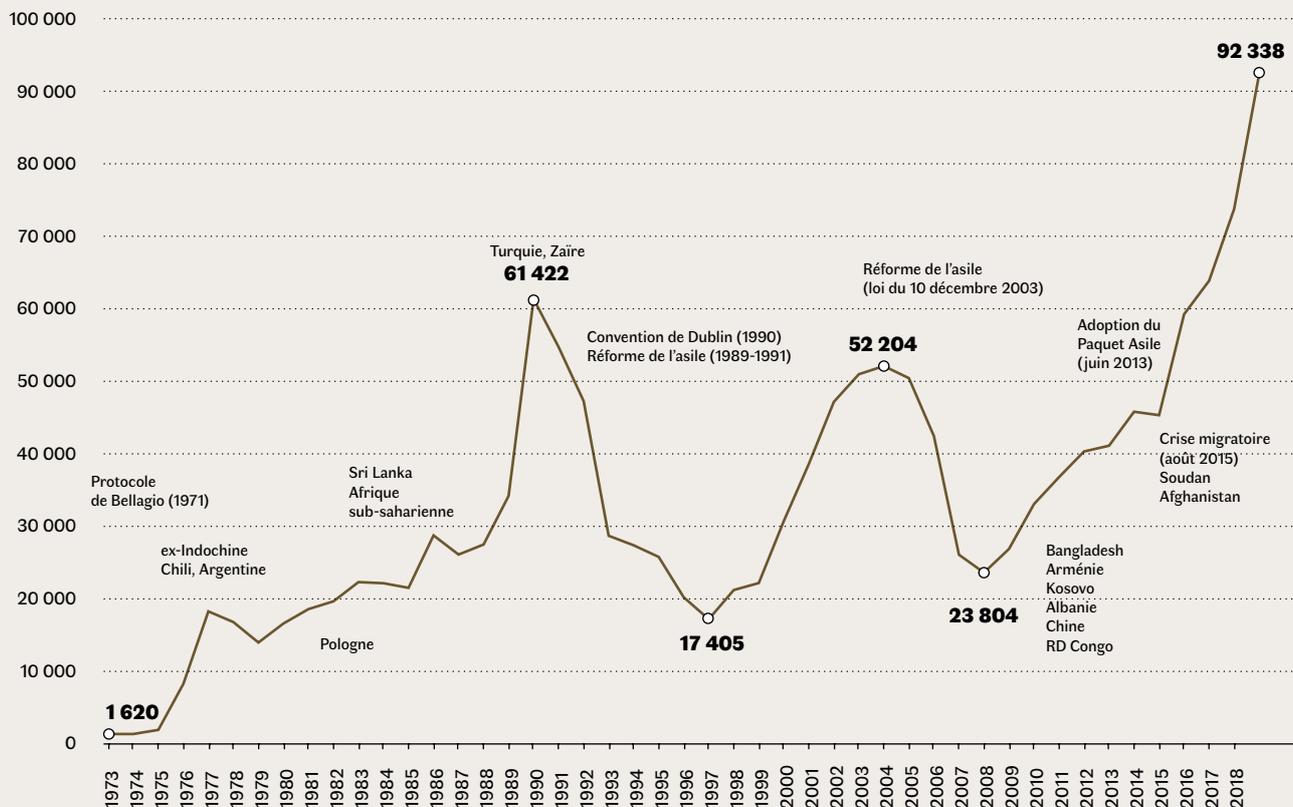
Evolution du nombre de 1^{ères} demandes annuelles depuis 2007 (hors mineurs accompagnants)



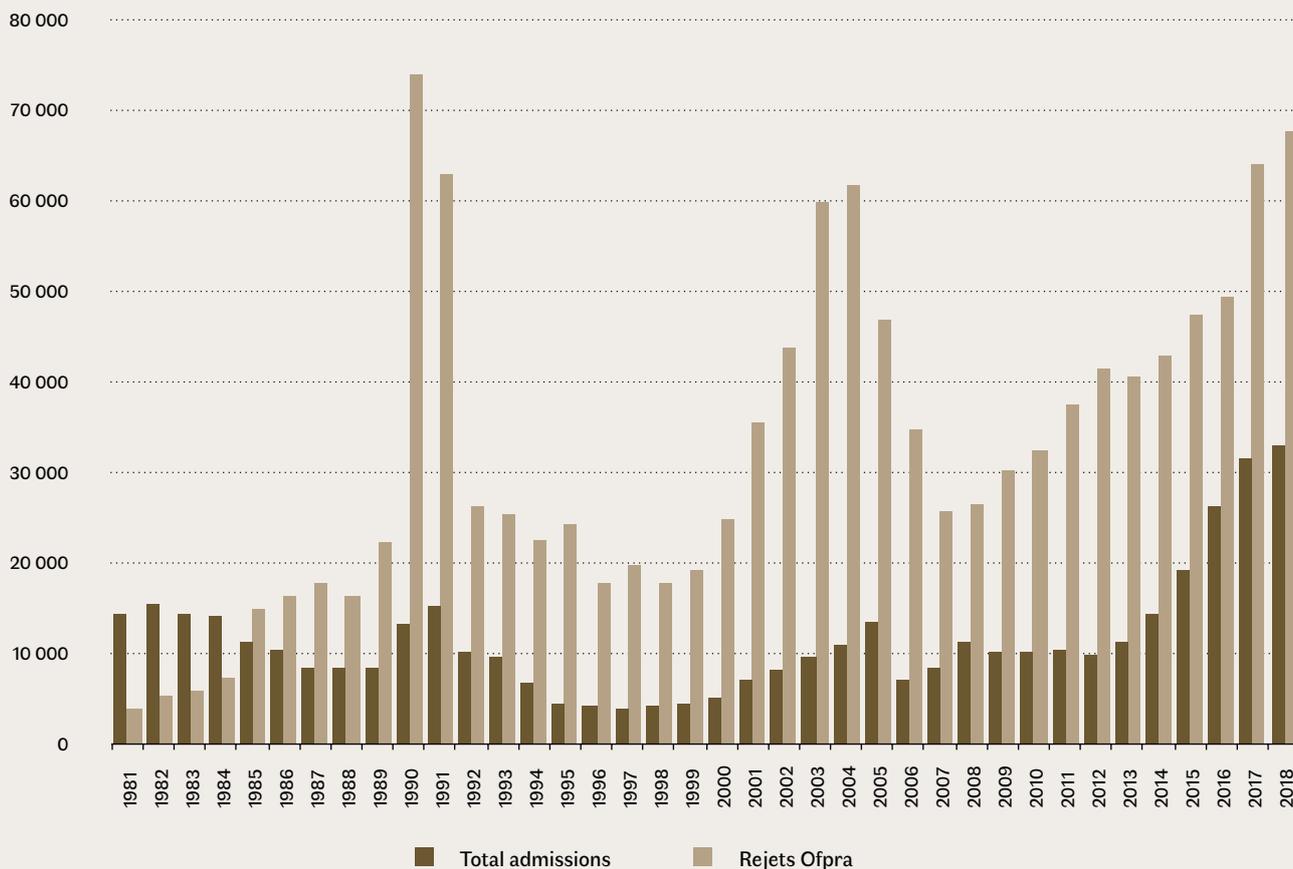
Annexe 2

Évolution annuelle des demandes de protection internationale et des décisions prises (hors mineurs accompagnants)

Évolution du nombre des premières demandes de protection internationale depuis 1973



Admissions (PS et CNDA incluses) et rejets annuels depuis 1981



Annexe 3

Demandes de protection internationale et décisions prises par nationalité

Année 2018

(1/4)

CONTINENT	TOTAL DEMANDES					
	hors mineurs accompagnants				1 ^{ères} demandes mineurs A	Total général
	1 ^{ères} demandes	réexamens	réouvertures dossiers clos	sous total hors mineurs A		
Afrique	41 882	2 553	171	44 606	6 357	50 963
Amériques	3 617	261	7	3 885	459	4 344
Asie	25 326	2 727	61	28 114	5 222	33 336
Europe	21 093	3 565	54	24 712	9 850	34 562
Apatrides	420			420		420
TOTAL	92 338	9 106	293	101 737	21 888	123 625

EUROPE	TOTAL DEMANDES					
	hors mineurs accompagnants				1 ^{ères} demandes mineurs A	Total général
	1 ^{ères} demandes	réexamens	réouvertures dossiers clos	sous total hors mineurs A		
Albanie	5 793	1 372	8	7 173	2 510	9 683
Arménie	1 680	289	3	1 972	682	2 654
ARYM (Macédoine)	940	74	5	1 019	658	1 677
Azerbaïdjan	270	71	1	342	140	482
Biélorussie	48	3	-	51	24	75
Bosnie-Herzégovine	452	96	-	548	374	922
Géorgie	4 806	251	3	5 060	1 945	7 005
Kosovo	1 427	490	6	1 923	760	2 683
Moldavie	232	4	-	236	75	311
Monténégro	90	31	-	121	83	204
Roumanie	7	-	-	7	1	8
Russie	1 599	365	10	1 974	1 019	2 993
Serbie	1 424	134	10	1 568	1 098	2 666
Turquie	1 779	305	6	2 090	270	2 360
Ukraine	530	76	2	608	206	814
autres Europe	16	4	-	20	5	25
TOTAL	21 093	3 565	54	24 712	9 850	34 562

ASIE	TOTAL DEMANDES					
	hors mineurs accompagnants				1 ^{ères} demandes mineurs A	Total général
	1 ^{ères} demandes	réexamens	réouvertures dossiers clos	sous total hors mineurs A		
Afghanistan	9 455	91	31	9 577	793	10 370
Arabie saoudite	17	-	-	17	5	22
Bangladesh	3 654	831	-	4 485	268	4 753
Bhoutan	5	1	-	6	3	9
Birmanie	15	18	-	33	2	35
Cambodge	49	6	-	55	1	56
Chine	2 634	32	2	2 668	118	2 786
Inde	226	16	-	242	31	273
Irak	1 545	28	1	1 574	800	2 374
Iran	510	22	1	533	96	629
Jordanie	11	-	-	11	5	16
Kazakhstan	180	31	-	211	53	264
Kirghizstan	25	4	-	29	9	38
Koweït	145	-	-	145	119	264
Liban	73	5	-	78	50	128
Malaisie	7	-	-	7	3	10
Mongolie	198	18	-	216	70	286
Népal	99	13	1	113	4	117
Ouzbékistan	14	4	-	18	6	24
Pakistan	1 941	933	4	2 878	167	3 045
Palestine (autorité)	206	12	-	218	92	310
Sri Lanka	1 266	618	5	1 889	203	2 092
Syrie	2 745	35	16	2 796	2 215	5 011
Tadjikistan	51	1	-	52	31	83
Turkménistan	8	-	-	8	7	15
Vietnam	50	4	-	54	1	55
Yémen	171	-	-	171	66	237
autres Asie	26	4	-	30	4	34
TOTAL	25 326	2 727	61	28 114	5 222	33 336

Annexe 3

Demandes de protection internationale et décisions prises par nationalité

Année 2018

(2/4)

CONTINENT	TOTAL DÉCISIONS OFPRA (hors mineurs accompagnants)							ANNULATIONS CNDA			Total admis Ofpra + CNDA
	Admissions				rejets	clôtures	Total général	Total	AN	ANP	
	Total	CR	PS	% admission							
Afrique	10 441	8 580	1 861	25,6 %	30 372	451	41 264	4 320	3 063	1 257	14 761
Amériques	429	250	179	8,8 %	4 427	56	4 912	89	44	45	518
Asie	11 690	4 178	7 512	46,6 %	13 404	179	25 273	2 485	1 857	628	14 175
Europe	1 982	962	1 020	9,3 %	19 432	393	21 807	1 709	987	722	3 691
Apatrides	71	71	-	21,7 %	256	15	342	-	-	-	71
TOTAL	24 613	14 041	10 572	26,6 %	67 891	1 094	93 598	8 603	5 951	2 652	33 216

EUROPE	TOTAL DÉCISIONS OFPRA (hors mineurs accompagnants)							ANNULATIONS CNDA			Total admis Ofpra + CNDA
	Admissions				rejets	clôtures	Total général	Total	AN	ANP	
	Total	CR	PS	% admission							
Albanie	527	74	453	8,4 %	5 742	67	6 336	543	152	391	1 070
Arménie	126	39	87	6,4 %	1 845	16	1 987	100	43	57	226
ARYM (Macédoine)	13	8	5	1,4 %	912	57	982	4	2	2	17
Azerbaïdjan	34	26	8	11,1 %	271	4	309	47	43	4	81
Biélorussie	4	4	-	10,3 %	35	1	40	2	2	-	6
Bosnie-Herzégovine	40	19	21	7,8 %	471	22	533	25	16	9	65
Géorgie	172	68	104	4,6 %	3 579	59	3 810	66	30	36	238
Kosovo	224	54	170	11,6 %	1 715	18	1 957	262	134	128	486
Moldavie	1	1	-	1,1 %	93	9	103	-	-	-	1
Monténégro	4	2	2	3,7 %	103	-	107	1	1	-	5
Roumanie	-	-	-	-	4	-	4	1	1	-	1
Russie	261	205	56	15,1 %	1 462	46	1 769	242	196	46	503
Serbie	98	49	49	6,4 %	1 436	60	1 594	76	49	27	174
Turquie	382	371	11	21,6 %	1 385	17	1 784	302	290	12	684
Ukraine	95	41	54	20,3 %	373	15	483	38	28	10	133
autres Europe	1	1	-	14,3 %	6	2	9	-	-	-	1
TOTAL	1 982	962	1 020	9,3%	19 432	393	21 807	1 709	987	722	3 691

ASIE	TOTAL DÉCISIONS OFPRA (hors mineurs accompagnants)							ANNULATIONS CNDA			Total admis Ofpra + CNDA
	Admissions				rejets	clôtures	Total général	Total	AN	ANP	
	Total	CR	PS	% admission							
Afghanistan	4 944	402	4 542	65,4 %	2 616	64	7 624	556	215	341	5 500
Arabie saoudite	-	-	-	-	3	1	4	-	-	-	-
Bangladesh	256	146	110	7,1 %	3 353	3	3 612	574	450	124	830
Bhoutan	-	-	-	-	4	-	4	8	8	-	8
Birmanie	5	5	-	14,3 %	30	-	35	3	3	-	8
Cambodge	9	9	-	18,4 %	40	-	49	3	3	-	12
Chine	1 285	1 283	2	47,6 %	1 412	8	2 705	44	43	1	1 329
Inde	12	9	3	8,5 %	129	5	146	9	6	3	21
Irak	929	811	118	71,3 %	374	16	1 319	79	34	45	1 008
Iran	107	99	8	25,4 %	315	10	432	138	130	8	245
Jordanie	3	2	1	50,0 %	3	-	6	-	-	-	3
Kazakhstan	25	13	12	13,4 %	162	3	190	18	13	5	43
Kirghizstan	3	3	-	18,8 %	13	-	16	7	7	-	10
Koweït	44	44	-	62,0 %	27	-	71	-	-	-	44
Liban	6	3	3	14,6 %	35	2	43	3	2	1	9
Malaisie	2	2	-	28,6 %	5	-	7	-	-	-	2
Mongolie	25	12	13	13,8 %	156	1	182	15	8	7	40
Népal	9	5	4	10,2 %	79	1	89	14	10	4	23
Ouzbékistan	3	3	-	18,8 %	13	1	17	1	1	-	4
Pakistan	94	47	47	3,5 %	2 554	8	2 656	249	208	41	343
Palestine (autorité)	114	105	9	64,0 %	64	3	181	20	18	2	134
Sri Lanka	251	180	71	13,4 %	1 627	11	1 889	256	232	24	507
Syrie	3 423	926	2 497	91,9 %	302	38	3 763	475	453	22	3 898
Tadjikistan	-	-	-	-	11	-	11	-	-	-	-
Turkménistan	1	1	-	100,0 %	-	-	1	-	-	-	1
Vietnam	7	6	1	17,1 %	34	1	42	9	9	-	16
Yémen	119	48	71	84,4 %	22	2	143	1	1	-	120
autres Asie	14	14	-	40,0 %	21	1	36	3	3	-	17
TOTAL	11 690	4 178	7 512	46,6%	13 404	179	25 273	2 485	1 857	628	14 175

Annexe 3

Demandes de protection internationale et décisions prises par nationalité

Année 2018

(3/4)

AMÉRIQUES	TOTAL DEMANDES					1 ^{ères} demandes mineurs A	Total général
	hors mineurs accompagnants						
	1 ^{ères} demandes	réexamens	réouvertures dossiers clos	sous total hors mineurs A			
Argentine	6	-	-	6	2	8	
Brésil	63	1	-	64	11	75	
Chili	8	-	-	8	-	8	
Colombie	217	8	2	227	57	284	
Cuba	86	4	-	90	5	95	
Dominicaine (Rép.)	371	10	-	381	10	391	
Dominique	14	1	-	15	-	15	
États-Unis	10	2	-	12	6	18	
Guyana	9	3	-	12	2	14	
Haiti	2 103	212	-	2 315	221	2 536	
Honduras	32	-	-	32	9	41	
Jamaïque	5	1	-	6	1	7	
Mexique	9	-	-	9	1	10	
Nicaragua	41	-	-	41	7	48	
Pérou	83	12	-	95	33	128	
Sainte-Lucie	7	-	-	7	1	8	
Salvador	41	-	-	41	20	61	
Suriname	6	-	-	6	-	6	
Vénézuéla	493	7	5	505	68	573	
autres Amériques	13	-	-	13	5	18	
TOTAL	3 617	261	7	3 885	459	4 344	

AFRIQUE	TOTAL DEMANDES					1 ^{ères} demandes mineurs A	Total général
	hors mineurs accompagnants						
	1 ^{ères} demandes	réexamens	réouvertures dossiers clos	sous total hors mineurs A			
Afrique du Sud	26	-	-	26	12	38	
Algérie	2 488	178	7	2 673	613	3 286	
Angola	697	47	-	744	396	1 140	
Bénin	118	2	3	123	19	142	
Burkina Faso	179	6	-	185	20	205	
Burundi	315	3	1	319	54	373	
Cameroun	918	28	2	948	100	1 048	
Cap-Vert	7	-	-	7	-	7	
Centrafrique	508	31	5	544	131	675	
Comores	296	9	-	305	81	386	
Congo	905	60	11	976	162	1 138	
Côte d'Ivoire	4 701	155	27	4 883	581	5 464	
Djibouti	53	4	-	57	27	84	
Égypte	420	76	3	499	113	612	
Erythrée	1 719	13	1	1 733	165	1 898	
Éthiopie	638	14	1	653	103	756	
Gabon	266	6	2	274	70	344	
Gambie	187	14	2	203	18	221	
Ghana	58	1	-	59	7	66	
Guinée	6 188	252	14	6 454	481	6 935	
Guinée équatoriale	21	1	-	22	4	26	
Guinée-Bissao	106	5	1	112	9	121	
Kenya	43	4	2	49	4	53	
Libéria	33	6	1	40	5	45	
Libye	472	12	-	484	188	672	
Madagascar	104	6	-	110	15	125	
Mali	2 869	135	18	3 022	283	3 305	
Maroc	591	41	1	633	108	741	
Maurice	18	-	-	18	2	20	
Mauritanie	1 051	159	7	1 217	59	1 276	
Niger	75	3	-	78	7	85	
Nigéria	2 509	465	8	2 982	599	3 581	
Ouganda	31	-	-	31	10	41	
Rép. Dém. Congo	3 062	404	13	3 479	902	4 381	
Rwanda	207	21	-	228	60	288	
Sahara occ (origine)	510	26	1	537	21	558	
Sénégal	1 608	38	13	1 659	103	1 762	
Sierra Leone	194	14	-	208	29	237	
Somalie	2 158	35	8	2 201	166	2 367	
Soudan	4 151	178	9	4 338	360	4 698	
Soudan du Sud	40	-	-	40	4	44	
Tanzanie	8	2	-	10	-	10	
Tchad	718	59	3	780	168	948	
Togo	200	18	2	220	22	242	
Tunisie	401	22	5	428	73	501	
Zimbabwe	12	-	-	12	3	15	
autres Afrique	3	-	-	3	-	3	
TOTAL	41 882	2 553	171	44 606	6 357	50 963	

Annexe 3

Demandes de protection internationale et décisions prises par nationalité

Année 2018

(4/4)

AMÉRIQUES	TOTAL DÉCISIONS OFPRA (hors mineurs accompagnants)							ANNULATIONS CNDA			Total admis Ofpra + CNDA
	Admissions				rejets	clôtures	Total général	Total	AN	ANP	
	Total	CR	PS	% admission							
Argentine	-	-	-	-	7	-	7	-	-	-	-
Brésil	3	2	1	6,5 %	43	-	46	-	-	-	3
Chili	4	4	-	80,0 %	1	-	5	-	-	-	4
Colombie	52	17	35	26,7 %	143	3	198	18	4	14	70
Cuba	19	19	-	22,9 %	64	6	89	2	2	-	21
Dominicaine (Rép.)	7	1	6	1,4 %	490	14	511	-	-	-	7
Dominique	-	-	-	-	18	-	18	-	-	-	-
États-Unis	-	-	-	-	8	-	8	-	-	-	-
Guyana	1	-	1	7,7 %	12	1	14	-	-	-	1
Haïti	119	59	60	3,5 %	3 297	23	3 439	40	26	14	159
Honduras	4	1	3	18,2 %	18	2	24	-	-	-	4
Jamaïque	2	2	-	40,0 %	3	-	5	-	-	-	2
Mexique	1	-	1	7,1 %	13	-	14	-	-	-	1
Nicaragua	6	6	-	40,0 %	9	-	15	-	-	-	6
Pérou	18	2	16	18,8 %	78	-	96	5	-	5	23
Sainte-Lucie	1	-	1	20,0 %	4	-	5	-	-	-	1
Salvador	17	2	15	41,5 %	24	1	42	3	-	3	20
Suriname	1	-	1	33,3 %	2	-	3	-	-	-	1
Vénézuéla	169	133	36	48,1 %	182	6	357	21	12	9	190
autres Amériques	5	2	3	31,3 %	11	-	16	-	-	-	5
TOTAL	429	250	179	8,8 %	4 427	56	4 912	89	44	45	518

AFRIQUE	TOTAL DÉCISIONS OFPRA (hors mineurs accompagnants)							ANNULATIONS CNDA			Total admis Ofpra + CNDA
	Admissions				rejets	clôtures	Total général	Total	AN	ANP	
	Total	CR	PS	% admission							
Afrique du Sud	11	8	3	57,9 %	8	1	20	-	-	-	11
Algérie	177	98	79	6,7 %	2 471	72	2 720	82	34	48	259
Angola	82	49	33	10,9 %	668	9	759	99	70	29	181
Bénin	10	3	7	11,8 %	75	3	88	8	6	2	18
Burkina Faso	29	21	8	19,3 %	121	1	151	17	10	7	46
Burundi	243	243	-	81,0 %	57	3	303	-	-	-	243
Cameroun	157	122	35	19,1 %	664	5	826	84	69	15	241
Cap-Vert	-	-	-	-	2	-	2	-	-	-	-
Centrafrique	294	185	109	55,2 %	239	16	549	92	34	58	386
Comores	21	15	6	9,3 %	204	7	232	2	2	-	23
Congo	139	108	31	12,9 %	942	11	1 092	143	119	24	282
Côte d'Ivoire	866	741	125	18,4 %	3 828	41	4 735	220	162	58	1 086
Djibouti	31	23	8	33,7 %	61	1	93	31	27	4	62
Égypte	37	32	5	7,8 %	436	6	479	119	116	3	156
Erythrée	1 216	1 215	1	82,2 %	264	4	1 484	90	89	1	1 306
Éthiopie	283	273	10	38,2 %	458	1	742	43	38	5	326
Gabon	72	46	26	19,0 %	306	8	386	38	20	18	110
Gambie	29	21	8	14,6 %	170	1	200	13	11	2	42
Ghana	3	2	1	6,0 %	47	-	50	-	-	-	3
Guinée	1 085	908	177	21,7 %	3 904	34	5 023	603	477	126	1 688
Guinée équatoriale	-	-	-	-	22	-	22	1	1	-	1
Guinée-Bissao	20	18	2	14,5 %	118	2	140	6	2	4	26
Kenya	12	9	3	24,5 %	37	2	51	8	5	3	20
Libéria	5	3	2	11,4 %	39	1	45	5	4	1	10
Libye	149	53	96	35,1 %	275	11	435	61	19	42	210
Madagascar	7	3	4	6,4 %	103	2	112	2	-	2	9
Mali	443	420	23	19,4 %	1 845	38	2 326	66	55	11	509
Maroc	119	87	32	21,0 %	448	11	578	59	43	16	178
Maurice	9	6	3	64,3 %	5	-	14	1	-	1	10
Mauritanie	96	86	10	11,2 %	764	10	870	106	100	6	202
Niger	20	14	6	25,6 %	58	2	80	8	6	2	28
Nigéria	182	146	36	6,2 %	2 769	24	2 975	270	237	33	452
Ouganda	12	11	1	35,3 %	22	1	35	5	5	-	17
Rép. Dém. Congo	615	511	104	17,7 %	2 857	25	3 497	492	418	74	1 107
Rwanda	138	136	2	50,9 %	133	1	272	16	15	1	154
Sahara occ (origine)	34	32	2	4,9 %	656	1	691	43	40	3	77
Sénégal	192	165	27	12,5 %	1 339	26	1 557	108	94	14	300
Sierra Leone	20	13	7	12,6 %	139	-	159	30	22	8	50
Somalie	572	182	390	35,7 %	1 029	7	1 608	316	85	231	888
Soudan	2 778	2 368	410	62,4 %	1 672	33	4 483	906	523	383	3 684
Soudan du Sud	11	9	2	42,3 %	15	-	26	4	1	3	15
Tanzanie	-	-	-	-	7	-	7	1	1	-	1
Tchad	147	133	14	18,5 %	646	7	800	96	85	11	243
Togo	32	27	5	14,3 %	192	5	229	18	13	5	50
Tunisie	39	32	7	13,7 %	246	18	303	6	4	2	45
Zimbabwe	2	2	-	20,0 %	8	-	10	1	1	-	3
autres Afrique	2	1	1	40,0 %	3	-	5	1	-	1	3
TOTAL	10 441	8 580	1 861	25,6 %	30 372	451	41 264	4 320	3 063	1 257	14 761

Annexe 4

Demandes de protection internationale et décisions prises POUR LES FEMMES par nationalité

Année 2018

(1/4)

CONTINENT	TOTAL DEMANDES					Total général
	hors mineurs accompagnants				1 ^{ères} demandes mineurs A	
	1 ^{ères} demandes	réexamens	réouvertures dossiers clos	sous total hors mineurs A		
Afrique	14 150	838	50	15 038	2 864	17 902
Amériques	2 024	65	3	2 092	230	2 322
Asie	5 160	210	11	5 381	2 410	7 791
Europe	9 239	1 412	22	10 673	4 532	15 205
Apatrides	128			128		128
TOTAL	30 701	2 525	86	33 312	10 036	43 348

EUROPE	TOTAL DEMANDES					Total général
	hors mineurs accompagnants				1 ^{ères} demandes mineurs A	
	1 ^{ères} demandes	réexamens	réouvertures dossiers clos	sous total hors mineurs A		
Albanie	2 406	589	3	2 998	1 173	4 171
Arménie	883	135	2	1 020	291	1 311
ARYM (Macédoine)	460	30	2	492	272	764
Azerbaïdjan	121	29	-	150	60	210
Biélorussie	23	2	-	25	5	30
Bosnie-Herzégovine	220	46	-	266	182	448
Géorgie	2 103	86	-	2 189	935	3 124
Kosovo	629	188	2	819	350	1 169
Moldavie	104	1	-	105	36	141
Monténégro	41	11	-	52	45	97
Russie	830	167	5	1 002	435	1 437
Serbie	701	66	7	774	515	1 289
Turquie	427	34	-	461	131	592
Ukraine	281	27	1	309	99	408
autres Europe	10	1	-	11	3	14
TOTAL	9 239	1 412	22	10 673	4 532	15 205

ASIE	TOTAL DEMANDES					Total général
	hors mineurs accompagnants				1 ^{ères} demandes mineurs A	
	1 ^{ères} demandes	réexamens	réouvertures dossiers clos	sous total hors mineurs A		
Afghanistan	467	1	-	468	372	840
Arabie saoudite	11	-	-	11	5	16
Bangladesh	368	25	-	393	120	513
Cambodge	19	1	-	20	-	20
Chine	1 116	15	-	1 131	48	1 179
Inde	50	2	-	52	16	68
Irak	613	7	-	620	390	1 010
Iran	192	5	-	197	49	246
Kazakhstan	57	13	-	70	26	96
Kirghizstan	16	2	-	18	5	23
Koweït	58	-	-	58	60	118
Liban	36	1	-	37	25	62
Malaisie	5	-	-	5	-	5
Mongolie	106	10	-	116	33	149
Népal	30	2	-	32	2	34
Ouzbékistan	7	2	-	9	4	13
Pakistan	144	14	-	158	71	229
Palestine (autorité)	87	3	-	90	41	131
Sri Lanka	343	89	2	434	85	519
Syrie	1 329	16	9	1 354	1 002	2 356
Tadjikistan	17	1	-	18	13	31
Turkménistan	5	-	-	5	4	9
Vietnam	15	-	-	15	1	16
Yémen	49	-	-	49	33	82
autres Asie	20	1	-	21	5	26
TOTAL	5 160	210	11	5 381	2 410	7 791

Annexe 4

Demandes de protection internationale et décisions prises POUR LES FEMMES par nationalité

Année 2018

(2/4)

CONTINENT	TOTAL DÉCISIONS OFPRA (hors mineurs accompagnants)							ANNULATIONS CNDA			Total admis Ofpra + CNDA
	Admissions				rejets	clôtures	Total général	Total	AN	ANP	
	Total	CR	PS	% admission							
Afrique	4 348	3 541	807	29,5 %	10 402	130	14 880	1 624	1 130	494	5 972
Amériques	222	116	106	8,3 %	2 452	26	2 700	44	22	22	266
Asie	3 413	1 725	1 688	61,7 %	2 115	41	5 569	579	481	98	3 992
Europe	1 044	434	610	11,2 %	8 288	173	9 505	817	385	432	1 861
Apatrides	27	27		22,9 %	91	8	126				27
TOTAL	9 054	5 843	3 211	27,9 %	23 348	378	32 780	3 064	2 018	1 046	12 118

EUROPE	TOTAL DÉCISIONS OFPRA (hors mineurs accompagnants)							ANNULATIONS CNDA			Total admis Ofpra + CNDA
	Admissions				rejets	clôtures	Total général	Total	AN	ANP	
	Total	CR	PS	% admission							
Albanie	295	26	269	11,3 %	2 327	32	2 654	288	56	232	583
Arménie	69	20	49	6,8 %	951	7	1 027	54	20	34	123
ARYM (Macédoine)	8	4	4	1,9 %	418	27	453	2	1	1	10
Azerbaïdjan	19	14	5	13,4 %	123	1	143	25	22	3	44
Biélorussie	1	1	-	5,9 %	16	1	18	1	1	-	2
Bosnie-Herzégovine	25	10	15	9,8 %	230	12	267	14	8	6	39
Géorgie	100	41	59	6,1 %	1 528	22	1 650	36	16	20	136
Kosovo	129	27	102	15,4 %	711	6	846	129	57	72	258
Moldavie	-	-	-	-	38	3	41	-	-	-	-
Monténégro	1	-	1	2,4 %	41	-	42	1	1	-	2
Russie	151	111	40	17,6 %	709	21	881	135	101	34	286
Serbie	57	25	32	7,4 %	709	33	799	41	24	17	98
Turquie	139	133	6	31,5 %	302	1	442	71	63	8	210
Ukraine	49	21	28	21,2 %	182	7	238	20	15	5	69
autres Europe	1	1	-	25,0 %	3	-	4	-	-	-	1
TOTAL	1 044	434	610	11,2%	8 288	173	9 505	817	385	432	1 861

ASIE	TOTAL DÉCISIONS OFPRA (hors mineurs accompagnants)							ANNULATIONS CNDA			Total admis Ofpra + CNDA
	Admissions				rejets	clôtures	Total général	Total	AN	ANP	
	Total	CR	PS	% admission							
Afghanistan	324	80	244	76,8 %	98	1	423	22	12	10	346
Arabie saoudite	-	-	-	-	2	-	2	-	-	-	-
Bangladesh	50	30	20	14,7 %	289	-	339	103	79	24	153
Cambodge	1	1	-	4,8 %	20	-	21	-	-	-	1
Chine	530	529	1	44,8 %	654	3	1 187	32	31	1	562
Inde	7	5	2	16,7 %	35	1	43	5	3	2	12
Irak	478	434	44	84,9 %	85	8	571	19	9	10	497
Iran	44	38	6	28,2 %	112	3	159	60	54	6	104
Kazakhstan	15	6	9	21,1 %	56	-	71	10	7	3	25
Kirghizstan	1	1	-	11,1 %	8	-	9	4	4	-	5
Koweït	17	17	-	77,3 %	5	-	22	-	-	-	17
Liban	2	-	2	12,5 %	14	-	16	1	1	-	3
Malaisie	-	-	-	-	3	-	3	-	-	-	-
Mongolie	15	6	9	14,7 %	87	-	102	10	5	5	25
Népal	5	1	4	18,5 %	22	-	27	7	3	4	12
Ouzbékistan	1	1	-	16,7 %	5	-	6	-	-	-	1
Pakistan	23	14	9	15,2 %	128	1	152	23	16	7	46
Palestine (autorité)	48	43	5	73,8 %	17	2	67	6	5	1	54
Sri Lanka	122	71	51	28,1 %	312	3	437	72	53	19	194
Syrie	1 678	423	1 255	92,8 %	130	17	1 825	201	195	6	1 879
Tadjikistan	-	-	-	-	4	-	4	-	-	-	-
Turkménistan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Vietnam	1	-	1	10,0 %	9	1	11	-	-	-	1
Yémen	45	20	25	88,2 %	6	1	52	-	-	-	45
autres Asie	6	5	1	30,0 %	14	-	20	4	4	-	10
TOTAL	3 413	1 725	1 688	61,7%	2 115	41	5 569	579	481	98	3 992

Annexe 4

Demandes de protection internationale et décisions prises POUR LES FEMMES par nationalité

Année 2018

(3/4)

AMÉRIQUES	TOTAL DEMANDES					Total général
	1 ^{ères} demandes	hors mineurs accompagnants			1 ^{ères} demandes mineurs A	
		réexamens	réouvertures dossiers clos	sous total hors mineurs A		
Bésil	30	1	-	31	4	35
Chili	5	-	-	5	-	5
Colombie	104	2	-	106	26	132
Cuba	28	-	-	28	2	30
Dominicaine (Rép.)	268	5	-	273	7	280
États-Unis	6	1	-	7	2	9
Haïti	1 212	41	-	1 253	107	1 360
Honduras	21	-	-	21	7	28
Nicaragua	19	-	-	19	3	22
Pérou	29	6	-	35	16	51
Salvador	25	-	-	25	12	37
Vénézuéla	249	7	3	259	36	295
autres Amériques	28	2	-	30	8	38
TOTAL	2 024	65	3	2 092	230	2 322

AFRIQUE	TOTAL DEMANDES					Total général
	1 ^{ères} demandes	hors mineurs accompagnants			1 ^{ères} demandes mineurs A	
		réexamens	réouvertures dossiers clos	sous total hors mineurs A		
Afrique du Sud	20	-	-	20	3	23
Algérie	547	24	1	572	284	856
Angola	391	23	-	414	188	602
Bénin	43	-	1	44	9	53
Burkina Faso	86	1	-	87	9	96
Burundi	125	2	-	127	28	155
Cameroun	304	7	-	311	46	357
Centrafrique	219	8	3	230	69	299
Comores	44	1	-	45	39	84
Congo	425	16	6	447	73	520
Côte d'Ivoire	2 547	42	8	2 597	217	2 814
Djibouti	26	1	-	27	13	40
Égypte	105	6	-	111	54	165
Erythrée	393	8	-	401	68	469
Éthiopie	223	3	-	226	38	264
Gabon	163	2	2	167	41	208
Gambie	54	1	-	55	9	64
Ghana	13	-	-	13	4	17
Guinée	2 218	65	2	2 285	216	2 501
Guinée équatoriale	12	1	-	13	2	15
Guinée-Bissao	44	2	-	46	6	52
Kenya	19	2	2	23	3	26
Libéria	7	1	1	9	3	12
Libye	115	1	-	116	86	202
Madagascar	52	-	-	52	8	60
Mali	722	25	2	749	122	871
Maroc	178	7	-	185	48	233
Maurice	6	-	-	6	-	6
Mauritanie	190	27	4	221	27	248
Niger	11	-	-	11	4	15
Nigéria	1 389	332	5	1 726	269	1 995
Ouganda	10	-	-	10	2	12
Rép. Dém. Congo	1 530	167	3	1 700	445	2 145
Rwanda	96	4	-	100	29	129
Sahara occ (origine)	93	5	-	98	14	112
Sénégal	462	12	2	476	44	520
Sierra Leone	46	5	-	51	13	64
Somalie	519	8	4	531	67	598
Soudan	340	9	2	351	150	501
Tchad	222	15	-	237	82	319
Togo	45	3	-	48	9	57
Tunisie	85	2	2	89	22	111
Zimbabwe	6	-	-	6	1	7
autres Afrique	5	-	-	5	-	5
TOTAL	14 150	838	50	15 038	2 864	17 902

Annexe 4

Demandes de protection internationale et décisions prises POUR LES FEMMES par nationalité

Année 2018

(4/4)

AMÉRIQUES	TOTAL DÉCISIONS OFPRA (hors mineurs accompagnants)							ANNULATIONS CNDA			Total admis Ofpra + CNDA
	Admissions				rejets	clôtures	Total général	Total	AN	ANP	
	Total	CR	PS	% admission							
Bésil	-	-	-	-	20	-	20	-	-	-	-
Chili	2	2	-	100,0 %	-	-	2	-	-	-	2
Colombie	28	8	20	28,6 %	70	-	98	6	1	5	34
Cuba	6	6	-	22,2 %	21	3	30	1	1	-	7
Dominicaine (Rép.)	5	-	5	1,4 %	344	8	357	-	-	-	5
États-Unis	-	-	-	-	4	-	4	-	-	-	-
Haïti	63	23	40	3,3 %	1827	13	1 903	23	14	9	86
Honduras	1	1	-	8,3 %	11	-	12	-	-	-	1
Nicaragua	1	1	-	20,0 %	4	-	5	-	-	-	1
Pérou	9	1	8	26,5 %	25	-	34	2	-	2	11
Salvador	8	1	7	36,4 %	14	-	22	2	-	2	10
Vénézuéla	93	72	21	52,5 %	84	2	179	10	6	4	103
autres Amériques	6	1	5	17,6 %	28	-	34	-	-	-	6
TOTAL	222	116	106	8,3%	2 452	26	2 700	44	22	22	266

AFRIQUE	TOTAL DÉCISIONS OFPRA (hors mineurs accompagnants)							ANNULATIONS CNDA			Total admis Ofpra + CNDA
	Admissions				rejets	clôtures	Total général	Total	AN	ANP	
	Total	CR	PS	% admission							
Afrique du Sud	10	7	3	62,5 %	6	1	17	-	-	-	10
Algérie	95	26	69	15,1 %	534	15	644	49	11	38	144
Angola	48	27	21	11,6 %	367	7	422	53	31	22	101
Bénin	7	1	6	24,1 %	22	1	30	4	3	1	11
Burkina Faso	22	16	6	30,1 %	51	1	74	11	8	3	33
Burundi	107	107	-	81,7 %	24	1	132	-	-	-	107
Cameroun	75	48	27	27,3 %	200	2	277	30	17	13	105
Centrafrique	146	82	64	62,4 %	88	10	244	51	13	38	197
Comores	6	4	2	14,0 %	37	2	45	-	-	-	6
Congo	71	47	24	14,5 %	418	6	495	68	49	19	139
Côte d'Ivoire	712	625	87	30,1 %	1 657	15	2 384	150	109	41	862
Djibouti	17	11	6	38,6 %	27	1	45	18	14	4	35
Égypte	16	14	2	14,7 %	93	-	109	37	35	2	53
Erythrée	269	268	1	76,9 %	81	-	350	43	42	1	312
Éthiopie	126	116	10	45,8 %	149	-	275	19	14	5	145
Gabon	40	19	21	17,2 %	192	3	235	26	10	16	66
Gambie	26	20	6	41,9 %	36	-	62	6	4	2	32
Ghana	-	-	-	-	12	-	12	-	-	-	-
Guinée	739	671	68	40,4 %	1 088	9	1 836	220	171	49	959
Guinée équatoriale	-	-	-	-	13	-	13	1	1	-	1
Guinée-Bissao	17	17	-	29,8 %	40	1	58	4	1	3	21
Kenya	3	1	2	15,0 %	17	2	22	6	4	2	9
Libéria	2	1	1	10,5 %	17	1	20	2	1	1	4
Libye	53	18	35	50,5 %	52	3	108	13	5	8	66
Madagascar	6	2	4	13,0 %	40	-	46	2	-	2	8
Mali	361	351	10	45,7 %	429	5	795	37	34	3	398
Maroc	50	22	28	27,3 %	133	2	185	24	9	15	74
Maurice	4	1	3	80,0 %	1	-	5	1	-	1	5
Mauritanie	54	47	7	26,5 %	150	5	209	31	27	4	85
Niger	10	6	4	52,6 %	9	-	19	4	2	2	14
Nigéria	139	113	26	7,6 %	1 689	13	1 841	215	192	23	354
Ouganda	4	3	1	25,0 %	12	1	17	3	3	-	7
Rép. Dém. Congo	332	252	80	19,1 %	1 410	6	1 748	251	193	58	583
Rwanda	52	50	2	46,4 %	60	-	112	11	10	1	63
Sahara occ (origine)	14	12	2	9,2 %	138	-	152	5	4	1	19
Sénégal	134	118	16	27,6 %	351	6	491	36	24	12	170
Sierra Leone	8	5	3	14,8 %	46	-	54	10	6	4	18
Somalie	196	74	122	43,1 %	259	3	458	102	28	74	298
Soudan	286	262	24	68,4 %	132	2	420	35	18	17	321
Tchad	67	61	6	23,8 %	214	3	284	-	-	-	67
Togo	11	10	1	18,6 %	48	1	60	-	-	-	11
Tunisie	11	4	7	17,5 %	52	2	65	2	-	2	13
Zimbabwe	1	1	-	16,7 %	5	-	6	1	1	-	2
autres Afrique	1	1	-	25,0 %	3	-	4	43	36	7	44
TOTAL	4 348	3 541	807	29,5%	10 402	130	14 880	1 624	1 130	494	5 972

Annexe 5

Demandes de protection internationale et décisions relatives aux mineurs non accompagnés

Année 2018

	DEMANDES					DÉCISIONS OFPRA					ADMISSIONS CNDA	
	Femmes	Hommes	Total DA	Réex	TOTAL	CR	PS	% admis	RJ	Total	AN	ANP
Angola	7	7	14	1	15	1	5	60,0%	4	10	-	1
Burundi	7	6	13	-	13	9	-	81,8%	2	11	-	-
Cameroun	6	4	10	-	10	3	3	85,7%	1	7	-	-
Centrafrique	3	7	10	-	10	3	5	66,7%	4	12	-	-
Comores	-	3	3	-	3	-	1	50,0%	1	2	-	-
Congo	3	3	6	-	6	3	1	100,0%	-	4	-	-
Côte d'Ivoire	14	12	26	-	26	7	3	58,8%	7	17	-	-
Égypte	-	2	2	-	2	1	-	100,0%	-	1	1	-
Erythrée	-	15	15	-	15	15	-	93,8%	1	16	-	-
Éthiopie	-	7	7	-	7	7	1	88,9%	1	9	-	-
Gabon	1	1	2	-	2	-	-	-	1	1	-	-
Gambie	1	1	2	-	2	-	-	-	2	2	-	-
Ghana	-	1	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-
Guinée	19	37	56	-	56	17	16	62,3%	20	53	-	1
Guinée-Bissao	2	-	2	-	2	-	-	-	-	-	-	-
Libéria	-	1	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-
Libye	-	3	3	-	3	-	1	33,3%	2	3	-	-
Mali	2	10	12	-	12	5	-	45,5%	6	11	1	-
Maroc	1	1	2	-	2	1	-	50,0%	1	2	-	-
Mauritanie	1	1	2	-	2	-	-	-	2	2	1	-
Niger	-	1	1	-	1	1	-	50,0%	1	2	-	-
Nigéria	23	12	35	2	37	13	3	59,3%	11	27	2	1
Rép. Dém. Congo	34	26	60	1	61	31	8	60,9%	25	64	4	2
Rwanda	7	13	20	-	20	18	-	66,7%	9	27	-	-
Sénégal	1	1	2	-	2	-	1	50,0%	1	2	-	-
Sierra Leone	2	5	7	-	7	1	-	25,0%	3	4	-	-
Somalie	5	15	20	-	20	4	4	72,7%	3	11	1	-
Soudan	-	56	56	-	56	44	5	79,0%	13	62	4	2
Soudan du Sud	-	-	-	-	-	1	-	50,0%	1	2	-	-
Tchad	1	22	23	-	23	9	3	75,0%	4	16	1	-
Tunisie	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	-	-
sous total AF	140	273	413	4	417	194	60	66,7%	127	381	15	7
Colombie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
Haïti	1	-	1	1	2	-	-	-	1	1	-	-
sous total AM	1	-	1	1	2	-	-	-	1	1	-	1
Afghanistan	2	249	251	-	251	18	144	81,4%	37	199	3	2
Arabie saoudite	1	1	2	-	2	-	-	-	1	1	-	-
Bangladesh	-	2	2	-	2	1	2	50,0%	3	6	-	2
Chine	-	1	1	-	1	-	-	-	1	1	-	-
Irak	4	6	10	1	11	3	2	100,0%	-	5	-	-
Iran	-	2	2	1	3	-	-	-	1	1	-	-
Kazakhstan	-	-	-	1	1	-	-	-	1	1	-	-
Koweït	-	1	1	-	1	1	-	100,0%	-	1	-	-
Mongolie	2	1	3	-	3	-	-	-	1	1	-	-
Pakistan	-	2	2	1	3	1	1	40,0%	3	5	1	-
Palestine (autorité)	3	1	4	-	4	-	-	-	1	1	-	-
Sri Lanka	1	3	4	2	6	1	-	16,7%	5	6	-	-
Syrie	3	5	8	-	8	5	5	90,9%	1	11	2	-
sous total AS	16	274	290	6	296	30	154	77,0%	55	239	6	4
Albanie	7	6	13	1	14	1	3	23,5%	13	17	-	-
Arménie	6	1	7	-	7	-	-	-	4	4	1	-
ARYM (Macédoine)	2	-	2	1	3	-	-	-	2	2	-	-
Bosnie-Herz	-	-	-	1	1	-	-	-	1	1	-	-
Géorgie	1	-	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-
Kosovo	2	5	7	1	8	-	1	14,3%	6	7	-	-
Moldavie	1	-	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	1	1	-	-	-	1	1	-	-
Serbie	2	-	2	-	2	-	-	-	2	2	-	-
Turquie	2	2	4	1	5	1	-	25,0%	3	4	1	-
Ukraine	1	-	1	-	1	-	-	-	1	1	-	-
sous total EU	24	14	38	6	44	2	4	15,4%	33	39	2	-
Apatrides	-	-	-	-	-	-	-	-	5	5	-	-
Total	181	561	742	17	759	226	218	66,8%	221	665	23	12

Annexe 6

Nombre, rang et part des premières demandes

Année 2018 (hors mineurs accompagnants et apatrides)

	nombre	rang	% total	évolution 2018/2017 %
Afghanistan	9 455	1	10,2%	57,9%
Guinée	6 188	2	6,7%	63,7%
Albanie	5 793	3	6,3%	-24,1%
Géorgie	4 806	4	5,2%	261,6%
Côte d'Ivoire	4 701	5	5,1%	44,8%
Soudan	4 151	6	4,5%	-7,5%
Bangladesh	3 654	7	4,0%	51,6%
Rép. Dém. Congo	3 062	8	3,3%	4,1%
Mali	2 869	9	3,1%	77,8%
Syrie	2 745	10	3,0%	-17,3%
Chine	2 634	11	2,9%	39,2%
Nigéria	2 509	12	2,7%	45,5%
Algérie	2 488	13	2,7%	1,2%
Somalie	2 158	14	2,3%	170,1%
Haïti	2 103	15	2,3%	-57,4%
Pakistan	1 941	16	2,1%	38,1%
Turquie	1 779	17	1,9%	66,9%
Erythrée	1 719	18	1,9%	79,8%
Arménie	1 680	19	1,8%	8,2%
Sénégal	1 608	20	1,7%	62,6%
Russie	1 599	21	1,7%	25,5%
Irak	1 545	22	1,7%	-3,1%
Kosovo	1 427	23	1,5%	-15,3%
Serbie	1 424	24	1,5%	60,0%
Sri Lanka	1 266	25	1,4%	14,5%
Mauritanie	1 051	26	1,1%	54,1%
ARYM (Macédoine)	940	27	1,0%	58,0%
Cameroun	918	28	1,0%	71,3%
Congo	905	29	1,0%	-2,3%
Tchad	718	30	0,8%	54,1%
Angola	697	31	0,8%	21,4%
Éthiopie	638	32	0,7%	0,8%
Maroc	591	33	0,6%	44,9%
Ukraine	530	34	0,6%	38,4%
Iran	510	35	0,6%	52,7%
Sahara occ (origine)	510	36	0,6%	-33,8%
Centrafrique	508	37	0,6%	40,3%
Vénézuela	493	38	0,5%	74,2%
Libye	472	39	0,5%	72,9%
Bosnie-Herzégovine	452	40	0,5%	18,6%
Égypte	420	41	0,5%	22,4%
Tunisie	401	42	0,4%	69,2%
Dominicaine (Rép.)	371	43	0,4%	4,5%
Burundi	315	44	0,3%	59,1%
Comores	296	45	0,3%	8,8%
Azerbaïdjan	270	46	0,3%	13,9%
Gabon	266	47	0,3%	-8,9%
Moldavie	232	48	0,3%	1350,0%
Inde	226	49	0,2%	71,2%
Colombie	217	50	0,2%	52,8%
Rwanda	207	51	0,2%	22,5%
Palestine (autorité)	206	52	0,2%	13,2%
Togo	200	53	0,2%	24,2%
Mongolie	198	54	0,2%	46,7%

	nombre	rang	% total	évolution 2018/2017 %
Sierra Leone	194	55	0,2%	64,4%
Gambie	187	56	0,2%	26,4%
Kazakhstan	180	57	0,2%	42,9%
Burkina Faso	179	58	0,2%	37,7%
Yémen	171	59	0,2%	48,7%
Koweït	145	60	0,2%	245,2%
Bénin	118	61	0,1%	78,8%
Guinée-Bissao	106	62	0,1%	19,1%
Madagascar	104	63	0,1%	0,0%
Népal	99	64	0,1%	59,7%
Monténégro	90	65	0,1%	23,3%
Cuba	86	66	0,1%	50,9%
Pérou	83	67	0,1%	53,7%
Niger	75	68	0,1%	63,0%
Liban	73	69	0,1%	65,9%
Brésil	63	70	0,1%	270,6%
Ghana	58	71	0,06%	65,7%
Djibouti	53	72	0,06%	-24,3%
Tadjikistan	51	73	0,06%	750,0%
Vietnam	50	74	0,05%	4,2%
Cambodge	49	75	0,05%	88,5%
Biélorussie	48	76	0,05%	11,6%
Kenya	43	77	0,05%	53,6%
Nicaragua	41	78	0,04%	4000,0%
Salvador	41	79	0,04%	156,3%
Soudan du Sud	40	80	0,04%	29,0%
Libéria	33	81	0,04%	-21,4%
Honduras	32	82	0,03%	190,9%
Ouganda	31	83	0,03%	63,2%
Afrique du Sud	26	84	0,03%	225,0%
Kirghizstan	25	85	0,03%	31,6%
Guinée équatoriale	21	86	0,02%	61,5%
Maurice	18	87	0,02%	50,0%
Arabie saoudite	17	88	0,02%	240,0%
Birmanie	15	89	0,02%	-6,3%
Ouzbékistan	14	90	0,02%	-6,7%
Dominique	14	91	0,02%	40,0%
Zimbabwe	12	92	0,01%	0,0%
Jordanie	11	93	0,01%	57,1%
États-Unis	10	94	0,01%	233,3%
Guyana	9	95	0,01%	80,0%
Mexique	9	96	0,01%	28,6%
Turkménistan	8	97	0,01%	300,0%
Chili	8	98	0,01%	-
Tanzanie	8	99	0,01%	60,0%
Roumanie	7	100	0,01%	40,0%
Malaisie	7	101	0,01%	16,7%
Sainte-Lucie	7	102	0,01%	600,0%
Cap-Vert	7	103	0,01%	133,3%
Argentine	6	104	0,01%	200,0%
Suriname	6	105	0,01%	0,0%
Bhoutan	5	106	0,01%	-16,7%
Jamaïque	5	107	0,01%	0,0%

Annexe 7

La demande apatride selon le pays de naissance

Année 2018

(1/2) Demandes

Pays naissance	Demandes		
	Femmes	Hommes	Total
Algérie	3	-	3
Angola	2	3	5
Burkina Faso	-	-	-
Cameroun	2	-	2
Comores	-	2	2
Côte d'Ivoire	-	1	1
Djibouti	-	-	-
Égypte	-	2	2
Erythrée	-	-	-
Gabon	-	1	1
Libéria	-	2	2
Libye	1	1	2
Madagascar	-	1	1
Mali	-	1	1
Maroc	-	4	4
Mauritanie	1	9	10
RD Congo	-	-	-
Rwanda	1	1	2
Sahara esp	-	-	-
Sahara occ (origine)	26	106	132
Sierra Leone	-	-	-
Somalie	-	-	-
Soudan	1	-	1
sous total AF	37	134	171
Cuba	-	1	1
Dominicaine (Rép.)	-	1	1
Guyana	-	1	1
sous total AM	-	3	3
Arabie saoudite	-	1	1
Bangladesh	2	3	5
Bhoutan	-	2	2
Birmanie	1	4	5
Cambodge	-	-	-
Chine	2	1	3
Emirats Arabes unis	-	-	-
Inde	2	1	3
Irak	1	1	2
Iran	2	-	2
Jordanie	-	1	1
Kazakhstan	-	-	-
Koweït	14	32	46
Laos	1	-	1
Liban	2	12	14
Mongolie	-	-	-
Pakistan	-	2	2
Palestine (autorité)	-	2	2
Syrie	3	4	7
Tadjikistan	-	2	2
Thaïlande	-	-	-
Vietnam	1	-	1
Yémen	1	-	1
sous total AS	32	68	100
Allemagne	3	1	4
Arménie	-	2	2
ARYM (Macédoine)	1	-	1
Azerbaïdjan	-	1	1
Belgique	-	1	1
Bosnie-Herzégovine	1	5	6
Croatie	-	-	-
Danemark	1	-	1
Espagne	1	-	1
ex-URSS	19	37	56
ex-Yougoslavie	17	13	30
France	1	2	3
Géorgie	3	1	4
Grande-Bretagne	-	-	-
Italie	4	9	13
Kosovo	-	1	1
Lettonie	-	-	-
Monténégro	-	-	-
Pologne	1	-	1
Russie	5	6	11
Serbie	-	1	1
Suisse	-	-	-
Turquie	-	4	4
Ukraine	2	3	5
sous total EU	59	87	146
Total	128	292	420

Annexe 7

La demande apatride selon le pays de naissance

Année 2018

(2/2) Décisions

Pays naissance	Décisions		
	accords	rejets	Total
Algérie	3	3	6
Angola	-	2	2
Burkina Faso	-	1	1
Cameroun	1	2	3
Comores	-	-	-
Côte d'Ivoire	1	1	2
Djibouti	-	2	2
Égypte	-	-	-
Erythrée	-	1	1
Gabon	-	-	-
Libéria	-	-	-
Libye	1	-	1
Madagascar	-	1	1
Mali	-	1	1
Maroc	1	1	2
Mauritanie	5	8	13
RD Congo	-	1	1
Rwanda	-	-	-
Sahara esp	2	-	2
Sahara occ (origine)	17	67	84
Sierra Leone	-	1	1
Somalie	-	1	1
Soudan	-	1	1
sous total AF	31	94	125
Cuba	-	-	-
Dominicaine (Rép.)	-	-	-
Guyana	-	-	-
sous total AM	-	-	-
Arabie saoudite	2	-	2
Bangladesh	-	-	-
Bhoutan	-	-	-
Birmanie	3	5	8
Cambodge	-	1	1
Chine	1	2	3
Emirats Arabes unis	-	1	1
Inde	2	-	2
Irak	1	3	4
Iran	-	-	-
Jordanie	-	1	1
Kazakhstan	-	1	1
Koweït	4	11	15
Laos	2	1	3
Liban	1	-	1
Mongolie	-	1	1
Pakistan	1	-	1
Palestine (autorité)	-	1	1
Syrie	3	-	3
Tadjikistan	-	1	1
Thaïlande	-	1	1
Vietnam	1	-	1
Yémen	-	-	-
sous total AS	21	30	51
Allemagne	1	1	2
Arménie	-	6	6
ARYM (Macédoine)	-	-	-
Azerbaïdjan	1	18	19
Belgique	1	-	1
Bosnie-Herzégovine	-	3	3
Croatie	-	1	1
Danemark	-	-	-
Espagne	-	1	1
ex-URSS	5	39	44
ex-Yougoslavie	3	14	17
France	1	7	8
Géorgie	2	2	4
Grande-Bretagne	-	1	1
Italie	2	9	11
Kosovo	-	3	3
Lettonie	1	-	1
Monténégro	1	-	1
Pologne	-	-	-
Russie	-	13	13
Serbie	-	4	4
Suisse	1	-	1
Turquie	-	7	7
Ukraine	-	3	3
sous total EU	19	132	151
Total	71	256	327

Annexe 8

Premières demandes de protection internationale mensuelles pour les principales nationalités

Année 2018 (hors mineurs accompagnants)

	jan	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	Total
Afrique	2 957	2 955	3 185	3 412	3 268	3 300	3 715	3 430	3 293	4 370	3 863	4 134	41 882
Amériques	296	262	322	311	304	368	328	323	300	282	255	266	3 617
Asie	1 795	1 759	2 233	1 912	2 313	2 330	2 392	2 290	1 922	2 242	1 967	2 171	25 326
Europe	1 703	1 780	1 663	1 641	1 415	1 533	1 530	1 627	1 502	2 421	2 036	2 242	21 093
section Apatrides	51	5	44	45	54	29	32	31	19	15	40	55	420
TOTAL	6 802	6 761	7 447	7 321	7 354	7 560	7 997	7 701	7 036	9 330	8 161	8 868	92 338

Pour les nationalités comptant plus de 100 premières demandes déposées dans l'année

EUROPE	jan	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	Total
Albanie	438	442	408	382	333	390	391	435	420	793	650	711	5 793
Arménie	158	171	168	112	100	121	143	158	149	192	105	103	1 680
ARYM (Macédoine)	81	81	89	106	62	55	45	73	65	150	83	50	940
Azerbaïdjan	31	16	14	23	18	26	23	31	29	26	15	18	270
Bosnie-Herzégovine	39	50	48	39	21	27	30	39	38	42	37	42	452
Géorgie	307	310	331	379	343	332	337	371	309	516	565	706	4 806
Kosovo	150	172	145	101	89	128	103	80	87	146	118	108	1 427
Moldavie	5	5	6	8	20	24	12	32	20	19	25	56	232
Russie	126	155	116	164	121	147	118	140	133	147	117	115	1 599
Serbie	159	180	139	131	75	67	115	91	96	160	96	115	1 424
Turquie	145	156	135	144	195	179	148	114	98	164	156	145	1 779
Ukraine	48	25	46	38	32	31	55	48	38	56	54	59	530
Autres Europe	16	17	18	14	6	6	10	15	20	10	15	14	161
TOTAL	1 703	1 780	1 663	1 641	1 415	1 533	1 530	1 627	1 502	2 421	2 036	2 242	21 093

ASIE	jan	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	Total
Afghanistan	683	652	729	738	960	935	1 006	968	757	742	612	673	9 455
Bangladesh	281	274	266	276	381	269	259	247	247	380	357	417	3 654
Chine	170	160	202	144	204	255	206	203	270	304	271	245	2 634
Inde	10	10	12	11	12	13	22	22	19	32	30	33	226
Irak	95	98	181	161	151	97	134	167	102	89	113	157	1 545
Iran	42	50	27	27	45	33	41	48	44	60	33	60	510
Kazakhstan	12	9	14	13	23	20	17	16	20	15	9	12	180
Koweït	9	13	7	9	16	11	18	13	11	14	6	18	145
Mongolie	26	10	11	16	14	19	20	20	5	18	20	19	198
Pakistan	133	119	129	145	149	164	201	150	186	201	171	193	1 941
Palestine (autorité)	17	25	16	8	15	11	15	22	12	20	26	19	206
Sri Lanka	119	82	84	110	137	110	92	89	94	128	105	116	1 266
Syrie	145	218	494	215	159	342	303	266	102	178	163	160	2 745
Yémen	14	20	20	12	8	12	15	19	9	15	15	12	171
autres Asie	39	19	41	27	39	39	43	40	44	46	36	37	450
TOTAL	1 795	1 759	2 233	1 912	2 313	2 330	2 392	2 290	1 922	2 242	1 967	2 171	25 326

AMÉRIQUES	jan	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	Total
Colombie	9	17	13	14	21	29	16	21	12	18	27	20	217
Dominicaine (Rép.)	29	29	24	24	20	43	30	37	43	18	36	38	371
Haïti	211	175	194	184	179	235	186	203	165	162	98	111	2 103
Vénézuéla	26	27	63	37	30	34	50	31	41	45	59	50	493
autres Amériques	21	14	28	52	54	27	46	31	39	39	35	47	433
TOTAL	296	262	322	311	304	368	328	323	300	282	255	266	3 617

AFRIQUE	jan	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	Total
Algérie	245	248	277	207	214	189	139	168	151	218	204	228	2 488
Angola	47	55	59	72	46	69	74	48	36	75	47	69	697
Bénin	4	6	6	7	9	6	13	9	7	13	26	12	118
Burkina Faso	19	12	11	14	13	11	12	11	19	22	17	18	179
Burundi	26	27	19	13	13	35	42	9	21	59	25	26	315
Cameroun	67	76	80	69	59	63	69	74	91	103	81	86	918
Centrafrique	34	37	54	59	45	38	36	47	26	51	37	44	508
Comores	42	34	15	13	1	7	12	9	3	12	65	83	296
Congo	86	78	75	88	82	67	72	68	57	97	62	73	905
Côte d'Ivoire	360	323	396	450	363	321	352	349	390	514	429	454	4 701
Égypte	36	33	45	30	54	25	32	28	36	41	23	37	420
Erythrée	135	125	118	145	257	149	156	137	137	121	113	126	1 719
Éthiopie	51	59	65	72	59	49	64	60	45	47	37	30	638
Gabon	37	29	25	24	20	22	14	17	17	24	13	24	266
Gambie	11	15	19	14	15	14	7	14	17	20	21	20	187
Guinée	383	333	392	416	316	377	416	560	581	806	739	869	6 188
Guinée-Bissao	9	15	11	14	7	13	7	5	3	10	6	6	106
Libye	36	25	40	28	41	43	56	49	48	52	39	15	472
Madagascar	10	10	6	5	14	6	9	2	16	12	6	8	104
Mali	173	191	173	171	185	180	174	198	215	337	419	453	2 869
Maroc	36	57	55	60	54	45	46	49	45	53	44	47	591
Mauritanie	53	56	70	78	84	68	52	70	92	126	148	154	1 051
Nigéria	179	160	184	178	193	202	207	234	221	280	231	240	2 509
Rép. Dém. Congo	250	284	257	271	264	276	270	216	199	322	216	237	3 062
Rwanda	10	18	7	16	11	17	42	14	11	27	21	13	207
Sahara occ (origine)	38	43	63	82	73	42	28	43	31	28	17	22	510
Sénégal	120	107	139	157	166	133	132	99	101	152	126	176	1 608
Sierra Leone	6	12	13	14	13	17	13	23	27	16	20	20	194
Somalie	119	94	121	166	191	173	212	256	226	224	189	187	2 158
Soudan	211	241	256	342	272	472	794	423	301	353	271	215	4 151
Tchad	45	78	50	54	56	77	60	66	52	63	67	50	718
Togo	21	14	16	27	23	16	17	17	11	11	13	14	200
Tunisie	28	27	36	25	29	31	33	30	35	46	37	44	401
autres Afrique	30	33	32	31	26	47	53	28	25	35	54	34	428
TOTAL	2 957	2 955	3 185	3 412	3 268	3 300	3 715	3 430	3 293	4 370	3 863	4 134	41 882

Annexe 9

Données démographiques sur les premières demandes de protection internationale

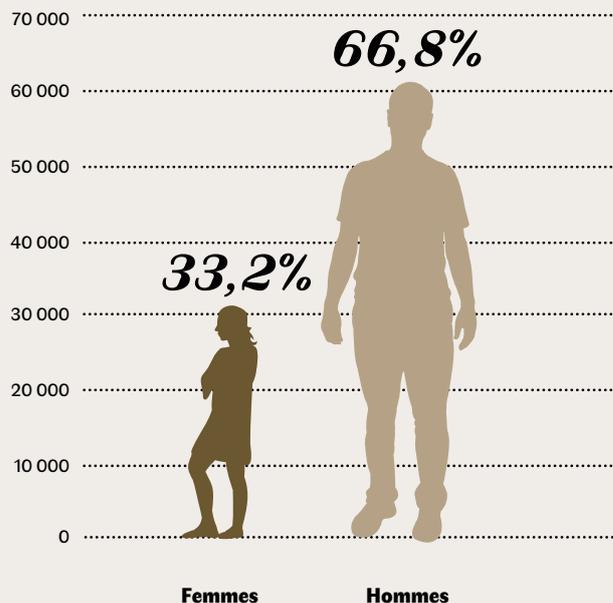
Année 2018 (hors mineurs accompagnants)

Répartition par sexe et par âge

	nombre	% total	âge moyen
Femmes	30 701	33,2%	31,3 ans
Hommes	61 637	66,8%	30,7 ans
Total	92 338	100%	30,9 ans

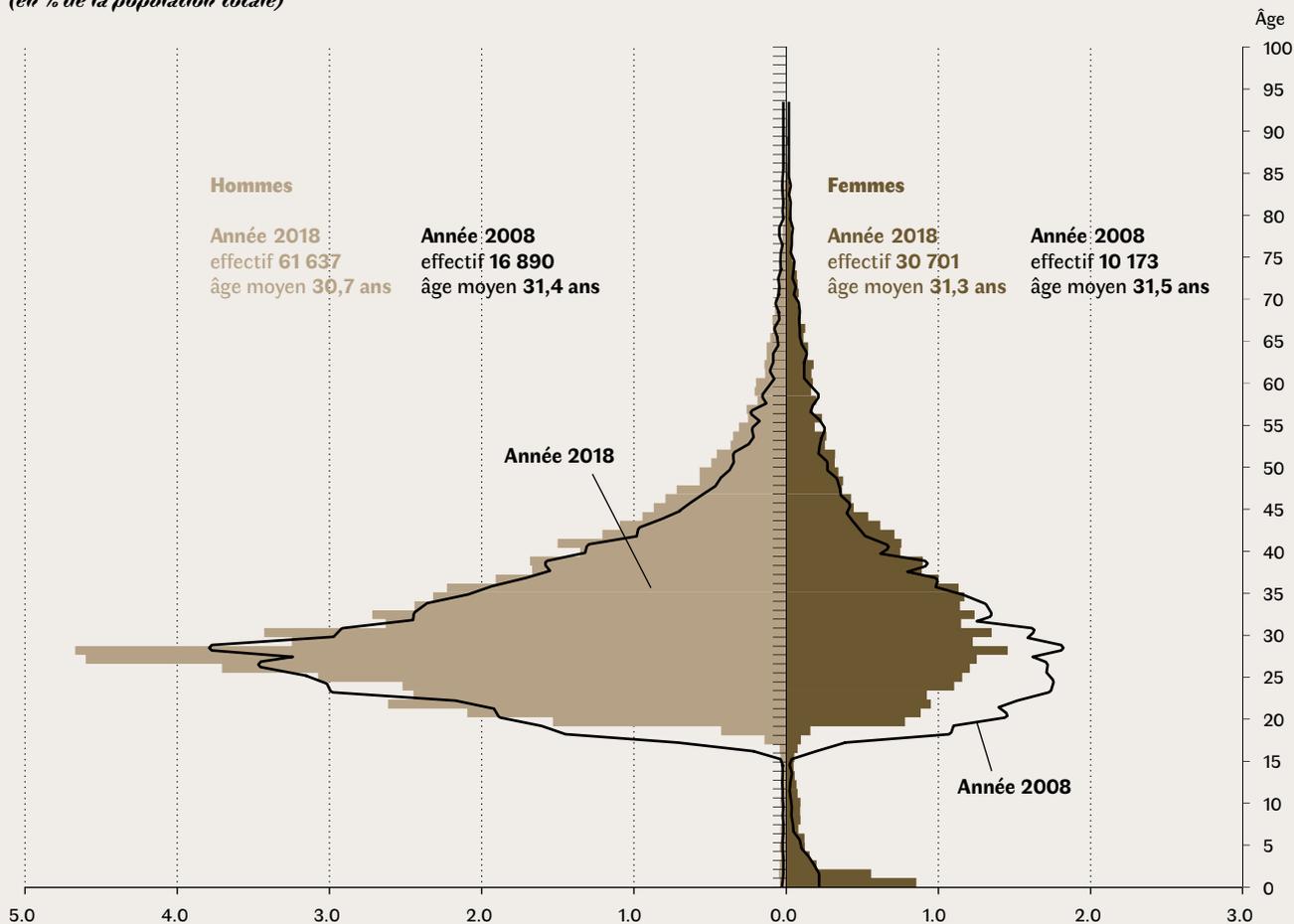
Répartition par sexe et situation familiale (déclarative)

	Femmes	% total F	Hommes	% total H	Total	% total
célibataire	13 312	43,4%	35 093	56,9%	48 405	52,4%
concubin	2 512	8,2%	3 474	5,6%	5 986	6,5%
divorcé	1 146	3,7%	757	1,2%	1 903	2,1%
marié	11 972	39,0%	21 866	35,5%	33 838	36,6%
pacsé	17	0,06%	36	0,06%	53	0,06%
séparé	415	1,4%	149	0,2%	564	0,6%
veuf	1 327	4,3%	262	0,4%	1 589	1,7%
Total	30 701	100%	61 637	100%	92 338	100%



Pyramides des âges comparées des demandeurs d'asile en 2018 et 2008

(en % de la population totale)



Effectif total 2018 : 92 338 / 2008 : 27 063

Données manquantes : 2018 = 5 / 2008 = 2

Annexe 10

Premières demandes de protection internationale par sexe, âge et nationalité

Année 2018 (hors mineurs accompagnants)

CONTINENT	TOTAL			Femmes âge moyen	Hommes âge moyen
	Nombre	% femmes	âge moyen		
Afrique	41 882	34%	28,6	26,5	29,7
Amériques	3 617	56%	33,5	33,2	33,9
Asie	25 326	20%	30,9	35,3	29,7
Europe	21 093	44%	35,2	36,0	34,5
Apatrides	420	30%	34,3	34,2	34,3
TOTAL	92 338	33,2%	30,9	31,3	30,7

AMÉRIQUES	TOTAL			Femmes âge moyen	Hommes âge moyen
	Nombre	% femmes	âge moyen		
Argentine	6	33%	32,8	24,5	37,0
Brésil	63	48%	34,1	32,7	35,4
Chili	8	63%	31,0	30,9	31,2
Colombie	217	48%	34,3	35,7	32,9
Cuba	86	33%	36,0	33,4	37,2
Dominicaine (Rép.)	371	72%	33,1	33,3	32,3
Dominique	14	14%	36,1	31,5	36,8
États-Unis	10	60%	41,6	44,2	37,8
Guyana	9	44%	37,6	40,3	35,5
Haïti	2 103	58%	32,3	31,7	33,1
Honduras	32	66%	31,6	30,0	34,5
Jamaïque	5	40%	33,1	34,0	32,5
Mexique	9	44%	35,8	34,5	36,9
Nicaragua	41	46%	31,6	31,6	31,6
Pérou	83	35%	35,6	32,7	37,1
Sainte-Lucie	7	43%	27,1	28,5	26,0
Salvador	41	61%	32,4	33,5	30,6
Suriname	6	50%	36,3	29,5	43,2
Vénézuéla	493	51%	37,8	39,5	36,0
autres Amériques	13	62%	-	-	-
TOTAL	3 617	56%	33,5	33,2	33,9

ASIE	TOTAL			Femmes âge moyen	Hommes âge moyen
	Nombre	% femmes	âge moyen		
Afghanistan	9 455	5%	26,3	32,0	26,0
Arabie saoudite	17	65%	27,2	26,7	28,2
Bangladesh	3 654	10%	31,2	30,6	31,3
Bhoutan	5	40%	28,5	34,0	24,8
Birmanie	15	7%	32,2	34,5	32,0
Cambodge	49	39%	32,8	32,1	33,2
Chine	2 634	42%	35,7	36,5	35,1
Inde	226	22%	32,7	31,8	33,0
Irak	1 545	40%	35,9	36,9	35,3
Iran	510	38%	36,8	37,6	36,3
Jordanie	11	36%	30,9	28,8	32,1
Kazakhstan	180	32%	32,6	33,2	32,3
Kirghizstan	25	64%	34,6	32,8	37,8
Koweït	145	40%	35,7	37,3	34,6
Liban	73	49%	38,6	39,0	38,3
Malaisie	7	71%	37,8	36,1	42,0
Mongolie	198	54%	37,9	38,6	37,0
Népal	99	30%	29,1	31,7	28,0
Ouzbékistan	14	50%	42,6	53,1	32,2
Pakistan	1 941	7%	30,4	32,7	30,2
Palestine (autorité)	206	42%	35,0	34,8	35,3
Sri Lanka	1 266	27%	32,6	37,7	30,7
Syrie	2 745	48%	35,1	35,4	34,9
Tadjikistan	51	33%	30,5	26,8	32,4
Turkménistan	8	63%	36,6	35,3	38,8
Vietnam	50	30%	35,6	34,9	35,9
Yémen	171	29%	35,6	34,8	35,9
autres Asie	26	50%	-	-	-
TOTAL	25 326	20%	30,9	35,3	29,7

AFRIQUE	TOTAL			Femmes âge moyen	Hommes âge moyen
	Nombre	% femmes	âge moyen		
Afrique du Sud	26	77%	30,5	27,6	40,3
Algérie	2 488	22%	33,4	36,2	32,6
Angola	697	56%	33,5	32,6	34,7
Bénin	118	36%	32,2	30,1	33,4
Burkina Faso	179	48%	30,5	28,4	32,4
Burundi	315	40%	29,8	30,6	29,3
Cameroun	918	33%	31,1	31,5	30,9
Cap-Vert	7	14%	39,5	30,5	41,0
Centrafrique	508	43%	31,4	31,9	31,1
Comores	296	15%	32,4	32,0	32,4
Congo	905	47%	34,9	35,0	34,7
Côte d'Ivoire	4 701	54%	26,0	21,9	30,9
Djibouti	53	49%	31,8	31,1	32,6
Égypte	420	25%	32,5	31,6	32,8
Erythrée	1 719	23%	28,5	27,9	28,7
Éthiopie	638	35%	27,0	25,4	27,9
Gabon	266	61%	33,3	33,8	32,3
Gambie	187	29%	23,3	17,0	25,8
Ghana	58	22%	29,3	25,8	30,3
Guinée	6 188	36%	24,1	20,8	25,9
Guinée équatoriale	21	57%	31,8	33,9	29,1
Guinée-Bissao	106	42%	25,6	21,9	28,2
Kenya	43	44%	30,7	32,3	29,5
Libéria	33	21%	26,5	26,8	26,4
Libye	472	24%	32,0	33,3	31,6
Madagascar	104	50%	33,6	33,6	33,6
Mali	2 869	25%	27,3	19,5	29,9
Maroc	591	30%	32,7	34,0	32,2
Maurice	18	33%	31,2	32,5	30,5
Mauritanie	1 051	18%	31,1	28,1	31,8
Niger	75	15%	27,4	22,1	28,3
Nigéria	2 509	55%	26,5	23,8	29,9
Ouganda	31	32%	32,1	31,5	32,4
Rép. Dém. Congo	3 062	50%	31,7	31,7	31,7
Rwanda	207	46%	32,5	33,4	31,7
Sahara occ (origine)	510	18%	32,6	35,2	32,0
Sénégal	1 608	29%	29,9	25,2	31,8
Sierra Leone	194	24%	24,3	20,8	25,3
Somalie	2 158	24%	28,8	29,4	28,6
Soudan	4 151	8%	28,0	30,3	27,8
Soudan du Sud	40	3%	28,0	30,5	27,9
Tanzanie	8	13%	32,6	23,5	33,9
Tchad	718	31%	28,1	29,6	27,5
Togo	200	23%	34,5	33,4	34,8
Tunisie	401	21%	33,2	35,5	32,6
Zimbabwe	12	50%	33,5	31,8	35,2
autres Afrique	3	67%	-	-	-
TOTAL	41 882	34%	28,6	26,5	29,7

EUROPE	TOTAL			Femmes âge moyen	Hommes âge moyen
	Nombre	% femmes	âge moyen		
Albanie	5 793	42%	33,7	35,1	32,7
Arménie	1 680	53%	39,3	40,2	38,3
ARYM (Macédoine)	940	49%	35,4	35,3	35,4
Azerbaïdjan	270	45%	36,6	36,9	36,3
Biélorussie	48	48%	34,6	35,0	34,3
Bosnie-Herzégovine	452	49%	34,4	34,4	34,3
Géorgie	4 806	44%	36,7	36,8	36,7
Kosovo	1 427	44%	34,5	35,3	34,0
Moldavie	232	45%	34,3	34,8	33,9
Monténégro	90	46%	33,0	34,9	31,4
Roumanie	7	57%	41,6	32,0	54,5
Russie	1 599	52%	37,0	37,5	36,6
Serbie	1 424	49%	34,4	33,8	35,0
Turquie	1 779	24%	30,5	32,5	29,9
Ukraine	530	53%	37,0	36,4	37,6
autres Europe	16	38%	-	-	-
TOTAL	21 093	44%	35,2	36,0	34,5

Annexe 11

Premières demandes d'asile par préfecture de dépôt 2017-2018

(hors mineurs accompagnants et apatrides)

Département	2018	2017	Évolution 2018 / 2017 %
Drôme (26)	20	28	
Savoie (73)	47	28	
Haute-Savoie (74)	49	116	
Isère (38)	2 154	2 329	-8 %
Haute-Loire (43)	1	8	
Allier (03)	39	27	
Cantal (15)	4	15	
Puy-de-Dôme (63)	1 289	902	43 %
Ain (01)	37	37	
Ardèche (07)	13	9	
Loire (42)	35	53	
Rhône (69)	4 427	4 161	6 %
Auvergne-Rhône-Alpes	8 115	7 713	5 %
Nièvre (58)	8	5	
Yonne (89)	12	9	
Côte-d'Or (21)	814	559	46 %
Jura (39)	19	6	
Haute-Saône (70)	32	6	
Territoire de Belfort (90)	26	8	
Doubs (25)	703	871	-19 %
Saône-et-Loire (71)	382	298	28 %
Bourgogne-Franche-Comté	1 996	1 762	13 %
Côtes-d'Armor (22)	15	12	
Finistère (29)	40	27	
Morbihan (56)	22	11	
Ille-et-Vilaine (35)	2 043	1 446	41 %
Bretagne	2 120	1 496	42 %
Cher (18)	15	20	
Eure-et-Loir (28)	14	13	
Indre (36)	9	9	
Indre-et-Loire (37)	61	58	
Loir-et-Cher (41)	30	17	
Loiret (45)	1 754	1 623	8 %
Centre-Val-de-Loire	1 883	1 740	8 %
Ardennes (08)	4	6	
Aube (10)	16	27	
Haute-Marne (52)	10	5	
Marne (51)	844	909	-7 %
Meurthe-et-Moselle (54)	50	30	
Meuse (55)	22	36	
Vosges (88)	61	13	
Moselle (57)	3 074	2 817	9 %
Bas-Rhin (67)	2 322	1 719	35 %
Haut-Rhin (68)	754	790	-5 %
Grand-Est	7 157	6 352	13 %
Pas-de-Calais (62)	142	1 276	
Nord (59)	1 990	1 811	10 %
Aisne (02)	17	7	
Somme (80)	25	23	
Oise (60)	1 185	891	33 %
Hauts-de-France	3 359	4 008	-16 %
Paris (75)	17 368	11 742	48 %
Seine-et-Marne (77)	2 611	1 592	64 %
Yvelines (78)	3 102	1 538	102 %
Essonne (91)	3 097	1 892	64 %
Hauts-de-Seine (92)	3 495	1 969	78 %
Seine-Saint-Denis (93)	5 352	4 230	27 %
Val-de-Marne (94)	3 714	2 201	69 %
Val-d'Oise (95)	3 383	1 941	74 %
Ile-de-France	42 122	27 105	55 %

Département	2018	2017	Évolution 2018 / 2017 %
Manche (50)	21	12	
Orne (61)	11	10	
Calvados (14)	1 017	1 087	-6 %
Eure (27)	49	40	
Seine-Maritime (76)	1 065	1 257	-15 %
Normandie	2 163	2 406	-10 %
Dordogne (24)	7	11	
Landes (40)	12	4	
Lot-et-Garonne (47)	8	3	
Pyrénées-Atlantiques (64)	39	10	
Gironde (33)	2 507	2 362	6 %
Charente (16)	10	10	
Charente-Maritime (17)	8	16	
Deux-Sèvres (79)	11	21	
Vienne (86)	768	937	-18 %
Corrèze (19)	12	10	
Creuse (23)	12	9	
Haute-Vienne (87)	366	525	-30 %
Nouvelle-Aquitaine	3 760	3 918	-4 %
Ariège (09)	15	2	
Aveyron (12)	12	2	
Gers (32)	17	9	
Lot (46)	14	4	
Hautes-Pyrénées (65)	22	19	
Tarn (81)	15	7	
Tarn-et-Garonne (82)	36	14	
Haute-Garonne (31)	2 712	1 973	37 %
Aude (11)	23	10	
Gard (30)	22	15	
Lozère (48)	2	1	
Pyrénées-Orientales (66)	57	46	
Hérault (34)	1 439	1 198	20 %
Occitanie	4 386	3 300	33 %
Var (83)	44	23	
Alpes-Maritimes (06)	1 306	860	52 %
Corse (20)	1	5	
Alpes-de-Haute-Provence (04)	9	8	
Hautes-Alpes (05)	19	12	
Vaucluse (84)	27	14	
Bouches-du-Rhône (13)	3 422	2 363	45 %
PACA	4 828	3 285	47 %
Mayenne (53)	22	20	
Vendée (85)	16	31	
Loire-Atlantique (44)	2 772	2 013	38 %
Sarthe (72)	73	28	
Maine-et-Loire (49)	959	656	46 %
Pays-de-la-Loire	3 842	2 748	40 %
Guadeloupe / St Martin (971)	95	275	-65%
Martinique (972)	147	128	15 %
Guyane (973)	2 285	5 089	-55 %
Réunion (974)	18	10	80 %
Mayotte (976)	752	547	37 %
DOM COM	3 297	6 049	-45 %
Etranger	409	299	37 %
Département non renseigné	2 074	1 165	
TOTAL	91 511	73 346	24,8 %

En gras, la préfecture compétente pour la délivrance de l'ADA (arrêté du 20 octobre 2015)

Annexe 12

Demandes de protection internationale et décisions prises par département de résidence

Année 2018

(1/2)

Département de résidence = dernière adresse connue du demandeur d'asile

Total décisions (*) = admissions et rejets hors mineurs accompagnants

Données manquantes (***) = dépt non renseigné

Département de résidence	Total demandes				Décisions Ofpra hors mineurs A					Admissions CNDA		Total admissions	
	1 ^{ères} DA	Réex	DA min A	Total	Total admis	dont PS	% admis	rejets	Total (*)	Total	dont ANP	OPFRA + CNDA	dont PS+ANP
Ain (01)	751	106	296	1 153	238	106	28,7 %	591	829	76	42	314	148
Aisne (02)	477	22	216	715	177	61	38,8 %	279	456	60	14	237	75
Allier (03)	517	10	210	737	194	80	41,3 %	276	470	72	17	266	97
Alpes-de-Haute-Provence (04)	220	7	55	282	80	45	40,2 %	119	199	33	19	113	64
Hautes-Alpes (05)	153	3	36	192	67	33	44,4 %	84	151	16	4	83	37
Alpes-Maritimes (06)	1 037	166	370	1 573	128	54	13,1 %	852	980	79	23	207	77
Ardèche (07)	156	2	83	241	52	34	31,7 %	112	164	16	8	68	42
Ardenne (08)	228	15	118	361	44	20	20,6 %	170	214	16	11	60	31
Ariège (09)	124	1	99	224	44	22	31,0 %	98	142	17	9	61	31
Aube (10)	427	52	135	614	154	83	33,1 %	311	465	55	20	209	103
Aude (11)	254	6	87	347	92	55	38,3 %	148	240	31	14	123	69
Aveyron (12)	150	4	53	207	52	38	34,7 %	98	150	13	5	65	43
Bouches-du-Rhône (13)	3 347	274	904	4 525	758	423	24,5 %	2 334	3 092	265	92	1 023	515
Calvados (14)	893	115	271	1 279	247	144	27,8 %	642	889	74	33	321	177
Cantal (15)	136	8	80	224	102	79	57,3 %	76	178	15	5	117	84
Charente (16)	271	5	91	367	77	34	31,2 %	170	247	26	10	103	44
Charente-Maritime (17)	291	10	131	432	102	59	33,0 %	207	309	43	16	145	75
Cher (18)	348	13	57	418	139	72	39,5 %	213	352	53	14	192	86
Corrèze (19)	138	1	41	180	60	36	39,5 %	92	152	11	4	71	40
Corse (20)	1	-	-	1	-	-	-	2	2	-	-	-	-
Côte-d'Or (21)	757	100	262	1 119	335	182	36,0 %	595	930	80	40	415	222
Côtes-d'Armor (22)	414	14	150	578	124	79	31,3 %	272	396	28	10	152	89
Creuse (23)	109	1	42	152	62	40	51,7 %	58	120	8	1	70	41
Dordogne (24)	304	8	140	452	171	83	54,1 %	145	316	26	15	197	98
Doubs (25)	473	64	189	726	197	95	35,8 %	353	550	74	34	271	129
Drôme (26)	452	62	188	702	175	90	33,7 %	344	519	59	25	234	115
Eure (27)	513	26	118	657	180	105	33,1 %	363	543	67	29	247	134
Eure-et-Loir (28)	330	9	97	436	181	95	47,1 %	203	384	46	17	227	112
Finistère (29)	574	35	116	725	181	108	36,1 %	320	501	41	15	222	123
Gard (30)	403	14	192	609	107	56	33,2 %	215	322	44	22	151	78
Haute-Garonne (31)	2 164	161	626	2 951	500	223	26,2 %	1 412	1 912	154	42	654	265
Gers (32)	179	11	77	267	50	26	31,8 %	107	157	9	7	59	33
Gironde (33)	2 110	137	482	2 729	434	171	19,4 %	1 798	2 232	116	34	550	205
Hérault (34)	1 108	143	316	1 567	227	112	23,0 %	760	987	70	28	297	140
Ille-et-Vilaine (35)	1 302	106	460	1 868	417	170	33,9 %	812	1 229	133	37	550	207
Indre (36)	230	4	86	320	94	53	43,3 %	123	217	19	10	113	63
Indre-et-Loire (37)	636	88	234	958	256	69	34,3 %	490	746	70	24	326	93
Isère (38)	1 280	108	436	1 824	439	245	31,4 %	959	1 398	225	71	664	316
Jura (39)	249	34	86	369	101	59	42,1 %	139	240	30	10	131	69
Landes (40)	160	7	41	208	41	24	29,5 %	98	139	10	5	51	29
Loir-et-Cher (41)	384	23	91	498	131	51	34,3 %	251	382	54	13	185	64
Loire (42)	833	87	342	1 262	258	157	26,8 %	706	964	140	52	398	209
Haute-Loire (43)	140	13	70	223	54	29	37,2 %	91	145	9	3	63	32
Loire-Atlantique (44)	2 058	160	351	2 569	687	238	31,7 %	1 478	2 165	216	73	903	311
Loiret (45)	796	76	207	1 079	279	154	33,1 %	565	844	132	35	411	189
Lot (46)	147	2	63	212	97	66	55,7 %	77	174	15	6	112	72
Lot-et-Garonne (47)	204	6	80	290	61	28	31,9 %	130	191	29	13	90	41
Lozère (48)	96	4	43	143	19	13	27,5 %	50	69	5	4	24	17
Maine-et-Loire (49)	896	46	243	1 185	312	118	36,9 %	534	846	125	36	437	154
Manche (50)	385	18	118	521	130	72	39,5 %	199	329	44	13	174	85
Marne (51)	597	79	213	889	158	92	22,5 %	545	703	100	46	258	138
Haute-Marne (52)	277	9	98	384	90	59	32,4 %	188	278	28	13	118	72

Annexe 12

Demandes de protection internationale et décisions prises par département de résidence

Année 2018

(2/2)

Département de résidence = dernière adresse connue du demandeur d'asile

Total décisions (*) = admissions et rejets hors mineurs accompagnants

Données manquantes (**) = dépt non renseigné

Département de résidence	Total demandes				Décisions Ofpra hors mineurs A					Admissions CNDA		Total admissions	
	1 ^{ères} DA	Réex	DA min A	Total	Total admis	dont PS	% admis	rejets	Total (*)	Total	dont ANP	OFpra + CNDA	dont PS+ANP
Mayenne (53)	406	24	63	493	118	43	28,8 %	292	410	52	12	170	55
Meurthe-et-Moselle (54)	985	174	435	1 594	226	124	21,1 %	843	1 069	133	42	359	166
Meuse (55)	191	4	61	256	57	30	33,3 %	114	171	9	2	66	32
Morbihan (56)	728	108	229	1 065	191	99	27,1 %	515	706	52	12	243	111
Moselle (57)	1 991	491	1 033	3 515	262	127	12,1 %	1 901	2 163	150	65	412	192
Nièvre (58)	242	6	124	372	98	64	44,1 %	124	222	26	11	124	75
Nord (59)	1 795	134	472	2 401	477	198	26,0 %	1 361	1 838	174	57	651	255
Oise (60)	839	55	271	1 165	296	147	35,3 %	542	838	135	39	431	186
Orne (61)	252	5	72	329	118	58	52,4 %	107	225	27	7	145	65
Pas-de-Calais (62)	429	17	146	592	154	82	39,7 %	234	388	26	7	180	89
Puy-de-Dôme (63)	1 086	84	353	1 523	328	119	28,5 %	823	1 151	74	26	402	145
Pyrénées-Atlantiques (64)	500	27	205	732	179	65	41,3 %	254	433	57	17	236	82
Hautes-Pyrénées (65)	282	29	128	439	77	40	27,7 %	201	278	30	11	107	51
Pyrénées-Orientales (66)	447	35	127	609	116	78	28,9 %	285	401	26	15	142	93
Bas-Rhin (67)	2 335	172	970	3 477	625	207	28,1 %	1 600	2 225	223	56	848	263
Haut-Rhin (68)	954	67	369	1 390	296	171	27,5 %	779	1 075	117	45	413	216
Rhône (69)	3 265	498	861	4 624	777	320	22,0 %	2 755	3 532	289	109	1 066	429
Haute-Saône (70)	208	11	50	269	84	55	44,7 %	104	188	21	12	105	67
Saône-et-Loire (71)	564	22	284	870	167	100	29,3 %	402	569	24	9	191	109
Sarthe (72)	687	33	226	946	273	90	43,1 %	361	634	79	12	352	102
Savoie (73)	394	19	96	509	98	54	25,9 %	281	379	55	17	153	71
Haute-Savoie (74)	655	140	204	999	163	83	22,8 %	552	715	84	45	247	128
Paris (75)	9 259	858	950	11 067	1 913	837	20,4 %	7 457	9 370	657	147	2 570	984
Seine-Maritime (76)	1 174	90	260	1 524	468	239	36,1 %	828	1 296	120	43	588	282
Seine-et-Marne (77)	2 874	255	312	3 441	695	254	26,4 %	1 936	2 631	264	71	959	325
Yvelines (78)	3 278	162	176	3 616	894	184	33,8 %	1 750	2 644	211	44	1 105	228
Deux-Sèvres (79)	302	8	76	386	162	78	41,5 %	228	390	36	8	198	86
Somme (80)	535	31	195	761	196	100	35,7 %	353	549	60	18	256	118
Tarn (81)	183	3	122	308	66	24	35,5 %	120	186	12	3	78	27
Tarn-et-Garonne (82)	338	25	99	462	94	63	29,3 %	227	321	31	13	125	76
Var (83)	527	21	168	716	152	77	35,0 %	282	434	51	20	203	97
Vaucluse (84)	375	6	91	472	180	85	47,7 %	197	377	38	16	218	101
Vendée (85)	419	26	132	577	134	59	30,0 %	312	446	66	27	200	86
Vienne (86)	556	12	120	688	169	69	38,1 %	275	444	46	18	215	87
Haute-Vienne (87)	425	36	100	561	201	89	39,9 %	303	504	58	27	259	116
Vosges (88)	410	43	262	715	139	88	28,8 %	344	483	46	21	185	109
Yonne (89)	349	10	66	425	161	89	47,5 %	178	339	42	19	203	108
Territoire de Belfort (90)	182	12	51	245	62	23	30,4 %	142	204	18	7	80	30
Essonne (91)	2 832	209	168	3 209	569	190	22,3 %	1 981	2 550	260	56	829	246
Hauts-de-Seine (92)	3 177	313	316	3 806	576	209	22,5 %	1 985	2 561	204	60	780	269
Seine-Saint-Denis (93)	5 152	1 410	407	6 969	976	352	16,7 %	4 874	5 850	723	133	1 699	485
Val-de-Marne (94)	3 338	353	277	3 968	836	164	28,1 %	2 142	2 978	295	45	1 131	209
Val-d'Oise (95)	2 953	299	233	3 485	760	159	28,5 %	1 911	2 671	269	61	1 029	220
Guadeloupe (971)	127	70	5	202	5	1	2,8 %	173	178	1	-	6	1
Martinique (972)	149	45	18	212	2	1	1,2 %	169	171	1	1	3	2
Guyane (973)	2 383	116	261	2 760	222	109	5,8 %	3 610	3 832	44	17	266	126
Réunion (974)	18	-	4	22	7	1	58,3 %	5	12	-	-	7	1
Mayotte (976)	809	36	164	1 009	421	26	50,3 %	416	837	9	6	430	32
Nouvelle Calédonie (98)	2	-	-	2	1	-	-	-	1	-	-	1	-
Données manquantes (**)	498	27	486	1 011	17	8	65,4 %	9	26	1	-	18	8
TOTAL	92 338	9 106	21 888	123 332	24 613	10 572	26,6 %	67 891	92 504	8 603	2 652	33 216	13 224

Annexe 13

Premières demandes d'asile en procédure accélérée par nationalité

Année 2018 (hors mineurs accompagnants et apatrides)

CONTINENT	PA	dont en rétention	% PA / DA
Afrique	8 166	902	19,5 %
Amériques	486	94	13,4 %
Asie	3 434	114	13,6 %
Europe	16 595	151	78,7 %
TOTAL	28 681	1 261	31,2 %

AMÉRIQUES	PA	dont en rétention	% PA / DA
Argentine	2	1	33,3 %
Brésil	29	5	46,0 %
Chili	6	3	75,0 %
Colombie	39	9	18,0 %
Cuba	27	21	31,4 %
Dominicaine (Rép.)	50	9	13,5 %
Dominique	11	1	78,6 %
Guyana	3	-	33,3 %
Haïti	198	13	9,4 %
Honduras	11	11	34,4 %
Jamaïque	2	1	40,0 %
Mexique	3	2	33,3 %
Nicaragua	5	2	12,2 %
Pérou	16	5	19,3 %
Sainte-Lucie	4	-	57,1 %
Salvador	7	1	17,1 %
Suriname	5	2	83,3 %
Vénézuéla	64	6	13,0 %
autres Amériques	4	2	30,8 %
TOTAL	486	94	13,4 %

ASIE	PA	dont en rétention	% PA / DA
Afghanistan	1 396	7	14,8 %
Arabie saoudite	2	1	11,8 %
Bangladesh	196	5	5,4 %
Birmanie	1	-	6,7 %
Cambodge	14	-	28,6 %
Chine	594	12	22,6 %
Inde	183	21	81,0 %
Irak	76	9	4,9 %
Iran	69	17	13,5 %
Jordanie	2	-	18,2 %
Kazakhstan	13	-	7,2 %
Kirghizstan	3	-	12,0 %
Koweït	16	-	11,0 %
Liban	14	-	19,2 %
Mongolie	172	1	86,9 %
Népal	3	-	3,0 %
Ouzbékistan	1	-	7,1 %
Pakistan	338	18	17,4 %
Palestine (autorité)	11	1	5,3 %
Sri Lanka	97	8	7,7 %
Syrie	187	1	6,8 %
Tadjikistan	2	-	3,9 %
Turkménistan	2	-	25,0 %
Vietnam	22	12	44,0 %
Yémen	15	-	8,8 %
autres Asie	5	1	19,2 %
TOTAL	3 434	114	13,6 %

EUROPE	PA	dont en rétention	% PA / DA
Albanie	5 640	43	97,4 %
Arménie	1 585	3	94,3 %
ARYM (Macédoine)	901	-	95,9 %
Azerbaïdjan	30	-	11,1 %
Biélorussie	8	2	16,7 %
Bosnie-Herzégovine	429	2	94,9 %
Géorgie	4 600	49	95,7 %
Kosovo	1 346	9	94,3 %
Moldavie	203	7	87,5 %
Monténégro	89	1	98,9 %
Roumanie	6	-	85,7 %
Russie	132	5	8,3 %
Serbie	1 350	1	94,8 %
Turquie	209	18	11,7 %
Ukraine	54	9	10,2 %
autres Europe	13	2	81,3 %
TOTAL	16 595	151	78,8 %

AFRIQUE	PA	dont en rétention	% PA / DA
Afrique du Sud	3	-	11,5 %
Algérie	802	317	32,2 %
Angola	103	9	14,8 %
Bénin	79	3	66,9 %
Burkina Faso	30	1	16,8 %
Burundi	24	2	7,6 %
Cameroun	182	28	19,8 %
Cap-Vert	7	5	100,0 %
Centrafrique	78	1	15,4 %
Comores	273	19	92,2 %
Congo	151	5	16,7 %
Côte d'Ivoire	756	42	16,1 %
Djibouti	7	-	13,2 %
Égypte	117	43	27,9 %
Erythrée	158	-	9,2 %
Éthiopie	82	-	12,9 %
Gabon	97	3	36,5 %
Gambie	31	4	16,6 %
Ghana	27	7	46,6 %
Guinée	550	23	8,9 %
Guinée équatoriale	5	1	23,8 %
Guinée-Bissao	11	1	10,4 %
Kenya	12	5	27,9 %
Libéria	6	1	18,2 %
Libye	83	13	17,6 %
Madagascar	23	1	22,1 %
Mali	510	30	17,8 %
Maroc	233	119	39,4 %
Maurice	15	1	83,3 %
Mauritanie	112	9	10,7 %
Niger	5	-	6,7 %
Nigéria	323	18	12,9 %
Ouganda	2	-	6,5 %
Rép. Dém. Congo	518	11	16,9 %
Rwanda	8	-	3,9 %
Sahara occ (origine)	155	7	30,4 %
Sénégal	1 381	31	85,9 %
Sierra Leone	15	1	7,7 %
Somalie	436	3	20,2 %
Soudan	440	8	10,6 %
Soudan du Sud	3	-	7,5 %
Tanzanie	1	1	12,5 %
Tchad	80	2	11,1 %
Togo	27	2	13,5 %
Tunisie	204	125	50,9 %
autres Afrique	1	-	33,3 %
TOTAL	8 166	902	19,5 %

Annexe 14

Premières demandes d'asile en procédure accélérée par préfecture de dépôt

Année 2018

1^{ères} demandes par préfecture de dépôt = département de la 1^{ère} préfecture ayant enregistré la 1^{ère} demande

Procédures accélérées avec rétentions incluses

données manquantes (***) = département non renseigné ou absence d'ADA

	1 ^{ères} DA	dont PA	% PA / 1 ^{ères} DA
Ain (01)	37	28	75,7 %
Aisne (02)	17	5	29,4 %
Allier (03)	39	8	20,5 %
Alpes-de-Haute-Provence (04)	9	5	55,6 %
Hautes-Alpes (05)	19	3	15,8 %
Alpes-Maritimes (06)	1 306	569	43,6 %
Ardèche (07)	13	4	30,8 %
Ardennes (08)	4	1	25,0 %
Ariège (09)	15	3	20,0 %
Aube (10)	16	8	50,0 %
Aude (11)	23	11	47,8 %
Aveyron (12)	12	2	16,7 %
Bouches-du-Rhône (13)	3 422	1 002	29,3 %
Calvados (14)	1 017	468	46,0 %
Cantal (15)	4	2	50,0 %
Charente (16)	10	3	30,0 %
Charente-Maritime (17)	8	4	50,0 %
Cher (18)	15	3	20,0 %
Corrèze (19)	12	2	16,7 %
Corse (20)	1	1	100,0 %
Côte-d'Or (21)	814	327	40,2 %
Côtes-d'Armor (22)	15	4	26,7 %
Creuse (23)	12	3	25,0 %
Dordogne (24)	7	3	42,9 %
Doubs (25)	703	327	46,5 %
Drôme (26)	20	9	45,0 %
Eure (27)	49	3	6,1 %
Eure-et-Loir (28)	14	6	42,9 %
Finistère (29)	40	20	50,0 %
Gard (30)	22	6	27,3 %
Haute-Garonne (31)	2 712	1 163	42,9 %
Gers (32)	17	5	29,4 %
Gironde (33)	2 507	935	37,3 %
Hérault (34)	1 439	640	44,5 %
Ille-et-Vilaine (35)	2 043	1 004	49,1 %
Indre (36)	9	3	33,3 %
Indre-et-Loire (37)	61	26	42,6 %
Isère (38)	2 154	1 095	50,8 %
Jura (39)	19	2	10,5 %
Landes (40)	12	5	41,7 %
Loir-et-Cher (41)	30	7	23,3 %
Loire (42)	35	22	62,9 %
Haute-Loire (43)	1		0,0 %
Loire-Atlantique (44)	2 772	631	22,8 %
Loiret (45)	1 754	429	24,5 %
Lot (46)	14	1	7,1 %
Lot-et-Garonne (47)	8	2	25,0 %
Lozère (48)	2	1	50,0 %
Maine-et-Loire (49)	959	386	40,3 %
Manche (50)	21	8	38,1 %
Marne (51)	844	437	51,8 %
Haute-Marne (52)	10	2	20,0 %

	1 ^{ères} DA	dont PA	% PA / 1 ^{ères} DA
Mayenne (53)	22	7	31,8 %
Meurthe-et-Moselle (54)	50	32	64,0 %
Meuse (55)	22	1	4,5 %
Morbihan (56)	22	10	45,5 %
Moselle (57)	3 074	2 247	73,1 %
Nièvre (58)	8	3	37,5 %
Nord (59)	1 990	543	27,3 %
Oise (60)	1 185	438	37,0 %
Orne (61)	11	3	27,3 %
Pas-de-Calais (62)	142	88	62,0 %
Puy-de-Dôme (63)	1 289	748	58,0 %
Pyrénées-Atlantiques (64)	39	12	30,8 %
Hautes-Pyrénées (65)	22	3	13,6 %
Pyrénées-Orientales (66)	57	34	59,6 %
Bas-Rhin (67)	2 322	1 160	50,0 %
Haut-Rhin (68)	754	548	72,7 %
Rhône (69)	4 427	2 303	52,0 %
Haute-Saône (70)	32	6	18,8 %
Saône-et-Loire (71)	382	287	75,1 %
Sarthe (72)	73	11	15,1 %
Savoie (73)	47	26	55,3 %
Haute-Savoie (74)	49	34	69,4 %
Paris (75)	17 368	3 356	19,3 %
Seine-Maritime (76)	1 065	347	32,6 %
Seine-et-Marne (77)	2 611	255	9,8 %
Yvelines (78)	3 102	703	22,7 %
Deux-Sèvres (79)	11	3	27,3 %
Somme (80)	25	13	52,0 %
Tarn (81)	15	7	46,7 %
Tarn-et-Garonne (82)	36	6	16,7 %
Var (83)	44	18	40,9 %
Vaucluse (84)	27	13	48,1 %
Vendée (85)	16	8	50,0 %
Vienne (86)	768	275	35,8 %
Haute-Vienne (87)	366	122	33,3 %
Vosges (88)	61	27	44,3 %
Yonne (89)	12	7	58,3 %
Territoire de Belfort (90)	26	12	46,2 %
Essonne (91)	3 097	900	29,1 %
Hauts-de-Seine (92)	3 495	946	27,1 %
Seine-Saint-Denis (93)	5 352	1 208	22,6 %
Val-de-Marne (94)	3 714	660	17,8 %
Val-d'Oise (95)	3 383	657	19,4 %
Guadeloupe – St Martin (971)	95	39	41,1 %
Martinique (972)	147	11	7,5 %
Guyane (973)	2 285	171	7,5 %
Réunion (974)	18	18	100,0 %
Mayotte (976)	752	212	28,2 %
Etranger	409	94	23,0 %
données manquantes (***)	2 074	405	19,5 %
TOTAL	91 511	28 681	31,3 %

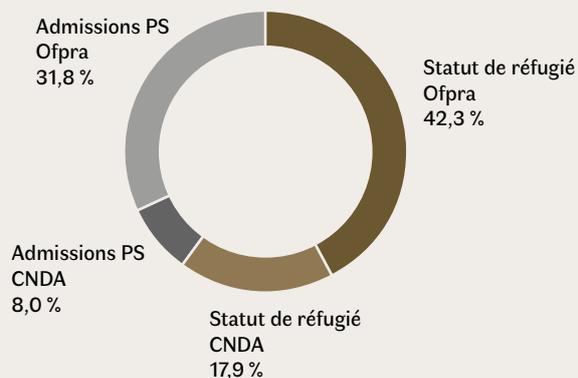
Annexe 15

Admissions selon le sexe et le motif

Année 2018 (hors mineurs accompagnants)

	Femmes	% femmes	Hommes	Total admissions	% total admissions
ADMISSIONS OFPRA (1)	9 054	37 %	15 559	24 613	74,1 %
Statut de réfugié	5 816	42 %	8 154	13 970	42,1 %
Convention de Genève (1A2)	5 358	41 %	7 821	13 179	39,7 %
mandat HCR	57	48 %	61	118	0,4 %
asile constitutionnel	2	33 %	4	6	0,02 %
unité de famille	296	68 %	140	436	1,3 %
<i>enfant</i>	120	56 %	93	213	0,6 %
<i>conjoint</i>	175	79 %	47	222	0,7 %
<i>tutelle</i>	1	100 %	0	1	0,00 %
transferts vers la France	7	35 %	13	20	0,1 %
motif non renseigné	96	45 %	115	211	0,6 %
Protection subsidiaire (PS)	3 211	30 %	7 361	10 572	31,8 %
Admissions apatrides	27	38 %	44	71	0,21 %
ADMISSIONS CNDA (2)	3 064	36 %	5 539	8 603	25,9 %
Statut de réfugié	2 018	34 %	3 933	5 951	17,9 %
Protection subsidiaire (PS)	1 046	39 %	1 606	2 652	8,0 %
TOTAL ADMISSIONS (1+2)	12 118	36 %	21 098	33 216	100 %
Statut de réfugié	7 861	39 %	12 131	19 992	60,2 %
Ofpra	5 843	42 %	8 198	14 041	42,3 %
CNDA	2 018	34 %	3 933	5 951	17,9 %
Admissions PS	4 257	32 %	8 967	13 224	39,8 %
Ofpra	3 211	30 %	7 361	10 572	31,8 %
CNDA	1 046	39 %	1 606	2 652	8,0 %

Total admissions 2018



Annexe 16

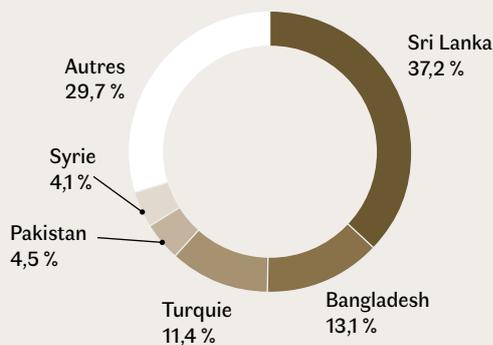
Activités de protection

Année 2018

Documents créés	
Certificats d'état civil nouvellement établis (1)	39 227
Attestations d'état civil délivrées pour l'obtention d'un premier titre de séjour et adressées aux préfectures	28 128
Protection accordée aux enfants mineurs rejoignants (2)	719
<i>(1) certificats de naissance, de mariage et de décès des personnes ayant obtenu une protection dans l'année (=matrices).</i>	
<i>(2) protection consécutive à une entrée sur le territoire après les parents.</i>	
Document délivrés	
Copies des actes d'état civil délivrés par courrier ou à l'accueil du public	314 598
Extraits des actes d'état civil	19 661
Certificats administratifs délivrés aux enfants mineurs accompagnants	66 011
Certificats de coutume délivrés en vue d'un mariage ou PACS	4 139
Livrets de famille	9 507
Mise à jour des documents d'état civil et des livrets de famille	2 957
Maintien / cessation de la Protection	
Naturalisations enregistrées	2 732
Renonciations au statut notifiées	1 313
Cessations, exclusions et retraits de statut	414
Maintiens du statut	157
Actes verrouillés à la suite d'une sortie de statut	5 030
Autres activités	
Parquet	
Observations écrites à l'adresse du procureur de la République dans le cadre des contestations sur l'état civil	2 055
Actes rectifiés à la suite d'une instruction du procureur de la République	1 538
Dossiers traités au titre de la réunification familiale (3)	2 197
<i>(3) fixation de la composition familiale à l'adresse de la sous direction des visas chargée du traitement des demandes de visa au titre du regroupement familial.</i>	
Cessations, exclusions et retraits de statut par motif	
cessations au titre de l'article L711-4	305
fin de statut au titre de l'article L711-6	65
fin de protection subsidiaire	44

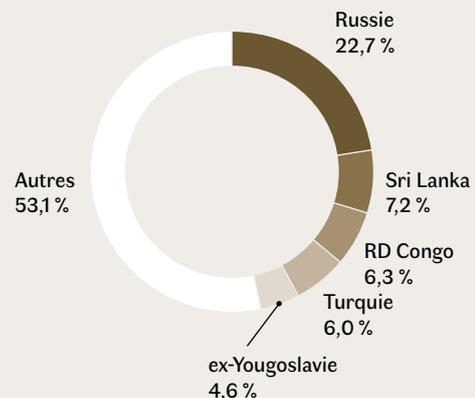
Renonciations selon les principales nationalités

Année 2018



Retraits et cessations selon les principales nationalités

Année 2018

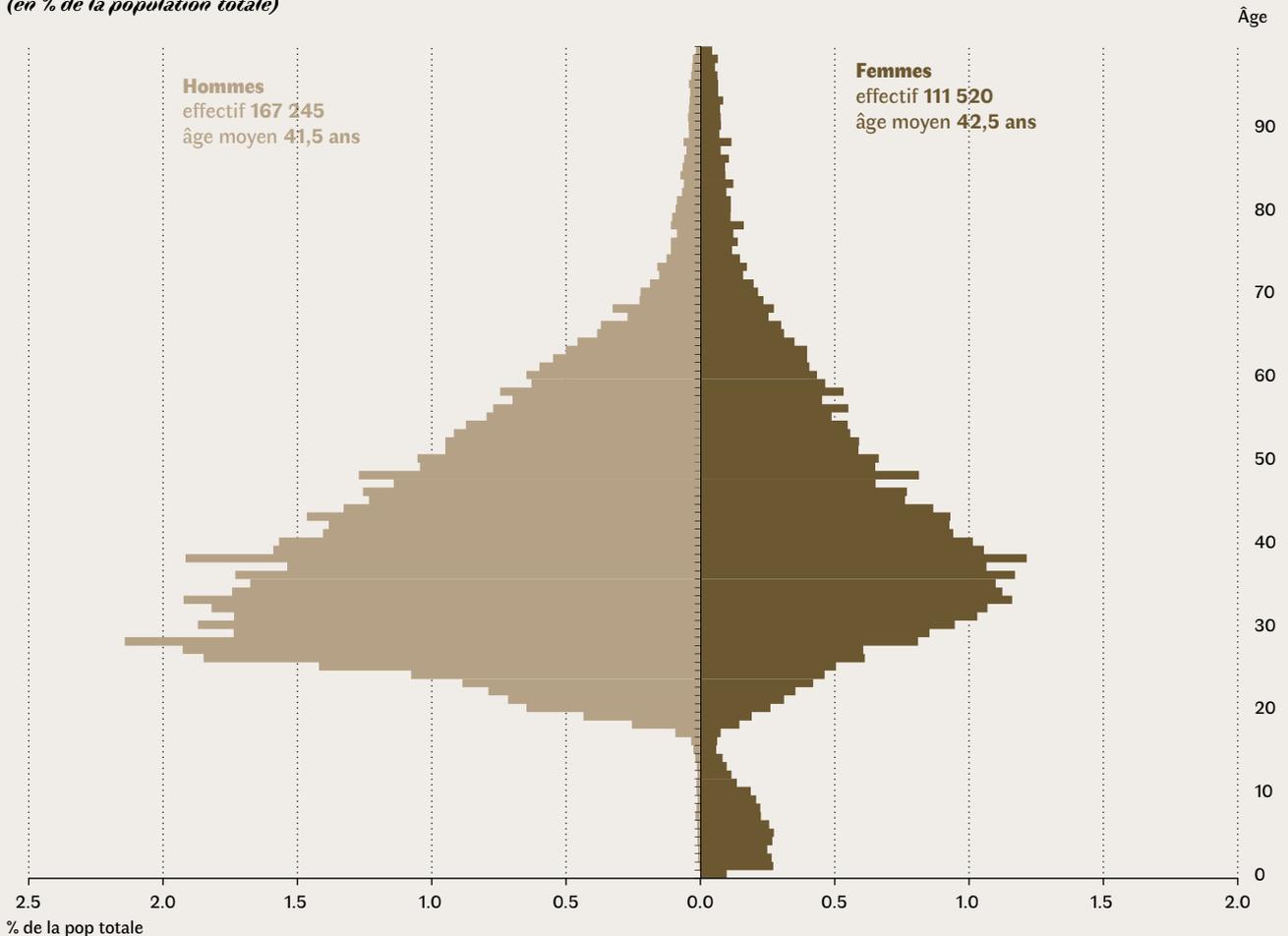


Annexe 17

Données démographiques sur le nombre estimé de personnes placées sous la protection de l'Ofpra au 31 décembre 2018
(hors mineurs accompagnants)

Situation familiale	Réfugiés			Protection subsidiaire			Apatrides & indéterminés			Total personnes protégées			% Total
	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	
Célibataire	30 371	56 198	86 569	8 245	13 910	22 155	236	518	754	38 852	70 626	109 478	39,3 %
Concubin	6 673	9 675	16 348	1 705	2 489	4 194	49	84	133	8 427	12 248	20 675	7,4 %
Divorcé	3 400	3 221	6 621	960	247	1 207	29	63	92	4 389	3 531	7 920	2,8 %
Marié	43 133	64 760	107 893	8 506	13 868	22 374	148	300	448	51 787	78 928	130 715	46,9 %
Pacsé	133	210	343	53	26	79	1	2	3	187	238	425	0,2 %
Séparé	265	165	430	261	27	288	5	6	11	531	198	729	0,3 %
Veuf	5 981	950	6 931	1 177	190	1 367	35	10	45	7 193	1 150	8 343	3,0 %
Non déclarée	123	286	409	31	33	64	-	7	7	154	326	480	0,2 %
Total	90 079	135 465	225 544	20 938	30 790	51 728	503	990	1 493	111 520	167 245	278 765	100 %
Âge moyen en années	44,1	43,4	43,7	35,6	32,9	34,0	48,6	51,4	50,4	42,5	41,5	41,9	

Pyramides des âges des personnes protégées au 31 décembre 2018
(en % de la population totale)



Effectif total : 278 765
Âge moyen : 41,9 ans

Annexe 18

Estimation du nombre de personnes placées sous la protection de l'Ofpra au 31 décembre 2018 selon le département de résidence

Département de résidence	Réfugiés + Apatrides & indéterminés	PS	Total protégés
Ain (01)	1 498	483	1 981
Aisne (02)	743	259	1 002
Allier (03)	845	295	1 140
Alpes-de-Haute-Provence (04)	266	144	410
Hautes-Alpes (05)	225	98	323
Alpes-Maritimes (06)	3 403	409	3 812
Ardèche (07)	374	204	578
Ardennes (08)	305	99	404
Ariège (09)	182	57	239
Aube (10)	1 737	337	2 074
Aude (11)	617	158	775
Aveyron (12)	372	112	484
Bouches-du-Rhône (13)	5 455	1 560	7 015
Calvados (14)	1 499	655	2 154
Cantal (15)	205	194	399
Charente (16)	389	133	522
Charente-Maritime (17)	571	197	768
Cher (18)	1 026	255	1 281
Corrèze (19)	184	112	296
Corse (20)	33	7	40
Côte-d'Or (21)	1 749	609	2 358
Côtes-d'Armor (22)	483	214	697
Creuse (23)	116	83	199
Dordogne (24)	481	233	714
Doubs (25)	2 662	557	3 219
Drôme (26)	1 015	404	1 419
Eure (27)	1 344	396	1 740
Eure-et-Loir (28)	853	333	1 186
Finistère (29)	914	323	1 237
Gard (30)	932	233	1 165
Haute-Garonne (31)	4 101	1 029	5 130
Gers (32)	200	92	292
Gironde (33)	2 741	782	3 523
Hérault (34)	1 438	432	1 870
Ille-et-Vilaine (35)	3 293	947	4 240
Indre (36)	353	137	490
Indre-et-Loire (37)	2 175	462	2 637
Isère (38)	2 891	994	3 885
Jura (39)	466	216	682
Landes (40)	320	64	384
Loir-et-Cher (41)	805	260	1 065
Loire (42)	2 050	550	2 600
Haute-Loire (43)	395	90	485
Loire-Atlantique (44)	4 083	1 136	5 219
Loiret (45)	3 582	730	4 312
Lot (46)	163	107	270
Lot-et-Garonne (47)	264	84	348
Lozère (48)	43	42	85
Maine-et-Loire (49)	2 726	778	3 504
Manche (50)	466	271	737
Marne (51)	1 465	455	1 920
Haute-Marne (52)	334	204	538
Mayenne (53)	757	236	993

Département de résidence	Réfugiés + Apatrides & indéterminés	PS	Total protégés
Meurthe-et-Moselle (54)	2 410	593	3 003
Meuse (55)	235	85	320
Morbihan (56)	860	347	1 207
Moselle (57)	3 317	1 005	4 322
Nièvre (58)	560	216	776
Nord (59)	4 218	1 196	5 414
Oise (60)	2 633	746	3 379
Orne (61)	478	174	652
Pas-de-Calais (62)	989	361	1 350
Puy-de-Dôme (63)	1 358	466	1 824
Pyrénées-Atlantiques (64)	1 596	330	1 926
Hautes-Pyrénées (65)	435	148	583
Pyrénées-Orientales (66)	591	216	807
Bas-Rhin (67)	7 969	1 441	9 410
Haut-Rhin (68)	4 350	958	5 308
Rhône (69)	9 807	2 166	11 973
Haute-Saône (70)	279	136	415
Saône-et-Loire (71)	805	274	1 079
Sarthe (72)	1 355	359	1 714
Savoie (73)	739	223	962
Haute-Savoie (74)	2 130	448	2 578
Paris (75)	18 252	4 198	22 450
Seine-Maritime (76)	3 058	1 061	4 119
Seine-et-Marne (77)	8 785	1 333	10 118
Yvelines (78)	6 741	916	7 657
Deux-Sèvres (79)	531	204	735
Somme (80)	1 164	351	1 515
Tarn (81)	853	131	984
Tarn-et-Garonne (82)	885	223	1 108
Var (83)	813	244	1 057
Vaucluse (84)	767	250	1 017
Vendée (85)	902	288	1 190
Vienne (86)	1 048	389	1 437
Haute-Vienne (87)	1 417	375	1 792
Vosges (88)	353	185	538
Yonne (89)	684	278	962
Territoire de Belfort (90)	507	161	668
Essonne (91)	7 700	1 417	9 117
Hauts-de-Seine (92)	7 445	1 259	8 704
Seine-Saint-Denis (93)	26 833	3 751	30 584
Val-de-Marne (94)	12 050	1 322	13 372
Val-d'Oise (95)	11 313	1 339	12 652
Guadeloupe (971 + 975)	194	253	447
Martinique (972)	58	60	118
Guyane (973)	632	483	1 115
Réunion (974)	99	5	104
Mayotte (976)	1 083	90	1 173
Monaco (980)	27	-	27
Nouvelle-Calédonie (988)	35	-	35
Etranger	7	-	7
non renseigné	98	23	121
TOTAL	227 037	51 728	278 765

Annexe 19

Estimation du nombre de personnes placées sous la protection de l'Ofpra au 31 décembre 2018 selon la nationalité

(1/2) (hors mineurs accompagnants)

CONTINENT	Réfugiés		Protection subsidiaire		Total personnes protégées	
	Total	dont % femmes	Total	dont % femmes	Total	dont % femmes
Afrique	80 552	38%	15 281	56%	95 833	41%
Amériques	3 916	42%	1 348	56%	5 264	46%
Asie	86 268	38%	25 851	24%	112 119	35%
Europe	54 808	45%	9 248	59%	64 056	47%
Apatrides & indéterminés	1 493	34%			1 493	34%
TOTAL	227 037	40%	51 728	40%	278 765	40%

Les enfants mineurs des réfugiés, devenus majeurs, sont intégrés dans l'estimation du nombre des personnes placées sous la protection de l'Office.

EUROPE	Réfugiés		Protection subsidiaire		Total personnes protégées	
	Total	dont % femmes	Total	dont % femmes	Total	dont % femmes
Albanie	2 039	44%	3 080	57%	5 119	52%
Arménie	3 119	49%	1 078	57%	4 197	51%
ARYM (Macédoine)	291	47%	60	60%	351	49%
Azerbaïdjan	2 806	51%	80	55%	2 886	52%
Biélorussie	495	47%	14	79%	509	48%
Bosnie-Herzégovine	3 965	48%	134	66%	4 099	48%
Bulgarie	64	34%	6	83%	70	39%
Croatie	58	50%	1	100%	59	51%
Estonie	7	57%	-	-	7	57%
ex-Tchécoslovaquie	25	40%	-	-	25	40%
ex-URSS	296	42%	-	-	296	42%
ex-Yougoslavie	5 270	44%	1	-	5 271	44%
Géorgie	2 648	50%	585	60%	3 233	52%
Hongrie	56	36%	-	-	56	36%
Kosovo	3 115	48%	1 921	57%	5 036	51%
Lettonie	33	48%	-	-	33	48%
Lituanie	8	0%	1	-	9	0%
Moldavie	268	48%	51	61%	319	50%
Monténégro	54	52%	35	63%	89	56%
Pologne	139	47%	-	-	139	47%
Roumanie	146	42%	-	-	146	42%
Russie	14 387	52%	1 215	65%	15 602	53%
Serbie	1 281	49%	211	58%	1 492	51%
Serbie & Monténégro (ex)	1 930	48%	49	55%	1 979	49%
Slovaquie	113	50%	-	-	113	50%
Turquie	10 985	28%	211	57%	11 196	28%
Ukraine	1 200	53%	515	61%	1 715	55%
autres Europe	10	40%	-	-	10	40%
TOTAL	54 808	45%	9 248	59%	64 056	47%

ASIE	Réfugiés		Protection subsidiaire		Total personnes protégées	
	Total	dont % femmes	Total	dont % femmes	Total	dont % femmes
Afghanistan	4 630	23%	13 904	6%	18 534	10%
Arabie saoudite	7	43%	5	80%	12	58%
Bahreïn	10	20%	-	-	10	20%
Bangladesh	5 049	14%	582	25%	5 631	15%
Bhoutan	123	17%	-	-	123	17%
Birmanie	318	15%	3	-	321	15%
Cambodge	11 185	49%	8	88%	11 193	49%
Chine	5 758	41%	52	71%	5 810	41%
Inde	186	23%	37	51%	223	28%
Indonésie	5	40%	2	50%	7	43%
Irak	7 285	48%	846	32%	8 131	47%
Iran	2 678	36%	79	59%	2 757	36%
Israël	7	71%	-	-	7	71%
Jordanie	28	39%	3	67%	31	42%
Kazakhstan	491	55%	93	63%	584	56%
Kirghizstan	274	47%	35	49%	309	48%
Koweït	121	18%	-	-	121	18%
Laos	6 616	47%	1	100%	6 617	47%
Liban	126	25%	14	57%	140	29%
Malaisie	10	40%	1	100%	11	45%
Mongolie	265	53%	180	67%	445	58%
Népal	110	25%	31	68%	141	35%
Ouzbékistan	193	55%	19	63%	212	56%
Pakistan	1 295	14%	344	24%	1 639	17%
Palestine (autorité)	884	36%	56	50%	940	37%
Sri Lanka	22 337	32%	1 581	37%	23 918	33%
Syrie	8 070	42%	7 752	49%	15 822	45%
Tadjikistan	41	44%	7	71%	48	48%
Thaïlande	5	20%	1	100%	6	33%
Turkménistan	15	40%	8	75%	23	52%
Vietnam	7 811	44%	10	50%	7 821	44%
Yémen	145	38%	193	35%	338	36%
Autres Asie	190	43%	4	75%	194	43%
TOTAL	86 268	38%	25 851	24%	112 119	35%

Annexe 19

Estimation du nombre de personnes placées sous la protection de l'Ofpra au 31 décembre 2018 selon la nationalité
(2/2) (hors mineurs accompagnants)

AMÉRIQUES	Réfugiés		Protection subsidiaire		Total personnes protégées	
	Total	dont % femmes	Total	dont % femmes	Total	dont % femmes
Bolivie	33	48%	5	40%	38	47%
Brésil	5	20%	10	70%	15	53%
Chili	68	56%	1	100%	69	57%
Colombie	399	41%	128	50%	527	43%
Cuba	179	36%	-	-	179	36%
Dominicaine (Rép.)	6	17%	50	86%	56	79%
Equateur	23	43%	2	100%	25	48%
Guatemala	14	36%	-	-	14	36%
Guyana	11	9%	6	50%	17	24%
Haiti	2 659	42%	908	55%	3 567	45%
Honduras	1	100%	9	44%	10	50%
Jamaïque	15	13%	1	100%	16	19%
Mexique	11	36%	13	46%	24	42%
Nicaragua	7	14%	1	100%	8	25%
Paraguay	5	40%	1	100%	6	50%
Pérou	231	40%	84	57%	315	44%
Salvador	18	33%	37	46%	55	42%
Vénézuéla	222	53%	82	62%	304	56%
autres Amériques	9	67%	10	90%	19	79%
TOTAL	3 916	42%	1 348	56%	5 264	46%

AFRIQUE	Réfugiés		Protection subsidiaire		Total personnes protégées	
	Total	dont % femmes	Total	dont % femmes	Total	dont % femmes
Afrique du Sud	34	35%	8	88%	42	45%
Algérie	1 153	34%	637	68%	1 790	46%
Angola	3 339	42%	202	75%	3 541	44%
Bénin	30	37%	19	89%	49	57%
Burkina	155	59%	81	67%	236	61%
Burundi	826	46%	8	88%	834	46%
Cameroun	1 073	29%	173	75%	1 246	35%
Centrafrique	1 532	41%	1 430	56%	2 962	48%
Comores	532	36%	51	37%	583	36%
Congo	3 261	46%	258	71%	3 519	48%
Côte d'Ivoire	3 481	58%	718	75%	4 199	61%
Djibouti	263	59%	45	84%	308	62%
Égypte	952	25%	28	61%	980	26%
Erythrée	4 983	28%	57	42%	5 040	28%
Éthiopie	1 376	43%	47	96%	1 423	45%
Gabon	116	47%	63	68%	179	54%
Gambie	212	59%	74	80%	286	65%
Ghana	500	39%	13	38%	513	39%
Guinée	7 546	55%	1 718	77%	9 264	59%
Guinée équatoriale	27	44%	5	100%	32	53%
Guinée-Bissao	853	33%	47	60%	900	34%
Kenya	89	56%	34	59%	123	57%
Libéria	224	30%	15	47%	239	31%
Libye	430	32%	291	32%	721	32%
Madagascar	176	48%	42	67%	218	51%
Mali	2 436	78%	2 337	81%	4 773	80%
Maroc	543	22%	89	84%	632	31%
Maurice	14	36%	12	92%	26	62%
Mauritanie	5 191	22%	228	75%	5 419	24%
Mozambique	9	33%	2	-	11	27%
Niger	70	29%	19	58%	89	35%
Nigéria	1 861	65%	664	80%	2 525	69%
Ouganda	130	42%	3	100%	133	44%
Rép. Dém. Congo	15 546	46%	938	73%	16 484	48%
Rwanda	2 874	52%	16	81%	2 890	52%
Sahara occ (origine)	535	15%	38	53%	573	17%
Sénégal	979	59%	372	83%	1 351	66%
Sierra Leone	494	32%	86	65%	580	37%
Somalie	1 594	41%	2 046	24%	3 640	32%
Soudan	12 528	9%	2 172	5%	14 700	8%
Soudan du Sud	30	13%	10	-	40	10%
Tanzanie	9	33%	-	-	9	33%
Tchad	1 509	29%	95	69%	1 604	31%
Togo	702	31%	41	63%	743	33%
Tunisie	280	23%	46	85%	326	32%
Zimbabwe	44	41%	2	50%	46	41%
autres Afrique	11	45%	1	-	12	42%
TOTAL	80 552	38%	15 281	56%	95 833	41%

Annexe 20

Missions d'instruction hors-les-murs de l'Ofpra

Année 2018

JANVIER		FÉVRIER		MARS		AVRIL	
Lyon	2 semaines	Lyon	2 semaines	Lyon	2 semaines	Lyon	2 semaines
Metz	2 semaines	Metz	2 semaines	Metz	2 semaines	Metz	2 semaines
Niger	1 semaine	Italie	1 semaine	Liban	2 semaines	Tchad	1 semaine
						Turquie	2 semaines

MAI		JUIN		JUILLET		AOÛT	
Lyon	2 semaines	Lyon	2 semaines	Liban	2 semaines	Nantes	1 semaine
Metz	2 semaines	Metz	2 semaines	Italie	<i>solidarité</i>	Jordanie	2 semaines
Strasbourg	1 semaine	Bordeaux	1 semaine			Turquie	1 semaine
Turquie	1 semaine	Niger	1 semaine			Espagne	<i>solidarité</i>
		Turquie	1 semaine			Malte	<i>solidarité</i>
		Espagne	<i>solidarité*</i>			Jordanie	1 semaine
		Malte	<i>solidarité</i>				

SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DÉCEMBRE	
Lyon	2 semaines	Lyon	2 semaines	Lyon	2 semaines	Turquie	1 semaine
Metz	2 semaines	Metz	2 semaines	Metz	2 semaines	Niger	1 semaine
		Mayotte	3 semaines	Nantes	1 semaine	Tchad	1 semaine
		Turquie	2 semaines	Liban	2 semaines	Irak	1 semaine
		Niger	1 semaine				
		Malte	<i>solidarité</i>				

Glossaire

ETPT (équivalent temps-plein annuel travaillé) : unité de décompte prenant en compte la quotité de travail effectuée par le salarié et la durée de sa période d'activité sur l'année. Ainsi, un agent travaillant à 50 % représente, au moment du décompte des effectifs en fin d'année, 0,5 ETPT s'il a été présent sur la totalité de l'année, et 0,25 ETPT s'il n'a été présent que pendant la moitié de l'année.

ETP (équivalent temps-plein annuel) : unité de décompte prenant en compte la quotité de travail effectué par un agent, indépendamment de la durée de sa période d'activité au cours de l'année considérée. Un agent travaillant à 50 % équivaut, au moment du décompte des effectifs en fin d'année, à 0,5 ETP, qu'il ait été présent au sein de l'établissement depuis le 1^{er} janvier ou qu'il ait pris ses fonctions plus tard dans l'année.

EURODAC : système d'information à grande échelle contenant les empreintes digitales des demandeurs d'asile, des protégés subsidiaires et immigrants illégaux se trouvant sur le territoire de l'Union européenne. Cette base de données contribue à l'application de la convention de Dublin sur le traitement des demandes d'asile en permettant de déterminer l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale.

Lorsqu'un État membre envoie un jeu d'empreintes à Eurodac, il sait immédiatement si celles-ci correspondent à des empreintes qui se trouvent déjà dans la base de données. En cas de concordance, il peut choisir de renvoyer la personne dans le premier pays où elle est arrivée ou dans lequel elle a présenté une demande d'asile ou de protection subsidiaire. Il appartient aux autorités de ce pays de prendre une décision sur le droit de séjour du demandeur. En l'absence de concordance, c'est le pays qui a soumis les empreintes qui traite la demande.

LGBTI (lesbienne, gay, bisexuel, transgenre ou intersexué) : sigle désignant les personnes homosexuelles, bisexuelles, transgenres ou intersexuées. Ce groupe s'adresse donc à toutes les personnes qui n'ont pas uniquement des relations hétérosexuelles.

L'homosexualité (lesbienne et gay) se définit par l'attirance (émotionnelle, psychologique, physique) entre deux personnes de même sexe.

La bisexualité désigne l'attirance (émotionnelle, psychologique, physique) d'une personne envers une personne pouvant être du même sexe ou de sexe différent.

La transidentité se réfère une personne qui a le sentiment que son sexe biologique ne correspond pas à son identité de genre. Une personne transgenre peut entamer un « parcours de transition » médical ou d'état civil pour se mettre en accord avec son genre ressenti.

Le terme d'intersexué désigne une personne présentant des attributs physiques à la fois féminins et masculins.

N.B. : le sigle **LGBTQ+** peut également être employé. Le Q (pour *queer*) désigne les personnes qui refusent la caractérisation binaire homme/femme.

Mineur non accompagné (MNA) : jeune de moins de 18 ans, de nationalité étrangère, privé temporairement ou définitivement de la protection de sa famille.

Mineur accompagné : notion qui regroupe plusieurs situations :

- *Mineur accompagnant* : enfant présent sur le territoire français à la date d'enregistrement en préfecture de la demande d'asile du parent ;
- *Mineur rejoignant* : enfant entré sur le territoire français postérieurement à la date d'enregistrement de la demande d'asile du parent ;
- *Mineur né en France* : postérieurement à la date d'enregistrement de la demande d'asile du parent.

Mutilations sexuelles féminines (MSF) : toute intervention sur les organes sexuels féminins externes réalisée sans raison médicale.

Les deux formes de mutilations les plus fréquentes sont l'*excision* (ablation d'une partie du clitoris et des petites lèvres) et l'*infibulation* (fermeture quasi-complète de l'orifice vulvaire avec ou sans excision). Quelle que soit la forme qu'elles prennent, les MSF constituent une atteinte à l'intégrité physique des femmes et jeunes filles qui en sont victimes et exposent leur auteur à des poursuites pénales.

Réfugié-apatride : si, à l'occasion d'une demande d'asile, un demandeur produit des pièces attestant qu'il ne peut pas se prévaloir de la nationalité de son pays d'origine (par exemple : Maktoumeen de Syrie, Bidoun du Koweït, Tibétain né en Inde, etc.) et que ses craintes de persécutions sont établies par l'Office, il peut se voir reconnaître le statut de « réfugié-apatride », dont le contenu correspond au statut de réfugié tel que défini par la Convention de Genève de 1951.

SI-Asile : système informatisé et sécurisé d'échange des informations recueillies par les différentes administrations en charge des étrangers en France (DGEF, OFII et préfectures) ; l'Ofpra a la possibilité d'échanger des informations avec ce système, sans y avoir un accès direct.

C'est l'interface qui permet la communication entre les guichets uniques et l'Ofpra, notamment pour la désignation de la langue de l'entretien.

Structures d'accueil des demandeurs d'asile : de nombreuses structures existent, généralement gérées par des associations mandatées par l'État.

Parmi elles :

CADA : Centres d'accueil pour demandeurs d'asile

AT-SA : Accueil temporaire – service de l'asile

HUDA : Hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile

CAO : Centre d'accueil et d'orientation

PRAHDA : Programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile

SPADA : Structures de premier accueil des demandeurs d'asile

Composition du conseil d'administration de l'Ofpra

(à jour au 11 avril 2019)

Président

Nomination à venir

Membres

Nomination à venir

Personnalité nommée par le Premier ministre

M. Christophe Mirmand

Secrétaire général du ministère de l'Intérieur

M. Pierre-Antoine Molina

Directeur général des étrangers en France au ministère de l'Intérieur

M. Maurice Gourdault-Montagne

Secrétaire général du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

M. Thomas Andrieu

Directeur des affaires civiles et du sceau au ministère de la Justice

M. Jean-Philippe Vinquant

Directeur général de la cohésion sociale au ministère des Solidarités et de la Santé

Mme Hélène Furnon-Petrescu

Cheffe du service chargé des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes au ministère des Solidarités et de la Santé

M. Emmanuel Berthier

Directeur général des Outre-mer au ministère des Outre-mer

Mme Amélie Verdier

Directrice du budget au ministère de l'Action et des comptes publics

M. Éric Ciotti

Parlementaire désigné par l'Assemblée nationale

Mme Alice Thourot

Parlementaire désignée par l'Assemblée nationale

Mme Éliane Assassi

Parlementaire désignée par le Sénat

M. François-Noël Buffet

Parlementaire désigné par le Sénat

Mme Sylvie Guillaume

Représentante de la France au Parlement européen

M. Renaud Muselier

Représentant de la France au Parlement européen

Mme Sylvie Charvin

Représentante du personnel de l'Office

M. Paolo Artini

Représentant du Haut Commissaire des Nations unies pour les réfugiés

M. Jean-François Ploquin

Personnalité qualifiée représentant les organismes en charge des réfugiés

Mme Jacqueline Costa-Lascoux

Personnalité qualifiée

Mme Nathalie Chomette

Personnalité qualifiée

Le directeur général participe également aux séances du conseil d'administration avec voix consultative.

Remerciements

L'équipe du Cabinet tient à remercier chaleureusement l'ensemble des collègues qui ont apporté leur contribution dans l'élaboration de ce rapport d'activité, en dressant le bilan de l'activité de leur service, en témoignant sur leur quotidien, en proposant des photographies personnelles ou en acceptant de figurer dans le rapport.

Merci également à Yseult Digan pour son aimable autorisation d'utiliser « Marianne l'Engagée », figure moderne et déterminée de la France. Nos remerciements s'adressent également à Phil@Poste, qui collabore avec Yseult Digan et qui nous a permis d'utiliser cette œuvre.



**Document produit par les missions
« Communication » et « Études et Statistiques »**
communication@ofpra.gouv.fr

Date:
24 avril 2019

**Coordination de la rédaction
et suivi éditorial:**
Sophie Pegliasco

**Ont participé
à l'élaboration du rapport:**
M. Dupuy, A. Fouassier,
M. Plassart, F. Vallernaud

Photo de couverture:
« Marianne l'Engagée »
© YSEULT YZ DIGAN – LA POSTE/PHIL@POSTE
© Bubola&Naibo

Diffusion:
300 exemplaires
ISSN : 1773-1747

Conception graphique:
Comme un Arbre!

**Office français de protection
des réfugiés et apatrides**
201, rue Carnot
94136 Fontenay-sous-Bois Cedex

www.ofpra.gouv.fr

